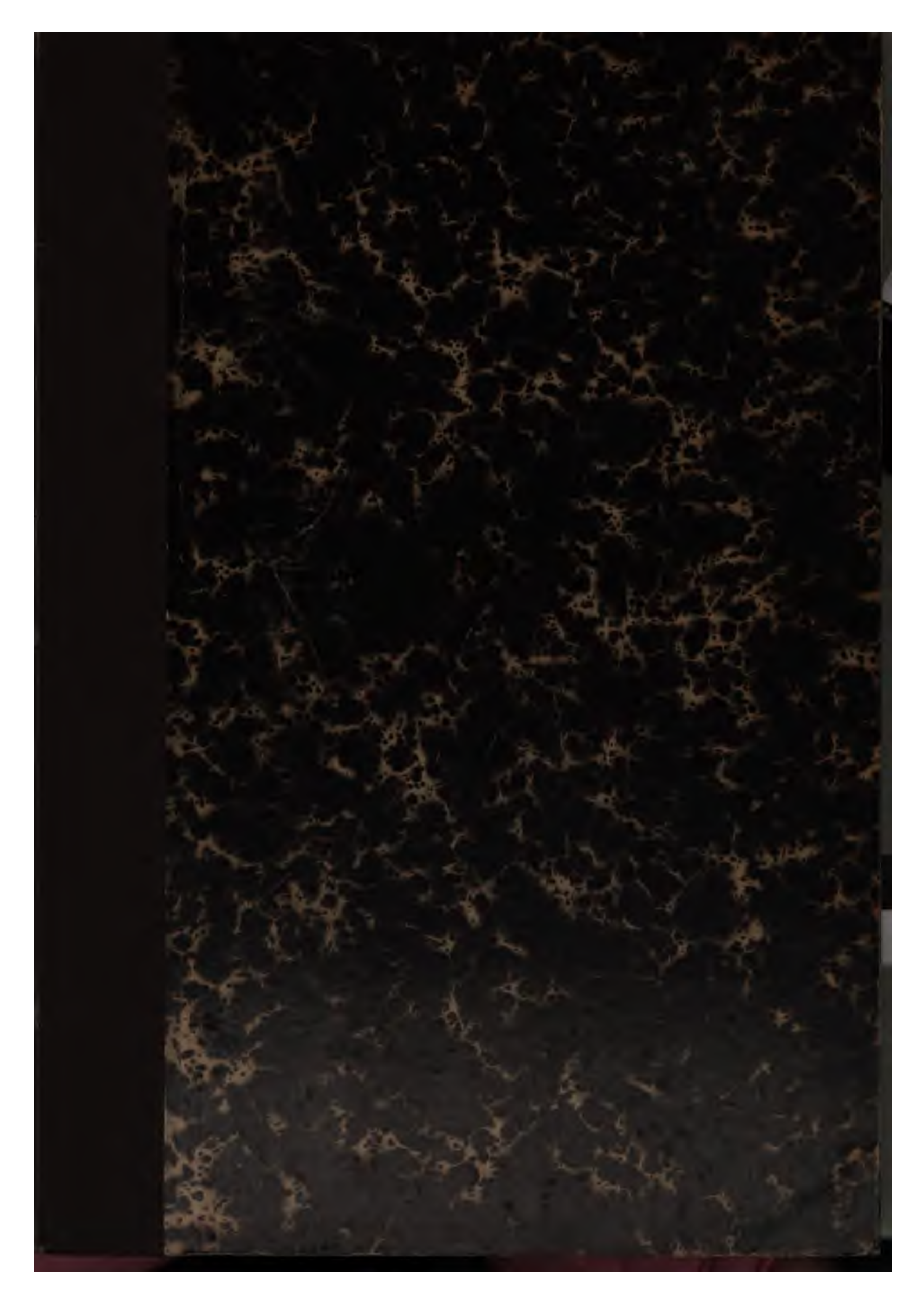


CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE LA

LITTÉRATURE IMMORALE

ACTES

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE LA

LITTÉRATURE IMMORALE

TENU A LAUSANNE

les 12, 13 et 14 SEPTEMBRE 1893



GENÈVE

ISAAC SOULLIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1894

ACTES

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE LA

LITTÉRATURE IMMORALE

TENU A LAUSANNE

les 12, 13 et 14 SEPTEMBRE 1893

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE

Présidence de M. Virieux, conseiller d'Etat, chef du département de Justice et Police.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

DISCOURS D'OUVERTURE

M. Virieux, conseiller d'Etat, ouvre le Congrès en ces termes :

Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat du canton de Vaud, j'ai l'honneur et l'agréable mission de vous souhaiter la bienvenue dans ce pays. Nous vous remercions, messieurs, d'avoir choisi Lausanne pour siège de vos délibérations. Vous pouvez être assurés de rencontrer chez nous beaucoup de sympathie pour l'œuvre si belle que vous poursuivez.

Le canton de Vaud et la ville de Lausanne en particulier s'honorent de posséder de multiples établissements d'instruction publique ou privée, poursuivant des buts divers;

mais nous sommes en même temps conscients des charges que nous impose ce privilège : nous savons que sans une bonne éducation les bienfaits de l'instruction seraient vains.

Nous voulons avec vous, messieurs, diminuer le nombre de ces publications malsaines de littérateurs éhontés, à l'âme vénale, sans scrupule, qui font un mal énorme.

Le cri d'alarme que vous avez poussé a été entendu par les autorités fédérales comme par les gouvernements cantonaux, que vous avez bien voulu convoquer à votre congrès.

Encore une fois, nous vous remercions, messieurs, d'avoir choisi Lausanne pour siège de vos utiles travaux. Le Conseil d'Etat, que j'ai l'honneur de représenter ici, voit dans ce choix une haute marque de confiance et s'efforcera d'en être digne.

Votre œuvre est éminemment opportune, aujourd'hui comme il y a deux ans. Malgré les efforts de toutes les bonnes volontés, la littérature immorale n'est pas encore combattue avec tout le succès que vous espérez, — que nous espérons atteindre avec vous.

Messieurs les membres du congrès, votre tâche et la nôtre sont difficiles. Deux principes respectables mais parfois discordants entrent ici en conflit : d'une part, la liberté de la presse — palladium de toutes les libertés — et de l'autre, le respect de la moralité publique.

Trouver la formule qui harmonise ces deux principes, c'est-à-dire combattre par des armes victorieuses l'immoralité, sans toucher aux droits sacrés de la liberté, voilà le but à poursuivre, l'idéal à atteindre ! La liberté ne peut s'étendre jusqu'à la licence.

Les codes pénaux de presque tous les cantons suisses ne sont plus à la hauteur des nécessités de la vie actuelle, dans tous les domaines, comme dans celui qui nous occupe

plus spécialement. Ces codes ne permettent pas la poursuite efficace de la littérature immorale. Quand on les revisera, le législateur suisse devra tenir compte de vos travaux dans cette élaboration.

Vos travaux, fruits de hautes et patientes recherches, nous montrent la voie à suivre. En étalant devant nos yeux l'état de la question, en mettant à nu la plaie hideuse de la pornographie, vous avez en même temps aplani le chemin que nous devons parcourir. Encore une fois, messieurs, les gouvernements dont je suis ici l'interprète, vous remercient de votre collaboration à cette œuvre d'assainissement.

Mais ce qu'il y a de plus puissant que cet appel au bras séculier, c'est l'état des mœurs, plus fortes que la loi. De ces abîmes d'immoralité, appelons-en au tribunal de l'opinion publique. Il est des gens qui ne recherchent pas cette littérature et l'ignorent ; il faut donc les appeler à la lutte en leur signalant surtout le danger que court la jeunesse, particulièrement visée ; vous voulez, nous voulons y arriver.

Messieurs, je quitte cette tribune en vous assurant de la sympathie des autorités du canton de Vaud, et en souhaitant pleine réussite à vos travaux. *(Applaudissements.)*

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

M. Naef, *président.*

Mesdames, Messieurs,

Je remercie en votre nom le Conseil d'Etat du canton de Vaud de la réponse favorable qu'il a bien voulu donner à votre invitation et d'avoir fait ouvrir ce congrès par son représentant.

J'ai la joie d'ajouter aux bienveillantes paroles qui vien-

des poursuites contre les journaux obscènes, et trouvera-t-on un garde des sceaux décidé à couvrir son subordonné en présence des interpellations que ne manqueront pas de faire à la Chambre les députés qui collaborent à ces feuilles et qui en vivent publiquement? »

Je n'ai point entendu que l'*Economiste français* ait été traduit en justice pour cette effrayante accusation. Si donc elle est vraie, on ne peut plus dire que ce ne sont que quelques malheureux déclassés qui recourent pour subsister à cette dernière ressource, d'écrire et de crayonner des inconvenances.

A Berne, enfin, dans une réunion du congrès, un de nos collègues nous racontait qu'il venait d'être circonvenu par un homme occupant une haute position et qui cherchait à le convaincre du tort que l'on avait de convoquer ces assemblées et de faire un si grand bruit autour d'une question qui n'en valait pas la peine. A bout d'arguments, le solliciteur, s'excusant, finit par laisser entendre, ce qui était une grande imprudence de la part d'un négociateur, qu'il soutenait en réalité non pas ses propres vues, mais les intérêts d'un de ses parents, qui avait placé sur les entreprises pornographiques une partie de sa fortune.

Encore ici je cherche en vain l'œuvre de l'indigence et l'excuse de l'adversité.

Les spéculations de cette nature, qui sont précisément l'ennemi que nous attaquons, me rappellent plutôt avoir entendu dire que les premiers crûs des vins de Bordeaux et les clos les plus fins des tabacs de la Havane sont la propriété de financiers, qui n'ont pas craint d'immobiliser des capitaux considérables, sachant bien que le plus solide des placements est celui qui monopolise entre leurs mains la vente du plaisir aux hommes. Il fallait donc s'attendre à la pornographie.

Et quelles sont ses victimes? Sans doute ce sont quelques hommes perdus de mœurs, formant déjà le rebut de la société humaine? Non point; ce que l'on accapare, c'est la jeunesse, c'est l'élite de la population. C'est le jeune homme d'abord, que l'on dénature soigneusement dès l'adolescence, détruisant systématiquement dans son germe l'œuvre éducatrice de l'Etat, par des distributions de feuilles obscènes, distributions souvent gratuites, faites jusqu'à la porte des collèges. Bientôt aussi c'est la jeune fille, car le vice inculqué à l'homme le conduit toujours fatalement au mépris et à l'oppression de la femme. Et nous connaissons un objet de commerce certain, plus demandé que le Havane et que le Bordeaux, et que poursuivent sans trêve l'homme et la femme de proie, c'est la fille du peuple! De ce commerce-là, du commerce de l'esclave blanche, la littérature immorale est l'avenue.

Il faut convenir qu'elle prend mal son temps pour naître, cette littérature de ténèbres et de mort, précisément au milieu des universelles aspirations ouvrières et de la marée montante de l'humanité qui gémit. Ah! ne craignez-vous pas, dirai-je à de tels spéculateurs, l'indignation populaire, le jour où le peuple se rendra compte que vous, qui vivez de l'avilissement de ses fils et de ses filles, vous êtes ses odieux ennemis!

Nous aurions peine à nous figurer quels sont les récits, quelles sont les images que l'on vient crier jusque sur les quais des gares, au milieu d'une foule de femmes et d'enfants, ou que l'on glisse à la dérobée jusque dans les cahiers des écoliers et dans les annonces des guides de voyages, semant la dépravation pour récolter l'opulence. Un de nos magistrats nous disait : « Je n'en crois pas mes yeux. »

Ce n'est plus de la littérature, cela n'a jamais été de

l'art, c'est ce cadavre en décomposition que Bossuet appelle un je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue.

* * *

Et nous, mesdames et messieurs, nous sommes les représentants de la lumière et de la liberté, car nous le sommes de la loi. C'est même ici l'objection qu'on a faite à la réunion de notre congrès, que l'on estimait superflu. « Vous avez la loi, nous dit-on, la loi qui, fait bien remarquable, est identique chez tous les peuples civilisés ; pourquoi donc vous réunissez-vous ? »

La réponse est aisée. Dans la plupart des pays les lois datent d'une époque antérieure et nous sommes en présence de faits nouveaux dans la forme et dans l'étendue qu'ils revêtent. Nous avons donc à voir quelles modifications utiles peuvent être apportées aux lois existantes, à voir même s'il n'est pas à propos, considérant que les divers Etats se trouvent en face d'un ennemi commun, de prendre dans ce domaine des mesures internationales.

De plus, les lois les plus complètes, pour être appliquées, doivent trouver une opinion publique convaincue. C'est l'opinion publique qui élabore et qui prépare les lois ; c'est l'opinion publique, ensuite, qui les maintient et qui en réclame l'observation. C'est donc à nous, que la vue des faits a convaincus, à nous réunir pour nous renseigner réciproquement, puis pour reporter, chacun dans notre pays d'origine, la puissance que nous donneront les faits et les convictions que nous aurons pu recueillir.

Mesdames et messieurs, nous trouvons devant nous de véritables ennemis de la société humaine. Abordons nos travaux avec sérénité, sans doute, comptant sur la victoire de la vie morale sur la brutalité, mais abordons-les avec

cette émotion que la vue d'une grande injustice donne toujours au cœur qui veut servir l'humanité ! *(Applaudissements.)*

ÉTAT DE LA QUESTION

DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

ALLEMAGNE

Rapport de M. Weber, à München-Gladbach

En l'absence de M. Weber, ce rapport est lu par M. Hoffmann, pasteur à Genève.

Messieurs,

M. le pasteur Weber, de München-Gladbach, est empêché de se trouver auprès de nous ; il m'a prié de vous lire son rapport.

Je le fais bien volontiers, puisque cela me procure l'occasion de prendre part à vos réunions et de profiter de la riche expérience que vous avez sur un sujet de bien grande importance.

Voulez-vous maintenant avoir la bonté, pour quelques instants, de ne me regarder que comme un simple porte-voix, celui de M. Weber? C'est une faveur que je demande tout spécialement aux amis français que nous avons le privilège d'avoir parmi nous.

M. Weber donne une revue historique. Il critique d'abord les poètes classiques de l'Allemagne, surtout Gœthe et Wieland, et montre qu'ils n'étaient pas sans lasciveté. Puis il attaque le poète Henri Heine, comme incarnation de cet esprit impur, qui commençait à s'étaler surtout à Paris, sous le second empire. Henri Heine, qui ne voyait dans l'amour pur qu'une naïve rêverie de jeunesse, ne connaissait que cet amour dépravé qui brûle de jouissances sensuelles et qui, à cause de cela, porte en soi-même le sentiment de son propre mépris. Il se trouve déjà infiniment d'obscénités morales et de frivolités sensuelles dans le *Livre des chansons*, dans les *Nouvelles poésies*, principalement dans celles qui ont été composées en l'honneur des héroïnes du « salon » et dont les noms sonnent déjà comme la moquerie : Séraphine, Angélique, Hortense, Clarisse, Iolande. Combien ce H. Heine n'a-t-il pas dénaturé de la façon la plus indigne la légende populaire du Tannhäuser, l'une des plus touchantes et des plus profondes de nos ancêtres ! Il semble qu'enfin, après avoir enduré pendant des années les souffrances les plus affreuses et en face d'une mort certaine, il aurait dû abandonner sa vieille nature blasphématoire et sa frivolité. Malheureusement il n'en est pas ainsi, car ses dernières œuvres, dans lesquelles le moribond prend congé du public, son *Docteur Faust*, une poésie de danses, et son *Romanzero* prouvent suffisamment que même les horreurs de la mort avaient perdu toute puissance sur l'impertinence de son esprit. Il est vrai que Heine assure, dans l'épilogue en prose du *Romanzero*, qu'il a fait un retour sur lui-même et qu'il est revenu vers Dieu comme l'enfant prodigue. En terminant, il déclare avoir jeté au feu tous les propos offensants qu'il avait lancés contre Dieu, vu qu'il vaut mieux que les vers du poète deviennent la proie du feu que le versificateur lui-même. Si l'on reconnaît déjà

à ce langage que sa confession manque du sérieux et de la vérité les plus élémentaires, ce qui le prouve davantage encore, c'est la publication même de ce livre sale et scandaleux. Si Heine avait pris sa repentance vraiment au sérieux, il n'aurait pas pu publier ce livre, mais il se serait senti poussé à le jeter tel quel au feu. Combien de blasphèmes dans ces pages contre le Dieu des Juifs comme contre celui des chrétiens, et avec quel sans-gêne l'auteur n'y répand-il pas les images et les obscénités les plus écœurantes ! Il ne sert de rien de rencontrer au milieu de toutes ces grivoiseries et de ce chaos de platitudes quelques bonnes saillies, quelques traits d'esprit lumineux, quelques poésies bienfaisantes ; l'ensemble n'en reste pas moins une production regrettable. Etant la dernière œuvre du poète malade, elle ne peut que nous pousser à la plus profonde pitié, quand nous pensons à l'état misérable de son âme ; mais elle doit aussi nous faire éprouver la plus vibrante colère contre la puissance qu'il a servie. Il a lui-même exprimé, sans s'en douter, l'impression totale de sa poésie, lorsqu'il dit d'un ton sérieux : « Mes chansons sont empoisonnées, comment en serait-il autrement? »

H. Heine a malheureusement eu beaucoup de successeurs sur le sol germanique, et, en disant cela, je suis amené à parler de la littérature du jour, soit en m'appuyant sur la connaissance personnelle que j'en ai, soit sur les annonces et les affiches des libraires. Voici quelques titres : *La vengeance de l'eunuque ou un cancan au harem*. Précédemment confisqué et défendu. — *Le coup d'œil dans l'autre monde*, Histoire piquante en 32 images. — *Le plaisir des sens et ses victimes*, avec illustrations. — *Les messalines de Vienne.* Peintures de mœurs réalistes. — *Les messalines de Berlin.* Peintures de mœurs réalistes du high-life de la capitale. Contenu : Une messaline de qualité ; l'amour d'une dame

du monde; comment on devient messaline; modèles de femmes; le suicide d'une messaline; les messalines de cabaret. — *Histoires galantes de téléphone*. 32 images piquantes et humoristiques, texte très drôle. — *Comment on attrape des fiancées*. — *Mémoires galants du roi Auguste le Fort*. Très intéressant. — *Nouveau livre d'images pour vieux garçons*. — *Ruses de femmes, expériences d'un roué*. — *Vie de Berlin ou Berlin de jour et de nuit, comment il pleure et rit*. — *Bibliothèque des messieurs*. Seulement pour les messieurs et les dames très curieuses. — *Aventures d'amour de Rinaldo Rinaldini*. — *Les chemins détournés du dieu de l'amour*. Histoire piquante des cercles aristocratiques. — *Les pécheresses des montagnes*. Nouvelle tirée du boudoir d'une nouvelle mariée.

Après avoir parlé de la littérature immonde destinée à la classe cultivée, nous nous tournerons maintenant vers la littérature immonde destinée au peuple. « C'est assez bon pour le peuple. » Ce principe qui a déjà été souvent rejeté, ne l'est pas encore par beaucoup de libraires. Un homme qui de son temps a beaucoup travaillé pour l'assainissement de son peuple, le maître de gymnastique Louis Iahn, a déjà dit en 1810 : « Les livres soi-disant de délassement, appelés aujourd'hui romans de colportage, qui doivent apaiser la faim des amis de la lecture, sont fabriqués à la hâte par des écrivains affamés qui cherchent à soutenir leur misérable existence par ce triste gagne-pain. Leur langage est grossier, la mise en scène lourde, les sentiments crus, l'esprit terre à terre, l'imagination nulle, la narration triviale. Les titres, déjà, sont des affiches de charlatans. Les héros de ces histoires sont des monstres et les modèles qu'elles nous offrent sont *immoraux* et *sensuels*. — Les auteurs cherchent à exciter l'imagination de leurs lecteurs en leur racontant des histoires de revenants ou de

brigands. — Les chefs de brigands doivent trouver leur place sur l'échafaud et non dans le boudoir ou dans le cœur des dames ».

De nos jours, les brigands ne paraissent plus dans les *boudoirs*, mais dans la chambre des femmes du peuple, et dans tous ces écrits fourmillent non seulement des immoralités, mais des plaisanteries écœurantes cherchant à ridiculiser les choses saintes, la parole de Dieu et la sainteté du mariage.

Et quel est le but de tout cela?

Une annonce va nous le faire connaître : « Carlo le roi des coquins et des brigands. — C'est une nouvelle dans laquelle le lecteur affamé trouvera tout ce qu'il désire, une *surexcitation des nerfs qui lui fera dresser les cheveux.* »

Ce qui est sûr, c'est que de pareils livres chatouillent les sens, excitent les passions sensuelles et bestiales et pervertissent le sentiment moral d'un grand nombre de lecteurs. Un meurtrier qui a été pendu en Amérique a dit au peuple qui assistait à son exécution : « La lecture des histoires si répandues dont les héros sont des assassins et des brigands, a éveillé en moi le désir de commettre des actions semblables, et a été ainsi cause de mes crimes et de ma mort ».

En Allemagne, nous avons eu des cas semblables. Ce qui m'est surtout odieux, ce sont certains chants populaires remplis d'une inconcevable sensualité.

Mais ce qui, selon moi, est le comble de l'abomination, c'est l'essai de vouloir justifier les passions de la chair par la voie des sciences naturelles, comme cela se fait dans un livre intitulé : *Les principes de la science sociale, ou la religion physique, naturelle et son culte.*

Dans ce livre, il est dit, par exemple (page 97) : « On a bien tort de croire que notre principal devoir vis-à-vis des

désirs et des passions charnelles soit le renoncement. Actuellement, l'abstention de l'amour sexuel est plutôt un vice qu'une vertu? »

C'est dans ce sens que l'auteur recommande les jouissances sexuelles en dehors du mariage, car il suppose que chaque jeune homme qui entre dans la période de la puberté, y apporte une imagination enflammée par les idées d'amour sensuel qu'il a puisées dans ses lectures et dans ses rêveries érotiques.

L'auteur ne connaît qu'un péché, à savoir de refouler les désirs impurs, mais naturels.

Il appelle cela une jeunesse contraire à la nature.

D'après lui, jamais la nature morale d'un homme qui s'abstient de ces jouissances ne se développera aussi bien que s'il s'y livre avec modération.

Cette affirmation absurde a été réfutée mille et mille fois par l'expérience, mais l'auteur a tellement perdu le sens de la pudeur, qu'il établit avec Bebel les principes de l'amour libre, par suite duquel chaque individu masculin ou féminin peut satisfaire ses besoins sexuels autant que la nature l'exige.

L'introduction de ce livre montre déjà combien la base de ce système est insensée et anti-philosophique, car elle dit : « La religion physique est directement opposée aux doctrines chrétiennes et spiritualistes. Elle ne peut en admettre aucune, parce que ces doctrines placent l'esprit au-dessus de la matière et enlèvent ainsi à la partie charnelle de notre être l'amour et l'estime des hommes ».

Quelle absurdité de dire : « parce que l'esprit est supérieur à la matière, ceux qui cultivent *l'esprit* négligent les soins qu'ils doivent à leur corps » !!

Le christianisme nous enseigne que le corps n'est nullement la prison de l'âme ni une demeure indigne de

l'esprit. Au contraire, le corps est une œuvre divine, et comme tel, il doit être l'instrument de l'esprit. Quoique fait de terre, il est cependant capable de recevoir en lui le souffle divin; et c'est ainsi que deux mondes, le monde divin et le monde terrestre, se rencontrent en lui. C'est pour cette raison que l'homme doit prendre soin de son corps, quoique ce ne soit pas son *premier* devoir. Quand on nie, il est vrai, l'existence de Dieu, on arrive nécessairement à ces principes qui détruisent toute morale.

Encore un mot sur les annonces et réclames. Le juge Schmolder dit dans son écrit sur les insertions dans les journaux : « Dans le *Kladderadatsch*, nous comptons, sur une seule page, 34 réclames impures et seulement 16 convenables ».

Dans différentes feuilles d'annonces que j'ai devant moi il est dit entre autres « Nouveautés très piquantes : photographies et lectures amusantes au choix. Pour fr. 1,50, on reçoit le catalogue illustré ». Sur la même feuille se trouvent annoncées 25 photographies piquantes de Rome et une collection secrète, ainsi que des plaisanteries amusantes pour hommes, le tout sous la forme de cartes françaises élégantes à tranches dorées. C'est surtout une maison de Budapest qui offre, sous le titre de « Belles Dames, » des photographies piquantes d'après nature. A côté de ces annonces, paradent des titres de livres de prières catholiques et des catalogues d'articles en caoutchouc ! ! ! Le tout est la conséquence de la manière moderne de concevoir le monde sans son créateur. C'est le comte de St-Simon, puis Henri Heine et Bebel, Liebknecht et Hasselmann qui, partant de ce point de vue, ont proclamé le droit de l'amour libre. Henri Heine et la jeune Allemagne ont prêché la « génialité » et ont rejeté avec horreur le mariage chrétien. Ils réclament la réhabilitation de la chair pour dédommager les hommes du trop grand sérieux du christianisme. La

principale divinité de Heine est la « Vénus Cypria », la déesse de l'amour sensuel. Il dit : nous voulons la jouissance, les dames, le nectar et l'ambroisie. Oh ! que le monde eût été plus heureux s'il n'avait jamais cru en Dieu ! H. Heine a appris par sa propre expérience que celui qui commet le péché est esclave du péché, que le salaire du péché est la mort, et que Dieu ne permet pas qu'on se moque de lui. On demande un nouveau paganisme grec qui nous offre des déesses et des temples pour la prostitution. Si les classes supérieures et cultivées ont donné un pareil exemple, peut-on s'étonner que le socialisme moderne demande la suppression du mariage chrétien. Liebknecht ne connaît plus de différence entre le mariage légitime et illégitime.

Hasselmann déclare que dans l'état socialiste futur, la femme n'a plus besoin d'être liée à un mari, en vue de ses enfants. L'union des deux sexes sera complètement *libre* et la dissolution d'une pareille union, si les caractères ne s'harmonisent point, sera en tous cas bien plus morale que des querelles conjugales telles qu'il y en a tant de nos jours. Ce qu'on demande, c'est une liberté complète de tous les rapports sexuels. Du moment que la sympathie cesse, on se sépare. Du moment qu'un homme aime plusieurs femmes, la polygamie n'est pas à éviter. Tous les socialistes conséquents admettent ce principe, la communauté des *femmes* autant que celle des biens. La meilleure preuve en est le livre bien connu de Bebel, dans lequel il est dit : « L'union durable entre un homme et une femme a été probablement inventée par un *homme*, ou par le manque de femmes. Il conçut le désir d'en posséder une *à lui seul.* Par égoïsme masculin, il prit possession d'une femme *avec* ou *sans* le consentement d'autres hommes qui suivirent son exemple. Il imposa à sa femme l'obligation de n'accepter des caresses

que de *lui seul*. En revanche, il prit sur lui l'obligation de regarder sa femme comme la sienne et leurs enfants comme les siens, de les garder et de les protéger. La sécurité que lui garantissait cet état de choses, fit paraître à la femme cet esclavage comme plus profitable que la liberté. De là naquit le mariage...

« Comme la royauté, — c'est toujours Bebel que nous citons — de même toutes les autres institutions sociales sont soumises à des changements et transformations continuels, et finalement elles doivent toutes périr. Le mariage et la position de la femme dans le mariage ne peuvent pas faire exception à cette règle... Il est évident que tout le développement de notre vie sociale ne ramène pas la femme dans la maison et au foyer, mais la fera sortir du cercle étroit de la famille, pour prendre part à la solution des grandes questions sociales modernes... Dans le choix de l'amour, la femme est aussi libre que l'homme ; elle épouse et contracte l'union sans autre égard que son inclination. Elle n'a besoin ni du pasteur, ni du mari. L'homme doit être libre de satisfaire son penchant le plus fort comme tout autre penchant naturel, personne n'a à le contrôler sous ce rapport. L'intelligence, la culture, la liberté facilitent le bon choix, et si plus tard il se trouve que les deux époux ne se conviennent pas, il est bien plus moral de dissoudre cette union que de la conserver... N'oublions pas que la position de la femme sera tout autre dans l'état futur, et qu'elle ne sera pas disposée à mettre au monde un grand nombre d'enfants, comme si telle était la volonté de Dieu, mais elle voudra jouir de sa liberté et de son indépendance ».

On ne peut pas s'exprimer d'une manière plus claire et plus énergique sur la destruction complète du mariage et sur l'émancipation de la chair. Bebel proclame non seule-

ment l'affranchissement de la femme de toute oppression de la part de l'homme, mais il proclame aussi l'affranchissement des enfants de la tyrannie des père et mère.

L'enfant, dans l'Etat socialiste, n'appartiendra plus à ses parents, mais à toute la société. La recherche de la paternité sera défendue, la mère n'aura qu'à mettre l'enfant au monde. Toute la manière idéale d'envisager l'éducation des enfants, telle que le christianisme nous l'enseigne, n'est qu'une absurdité. L'autorité paternelle, l'amour maternel, les devoirs des parents comme représentants de la divinité, la soumission des enfants, le respect envers père et mère, leur amour réciproque, tout cela, ce sont des idées qui n'auront plus de sens à l'avenir. Quoique les siècles passés nous aient parlé de la famille comme du foyer des sentiments les plus nobles, des joies les plus naturelles et les plus pures, des vertus les plus aimables, la famille cessera enfin d'exister dans l'état socialiste ; c'est en vain que les noms de père, mère, fils, fille, frère, sœur, semblent si doux au cœur de l'homme, il ne seront plus nommés dans l'état de l'avenir.

Mais je vous ai arrêtés assez longtemps par la description de ces tristes élucubrations de l'esprit humain, quand il s'est affranchi de Dieu et de sa loi. J'espère que vous aurez tous reçu l'impression profonde qu'il s'agit de combattre sans relâche les puissances ennemies et qu'il s'agit de persévérer dans cette lutte au nom du christianisme, sans distinction de confession, au nom seul de la dignité humaine, des convenances et de la morale.

M. le pasteur Weber, dans une conférence tenue à Cassel, a proposé les résolutions suivantes pour combattre la propagation des images et des livres immoraux :

1° La conférence supplie les autorités ainsi que la police d'appliquer le plus sévèrement possible les lois

servant à réprimer la littérature immorale et leur demande, de bien vouloir surveiller très spécialement le colportage.

2° La conférence fait exprimer à tous les auteurs de langue allemande son désir que leurs plumes ne soient mises qu'au seul service de la pureté et du culte de la vie de famille, évitant soigneusement ce qui pourrait éveiller la concupiscence.

3° La conférence prie tous les journaux allemands de refuser les annonces qui auraient une apparence suspecte.

4° La conférence engage les parents à surveiller de très près les lectures de leurs enfants. et à ne jamais leur permettre les articles soi-disant « piquants ».

5° La conférence prie les philanthropes et autres amis du peuple de fonder et d'encourager le plus possible les bibliothèques populaires pour la jeunesse, d'entraver le colportage immoral, et de le dénoncer à la police, de même que tous les articles ou écrits du même ordre, partout où ils pourraient les découvrir.

6° La conférence prie les artistes de combattre le réalisme grossier, et, dans leurs créations, de songer à leur bonne influence possible sur le peuple.

7° La conférence exhorte les amis de l'ordre social à vivre toujours et partout de la façon la plus conforme aux lois de la pureté, et d'élever par là une digue contre l'anarchie morale qui nous menace.

Enfin une pétition fut adressée au Reichstag, au sujet du paragraphe 184 du code pénal, demandant sa revision, en vue d'une plus grande clarté et d'une plus efficace sévérité contre l'exhibition et la vente des images et des livres immoraux.

La pétition fut bien accueillie ; mais la dissolution du Reichstag empêcha la promulgation d'une nouvelle loi qui aurait plus profondément remédié au mal qui nous occupe.

M. Weber clôt ainsi le rapport qu'il m'envoie : « Malgré tout, nous *combattrons* aussi longtemps que Dieu nous en donnera la force. »

AMÉRIQUE

Rapport de M. Adamson, de Philadelphie

MESSIEURS,

Dans les quelques mots que je vous adresse, en qualité de représentant des Etats-Unis, je vous demande pardon de ma témérité en essayant de vous parler dans une langue que je ne sais que très imparfaitement. Mais comme je n'aime pas m'exprimer par interprète, j'espère que vous voudrez bien m'excuser.

Je considère comme un grand honneur le privilège d'assurer cette assemblée de toute la sympathie et de l'intérêt sincère des diverses sociétés des Etats-Unis, pour la prévention et la répression du vice et de l'immoralité.

Dans un pays comme l'Amérique, qui attire la lie de toutes les populations européennes, et où règne la plus grande liberté, même on peut dire la licence de la presse, il y a, naturellement, un champ bien vaste et bien favorable à la propagation de la littérature immorale. Il y a toujours, dans notre pauvre humanité, des personnes qui aiment à gagner leur vie en flattant les basses passions de la multitude.

Nous avons des journaux qui rapportent les procès des cours criminelles et qui, par leurs illustrations, excitent une curiosité malsaine. Nous avons des livres traduits de

toutes langues, des gravures et des photographies, qu'on vend et qu'on envoie secrètement sous pli dans les écoles et pensionnats, pour corrompre la jeunesse, afin de créer un marché à cette abominable industrie.

Il y a, je crois, dans chaque pays, des personnes peu scrupuleuses, ne craignant pas de charger leur conscience au profit de leurs intérêts matériels.

En Amérique, nous avons des lois très sévères contre toute espèce de littérature immorale. La justice ordonne de saisir et de détruire ces choses dans quelque lieu qu'elles puissent être trouvées. Les personnes coupables de contravention à cet égard sont passibles, devant les tribunaux, de condamnations variant de deux à plusieurs années de prison. Les journaux, les livres et tous les objets de ce genre peuvent être facilement saisis, lorsqu'ils sont lancés dans le commerce. Mais, lorsqu'ils sont introduits secrètement par la ruse dans les écoles et autres établissements d'éducation, la police ordinaire est insuffisante pour les découvrir.

Il est, par conséquent, nécessaire d'avoir des sociétés organisées exprès pour assurer l'exécution des lois.

A New-York et dans presque toutes les grandes villes de l'Amérique, il y a des sociétés pour la prévention du vice, dont une fonction est la répression de la littérature immorale. La Société de New-York en particulier possède un secrétaire, que son initiative et sa sagacité rendent la terreur de tous ceux qui gagnent leur vie par des moyens immoraux ou déshonnêtes.

Le champ d'activité de cette Société s'étend sur tout le territoire des Etats-Unis, de l'Océan Atlantique au Pacifique, et du Canada au golfe de Mexique. Grâce à cette Société, toute littérature immorale, aussi bien que les billets de loterie, sont strictement prohibés de la poste américaine.

En ce moment, il n'y a pas dans la ville de New-York une seule maison de jeu connue; sans doute il y a des maisons privées et des clubs où on peut jouer, mais, du moment où elles sont connues, la police est obligée, « quelquefois même contre son gré », de les fermer. Il y a une lutte continuelle entre cette Société et les autorités régulières pour forcer celles-ci à faire leur devoir. On a chassé les loteries du sol des Etats-Unis, et elles vont s'établir en ce moment dans l'Honduras, dans l'Amérique centrale. Chaque année, la Société saisit et détruit des milliers de kilos d'imprimés, des livres, des journaux, des gravures et d'autres choses défendues.

En 1890, par exemple, on a saisi à New-York toute une édition, 600 exemplaires, d'une traduction de la *Sonate à Kreutzer*, de Tolstoï. Le directeur des postes a jugé cet ouvrage obscène, et en a défendu l'expédition par la poste. Le libraire et l'imprimeur ont été traduits en justice. Mais les jurés les ont acquittés, en disant que le livre n'était pas précisément obscène, mais plutôt une conception absurde.

Le propriétaire d'un hôtel distingué, à Philadelphie, avait fait peindre, sur les murs des corridors de sa maison, des fresques d'un goût équivoque. Bien que ces tableaux ne dussent être vus que par des hommes, attendu qu'en Amérique on a une entrée spéciale pour les dames, on a protesté contre leur indécence, et le secrétaire de la Société de New-York ayant visité l'hôtel, les tableaux ont été immédiatement transformés.

Je regrette de n'avoir pas le rapport de cette Société, mais je n'ai pas eu le temps de le faire venir. Cependant je le recommande à tous ceux qui s'intéressent à ce sujet, pour leur montrer ce que fait l'Amérique à l'égard de la répression du vice et de l'immoralité.

Quoiqu'il y ait dans les Etats-Unis, comme partout ailleurs,

un certain public auprès duquel les fournisseurs de littérature et autres choses immorales ont accès, en général, l'opinion publique à cet égard est saine. Le monde religieux particulièrement, et les églises de toutes dénominations, sont sur le qui-vive contre toute espèce de corruption et d'immoralité, comme l'intempérance, le jeu, les publications indécentes, et l'autorisation du vice par l'Etat. Le ton de nos journaux, peut-être, laisse quelque chose à désirer. Les rapports de la police, avec leurs détails repoussants, sont répandus dans le public avec trop de complaisance. Mais on ne peut remédier à ce mal qu'en éclairant et en relevant le plus possible le sens moral du public. C'est vers ce but que tendent tous les efforts des sociétés pour la répression du vice et de l'immoralité. Les lois répressives à cet égard peuvent faire beaucoup, mais beaucoup aussi peut être fait, quand on en appelle à l'opinion publique, au nom de la famille, de l'église et de la patrie.

Ces deux œuvres doivent marcher la main dans la main : réforme par la législation, et réforme par l'éducation.

ANGLETERRE

Rapport de M. Coote, de Londres

THE SPREAD OF INDECENT LITERATURE

There are few questions of more moment or of greater importance than the one to which we are addressing ourselves to-day. From whatever point of view it is looked at, whether as affecting the individual or the community, the

home, the church, or the world, its ramifications and its issues are important to the present and future of humanity.

It is too, a question which admits of perfect union and cooperation in work, of men holding diverse opinions on religious, political and social subjects, and it is a question which demands the best efforts of all men to protect the young of both sexes from such an insidious and destroying foe, as is found in obscene books and indecent pictures.

All of us assembled here have had special opportunities for observing how withering are the effects of such literature as that represented by the specimens we looked at in the adjoining room, and we are instinctively unanimous in our opinion of their disastrous effects upon the minds of the young people of all nations.

Argument is altogether unnecessary; the ghastly and pitiable wrecks along the shore of time bear silent but painful testimony to the effectual working of this insidious poison.

We have for years been grappling with this dreadful evil in England, and part of the work of the Association I am representing here, is to enforce the laws against those who deal in so n·farious a business; and I feel certain that it will interest the delegates if I recite some of the methods adopted and some of the results achieved in the work I refer to.

Let me say at the outset, that while our laws in England dealing with obscene literature, are much stronger than those at present in force on the continent of Europe, they are still far from effective in dealing with this hydra-headed monster; and further, their administration is a source of great trouble to those who are earnestly looking forward to a change for the bétter in these matters. Part of our work, therefore, has been to try and create a healthy

public opinion in relation to this special matter, and to do this we have to hold public meetings in various centres of our land, to make the public understand the prevalence of the evil and the means essential to effectually and finally check it, and by this means let the Legislators know that the people are alive to the true nature of the disease and are desirous of having strong laws to eradicate it from the land.

The range of work covered by the National Vigilance Association includes :

Indecent photographs sent to the boys in our Public Schools were a source of great trouble to parents and to masters. We have taken such action as to make it most difficult for this kind of enterprise to be carried on at the present time.

The Circulars of quack doctors, which were made the means of getting young men into the hands of these so-called doctors, whose one object was to fleece them of all the money they had, caused us much trouble. We, however, got through the Legislature an Act dealing specifically with this subject, and now by the law of England it is a crime to send the circulars of these charlatans through the post, or to distribute them in the streets.

Boardings of London, upon which are exhibited Posters advertising all kinds of entertainments, were being made use of to exhibit placards of a very demoralising and injurious character. We took action in the matter ; the authorities admitted the justice of our complaint, and a poster, advertising the performance of a certain acrobat, was withdrawn from the boardings of London.

But perhaps the work by which we are best known in Europe, is our successful prosecution of the publishers of some of the translations of M. Zola's works. For this we

have been very fiercely criticised on both sides of the Channel. But in this matter we have always contended that our action was not the slightest aspersion on the character of M. Zola, much less on that of the French nation. Before it could reflect on M. Zola, it would have to be shown that the translations were issued with his sanction and approval. So far as we were able to ascertain, this was not the case with the volumes condemned by our English Courts. Whatever the French nation think of the realism so profusely scattered throughout the works of French writers, the English people, as a nation, decline to admit either the virtue or the necessity of it; hence the success which has attended our labours in this direction.

There is yet another effort of this Association which it is important I should report to this Congress, as it has become an object lesson to the whole of Europe. I refer to the action we took in preventing the exhibition of the Paintings by M. Jules Garnier, illustrating the Works of Rabelais. A large collection of these paintings were brought over from France and exhibited in one of the leading thoroughfares of London; the price of admission with Catalogue was 1s/6d. It soon became obvious that the Exhibition was an indecent one, and a visit by our officer disclosed the fact that there were some thirty or forty of the pictures which were grossly obscene. We immediately took steps to put a stop to an exhibition which was demoralising to all who visited it. The sequel is well known. Our Law Courts adjudged the Pictures filthy and indecent, and only the fact that they were the property of a French subject saved them from the flames. As it was they were ordered to be taken out of England, and an undertaking had to be given that they should never again be brought on English soil.

Such is a brief, a very brief summary of the efforts we

are making to rid our land of the obscene and indecent literature and pictures which are common to all peoples, and in some centres, at times, assume an epidemic form. We are not stupid enough to think that we alone suffer from the importation of this kind of literary and artistic filth from other countries; we know that in every country there are degraded men and women who will scruple at nothing that will bring them money. These scoundrels are not the product of any special form of government, nor peculiar to any particular nation. Rather are they the parasites of an international civilization, and as such can be effectually dealt with only by an international federation of men such as are here present to-day.

That great results may follow this interesting Congress is the desire of every member of the National Vigilance Association.

BELGIQUE

Rapport de M. du Chastain, de Bruxelles

LA LITTÉRATURE IMMORALE DEVANT LA PRESSE ET DEVANT L'OPINION

I

La littérature immorale est un danger public, et il est grand temps qu'on se préoccupe d'en atténuer les effets plus funestes en réalité que ceux des plus terribles épidémies.

Quand il s'agit d'épidémies, on ne recule devant aucune précaution, devant aucune mesure, si gênante qu'elle puisse être pour la liberté individuelle, et nul ne proteste. On comprend qu'il y va du salut de tous.

L'hygiène physique a fait de grands progrès depuis quelques années. C'est une lutte de tous les jours, de tous les instants, contre les microbes de l'air, de la terre et de l'eau. On a recours aux moyens les plus ingénieux pour assurer l'innocuité des aliments qu'on absorbe et des milieux où l'on vit. On n'est occupé qu'à purifier, désinfecter, assainir; et c'est fort bien. Il faut espérer que tant d'efforts seront couronnés de succès, et qu'on finira par avoir raison des redoutables maladies qui pendant si longtemps ont décimé l'humanité.

Mais on protégerait bien mal la santé publique, si l'on oubliait de veiller à la santé de l'âme, et de se défendre contre les maladies morales, aussi mortelles que les autres, contre ces microbes du vice, dont les ravages sont si rapides et si terrifiants.

L'inévitable conséquence de cette immoralité croissante, c'est la désorganisation de la famille.

Et que peut être la famille avec la corruption qui règne, quand la jeunesse est de toutes parts exposée aux séductions les plus dangereuses, et quand la femme n'est considérée que comme un objet de plaisir!

Et à mesure que la famille se désagrège, d'autres calamités, résultat de cette situation lamentable, menacent la société dans ses forces vives.

Les suicides se multiplient, les cas de folie deviennent chaque jour plus nombreux, la névrose fait son œuvre; on a parlé de surmenage intellectuel, mais la vraie cause, ce sont les excès de la sensualité.

Les crimes augmentent dans des proportions épouvantables, car lorsqu'on déchaîne la bête humaine, on peut s'attendre à tous les débordements, ceux de la cruauté comme ceux de la volupté.

Toute une littérature est là d'ailleurs pour exciter les

imaginations par le récit détaillé et souvent même amplifié de tous les meurtres, de tous les attentats qui se commettent.

Dans ces ignobles publications, le sang se mêle à la fange.

« Il n'y a pas de crime plus odieux, a dit un païen, le poète Ovide, à propos de certaines œuvres littéraires du temps d'Auguste, que de travailler, dans un but de lucre, à la corruption des mœurs publiques ou privées. »

Or, ce crime est devenu trop fréquent. Les hontes du paganisme sont aujourd'hui dépassées.

Récemment, un conférencier pouvait traiter ce sujet sur une scène belge, devant un nombreux auditoire : « Le sadisme au théâtre, dans la littérature et dans la presse. »

C'était d'actualité.

Si cela continue, il ne sera bientôt plus question, dans les livres, dans les journaux et au théâtre, que d'infamies sans nom, qu'on aurait à peine tolérées dans les bas siècles de la décadence latine.

Et ceux qui poussent ainsi notre société à l'abîme pourraient invoquer en leur faveur la liberté de la pensée et les droits de l'art! Non, la liberté n'a rien de commun avec ces inqualifiables licences, et les proxénètes de la plume ou du crayon n'ont droit qu'à notre mépris.

II

Certes nous ne prétendons pas porter atteinte à la liberté des penseurs et des artistes. Nous n'avons pas la folie de vouloir défendre au savant, au poète, au psychologue, d'étudier les plaies du corps, de l'esprit et du cœur. Nous ne soutenons point cette thèse que l'affirmation du mal en est l'approbation, et nous ne rendons pas les auteurs satiriques, les historiens et les dramaturges, responsables des

forfaits qu'ils peignent. Ce n'est pas Juvénal qui a corrompu Rome et Shakespeare, n'est pas le meurtrier de Banco.

Nous savons que les plus grands moralistes, pour flétrir le mal et en inspirer le dégoût, ont cru devoir le décrire dans toute son horreur. Sans admettre avec Barbey d'Aurevilly, parlant de Baudelaire, qu'il est utile que certaines fleurs monstrueuses s'épanouissent pour l'instruction et l'humiliation de tous, et pour que nous sachions ce qui peut éclore dans le fumier du cerveau humain décomposé par nos vices, nous pensons qu'une peinture éloquente et indignée du vice peut souvent faire naître dans les cœurs l'amour de la vertu, et que beaucoup de fructueuses leçons seraient perdues, si l'on s'inquiétait trop de la pudeur de gens dont l'ignorance est le principal mérite.

L'art n'est pas fait pour eux. Il veut la vérité complète, la nature et la vie. Il est maître de ses sujets et de ses moyens d'expression. Restreindre sa liberté, c'est l'anéantir.

Nos musées et nos bibliothèques sont remplis d'œuvres qui, malgré des détails trop hardis, n'en sont pas moins dignes d'admiration, parce qu'elles portent un reflet de l'éternelle beauté, de cette beauté dont le culte est aussi utile au progrès humain que celui du bien et du vrai. L'art et la science ont donc leurs privilèges.

Mais serait-ce les respecter, que de mettre à l'abri de ces grands noms des œuvres grossières qu'aucun savant ne voudrait signer, des polissonneries érotiques que tout artiste véritable répudierait avec indignation ?

Ce qui constitue l'immoralité d'un ouvrage, ce n'est point tant le réalisme de tel ou tel détail, que la façon dont ces détails sont présentés et l'intention que l'auteur a eue.

La Bible est éminemment chaste, bien qu'elle ose tout dire ; tandis que l'on pourrait citer beaucoup d'œuvres où il semble qu'il n'y ait pas un mot à reprendre, et qui, par

les pensées qu'elles éveillent, par les curiosités qu'elles provoquent et par les sous-entendus qu'elles cachent, sont d'une révoltante immoralité.

Ici, l'art n'est pas en cause. Le fût-il, ce ne serait pas une excuse. Il a pour mission de nous élever à l'idéal ; en trahissant cette mission, il se disqualifie. Il est d'ailleurs facile, sans faire de procès de tendance, de voir le but que s'est proposé un auteur ; et, quand il est bien évident que son unique idée a été de flatter des passions malsaines, on ne lui doit aucun égard.

Tous ces journaux et tous ces livres qui sans cesse initient le peuple aux horreurs du crime et aux ignominies de la débauche, ne peuvent être considérés que comme de vastes et abominables entreprises d'immoralité.

III

Combattre ces entreprises, c'est faire œuvre de salut public.

Il n'y a donc à se préoccuper que des meilleurs moyens de réussir.

Peut-on beaucoup compter sur la loi ?

Même dans les pays où les délits de presse relèvent de la police correctionnelle, la loi n'est qu'un très insuffisant palliatif.

Si bien faite qu'on la suppose, elle ne peut répondre à tous les cas qui se présentent en pareille matière, et, avec un peu d'habileté, on parvient facilement à la tourner.

Lors même que le délit est assez nettement caractérisé, il arrive qu'on hésite à poursuivre, dans la crainte d'augmenter les effets du mal par la publicité d'un procès.

Il y a quelquefois imprudence

« A dénoncer la chose aux sots qu'elle électrise.
« En voulant la punir, on la popularise. »

Et puis, les œuvres les plus condamnables, défendues par des avocats habiles, trouvent souvent grâce devant les juges, et presque toujours devant le jury.

En Belgique, la situation est d'autant plus difficile, que, d'après l'article 98 de la Constitution, le jury est établi en toutes matières criminelles pour délits de presse.

Or, des jurés se laisseront toujours facilement persuader qu'en condamnant un écrivain ou un dessinateur, ils porteraient atteinte à la plus chère des libertés, celle de la pensée.

Dans le code belge, il semble d'ailleurs que, sur ce sujet, le code pénal et la Constitution se contredisent.

Les articles 383 et 384 du code pénal sont assez explicites : « Quiconque aura exposé, vendu ou distribué des chansons, pamphlets ou autres écrits, imprimés ou non, des figures ou des images contraires aux bonnes mœurs, sera condamné à un emprisonnement de huit jours à six mois, et à une amende de vingt-six à cinq cents francs. L'auteur de l'écrit, de la figure ou de l'image, celui qui les aura imprimés ou reproduits par un procédé artistique quelconque, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante à mille francs. »

Et cependant, malgré cela, on écrit chaque jour des livres, on représente des pièces, on vend des journaux, on colporte et on affiche des images qui sont outrageusement contraires aux bonnes mœurs et qui révoltent le sens moral.

Il y a bien des lois pour réprimer ces scandales; nous venons d'en donner le texte. Mais ces lois sont à peu près désarmées par l'article 18 de la Constitution.

« Quiconque aura exposé, vendu ou distribué des écrits contraires aux bonnes mœurs, sera poursuivi et condamné, » dit le code pénal.

« Lorsque l'auteur est domicilié en Belgique, » dit la Constitution, « l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

« L'auteur de tout ouvrage contraire aux bonnes mœurs est passible de la prison et de l'amende, » dit le code pénal.

« La presse est libre et la censure ne pourra jamais être établie, » dit la Constitution.

Poursuivre un écrivain ou un artiste pour cause d'immoralité, ce serait donc, dans la plupart des cas, s'exposer à être accusé de rétablir la censure et d'aller contre les vues de la Constitution.

Aussi poursuit-on le moins possible, quand il n'y a pas moyen de faire autrement, et ces poursuites, presque toujours taxées d'illégales par ceux qu'elles mécontentent, n'aboutissent que rarement à une condamnation.

Pour rendre la loi plus efficace, il faudrait donc à nouveau reviser la Constitution.

Une campagne dans ce sens est impossible, et peut-être ne devons-nous pas le regretter.

Comme l'honorable M. Nothomb, ministre d'Etat, le faisait un jour remarquer à l'une des réunions de la Société de Moralité Publique, deux intérêts sont ici en cause, celui de la liberté et celui de la morale. Craignons de compromettre l'un sans aucun profit pour l'autre.

IV

On doit d'ailleurs rendre cette justice à la presse belge : elle a généralement le souci des convenances que le sens

moral et le bon goût imposent également à tout écrivain qui se respecte.

Les mauvais livres que d'obscurs et méprisables auteurs font éditer en Belgique, sont presque tous destinés à l'exportation ; et par contre, c'est de l'étranger, de France surtout, que viennent les journaux, les romans et les pièces de théâtre où la pudeur est non moins outragée que la littérature elle-même.

Un des membres du cabinet actuel, l'honorable M. Van den Peereboom, ministre des chemins de fer et des postes, a essayé de lutter contre cet envahissement. Il s'est dit que l'Etat étant propriétaire des chemins de fer, pouvait, et par conséquent devait refuser le transport de tout journal faisant commerce de pornographie. L'intention était excellente. Malheureusement, il est impossible de tout arrêter ; ce qu'on laisse passer ne vaut souvent pas mieux et vaut quelquefois beaucoup moins que ce qu'on arrête. Et la mesure devient à peu près illusoire, sans compter que, frisant l'illégalité, elle a de plus l'inconvénient de faire une immense réclame aux journaux prohibés.

Je connais des jeunes gens, des étudiants qui, depuis les arrêtés pris par le ministre des postes et des chemins de fer, se sont arrangés pour recevoir les journaux interdits dont, avant, ils ignoraient jusqu'à l'existence.

Et puis, cette mesure n'est-elle pas dangereuse? Prise par un ministre honnête contre des journaux ignobles, ne pourrait-elle pas servir de précédent à un ministre peu scrupuleux pour arrêter, sous prétexte de morale, toute feuille contraire à sa politique?

Assurément l'Etat a le devoir d'intervenir, mais au nom de lois précises et surtout efficaces.

Jusqu'à ce que ces lois existent, — et il n'est pas facile de les obtenir, pour les différents motifs que nous avons

indiqués, — nous en serons réduits à espérer que les directeurs de journaux, — car c'est naturellement des journaux plus que des livres que vient le mal, — finiront par être gagnés à notre cause, et par prendre eux-mêmes des mesures pour réprimer des abus qui risquent de déshonorer la presse.

Oui, dans leur intérêt même, ils doivent chasser de leur corporation ces abjects trafiquants du vice.

Tâchons aussi de les amener à s'entendre, — et c'est une question qu'il serait urgent de poser au prochain congrès des journalistes, — pour que les renseignements qu'on est forcé de donner aux lecteurs, sans cesser d'être complets, ne soient plus une cause de démoralisation.

Les faits divers de la chronique scandaleuse et les comptes rendus des procès criminels sont pour le peuple la plus détestable école d'immoralité.

Et cependant, on ne peut songer à les interdire sous le régime de liberté qui est celui de presque toutes les nations européennes. La presse est maîtresse de ses informations, et notamment en ce qui concerne les affaires judiciaires, les intérêts de la défense exigent qu'on ne restreigne pas ses droits. Il faut donc la laisser juge de ce qu'il convient de dire ou de taire. Il y a là surtout une question de forme dont quelques feuilles ont la louable préoccupation; mais le plus grand nombre des journaux, par suite des nécessités de la concurrence, se croient forcés de satisfaire les plus malsaines curiosités.

Sous ce rapport, la presse belge n'est pas exempte de reproches. Il y a là une habitude fâcheuse, mais qui est générale et qu'on ne pourra essayer de faire disparaître en Belgique que si les grands pays donnent l'exemple.

Que dire, en effet, lorsqu'en Angleterre même on ne connaît plus aucun scrupule, dès qu'il s'agit d'un procès

retentissant, d'un divorce scandaleux, d'un meurtre ou d'un attentat aux mœurs !

Il semble qu'alors le premier devoir du journaliste soit de ne faire grâce d'aucun détail à ses lecteurs; et le bon bourgeois qui frémirait d'horreur si l'on représentait devant sa femme ou devant ses enfants les pièces non expurgées d'Alexandre Dumas ou de Feuillet, permet que ces mêmes enfants et cette même femme soient initiés à des monstruosités qui dépassent parfois l'imagination.

C'est un préjugé contre lequel on ne saurait trop réagir.

Rien n'est plus dangereux que cette immense publicité donnée à de pareils faits dont des millions de lecteurs se repaissent chaque jour.

L'idée du crime s'empare des imaginations; les pires images de la débauche s'impriment dans les cervelles, et il ne faut qu'une circonstance favorable pour que la corruption porte ses fruits.

La Société de Moralité Publique de Belgique est donc prête à unir ses efforts à tous ceux qui seront tentés dans le but d'obtenir que les journaux apportent plus de ménagements et plus de circonspection dans la publicité des faits criminels.

V

Pour cela, le plus sûr est d'agir d'abord et directement sur l'opinion, avec laquelle la presse est forcée de compter.

C'est pourquoi nous avons pensé à créer en Belgique une ligue destinée à combattre la littérature immorale.

La Société a deux terribles ennemis : l'alcoolisme et la débauche. Il existe une ligue anti-alcoolique; il est donc nécessaire qu'il y ait une ligue contre ces publications dan-

gereuses qui grisent, troublent et pervertissent tant d'intelligences.

Toutes les mères de familles accorderont leur appui à une pareille œuvre.

Les bonnes volontés ne manquent pas, et il ne sera pas impossible de les grouper pour une tâche si utile et si belle.

Sans doute il faut s'attendre à des obstacles, comme aux railleries des gens frivoles.

Dans un journal, ordinairement mieux inspiré, on se moquait, il y a quelques jours, « du puritanisme et de la pédanterie de ces ligueurs qui combattent les fictions et qui ne peuvent rien contre les réalités. »

Nous tâcherons d'éviter la pédanterie, la mauvaise humeur et les excès de zèle ; mais nous ne nous laisserons point arrêter par d'aussi puérils arguments. C'est en combattant les fictions qu'on aura de l'action contre les réalités.

Avec un peu d'habileté, de patience et d'énergie, nous croyons qu'on finira par entraîner la partie honnête du public et par lui faire comprendre quelle lourde responsabilité elle encourt devant la conscience, en favorisant par son indifférence, et surtout par ses subsides, les publications immorales.

En dehors des gens tout à fait dépravés et qu'on ne peut guère espérer convaincre, il y a trois sortes de personnes auxquelles on peut s'adresser avec chance de succès :

Les naïfs, qui prennent sottement des élucubrations non moins stupides qu'ignobles pour des œuvres de valeur qu'il faut connaître pour se tenir au courant du mouvement artistique ou littéraire ; les indifférents, qui achètent tout ce qui se publie, moins par curiosité que pour faire comme les autres ; et enfin les ignorants ou les imprudents, qui laissent pénétrer chez eux et traîner sur la table de famille

des journaux et des livres qu'ils ne lisent même pas et dont ils ignorent le danger.

Si l'on parvient à éclairer tous ces gens-là, les publications immorales ne seront plus d'un aussi bon rapport, et leurs auteurs seront ramenés par force à la décence.

Tel est le but que notre ligue poursuivrait par différents moyens.

Sans se départir de toute la prudence voulue, pour ne pas effaroucher l'opinion prévenue, sinon hostile, elle pourra sans doute réclamer d'une manière générale une plus stricte application des lois existantes ; mais elle s'en tiendra surtout à une propagande active par l'écrit et par la parole.

Dans un pays où les qualités brillantes de l'esprit sont peut-être assez rares, mais où les qualités plus solides de la raison et du bon sens ne font pas défaut, et où l'idée religieuse est encore si puissante, une ligue contre la littérature immorale est assurée de réussir.

Le tout c'est de commencer.

Les Flamands, si persévérants, si tenaces dans leurs entreprises, ne se décident qu'avec lenteur et en toute connaissance de cause.

Ils veulent être bien persuadés de la nécessité d'agir. C'est cette conviction que nous devons d'abord leur donner, et nous avons la certitude que le Congrès de Lausanne, en élucidant ces graves questions, facilitera beaucoup notre tâche.

Nous n'avions pas attendu, d'ailleurs, pour tenter quelque chose.

La Société de Moralité Publique a fait l'honneur à deux de ses membres, M. le comte de Monge, professeur à l'université de Louvain, et moi, de les charger de fonder un cercle d'étude des sciences morales, pour jeunes gens.

Grâce aux sympathies que nous avons rencontrées par-

tout, ce cercle va bientôt s'ouvrir, et, comme le dit M. Pagny dans son dernier rapport, nous espérons que ce cercle attirera dans son sein ceux d'entre les jeunes gens des écoles qui sont plus à même d'exercer autour d'eux une influence favorable.

C'est un début et nous ne nous en tiendrons pas là.

Nous comprenons la nécessité qu'il y ait dans tous les pays contre la littérature immorale, des ligues autonomes et reliées entre elles, de manière à pouvoir se prêter un mutuel appui.

La Fédération britannique, continentale et générale, pourrait être prise comme modèle. Si je cite la Fédération, c'est d'abord parce que son exemple est bien fait pour prévenir tout découragement et toute défaillance. Nulle œuvre n'a eu des commencements plus difficiles et aucune n'a réussi d'une manière plus rapide et plus éclatante. Et puis, il y a quelque rapport entre la Fédération et les ligues contre les publications immorales. Il s'agit de faire aux prostitueurs de la littérature, la même guerre acharnée qu'à la prostitution légale.

Je me résume :

I. — La littérature immorale est un danger public et il est grand temps de prendre des mesures générales pour la combattre.

II. — On a parlé des droits de l'art. Ici, l'art n'est pas en cause, et d'ailleurs il ne serait pas une excuse. La liberté n'est pas la licence; l'art qui trahit sa mission se disqualifie. Il y va du salut de tous. On est donc en droit de légitime défense.

III. — Mais pour réprimer les effets de la littérature immorale, la loi, en Belgique, est à peu près impuissante par suite des articles 18 et 98 de la Constitution.

IV. — Il faut donc essayer d'amener la presse à prendre

d'elle-même les mesures nécessaires pour mettre un terme à des abus qui risquent de la déshonorer, et à faire en sorte que les informations qu'elle doit à ses lecteurs ne soient pas une école d'immoralité.

V. — Pour cela, il est indispensable d'agir sur l'opinion publique avec laquelle la presse est forcée de compter ; et le meilleur moyen, c'est de créer des sociétés de propagande dans le genre du Cercle d'étude des sciences morales, récemment fondé à Bruxelles, et des ligues indépendantes les unes des autres, mais reliées entre elles, et formant une fédération ayant un bureau permanent et international de vigilance.

L. Albert du Chastain.

FRANCE

Rapport de M. le pasteur Comte, de Saint-Etienne

Messieurs,

Dans le mémoire que j'ai l'honneur de vous présenter, je ne me préoccuperai que de la presse pornographique. Je négligerai le livre, estimant que si j'abordais ce côté de la question, je devrais instruire le procès de toute la littérature d'imagination de notre époque. Ma conviction est faite depuis longtemps : les romans prétendus honnêtes sont quelquefois les plus immoraux, et malgré que le bien y soit récompensé et le mal puni, malgré que le brun y épouse régulièrement la blonde, ces œuvres sont viciées par deux tares qui les rendent très dangereuses au point de vue moral : la vie y est en général présentée sous un jour

faux ; des gens de position modeste arrivent toujours à des situations enviées, sans autre mérite qu'une beauté plus ou moins fade ou un esprit de commis-voyageur. Les lecteurs, et surtout les lectrices, prennent ces types pour modèle et attendent dans une rêverie déprimante que la fortune les favorise à leur tour. Que d'institutrices, que de filles du peuple, ont été perdues par la lecture de certains romans d'une chasteté toute britannique ! Que de pauvres cerveaux ont été liquéfiés au contact de certaines pages écrites par des plumes pieuses, mais ignorantes des réalités de la vie et savantes à se forger un monde de convention !

A ce vice capital, les romans à l'usage des pensionnats de jeunes filles en joignent un autre : dans leurs pages s'étale complaisamment la théorie des deux morales.

Un monsieur, généralement usé par la débauche, se range tout à coup et devient un modèle de vertus. Pourquoi ? parce qu'il éprouve le remords de son inconduite ? parce que sa conscience lui dit : « Tu es un misérable. Ton passé t'accuse, rachète-le par une vie de justice et de dévouement ?... » Vous n'y êtes pas. Si le diable se fait ermite, c'est parce qu'il rencontre une jeune fille idéalement belle, et — ce qui ne gâte rien — idéalement riche. La jeune fille s'éprend du jeune vieux, lequel jure ses grands dieux qu'il est bien décidé, à l'avenir, à passer ses soirées en robe de chambre, les pieds sur les chenets, et l'esprit perdu dans la lecture des honnêtes *Débats*.

C'est la morale du pêcheur à la ligne, qui lâche une carpe pour prendre une truite.

On apprend, dans ces romans d'un rose indécis, que la loi morale est une plaisanterie qui dévie de sa ligne immuable en faveur de certains personnages dont le seul mérite est d'être présenté par leur créateur sous ce qu'on appelle un jour sympathique. On montre ainsi que la loi de cause à

effet, expression adéquate de la vraie justice, est suspendue, puisque l'inconduite a pour conséquence le bonheur, et que le viveur se refait une virginité sans expier ses fautes passées; on habitue l'opinion publique à passer condamnation sur toutes les fredaines de l'homme, et à réserver toutes ses rigueurs pour les peccadilles de la femme. Décidément les romans idéalistes sont aussi funestes que les réalistes, et des meilleurs on peut dire qu'ils ne valent pas grand'chose.

J'ajoute que si nous nous occupions du livre et dirigions nos efforts contre lui pour le proscrire quand il nous paraît immoral, nous courrions le risque de tomber dans l'arbitraire et, sous prétexte de moralisation, nous mettrions à l'index des ouvrages d'une portée scientifique, artistique ou littéraire d'une incontestable valeur. Enfin le livre, quel qu'il soit n'est pas à la portée du gros public. Son prix, relativement élevé le met suffisamment à l'abri de la curiosité de la foule, et forme autour de lui une sorte de muraille de Chine. En général, l'homme qui l'achète est plus ou moins conscient de ses actes. Il a de l'âge, il passe même pour avoir de l'intelligence... à ses risques et périls. Nous n'avons pas le droit, cependant, de dresser la carte des repas intellectuels de l'humanité, et d'en exclure systématiquement tous les plats et tous les vins qui nous paraissent frelatés.

Il n'en va pas de même du journal. Il encombre la voie publique. Il est par son prix modique à la portée de toutes les bourses. Les enfants l'achètent; s'ils ne l'achètent pas, ils en lisent quand même des fragments aux vitrines des kiosques. Par sa publicité, par son bon marché, par son mode de vente, le journal se trouve constamment sous les pas et sous les yeux de tous les membres de la collectivité,

femmes et enfants. L'éviter est aussi difficile que d'éviter l'annonce des pastilles Géraudel ou l'asphalte du trottoir. Remarquez aussi que le journal a adopté la méthode si féconde de l'enseignement des choses. Pour amorcer la clientèle, il étale très ostensiblement la gravure ou le dessin qui l'illustre. Par là encore, il devient une denrée sur la qualité de laquelle la police a le droit d'exercer une certaine surveillance. Vous n'admettrez jamais qu'une municipalité autorise un marchand des quatre-saisons à promener dans les rues des melons ou des concombres gâtés. Vous ne pouvez pas admettre davantage qu'on provoque à la débauche la jeunesse par des publications auxquelles celle-ci ne peut pas se soustraire. C'est une question de voirie.

Sous le bénéfice de ces observations, nous estimons que si la liberté du livre doit être illimitée, celle de la presse a des bornes, précisément parce que la presse, de par sa nature et son mode de propagation, risquant de corrompre la conscience des irresponsables et des mineurs, porte atteinte à la liberté d'autrui.

Pour ces différentes raisons et d'autres qu'il serait oiseux d'énumérer, nous croyons, en France, que dans la campagne à poursuivre contre la pornographie, nous n'avons, sauf de rares exceptions, à ne nous occuper que de la presse et de la vente des gravures obscènes.

Du reste, la tâche telle que nous nous l'assignons, est assez grande pour que nous n'ayons pas à nous croiser les bras si nous voulons l'achever. Non pas, pour le dire en passant, que nous considérions la France comme le pays de prédilection de la pornographie. Nous estimons, à tort ou à raison, que chez nous le mal n'est pas plus accentué qu'ailleurs. Il y a, entre toutes les nations civilisées, une telle solidarité, qu'il est permis, au point de vue de l'étiage moral,

de les comparer à des vases communicants. Quand le niveau de la moralité baisse ou s'élève dans une nation, il baisse et s'élève aussitôt dans les nations voisines dans des proportions à peu près égales. Cela dit pour éviter tout malentendu, toute interprétation erronée, je n'hésite pas à déclarer mauvaise en France la situation au point de vue qui nous occupe.

Depuis une quinzaine d'années surtout, la presse pornographique a pris un développement inouï. Sous la fin de l'Empire et au début de la République, on citait quelques journaux égrillards, peu populaires du reste, tant par leur prix élevé que par la façon dont ils étaient rédigés. A part peut-être l'un d'eux qui défendait à la fois l'alcôve et la sacristie, et que le monde et le demi-monde prenaient pour bréviaire, tous les autres réunis n'avaient peut-être pas deux douzaines de milliers de lecteurs. Leurs rédacteurs se réclamaient encore de Rabelais, La Fontaine et Voltaire, et observaient dans leurs articles certaines convenances. Ils évitaient les crudités, et dans tous les cas, ayant le mot pour rire, ils détournaient l'esprit du lecteur de ce que leur prose pouvait avoir de douteux. Rabelaisiens parfois exagérés, sans doute, pornographes jamais.

Quantum mutatus ab illo! La pornographie a suivi le courant général. Elle s'est démocratisée. Il s'est rencontré des écrivains, dont quelques-uns d'un talent incontestable, qui ont compris qu'au fond de tout individu sommeillait une brute doublée d'un polisson. Cette constatation faite, ils ont tenu le raisonnement suivant : « Réveillons le viveur qui dort chez tous les hommes ; une fois éveillé, il voudra satisfaire ses appétits. En provoquant la demande, nous placerons nos produits, et nous nous assurerons ainsi une source inépuisable de revenus. » L'artiste est aussitôt venu

en aide à l'écrivain. Le crayon s'est mis à la disposition de la plume et de cette collaboration monstrueuse sont nés la littérature et l'art de bas-empire que vous savez. Ces industriels qui ont mis en coupe réglée la curiosité malsaine et les pires appétits de la bête humaine démuselée, ont pris pour devise : « Vendre mauvais pour vendre beaucoup, et vendre beaucoup pour vendre bon marché. »

Vendre bon marché ! Ils ont tenu parole. Pour 5 centimes vous pouvez vous procurer tout ce que vous désirez en fait d'obscénités et d'histoires canailles, soit un journal quotidien grand format, soit un supplément hebdomadaire de 8 pages avec illustrations à l'appui.

Vendre beaucoup! Sans doute les représentants de cette littérature vénéneuse ne sont pas très nombreux. Quand on en aurait compté une vingtaine on serait au bout de l'énumération et quelques-uns, surtout ceux qui poussent dans les bas fonds de la province, très rares d'ailleurs, cinq ou six à peine, ont un nombre d'abonnés très restreint. La plupart même des journaux de ce genre qui germent dans le sol fangeux de la capitale ne font pas de brillantes affaires. Feuilles de choux, elles éclosent au printemps et ne résistent pas aux premières fraîcheurs de l'automne. Mais il en est sept ou huit,— inutile de les nommer pour leur faire une réclame qu'elles ne méritent pas, — qui sont vendues et lues sur toute l'étendue du territoire de langue française, malgré les prohibitions dont elles sont l'objet, comme en Suisse ou en Belgique, par exemple, et qui tirent à des centaines de mille exemplaires. C'est cette presse qui, comme un fleuve à la sortie d'une immense ville, charrie dans toutes les classes de la société le virus moral dont nous mourrons empoisonnés, si nous ne prenons des mesures énergiques pour l'expulser du corps social.

Nul n'échappe à l'influence démoralisante de cette presse ;

directement ou par contre coup on en reçoit des éclaboussures. Dans tous les cafés de quelque importance vous rencontrez deux ou trois spécimens de ce journalisme immonde et il est facile de voir, au froissement du papier que ces follicules sont beaucoup plus lus que les périodiques sérieux. Vous en trouvez la collection complète dans les kiosques et les librairies de chemin de fer. Les marchands de journaux retirent de leur vente le meilleur de leurs bénéfices. L'un d'eux m'avouait que le jour où paraissait le supplément d'une de ces feuilles innommables, il doublait sa recette. Dans un village de la Gascogne situé à 6 kilomètres d'une gare, on m'a offert le *Gil Blas* et le supplément de la *Lanterne*. Mieux encore ou plutôt pis encore : ces journaux pénètrent dans les hôpitaux. Une personne très bien placée pour parler de la chose en connaissance de cause, écrivait dans le dernier numéro du *Relèvement social* ces paroles que je cite textuellement : « On y trouve aussi les feuilletons illustrés. Ceux du *Gil Blas* sont très recherchés, non seulement par les hommes adultes, mais par les femmes, les jeunes filles. A ceci je n'ajoute point de commentaires, conclut tristement l'auteur de l'article auquel j'emprunte cette citation, on me comprendra. » Nous comprenons, en effet, qu'une *joyeuseté* d'Armand Sylvestre ou une étude de philosophie charnelle de Hugues le Roux, doivent constituer un singulier *Sursum Corda* pour les malheureux qui gémissent dans une salle d'hôpital. Nos illustres et dévoués praticiens sauvent le corps, mais il y a toute une bande de malfaiteurs cyniques qui viennent après et qui déposent, pour gagner quelque argent, des germes de gangrène morale dans le cœur et la conscience de ces malades dont la science essaye de soulager les maux physiques. Oh ! les misérables !

C'est qu'en effet, messieurs, c'est du venin que distille la plume de ces nouvellistes de haut et surtout de bas étage. Avant d'écrire ce rapport, j'ai voulu me rendre compte par moi-même du mal que je devais signaler, voir de près cette pourriture dont il me fallait mesurer le degré de putréfaction, et m'assurer si le dégoût qu'elle inspire aux âmes quelque peu bien placées était justifié. Pendant un mois, j'ai acheté et lu tout ce qui paraît dans cet ordre d'idées... pardon, dans cet ordre d'odeurs. Deux mots résument l'impression que m'a laissée cette lecture : c'est nauséabond et bête. On prétend que c'est du sel gaulois, je proteste. Le sel conserve et donne de la saveur. Ces élucubrations au contraire corrompent et sentent mauvais. La vraie gaîté, l'esprit français n'a rien de commun avec le rire macabre et la joie factice de la débauche avinée. Je vous donne ma parole que je ne connais rien d'aussi ennuyeux, et il m'a fallu toute la ténacité qu'inspire l'accomplissement d'un devoir pour aller jusqu'au bout de cette prose de névrosés et de gâteux. Les individus d'un bon sens ferme et droit, sains de corps et d'esprit, ne tardent pas à devenir la proie de bâillements insurmontables et de nausées écœurantes en parcourant les colonnes de ces journaux infâmes.

Il n'y est question que d'adultères, de lupanars, d'alcôves, de femmes publiques, de scènes dégoûtantes d'érotisme, racontées avec des sous-entendus ou des périphrases plus répugnants encore que le mot propre. Séduire la femme de son ami est une bonne fortune. Les Don Juan sont tous des hommes d'esprit, les gens honnêtes des imbéciles. Le vice est divinisé. La vie n'a d'autre but que les jouissances charnelles, et les intellectuelles n'interviennent que pour servir de raffinement aux premières, enfin la satisfaction des sens est érigée en prin-

cipe de conduite. Quant à l'amour pur, honnête, il est bafoué, ridiculisé, le mariage est le comble du gâtisme, toutes les femmes sont traitées comme des filles, et, pour brocher sur le tout, certaines de ces feuilles immondes jouent le rôle d'entremetteuses et de pourvoyeuses. Tel est le thème, toujours le même, que développent tantôt en un style remarquable, plus souvent en un français de bouge, les sinistres farceurs qui trempent leur plume et leur pinceau dans les eaux d'égout.

Et cependant, me direz-vous, vous avouez vous-même qu'ils ont de nombreux lecteurs. C'est très exact, et l'explication de ce fait est malheureusement trop facile à donner. Les vieux messieurs dont les sens sont émoussés, les viveurs à la recherche de sensations inédites, les malheureuses que les nécessités économiques ou les ruses des proxénètes ont entraînées dans la prostitution, les malades dont le système nerveux est perverti, se jettent avec frénésie sur ces productions qui, par une psycho-physiologie savante et habilement graduée, leur procurent les chatouillements de l'imagination dont sont friands tous ceux qui ont abusé des jouissances contre nature. Une autre genre de clientèle des journaux que nous flétrissons, est constitué par les jeunes gens et les jeunes filles. Ces dernières appartiennent en général à la classe ouvrière. Les renseignements que j'ai pris à bonne source ne me laissent aucun doute à cet égard.

Vous saisissez aussitôt les dangers que présente cette presse crapuleuse et les ravages qu'elle fait dans la société moderne.

Contre ce fléau, dont il serait facile de signaler les conséquences déplorables au triple point de vue moral, physiologique et social, — je pourrais ajouter économique, car cette presse favorisant le luxe criard pousse aux dépenses improductives et augmente le nombre des parasites, — contre ce fléau il fallait agir et agir avec autant de promptitude que d'énergie. Le premier, M. le pasteur et sénateur de Pressensé eut l'honneur de deviner le péril et de pousser un cri d'alarme. Il trouva dans la personne de M. Fallot, alors secrétaire général de la *Ligue française de la moralité publique,* l'homme qu'il fallait pour soulever l'opinion publique. M. Fallot, en effet, mit en mouvement les comités régionaux et les membres correspondants de la Ligue. Un vaste pétitionnement fut organisé, pendant que M. de Pressensé et quelques membres actifs de la Ligue portaient la question devant le public. Bientôt nous recueillîmes 33,000 signatures. Nous eûmes le tort peut-être d'arrêter trop tôt notre pétitionnement. Un mois de plus, et nous arrivions au chiffre de 100,000. Saint-Etienne, à lui seul, en avait fourni 1,800 en deux semaines. M. de Pressensé, chargé de présenter un rapport au Sénat sur cette pétition, s'exprimait ainsi :

« Nous y trouvons des signatures qui appartiennent à toutes les classes de la société : des membres du corps enseignant en nombre important, recteurs d'Académie, inspecteurs généraux, chefs d'institution, directeurs d'école primaire, professeurs d'enseignement secondaire ; des membres des administrations publiques et des corps élus, conseillers généraux, conseillers municipaux, maires, juges de paix, notaires, avocats, ecclésiastiques. Parfois la pétition est signée par le curé, le rabbin et le pasteur ; d'autres fois elle est signée par le président d'une Société de libre-pensée, le curé et le pasteur.

« Viennent ensuite les commerçants, les industriels, les ouvriers, les paysans. Toutes les régions de la France sont représentées : les mineurs des bassins du Nord et de la Loire, les pêcheurs de la Bretagne et les montagnards des Cévennes, les ouvriers de Lyon, de Paris, les agriculteurs du Midi et de l'Ouest; on peut dire, sans exagération, que parmi ces 33,000 signataires se trouvent des représentants de tous les partis politiques, de toutes les écoles philanthropiques ou religieuses. Ce pétitionnement a vraiment déterminé une coalition des consciences.

« Ce qui me frappe surtout, c'est que nous voyons figurer au premier rang parmi nos pétitionnaires des hommes qui ont charge d'âmes vis-à-vis de la jeunesse française. C'est ainsi qu'une des dernières pétitions que nous ayons reçues est signée par des maîtres de notre enseignement supérieur, des professeurs au Collège de France, à l'Ecole des Hautes-Etudes, à l'Ecole des Chartes, à la Sorbonne. L'Institut est aussi représenté dans ses diverses sections. La dernière pétition, qui nous est venue ces jours derniers, porte les noms de presque tous les professeurs de la Faculté de droit de Paris, le doyen en tête. »

Mis en demeure d'appliquer la loi du 2 août 1882, punissant d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 2,000 francs quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution gratuite, sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes, le garde des sceaux, M. Ferrouillat, donna son plein consentement au renvoi des pétitions à son ministère. M. le sénateur Béren-

ger demanda, dans la même séance, que les pétitions fussent renvoyées également au ministère de l'Intérieur, pour que la police de la rue fût faite enfin sérieusement.

Le lendemain de ce double vote par le Sénat, M. Floquet, alors président du Conseil, annonçait au Conseil des ministres qu'il allait adresser aux préfets une circulaire pour exiger l'application de la loi concernant la liberté de la presse. Cela se passait au mois de juin 1888.

Les résultats de ces courageux efforts dus à l'initiative privée ne se firent pas attendre. La presse pornographique attaqua dans les termes les plus grossiers MM. de Pressensé, Fallot et Passy qui s'était aussi signalé dans cette noble croisade, mais elle baissa d'un ton son chant ordurier. Bientôt le scandale, un moment déconcerté, se renouvela et s'aggrava. La corruption, enhardie par une impunité à peu près complète, s'attaqua plus spécialement à la jeunesse. Les camelots exerçaient leur honteuse industrie à la porte des lycées de jeunes gens et de jeunes filles. Un drôle, rédacteur en chef d'une des principales feuilles pornographiques de Paris, tenta même une démarche auprès du concierge d'un lycée d'une grande ville pour lui confier le dépôt de sa prose crapuleuse. La Ligue de la moralité publique avait organisé une enquête sur tout le territoire français pour sonder la profondeur de la plaie et mesurer l'étendue du mal. Les résultats de cette enquête furent navrants. Mais M. de Pressensé était mort. Il fallait trouver un homme de cœur, prêt à braver toutes les insultes, dédaigneux des outrages et des calomnies qu'on ne manquerait pas de verser sur lui à jet continu. Cet homme s'est rencontré dans la personne de M. le sénateur Bérenger, qui a relevé le drapeau que la mort avait arraché des mains de son ami de Pressensé. Sous son initiative s'est fondée la *Société centrale de Protestation contre la Liceuce*

des rues. Je n'ai pas à vous parler de son activité. Son secrétaire général, M. le sénateur Bérenger, présentera lui-même un rapport sur cette œuvre si digne à tous égards de notre sympathie et de nos encouragements.

La Ligue française de la moralité publique, au nom de laquelle je parle dans ce moment, ne s'est pas toutefois désintéressée de la question. La première, elle a ouvert le feu, elle ne désertera pas le champ de bataille; comme par le passé, elle continuera à traquer les manœuvres de la plume et du crayon qui,ont en vue la démoralisation de la France. Mais sûre désormais d'avoir dans son illustre sœur cadette, la Société contre la Licence des rues, une gardienne vigilante des voies publiques, la Ligue fera porter ses efforts sur l'opinion pour combattre les préjugés sur lesquels repose la théorie des deux morales, une pour l'homme large, facile, aimable, l'autre pour la femme sévère, inexorable, et qui sont, on en conviendra pour peu qu'on veuille aller au fond des choses, la cause première de la pornographie. La Ligue ne s'en tiendra pas là : convaincue que si les lois sont l'expression de l'opinion publique dans une certaine mesure, elles ont aussi leur contre-coup, soit en bien, soit en mal, sur l'opinion publique et contribuent à améliorer ou à corrompre les mœurs, la Ligue, fidèle à son programme, ne cessera de réclamer la modification des lois qui consacrent l'infériorité de la femme à tous les points de vue, et quand la femme sera traitée par nos codes avec le respect qui est dû à toute créature humaine, quand elle aura les moyens de faire triompher ses droits, quand elle sera regardée par notre législation et par nos mœurs comme une personnalité ayant sa fin en elle-même, croyez-le, les entrepreneurs de pornographie arrêteront leur ignoble industrie, parce qu'à l'offre ne correspondra plus de demande et qu'il se trouvera toujours

des citoyens courageux pour souffleter les tristes personnages qui vendent sur la voie publique, pour s'en faire des rentes, les outrages orduriers dont ils salissent nos mères, nos femmes et nos enfants.

L. Comte
Rédacteur en chef du *Relèvement social.*

ITALIE

Rapport de M. Amédée Bert, ancien pasteur à Gênes

Messieurs,

Si j'ai bien compris le programme du congrès qui nous réunit, et l'invitation à y prendre la parole dont m'a honoré son Comité organisateur, ce n'est ni une étude sur les conditions générales de la moralité publique en Italie, ni une analyse des tendances de sa littérature au point de vue moral, que je suis appelé à vous présenter ici.

Je dois vous parler exclusivement du plus ou moins grand développement pris dans notre pays, par la littérature *immorale*, et surtout par les exhibitions faites en lieux publics, d'illustrations licencieuses et pornographiques, ainsi que des mesures prises par nos autorités pour en réfréner la diffusion.

M'en tenant exclusivement au thème qui m'a été assigné, je ne me permettrai, par conséquent, aucune considération sur la déplorable influence que ces exhibitions malsaines peuvent exercer, surtout sur notre jeunesse. Je ne dirai rien de la tristesse profonde avec laquelle, non seulement le moraliste et le philanthrope, mais tout citoyen aimant son pays et en désirant le bien, doit voir la presse, qui

aurait une si haute et si noble mission à remplir pour l'éducation morale du peuple, se transformer ainsi en un vrai foyer de dissolution et de vice. Je ne dirai rien du devoir sacré qui incombe, par conséquent, à chacun de nous, à quelque pays qu'il appartienne, de lutter avec tous les moyens dont il peut disposer, contre l'invasion de la pornographie.

D'autres, bien plus compétents que moi, vous ont d'ailleurs exposé déjà, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, les terribles conséquences qu'entraîne après elle, pour la paix des familles, pour la morale et la santé publiques, cette licence éhontée, que certaines feuilles *fin de siècle* semblent considérer comme le *nec plus ultra* des progrès auxquels la liberté doit nous amener.

Oh ! la liberté, et la liberté de la presse surtout, constitue un des plus grands privilèges de notre société moderne. Avec la liberté de la conscience, elle est une des prérogatives les plus précieuses de notre génération. Mais nous estimons qu'il y a certains principes, certaines règles, que la conscience publique proclame comme des axiomes moraux indiscutables, qu'on ne peut enfreindre sans faire violence aux sentiments les plus justes et les plus naturels. *Si le droit de chacun est de faire et par conséquent de dire tout ce qui ne nuit pas, le droit social est d'empêcher tout ce qui nuit*, dit excellemment Stuart Mill.

Je sais bien, messieurs, qu'il est fort difficile de fixer d'une manière absolue, au point de vue qui nous occupe, la démarcation exacte entre ce qui est immoral et ce qui n'est que léger, badin et comique. Mais je crois que, tout en tenant compte des nuances infinies que l'éducation que nous avons reçue, les principes que nous professons, le milieu dans lequel nous vivons et l'esprit du peuple auquel nous appartenons, établissent nécessairement entre nous

sous ce rapport, nous sommes tous pleinement d'accord sur le sens que nous devons attribuer à l'expression *littérature immorale* qui a servi de mot d'ordre à la convocation de ce congrès. Pour nous, *immoral* n'est nullement le synonyme de gai, joyeux et badin, et *moral* le synonyme de pesant, lourd et ennuyeux. Un livre, un journal, une caricature, un dessin peuvent, à notre avis, être très amusants et très spirituels, sans être immoraux pour cela ; tandis qu'au contraire, un journal, un livre, une image peuvent être immoraux et indécents au premier chef et être cependant parfaitement lourds, bêtes et ennuyeux. Je dirai même plus, messieurs, et je pense que votre expérience confirmera la mienne sous ce rapport, je n'ai jamais lu, je crois, un de ces livres que nous pouvons sans hésitation appeler immoraux et licencieux, sans en emporter une impression de profond dégoût, en sorte que, en vérité, ce ne serait pas seulement au nom de la morale qu'elle outrage, mais au nom du plus simple *bon goût* que nous serions en droit de protester contre la diffusion de cette littérature avilissante et de cet art décadent.

Mais je m'arrête bien vite sur cette pente, car je vous ai promis de m'abstenir de toute digression, et je m'empresse d'aborder mon sujet, tel que le § 3 de notre programme le classifie sous le titre de *Etat de la question dans les différents pays.*

Et tout d'abord, messieurs, je dois vous dire que la question qui se discute ici et qui a motivé la réunion de ce congrès, ne se pose pour ainsi dire pas en Italie et qu'il me serait fort difficile par conséquent de vous entretenir de son *état.* Non pas que je veuille dire que l'épidémie pornographique qui sévit plus ou moins partout aujourd'hui et prend chaque année des proportions plus redoutables,

n'ait pas pénétré chez nous et que nous en soyons encore tout à fait indemnes, non, sans doute, mais ce que je suis heureux de constater, c'est qu'elle est bien loin d'y faire les ravages qu'elle fait ailleurs et d'y atteindre la gravité dont les orateurs qui m'ont précédé, nous ont fait la description. Si vous me permettez une comparaison, je dirai que ce fléau, s'il est, comme le choléra asiatique, *infectieux* et *épidémique* dans les pays dont on vient de nous entretenir, il n'est encore chez nous que *sporadique* et *nostras*.

Nous avons, sans doute, un certain nombre de feuilles périodiques qui contiennent des illustrations peu convenables et parfois même indécentes. Dans quelques-unes de nos grandes villes, il se publie deux ou trois de ces feuilles par semaine, mais on peut les compter sur les doigts, et jamais, au grand jamais, je crois que ni nos autorités, ni l'opinion publique ne permettraient qu'elles prissent les proportions et arrivassent aux scandales que nous les voyons produire ailleurs. C'est là un fait que je suis heureux de pouvoir affirmer. Non pas qu'en le constatant, je veuille prétendre que le niveau de la moralité publique soit plus élevé chez nous qu'ailleurs et que nous n'ayons encore beaucoup, immensément de progrès à faire, sous ce rapport, comme sous bien d'autres! Mais quand je compare ce que nous venons d'entendre, avec ce qui se passe chez nous à cet égard, sans vouloir en aucune façon tracer ici un tableau de *moralité internationale comparée*, je suis heureux de pouvoir constater que, grâces à Dieu, nous sommes encore bien loin d'en être arrivés à ce point, et que nous espérons ne jamais y arriver.

Notre loi sur la presse, promulguée en 1848, en établit la liberté absolue, mais elle pourvoit, en même temps, à ce que cette liberté ne puisse dégénérer en licence. Elle punit du séquestre, d'une amende et même de la réclusion,

tout individu qui aura publiquement exposé ou mis en vente des écrits, des figures, des gravures, des dessins, etc., qui offenseraient la morale et la décence (art. 17, loi sur la presse). La nouvelle loi sur la prostitution, promulguée le 29 mars 1888, interdit de la manière la plus absolue, non seulement toute offense faite en public aux bonnes mœurs, mais toute exhibition sous quelque forme que ce soit, qui, directement ou indirectement, pourrait exciter à la débauche ou au libertinage (art. 2).

Et cette loi, si elle n'est pas toujours appliquée avec toute la rigueur qu'on pourrait désirer, et si trop souvent surtout, il dépend presque exclusivement du bon vouloir du fonctionnaire spécialement chargé de son exécution, de la faire observer, cette loi est cependant bien loin d'être une lettre morte, puisque, en 1890 seulement, comme il résulte de la dernière statistique judiciaire, 862 individus furent déférés à nos tribunaux pour délit d'outrage aux mœurs, et, en vertu des articles 338 et 339 de notre code pénal, condamnés à des peines plus ou moins sévères, suivant la gravité des cas.

Nous avons donc, messieurs, une loi qui protège la moralité publique, et, ce qui vaut mieux encore qu'une loi, nous avons des magistrats qui ne craignent pas de l'appliquer, première cause, à laquelle, sans aucun doute, nous devons attribuer en grande partie, l'état relativement réjouissant où nous nous trouvons sous ce rapport.

De plus, messieurs, le nombre des lecteurs de journaux que nous comptons en Italie, est hors de proportion encore avec celui des pays bien plus avancés, où depuis nombre d'années, l'instruction publique et son caractère obligatoire sont passés dans le domaine du droit et du devoir communs.

Nous avons fait des progrès, d'immenses progrès sous ce rapport, mais n'oubliez pas, messieurs, que nous sommes

un peuple tout jeune encore, à peine entré dans la voie du progrès et de la liberté, un peuple où presque *tcut* était non seulement à réformer, mais à *créer* à *nouveau*, et que ce n'est pas en 20 ou 30 ans qu'une nation, quelque intelligente et bien douée qu'elle puisse être, se relève de sa décadence et reprend à côté des autres la place dont des siècles d'ignorance, de superstition et de despotisme l'avaient fait déchoir.

Malgré tous les efforts que nous avons faits depuis notre *Risorgimento* et les immenses changements que la liberté nous a déjà permis d'introduire dans notre législation et dans nos mœurs, on n'improvise pas, du jour au lendemain, une nation éclairée, instruite et morale.

Nous avons donc naturellement, malgré la loi qui oblige aujourd'hui tout père de famille à faire bénéficier ses enfants de l'enseignement de nos écoles publiques, nous avons encore, dans nos campagnes surtout, non plus sans doute comme en 1870, sur 27 millions d'Italiens, 19 millions d'individus complètement illettrés, c'est-à-dire qui ne savent ni lire ni écrire et pour lesquels, par conséquent, la presse (morale ou immorale, peu importe) est lettre close, mais nous en comptons encore une quantité immense, plusieurs millions. De là le nombre relativement restreint de nos publications périodiques, et de là aussi, le peu de développement relativement pris, en dehors de quelques grands centres, par les rares feuilles plus ou moins pornographiques qui s'y impriment.

L'esprit de notre population enfin, dont je suis loin de vouloir vanter la moralité, car hélas! *homo sum* et plus ou moins partout les hommes se ressemblent dans leurs passions et leurs vices, l'esprit de notre population, peut-être en raison même du long servage auquel elle a été soumise, n'est pas favorable à ces exhibitions publiques du vice, qui

s'étalent librement au grand jour ailleurs. Il me semble qu'il y a, je ne veux pas dire plus de vraie moralité chez nous que dans d'autres pays, mais plus de décence extérieure et de pudeur apparente. J'en ai toujours été frappé chaque fois que, revenant des grandes villes du nord et du centre de notre vieille Europe, où le vice et la débauche circulent librement dans la rue, je rentre chez nous. Ce ne sera peut-être que l'apparence, mais cela est déjà quelque chose et vaut mieux en tout cas, que le contraire; et à celui qui me dirait que ce n'est là qu'hypocrisie et faux semblant, je répondrais sans hésiter, que je préfère cependant cette hypocrisie au dévergondage affiché ailleurs, car cette hypocrisie, tout hypocrite qu'elle soit, serait toujours encore un hommage involontaire rendu à la morale par ceux-là mêmes qui en violent les lois.

Le mal dont les ravages s'exercent sur une si vaste échelle dans les pays dont on nous a entretenus, n'a donc pas encore pris chez nous les proportions d'une *épidémie.* Il y existe sans doute déjà, mais encore à l'état sporadique et plus ou moins latent. Or, comme le caractère des épidémies est de s'étendre et d'envahir peu à peu toutes les régions où elles trouvent libre accès, je m'associe de tout cœur aux études et aux travaux de ce congrès qui cherche à en arrêter le cours, et je suis certain, messieurs, de ne m'exposer à être contredit par personne, en vous assurant que tout ce que vous entreprendrez dans ce but rencontrera non seulement la bienveillante sympathie, mais l'appui de la meilleure partie de notre population et de toutes nos autorités. C'est là une bonne œuvre, une œuvre excellente, à laquelle tous les *honnêtes* gens, à quelque pays qu'ils appartiennent, doivent être heureux et fiers de pouvoir s'associer.

Si trop souvent de déplorable préjugés ou de malheu-

reuses rivalités nationales nous séparent les uns des autres sur le terrain économique, politique et social, ici rien ne peut et ne doit nous séparer, car c'est d'une œuvre commune de sauvetage moral, d'assurance mutuelle et de sécurité *internationale* qu'il s'agit.

Puissent donc les travaux de ce congrès efficacement concourir au but qu'il se propose, et puisse-t-il, grâce au zèle et à la bonne entente de tous ceux qui le composent, arriver, non seulement à enrayer la marche de la maladie, en lui opposant des *palliatifs*, c'est-à-dire les mesures répressives inscrites ou à inscrire dans nos diverses législations, mais arriver à étouffer le mal lui-même, en rendant nos populations réfractaires à son action.

C'est là, en effet, messieurs, le but suprême vers lequel doivent converger tous nos efforts. La littérature immorale ne cessera d'exister, soyez-en certains, que lorsqu'elle ne trouvera plus personne pour l'apprécier et qu'elle soulèvera partout l'indignation et le juste mépris qu'elle mérite. Les mesures répressives pourront en arrêter le développement en l'empêchant de s'étaler au grand jour, mais les mesures préventives ou *prophylactiques* seules, pourront en éliminer la virulence et en détruire le germe. Instruisez le peuple, éclairez sa conscience, élevez son niveau intellectuel et moral, faites-lui comprendre et goûter la sainte vertu des choses honnêtes, pures et bonnes, et alors, mais seulement alors, soyez-en certains, la littérature immorale aura vécu et cessera d'être, car si *la justice seule élève les nations* et les rend aptes à la liberté, sans *la moralité* qui doit en être la base, la justice ne saurait exister et la liberté ne serait qu'un vain mot.

J'ai dit.

Amédée Bert.

PAYS SCANDINAVES

Rapport de M. Westerberg, de Copenhague

La situation dans les trois pays scandinaves, la Suède, la Norvège et le Danemark, est, au point de vue des qualités morales de la littérature, presque la même. La ressemblance des langues fait qu'un ouvrage littéraire écrit dans l'une ou l'autre peut être compris par les lecteurs, dans les trois pays. Mais les langues scandinaves n'étant étudiées ailleurs que dans une mesure très restreinte, nos ouvrages littéraires ne peuvent être compris par les étrangers qu'au moyen de traductions. Ils ne peuvent donc compter que sur un cercle de lecteurs fort limité, sauf ceux de nos auteurs les plus distingués. Notre bonne littérature est donc plus mal placée que celle des autres pays, et, du même coup, la littérature immorale se trouve arrêtée dans son essor, parce qu'elle n'a pas un marché assez large chez nous et ne peut compter d'être traduite. Dans ces dernières années, un auteur suédois, dont les ouvrages se vendaient auparavant fort bien, s'est trouvé dans la nécessité de quitter notre pays et de publier ses ouvrages, bien écrits mais immoraux, en France ou en Allemagne. Le danger n'est donc pas pour nous dans notre littérature immorale, qui est assez minime, mais dans l'importation des ouvrages étrangers, soit en originaux, soit en traductions. Une importation assez considérable des ouvrages immoraux originaux, même pornographiques, se fait sans doute de l'étranger, mais ces ouvrages ne peuvent être compris que par les philologues, et ils ne sont pas en grand

nombre chez nous. L'importation ne peut pas pourtant être considérée comme une quantité négligeable, quand on voit les vendeurs étrangers annoncer chaque année dans nos journaux, surtout dans les journaux comiques, les ouvrages les plus obscènes de la littérature dite érotique. Les photographies obscènes ont une vente beaucoup plus étendue, parce qu'ici on ne se heurte pas à la difficulté de la langue. Ces photographies se vendent en masse chez nous, en partie par expédition directe de l'étranger, en partie par des vendeurs en détail.

La littérature obscène se trouve, chez nous, pour la plus grande part, dans les traductions de la littérature pornographique étrangère. Ces traductions se vendent dans des séries complètes de petits livres qui sont assez chers comparativement à la littérature ordinaire. Ces petits livres sont, pour la plupart, mal imprimés et sont vendus par les colporteurs de journaux, dans les kiosques et dans les débits de tabac. Notre code pénal prévoit des peines assez sévères contre la vente de ces choses (Quiconque publie un écrit obscène, des peintures, des dessins ou des images qui offensent la pudeur et les bonnes mœurs, sera puni d'une amende ou d'un emprisonnement de 6 mois au plus); mais la difficulté de faire punir de tels écrits, etc., fait qu'elles sont très rarement appliquées. L'acheteur est le plus souvent disposé à encourager plutôt qu'à réprimer de tels méfaits, et les acheteurs honnêtes craignent, en portant plainte, d'être mêlés à des procès scandaleux. Selon la loi concernant la liberté de la presse, les auteurs et les traducteurs peuvent être traduits en jugement, mais le véritable auteur ou traducteur ne peut le plus souvent être puni, parce qu'il a ordinairement par devers lui une personne responsable payée, qui, si l'écrit est condamné par le jury, entre en prison, pendant qu'il continue en

paix son activité démoralisatrice sous la protection d'un autre personnage responsable.

L'amour de la liberté de la presse est tellement grand dans notre pays, que les partis politiques les plus considérables font face contre chaque restriction dans ce domaine. A cause de cela, les réformes les plus nécessaires et les plus désirables sont presque impossibles à réaliser. L'importation de la littérature obscène étrangère se fait surtout par la poste et sous enveloppe. C'est pourquoi les autorités ne peuvent rien faire, et les distributeurs indigènes sont presque toujours très circonspects dans leurs opérations, de sorte qu'ils se trouvent rarement aux prises avec la justice.

Cela explique les difficultés énormes que rencontre la lutte contre l'importation de la littérature obscène. Nous ne pouvons attendre un progrès que de conventions internationales. Une société internationale fera une œuvre importante et bénie, si les représentants des divers pays s'aident mutuellement de leurs conseils et de leurs actes. Si, par exemple, on fait une chasse bien ordonnée à ces objets en les achetant suivant les annonces étrangères et en les expédiant au comité local de leur pays d'origine, afin qu'il porte plainte contre leurs auteurs ; et si le pays d'origine fait lui-même ce qu'il peut pour se protéger et protéger ses voisins. Je sais bien que la condamnation et la prison ne peuvent pas tout changer en un instant, ni même pour toujours; mais on doit au moins faire tout ce que l'on peut, et c'est ce qu'on n'a pas essayé, il me semble, jusqu'à présent. Le mouvement contre la littérature immorale qui s'est produit dans notre pays cette année, à la suite de la motion introduite dans notre première Chambre par M. Tanner, a montré que si quelqu'un donnait le signal, il se trouverait des esprits éclairés et des cœurs prêts à se

sacrifier. Et, j'en suis sûr, l'effet de notre congrès sera de donner ce signal au monde tout entier.

Stockholm, le 26 août 1893.

Otto Westerberg.

RUSSIE

Rapport de M. de Muralt

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de vous apporter, sur une invitation de M. le président, et pour suppléer à l'absence du rapporteur russe, quelques renseignements sur la littérature de ce pays.

Ayant pu dans une longue vie apprendre à connaître plusieurs pays de l'Europe et étant devenu par là en quelque sorte international, je pourrais vous entretenir de la condition morale de ces pays. Mais puisque les orateurs précédents l'ont fait d'une manière aussi compétente qu'éloquente, je me bornerai à quelques remarques :

Et d'abord, pour l'Angleterre, qu'elle continue à produire des romans aussi intéressants qu'utiles ; la France nous donne entre autres les écrits de Mme de Pressensé pour répondre à ce que son défunt mari a rêvé pour combattre la mauvaise littérature. En Italie nous voyons un auteur renommé défendre la vie conjugale, et en Allemagne le *Daheim* faire le contrepoids du journal plus ou moins frivole la *Gartenlaube*.

La Russie est protégée contre l'invasion de la mauvaise littérature autant par la censure que par le grand nombre de ses illettrés. L'auteur qui y exerce la plus grande influence, le comte Tolstoï, a montré, dans son roman intitulé *Anna*

Karénine, l'adultère non sous un jour attrayant, mais de manière à le rendre odieux. Ses écrits populaires s'adressent aux classes inférieures pour leur faire comprendre les bienfaits de l'Evangile. Le peuple à la portée duquel la société biblique a mis les parties du Nouveau Testament en langue moderne, y a pris un tel goût, qu'il se réunit plus volontiers avec les stundistes (appelés ainsi de Stun, demeure d'édification pour lire l'Evangile), que de fréquenter le culte officiel pratiqué dans l'ancien slavon, qu'il ne comprend pas plus que la majeure partie des catholiques romains ne comprend la liturgie latine.

Mais revenons en Suisse et à Lausanne, où j'ai vu les colporteurs du *Petit Journal* assiéger les femmes qui débitent leurs légumes et leurs fruits et qui iront faire lire ce journal à leurs familles. La police déclare ne pouvoir y mettre ordre que si l'on lui signalait des articles vraiment immoraux outre les comptes rendus des procès criminels. Mais M. Porret a déjà dit qu'il n'est pas bon de scruter toutes ces turpitudes pour en relever les points les plus saillants et qu'il n'est pas bon non plus de salir dans ce but son imagination. Parlons plutôt de lectures intéressantes et saines à offrir, à la place de ces produits exotiques, comme le journal la *Famille*, fondé par le vénérable Adam Vullet, et que la société dominicale distribue à prix réduit aux employés des chemins de fer, ou de romans comme ceux d'Urbain Olivier, intéressants et moraux, donnant un tableau réel de la vie et ne prêchant pas trop. Puisse-t-il trouver de nombreux continuateurs pour le bien des campagnards et de la jeunesse des écoles.

SUISSE

Rapport de M. E. Gœgg, de Genève

Mesdames et Messieurs,

La tâche dont j'ai été chargé, de résumer l'activité de l'Association suisse depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui, n'est pas, je me permets de le déclarer de prime abord, une tâche aisée; car il s'agit de présenter d'une manière succincte les résultats d'une lutte persévérante, incessante, aux aspects divers, s'engageant, se soutenant simultanément dans plusieurs parties de notre pays et qui dure depuis dix longues années.

Il faut donner une idée générale d'un travail considérable et en même temps laisser de côté avec regret des détails qui, pour être moins importants, n'en ont pas moins coûté du temps, de la peine et un grand déploiement d'énergie. Si dans cet exposé je néglige donc de parler d'ouvrages, de discours, de succès, dus à la plume, à la parole ou au dévouement d'amis, peut-être ici présents, qu'ils me le pardonnent en songeant à la multiplicité des matériaux que j'ai eu à condenser et au temps, restreint nécessairement, accordé ce matin à un rapporteur. Mais si je ne consacre pas à tous nos collaborateurs la mention qu'ils méritent pour leur participation généreuse à l'œuvre commune, j'ai cependant la conviction, que vous partagez sans doute, que tous, même les plus modestes soldats qui combattent sous notre drapeau, ont bien mérité de notre patrie.

Le mouvement contre la littérature immorale a son point de départ à Genève. Alexandre Lombard, de vénérée mémoire, en fut l'initiateur. Comme Genevois et comme président de la section de Genève, je suis heureux de constater que

c'est de la vieille cité de Calvin qu'est partie la propagande qui aujourd'hui s'étend sur la Suisse tout entière. En faisant cette constatation, je ne veux point en tirer un sujet de puérile vanité, car nous souffrions peut-être plus que les autres de la plaie dont nous voulions nous faire guérir, mais il est bon de penser que notre ville, souvent si faussement jugée, donne naissance, aujourd'hui, comme jadis, à des œuvres grandes et salutaires, et j'en profite de cette occasion pour rendre hommage à nos prédécesseurs dans la lutte, à ces hommes de bien qui ont eu le courage de lever, à notre époque d'affaissement moral, l'étendard de l'honneur et de la pureté.

L'origine de l'Association genevoise est une lettre que M. Louis Bachelard adressait au Consistoire, en date du 22 août 1883. M. Bachelard, en signalant l'existence de ce qu'il appelait le choléra de la littérature, ajoutait : « Je crois que des efforts individuels ne seraient pas suffisants et qu'il faut employer la voie du groupement et de l'association ». Il priait le corps directeur de l'Eglise de donner suite à son idée, soit en faisant faire des prédications sur le sujet, soit en sollicitant la formation de comités spéciaux à la ville et à la campagne.

Le sentiment du Consistoire fut unanime touchant la gravité du mal et la nécessité d'y remédier ; mais les avis différèrent sur les remèdes mêmes, et l'on reconnut bientôt que les attributions de ce corps ne lui permettaient pas d'entrer dans la voie des mesures proposées.

Néanmoins, le Consistoire ne voulut pas enterrer une question de cette importance et décida de la renvoyer à la Compagnie des Pasteurs, avec demande de préavis. La Compagnie nomma une commission chargée de préparer une étude sur ce sujet. Son rapporteur, M. le pasteur Henri Rœhrich, présenta son travail, le 14 mars 1884, à la

Compagnie, qui le communiqua au Consistoire. Celui-ci en prit connaissance le 15 avril 1884, ainsi que de deux rapports sur la même question écrits par MM. les pasteurs Boissonnas et Braschoss. Après avoir de nouveau chargé une commission de l'examen de cette proposition et après de longues discussions, le Consistoire décida que, pour témoigner de son désir de voir se constituer une société ayant pour but de combattre la littérature immorale, il acceptait qu'il fût déposé sur son bureau une liste de premiers adhérents.

Le Consistoire ne pouvait voter l'existence d'une société. Il en désirait une. C'était à ses membres à se constituer. C'est ce qu'ils firent à peu près tous individuellement, non comme membres du Consistoire, mais comme simples citoyens.

Le premier noyau de la nébuleuse était formé. Nous existions en principe.

C'est le 16 mars 1885 que ce premier groupe d'adhérents, augmenté de quelques personnes toutes désignées d'avance, se réunit pour affirmer son existence et préparer l'organisation de l'*Association contre la littérature immorale;* ce fut, en effet, le nom adopté par la nouvelle Société, qui, en décembre de la même année, comptait déjà 400 membres, dont beaucoup de dames.

Dès lors commença sous les auspices de l'Association, au moyen de conférences publiques, de brochures et d'articles de journaux, une lutte énergique contre la mauvaise littérature. Des démarches furent faites auprès du département de Justice et Police pour faire enlever des kiosques et des devantures de certains magasins, des livres et des journaux obscènes, ou les affiches scandaleuses des murs de la ville. On s'adressa aux Compagnies des Chemins de fer ou de Navigation pour éloigner les publications incon-

venantes des étalages dans les gares ou sur les bateaux à vapeur. Et les efforts de l'Association dans ces divers domaines furent souvent couronnés de succès.

Mais l'activité de la Société ne se borna pas aux limites de notre canton. A son invitation, des comités se forment dans d'autres cantons romands, et déjà le 2 octobre 1888, sur l'invitation de M. de Budé, une séance intercantonale réunit en assemblée publique, à Neuchâtel, les membres des sections de Neuchâtel, de Vaud et de Genève. Le 11 mars 1890, il est constitué un comité intercantonal et accepté un premier projet de statuts communs. Au mois de mai, une réunion eut lieu à Lausanne, qui nomma le comité central, avec M. Naef comme président et M. Murisier comme vice-président. Dès lors, l'*Association suisse* est constituée, et il se fonde des sections à Bâle, à Zurich, à Berne, à Aarau et dans d'autres cantons.

La création de l'Association suisse et l'établissement de nombreuses sections cantonales donnèrent aux hommes d'action qui dirigeaient le mouvement dans la Suisse romande, l'idée de convoquer un congrès intercantonal où les délégués des différentes sections et tous les amis de l'œuvre se rencontreraient, discuteraient leurs intérêts communs et prendraient des résolutions qui formeraient la base d'une activité nouvelle.

Après de nombreux pourparlers et un travail préparatoire de longue haleine, ce congrès se réunit à Berne les 28, 29 et 30 septembre 1891, sous la présidence d'honneur de M. le conseiller fédéral Schenk et la présidence effective de M. Naef.

Le temps très court dont je dispose ne me permet pas de donner même un résumé de la marche et des travaux de ce congrès.

Un grand nombre d'entre vous y assistaient, du reste, il

est donc inutile de rendre compte ici d'allocutions et de discussions encore présentes à votre mémoire.

Je me contenterai de dire que ce congrès eut un entier succès et un grand retentissement.

Il prouva à la Suisse que nous avions l'appui du Conseil fédéral, puisque un membre de la plus haute autorité de notre pays avait accepté la présidence du congrès, l'avait ouvert par une allocution magistrale, et que lui ainsi que son éminent collègue, M. Ruchonnet, avaient assisté à plusieurs séances et nous avaient assuré de l'intérêt qu'ils portaient à notre œuvre.

Ce congrès prouva, en second lieu, que nous avions l'appui des gouvernements cantonaux. Nous avions, en effet, reçu de plusieurs d'entre eux des messages de sympathie : de Schaffhouse, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud nous avait délégué M. le conseiller d'Etat Virieux, chef du département de Justice et Police; le Conseil d'Etat bernois, M. le directeur de la police Stockmar, qui, empêché d'assister aux séances, se fit remplacer par M. Gobat, conseiller national ; le canton du Valais, M. Dallève, chancelier d'Etat ; le canton d'Argovie, M. Conrad, conseiller d'Etat ; le Conseil d'Etat de Fribourg nous avait délégué M. de Schaller, et les Conseils d'Etat du Tessin et de Neuchâtel nous avaient écrit pour nous exprimer toute leur sympathie.

M. Cornaz, président du Conseil d'Etat de Neuchâtel, nous exprimait son regret de ne pouvoir prendre part au congrès.

Ce congrès prouva, en outre, que notre Association renfermait dans son sein toute une phalange d'hommes d'expérience, de cœur et de savoir, qui avaient étudié la question sous toutes ses faces, car nous y entendîmes, entre autres, les discours et les travaux remarquables de MM. Naef, de

Charrière, Cuénoud, Paschoud, Dr de Speyer, Kaufmann, Dr Porret, de Budé et l'abbé de Raemy.

Les rapports des délégués cantonaux prouvèrent enfin que dans toutes les parties de la Suisse où le danger s'en faisait sentir, des comités luttaient avec courage contre le fléau envahisseur.

Les résolutions prises furent les suivantes :

I

A la suite du congrès réuni à Berne, l'assemblée des délégués des diverses sections de l'Association suisse contre la littérature immorale vote en principe un congrès international et en renvoie l'étude et la préparation au Comité central.

II

L'assemblée des délégués décide de mettre au concours, par l'organe du Comité central, la composition d'œuvres dramatiques populaires.

III

L'assemblée des délégués charge le Comité central de publier les actes du congrès ou leur analyse en tout ou partie.

L'assemblée, en ce qui concerne le rapport de M. Cuénoud sur le Danger de la publicité et des illustrations des faits criminels et obscènes, en décide la publication pour en faire ensuite l'envoi aux gouvernements cantonaux et aux journaux.

IV

L'assemblée décide la constitution de l'Association suisse sur une base permanente, ayant à sa tête un Comité central.

Le Comité central sert de lien entre les diverses Associations locales et il reçoit communication de leurs rapports et résolutions.

Il les consulte sur les décisions qui intéressent d'une manière générale la marche de l'Association et leur signale les cas où leur intervention doit s'exercer. Il réunit les délégués lorsque les intérêts de l'Association le requièrent.

Il fixera précisément son but et ses moyens d'action dans un règlement qui sera soumis à l'approbation des Associations.

L'Association suisse se compose des sociétés locales qui adhèrents à ses principes.

Elle provoque la création de sections dans les cantons où il n'en existe pas.

L'Association charge le Comité central d'exercer une surveillance active et d'intervenir directement auprès des gouvernements fédéral et cantonaux toutes les fois que cette intervention est requise.

V

L'assemblée charge le Comité central d'adresser une circulaire aux autorités fédérales et cantonales en les remerciant de l'intérêt qu'elles ont témoigné au congrès. Elle émet le vœu que les susdites autorités veuillent bien prendre des mesures contre l'introduction, le colportage, l'exposition et la vente d'ouvrages et publications scandaleux, les dépôts d'images obscènes, et portent leur attention sur tous les faits du même genre.

Nous pouvons dire aujourd'hui avec un sentiment de légitime satisfaction qu'à l'exception du second vœu, la composition d'œuvres dramatiques populaires, tous les desiderata du congrès de Berne ont reçu une solution pratique et ont eu d'heureux effets.

Cette assemblée-ci est une preuve que le vote d'un congrès international n'a pas été une simple formalité, et il en a été de même des résolutions III, IV et V, qui toutes, à des degrés divers, ont été mises à exécution et ont porté leurs fruits.

Une des conséquences directes ou indirectes du congrès de Berne a été la motion présentée au mois d'octobre de la même année par M. Soldati au Conseil des Etats, demandant d'empêcher que nos cantons frontières fussent inondés par de petits journaux étrangers dont l'influence politique et morale est néfaste pour nos populations.

Le Conseil des Etats entra dans les vues de M. Soldati et accepta un postulat demandant au Conseil fédéral d'interdire l'entrée en Suisse des journaux étrangers par ballots. Ce postulat fut, après un excellent discours de M. le conseiller d'Etat Richard, de Genève, membre de notre Association, également adopté par le Conseil national à une grande majorité.

Le département fédéral des Postes, chargé par le Conseil fédéral d'examiner la motion Soldati, se prononça, après une année d'étude, pour l'interdiction proposée par le député tessinois. Le Conseil fédéral fit alors une proposition dans ce sens au Conseil national, qui nomma une commission pour étudier la question. Cette commission, qui ne rapporta que le 16 juin de la même année, s'était divisée en majorité et minorité.

La majorité était opposée à tout changement du statu quo. La minorité, au contraire, proposait de soumettre à la régale des postes le transport des journaux politiques et humoristiques. Après un discours d'une rare élévation

prononcé par M. le conseiller national Ador, de Genève, la proposition suivante fut définitivement adoptée :

« La poste possède le droit exclusif du transport des journaux politiques et humoristiques étrangers. Ce monopole ne s'étend pas au transport des journaux scientifiques et de récréation étrangers et des revues étrangères. »

Ceux qui croient que, pour protéger la Suisse contre l'invasion de la mauvaise littérature, un peu de protectionnisme n'est pas hors de saison, ont donc eu gain de cause.

Nous avons lieu de nous féliciter de ce premier succès obtenu. Notre Association, du reste, n'a pas été complètement étrangère à cet heureux résultat. Pendant une année et demie elle a tout mis en mouvement pour faire triompher la motion Soldati. Démarches personnelles auprès de Conseillers nationaux et auprès de M. Soldati lui-même, après sa nomination comme juge fédéral, lettres au Conseil fédéral, circulaires aux membres de l'Assemblée fédérale, rien n'a été négligé pour arriver au but désiré. Je tiens surtout à rendre justice aux efforts persévérants de notre aimable président central, M. Næf, auquel est revenu le gros de la tâche qu'il a menée à bonne fin sans se plaindre et sans se lasser. Pendant les débats à la Chambre sur la motion Soldati, il a d'ailleurs été fait mention de la lettre adressée en mars dernier par M. Næf aux représentants du peuple suisse. Vous me permettrez d'en citer une phrase, une seule, mais qui présente en quelques mots avec une clarté et une précision admirables toute la question, au fond si complexe et si délicate :

« Il est à nos yeux un double motif pour interdire l'entrée en ballots des journaux étrangers, savoir la démoralisation et la dénationalisation que leur immense diffusion en trois langues, dans notre petit pays, surtout au milieu des populations frontières, ne peut manquer d'exercer. Et ces deux motifs,

en réalité, n'en font qu'un, car rien plus que la démoralisation ne peut amener la dénationalisation et la déchéance. »

Nos remerciements chaleureux et unanimes sont aussi dus à M. Gustave Ador, Conseiller d'Etat de Genève et Conseiller National, membre de notre Association, pour avoir mis son influence et sa parole éloquente au service de notre œuvre, et pour avoir défendu d'une manière convaincue la cause de la moralité et de l'inviolabilité de l'esprit public de notre patrie.

Mais la question n'est pas définitivement réglée. Dans deux ou trois mois, la même proposition sera soumise au Conseil des Etats, et il se peut qu'elle y rencontre une plus forte opposition qu'à la première Chambre. Il nous faut donc redoubler d'efforts pour gagner à notre manière de voir la majorité du Conseil des Etats. Espérons aussi que le nouveau Code pénal fédéral, dont l'élaboration est heureusement sous la haute direction de l'homme d'état distingué qui porte le nom de Louis Ruchonnet [1], contiendra des clauses qui permettront de fermer nos portes à ce phylloxera du monde moral.

En terminant, je tiens à signaler d'autres résultats éminemment pratiques obtenus dans quelques cantons de la Suisse et qui sont la conséquence directe du Congrès de Berne et de notre propagande. Dans les cantons du Valais et de Fribourg, le gouvernement a pris des mesures contre les débitants de brochures, de journaux et de livres immoraux et leur vente a sensiblement diminué.

A Saint-Imier, il se forma un Comité local, on organisa des conférences publiques, et une section de notre Association s'y établit. Elle compte déjà cinquante adhérents. Cette

[1] M. le Conseiller fédéral Ruchonnet est mort malheureusement, trois jours après la lecture de ce rapport.

section a acheté un kiosque à fruits qui fut transformé en kiosque littéraire, et dans lequel ne se vendent que des publications de bon aloi. L'ouverture de ce kiosque eut pour conséquence la fermeture, temporaire d'abord, puis bientôt définitive, d'un kiosque où étaient exposés des écrits pornographiques. La population, les autorités scolaires et municipales, appuient de toutes leurs forces les efforts faits par la Section de Saint-Imier pour la diffusion d'une saine littérature. Nous pouvons dire : Honneur aux habitants de Saint-Imier!

A la Chaux-de-Fonds, peu de temps après le Congrès de Berne, le Comité de Vigilance et de Moralité publique déposa une plainte contre un nommé Hust, tenancier d'un kiosque dans lequel il exposait et vendait des écrits et des gravures obscènes. L'affaire fut jugée le 31 janvier 1892 et après une plaidoirie brillante et incisive de M. Eug. Borel, Procureur général, Hust fut condamné à trois mois d'emprisonnement et à 100 francs d'amende. Voilà un fait qui fait honneur au jury de la Chaux-de-Fonds et qui se passe de commentaires.

Le canton de Bâle se distingue de tous les cantons de la Suisse par son activité dévorante non seulement pour combattre la mauvaise littérature, mais aussi, ce qui est plus difficile, pour répandre la bonne. Dirigée par son éminent et infatigable président, M. Alphonse Burckhardt, la Société pour la diffusion des bonnes lectures (Verein für Verbreitung guter Schriften), qui compte cinq cent quatre-vingt-dix-huit adhérents, a vendu ou distribué, en 1892, la quantité énorme de 409,700 volumes à 10 centimes le volume. Voilà des chiffres dont l'éloquence n'échappera à personne.

A Genève, l'Association qui compte à cette heure près de huit cents membres, a continué à suivre de près et à repousser les tentatives d'invasion des journaux pornogra-

phiques. Son bureau a fait des démarches répétées auprès des autorités compétentes et notre dévoué secrétaire-adjoint, M. Gay, a exercé une surveillance minutieuse sur les kiosques et les étalages des libraires. Les membres du Comité local de Genève, qui ont eu à s'adresser au Département de Justice et Police, ont toujours été reçus par M. le Président du Département, M. Alfred Didier, avec la plus grande courtoisie et ont presque toujours trouvé l'appui qu'ils cherchaient auprès de lui. Je tiens à remercier sincèrement ici cet honorable magistrat de sa sympathie pour notre œuvre, qu'il n'a pas seulement prouvée par des paroles mais aussi par des actes. En effet la mise en montre d'une douzaine de journaux et de brochures inconvenantes a été interdite, ainsi que l'exposition de gravures représentant des assassinats et des exécutions capitales.

Dans le canton de Vaud, il a été déployé une grande activité. L'organisation admirable de notre Congrès d'aujourd'hui, la réception charmante dont les délégués ont été l'objet en serait déjà une preuve ; mais il y en a d'autres. En voici quelques-unes.

La section vaudoise compte environ trois cents membres. Le corps de police de Lausanne s'y est associé tout entier, et il a été interdit d'étaler dans le canton le *Gil Blas*, l'*Echo de Paris*, et des journaux analogues.

Le Comité compte à son actif une quinzaine de conférences publiques, qui ont eu lieu dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et du Valais.

Enfin, une preuve plus évidente encore de la participation sérieuse des citoyens vaudois à notre œuvre, c'est que la collecte faite pour défrayer les dépenses de ce Congrès, a fait une riche moisson dans ce canton, surtout dans le district de Vevey.

Voilà, Mesdames et Messieurs, un résumé de notre acti-

vité depuis dix ans. Beaucoup a été fait, mais plus reste encore à faire. Si d'un côté, nous recrutons tous les jours de nouveaux adhérents, si nos comités montrent une bonne volonté et un zèle toujours grandissant, d'un autre côté, le mal augmente à pas de géants. La littérature, de bienfaisante qu'elle était autrefois, devient de plus en plus matérialiste, sceptique et cynique, et semble vouloir « ruiner tout ce qu'il y a de dignité dans la créature humaine, afin de la ravaler au niveau de la brute qui se vautre dans la boue ».

Mais ne nous laissons pas décourager. Luttons, luttons toujours. Espérons que sur le sol libre de la vieille Helvétie, sous l'air vivifiant qui descend de nos Alpes sublimes, vivra toujours un peuple honnête et pur, qui saura repousser non seulement l'ennemi armé attaquant ses frontières, mais cet ennemi plus dangereux peut-être, qui s'appelle pessimisme, souillure et corruption.

COMMUNICATION

DE M. LE SÉNATEUR BÉRENGER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE
CONTRE LA LICENCE DES RUES

La Société française de protestation contre la licence des rues est née d'un vif mouvement de réprobation et de révolte contre l'abus des exhibitions licencieuses qui depuis trop longtemps s'étalaient dans les rues de Paris. Les murs étaient souillés des affiches les plus indécentes. Les camelots mettaient sous les yeux des passants ou distribuaient à tous venants des dessins, des prospectus ou des écrits obscènes. Les étalages des marchands de journaux offensaient les regards par les expositions les plus licencieuses.

L'éminent et regretté de Pressensé avait vainement signalé à la tribune du Sénat et dénoncé dans de nombreuses et éloquentes conférences le danger que la coupable tolérance de la police et des parquets faisait courir aux mœurs de notre jeunesse, à la pudeur des femmes, au bon renom de notre pays. Les engagements pris par le gouvernement, les répressions un moment obtenues n'avaient eu que l'effet le plus éphémère.

L'audace de quelques hommes corrompus qui, pour le honteux bénéfice à recueillir de leur cynisme, entendaient

se rendre maîtres de la rue, croissait de jour en jour. Des journaux se fondaient pour exploiter le goût du libertinage.

On offrait devant nos lycées, à la sortie des ateliers de jeunes filles, des dessins obscènes et jusqu'à des recueils, des écrits les plus licencieux des écrivains spéciaux. La prostitution venait guetter la jeunesse jusqu'à la porte des écoles. Une affiche-réclame dont l'impudence dépassait tout ce qui s'était encore vu a fait éclater enfin l'indignation publique.

Quelques citoyens, justement révoltés de cet envahissement tyrannique de la rue, véritable atteinte à la liberté de tous, et des tristes excitations qu'il pouvait produire dans les jeunes cœurs, ont jeté un cri d'alarme. Répété avec sympathie par la presque unanimité de la presse, leur appel a groupé en quelques jours autour d'eux, sans distinction d'opinion ou de culte, les noms les plus considérables dans la magistrature politique, le barreau, l'Université, les corps savants. Plusieurs milliers d'adhésions spontanément sorties des rangs les plus humbles de la société, comme des plus élevés, ont bientôt démontré que l'immense majorité du pays condamnait des écarts imputables seulement à quelques-uns, qu'elle entendait y mettre un terme et que le noble peuple de France n'avait pas cessé d'être un représentant fidèle des hautes idées morales qui de tout temps ont justifié son influence dans le monde.

Ainsi s'est créée notre Ligue. Les sentiments qui ont inspiré sa fondation déterminent nettement son caractère. Elle n'est point une société de prosélytisme ou d'enseignement moral. Ce rôle élevé était trop bien rempli par d'autres associations, notamment par la Ligue pour le relèvement de la moralité publique, pour qu'elle eût à le prendre. Son œuvre est plutôt une œuvre de liberté et de préservation sociale. De liberté, car la rue ne peut, sans une grave offense à la liberté, devenir le théâtre de manifesta-

tions qui violent le respect dû à l'enfance, à la femme, à la jeunesse et blessent l'honnêteté publique. De préservation sociale, car de toutes les excitations qui peuvent corrompre un peuple, il n'en est pas de pire que celle des spectacles offerts aux gens sur la voie publique. Quelle ne peut pas être notamment leur influence sur la jeunesse, et peut-il être toléré, dans une société bien réglée, alors que tant de sacrifices lui sont justement imposés pour multiplier les établissements où s'enseigne la morale, en même temps que se combat l'ignorance, que l'écolier, l'apprenti, rencontrent partout, au dehors, l'enseignement du libertinage ou de la débauche ?

A ce point de vue, qui est le plus essentiel, nous sommes une seconde œuvre de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Le but de la nouvelle ligue était d'abord de réclamer une exécution plus constante et plus ferme des lois portant répression des outrages aux bonnes mœurs (loi sur la presse du 29 juillet 1881, article 28, loi du 2 août 1892 sur les outrages aux bonnes mœurs) — de provoquer au besoin des explications à la tribune sur les intentions du gouvernement à cet égard ; — enfin, si une application plus soutenue des lois actuelles révélait leur insuffisance, d'en provoquer la modification.

Elle s'est d'abord activement employée, pour atteindre ce but, à développer par ses publications le mouvement si prononcé d'opinion d'où elle était sortie. Les pétitions mises en circulation par ses soins, lui sont revenues en quelques semaines couvertes de plus de vingt mille signatures. Une adresse aux conseils généraux a recueilli les adhésions des trois quarts de ces assemblées. Puis, assurés d'être soutenus par l'assentiment de tous les honnêtes gens, nous n'avons pas hésité à entrer dans le domaine de l'action.

Les étalages des marchands de journaux, insuffisamment

surveillés, continuaient à offrir aux regards des passants des exhibitions fort licencieuses. Armés de l'engagement récemment pris à la tribune du Sénat par le gouvernement de poursuivre tout ce qui tombait sous l'application de la loi pénale, et de retirer au besoin le droit de vendre aux kiosques établis sur la voie publique avec l'autorisation de l'administration, nous avons adressé aux contrevenants un avertissement imprimé d'avoir à faire disparaître les dessins suspects, s'il ne voulaient être désavoués. Cet avertissement a généralement suffi. Quelques kiosques ayant refusé de s'y conformer, nous avons fait constater, par procès-verbal d'huissier, la présence des dessins indécents et nous leur avons fait signifier à notre requête ces procès-verbaux avec réitération de la menace de les dénoncer.

Il n'en est aucun qui n'ait déféré à notre sommation. Les journaux et les revues pornographiques, gravement atteints dans leurs intérêts, ont publié de violentes protestations, nous ont accusé d'avoir dépassé notre droit et violé la loi. Il en est même qui ont annoncé publiquement qu'ils nous assignaient en dommages-intérêts devant les tribunaux. Non seulement ces derniers n'en ont rien fait, mais le ton de tous a singulièrement baissé. Le caractère des dessins s'est sensiblement modifié. On peut désormais circuler dans Paris sans y être attristé par les affligeants spectacles qui naguère y étaient si fréquents, et si quelques infractions viennent encore à s'y commettre, nous avons la confiance que notre persévérance finira par y mettre un terme.

Nous avons cru devoir pousser plus loin notre initiative. Des faits d'une haute gravité nous avaient été révélés. Deux bals privés, en réalité publics par le grand nombre d'invitations distribuées à tous venants, avaient été donnés cet hiver dans des établissements publics, avec le scandale, jusque-là inconnu, de femmes livrées à la curiosité publique

dans un état de nudité complet. D'autre part, un éditeur envoyait sous bande par la poste, à domicile, des prospectus d'un livre dont le sommaire des chapitres complaisamment énumérés était un véritable outrage aux mœurs. Il importait de savoir si des faits aussi outrageants pour la décence, aussi dangereux par leur caractère indéniable de publicité, ne tombaient pas sous le coup de la loi. Nous n'avons pas hésité à les dénoncer. Des poursuites ont eu lieu.

Leur résultat n'a point été le même dans les deux cas. Des condamnations suffisantes, quoique très atténuées, ont été prononcées dans l'affaire des bals. Il y a tout espoir qu'elles nous garantiront désormais contre le retour de pareils scandales. La poursuite contre le prospectus s'est au contraire terminée par un acquittement. Revenant sur une jurisprudence qui paraissait acquise, le tribunal a jugé que la distribution par la poste, même à un grand nombre de personnes, ne constituait pas suffisamment le genre de publicité atteint par la loi. Nous aurons à examiner s'il ne nous appartiendra pas de provoquer sa modification sur ce point.

Notre action dans ces deux circonstances a été violemment critiquée. L'intérêt qui s'attachait par certains côtés à l'un des condamnés, l'émotion publique un moment suscitée par l'esprit de camaraderie, ont provoqué contre la Ligue et particulièrement contre celui de ses membres qui avait agi en son nom, un étrange déchaînement de démonstrations et d'injures.

On nous a dénié le droit de voir autre chose que ce qui se passe dans la rue, comme si les lieux livrés au public étaient autre chose que la rue elle-même, comme si la publicité qui répand des éléments de corruption dans la famille, à l'insu et malgré la réprobation de son chef, n'est pas plus dangereuse et plus coupable que celle de la voie publique.

On a affecté de confondre avec la révélation intéressée, venimeuse, souvent anonyme, si justement réprouvée par les honnêtes gens, qui dévoile des faits qui sans elle fussent restés ignorés, la dénonciation à visage découvert, dans une haute pensée d'intérêt public, par une association honorable fondée au su de tous dans cet unique but, de faits rendus publics par leurs auteurs eux-mêmes et que la justice paraissait seule ignorer, — sans comprendre que dans ce cas la dénonciation était un acte de courage, en même temps qu'un devoir.

La Ligue a pu gémir de tant d'injustice. Elle n'en a été ni émue, ni surprise, sachant qu'on ne blesse pas les intérêts et les passions sans quelques risques, et que l'immuable loi de la lutte contre le mal est de s'exposer à ses rancunes. Elle aurait d'ailleurs trouvé, s'il en eût été besoin, de bien larges compensations dans le nombre chaque jour croissant des appréciations, des félicitations, *des adresses*, des adhésions nouvelles et des concours financiers inattendus qui lui parviennent de tous côtés.

Elle a la conviction que ces incidents n'ont fait que démontrer plus clairement la nécessité de son action, et qu'ils ont accru son autorité morale. Elle continuera en conséquence son œuvre avec autant de fermeté que de calme, espérant désarmer les défiances par les services rendus, confiante en tout cas dans l'approbation des cœurs honnêtes. Ce serait un grand honneur pour elle si elle rencontrait dans cette voie les encouragements du congrès.

LETTRE DU DANEMARK

Skanderborg (Danemark), 15 août 1893.

Quand on demanda à Œdipe : « Quelle est cette bête, qui.....? » il répondit : « Cette bête, c'est l'homme ». On peut poser aujourd'hui la même question et y faire la même réponse. La prostitution officielle et les maux qui en découlent ne sont qu'une faible partie des conséquences de ce principe qui ne voit en l'homme que la bête, et méconnaît sa nature divine, son *moi* vrai et durable.

Le Danemark n'échappe pas au *danger* des publications immorales ; toutefois, il me semble que le *mal n'est pas aussi actif et puissant que dans la plupart des autres pays de l'Europe.*

Nos *journaux* ne peuvent reproduire ni dessins ni récits immoraux. Notre police exerce à cet égard une surveillance très sévère, et la Société contre l'immoralité la soutient énergiquement. Malheureusement, nous avons à Copenhague quelques journaux, qui ont beaucoup de lecteurs dans les classes inférieures du peuple, et qui ont la spécialité de publier des récits très détaillés sur les délits de mœurs. On ne peut les poursuivre, parce qu'ils

ne rapportent que des faits. Une ligue de moralité pourrait certainement y mettre un frein, en faisant établir des règlements qui limiteraient la publication de ce genre de renseignements.

On ne voit ici que fort rarement *des illustrations obscènes*. Elles ne peuvent être vendues ouvertement. Je sais positivement que des voyageurs, qui ont sur eux de semblables gravures (et qui en font souvent ouvertement le trafic à l'étranger), s'empressent de les cacher lorsqu'ils passent la frontière du Danemark. Naturellement on peut voir fréquemment des choses qui, se donnant pour choses artistiques, agissent d'une manière immorale sur le peuple. Cependant, je m'empresse de vous dire que des gravures analogues à celles du journal suédois *Caspar*, ne figurent dans aucun des journaux du Danemark, quoique l'envie ne manque pas aux dessinateurs, éditeurs et au public...

En ce qui concerne *les livres*, un grand nombre de nos jeunes réalistes s'approchent de la limite de l'immoralité d'une manière inquiétante, mais ils n'osent pas la franchir, par crainte de la police, et aussi dans l'idée qu'il leur sera difficile de trouver un éditeur. Il est certain que des livres *sales* tels que : *La Bohême à Christiania* et *Amour maladif* [1] (l'un plus repoussant que l'autre), ne pourraient trouver un éditeur danois. Il va sans dire que je ne parle que des éditeurs jouissant d'*une bonne réputation*. Je connais un de nos meilleurs éditeurs, qui s'était chargé de la publication d'un roman contenant quelques passages peu moraux, mais qu'il ignorait. Sitôt qu'il en eut connaissance, il fit arrêter l'impression du roman, et brûler ce qui avait déjà été fait. Cet exemple est tout à l'honneur de nos éditeurs, et pour

[1] Par Hans Jæger.

faire connaître les vues de notre parlement (Reichstag), à cet égard, je citerai encore le fait suivant. Un projet de loi fut une fois déposé au Reichstag, visant la littérature immorale, et d'après lequel tout libraire danois, vendant des livres immoraux *(dans n'importe quelle langue)*, devait être puni. Pour des motifs d'un ordre pratique — nos libraires ne connaissant pas toutes les langues, — ce projet ne put être accepté, mais néanmoins l'idée fut accueillie avec sympathie.

En résumé, *aujourd'hui* le Danemark n'offre pas un milieu favorable à la propagation d'écrits et de gravures pornographiques, car la police, le goût et le sentiment moral s'y opposent ; dans tous les cas, ceux qui défendent cette littérature sont en minorité. Je dis aujourd'hui, car nous avons eu aussi notre période « d'ivresse réaliste », il y a dix à douze ans. A cette époque, l'art et la littérature ne s'occupaient que du « positif », ce qui était pour la littérature « les relations sexuelles ». C'est alors que Hermann Bang écrivait son livre *Les Générations désespérées* (probablement ses propres expériences sur le terrain érotique), livre qui fut saisi dès son apparition.

Ces temps sont maintenant derrière nous... Notre famille royale donne un exemple de moralité, qui agit très favorablement, et qu'il faut signaler. L'exemple venant de haut a une grande importance. Je crois donc qu'en Danemark, le peuple ne court pas de *si grands dangers* (il n'en est pas de même des classes cultivées, qui peuvent satisfaire leurs goûts en faisant venir des écrits pornographiques de Paris). Cependant *le danger existe*, car à notre époque de téléphones et de phonographes, etc., le peuple ne peut plus être considéré comme un phénomène isolé, et il est urgent de combattre de toute manière « la bête humaine ».

Je crois donc qu'il serait bon de fonder une *Société*

internationale qui entreprendrait cette lutte. Cette Société devrait également mettre une entrave aux œuvres immorales de l'art et de la littérature.

Dieu veuille bénir vos efforts.

(Sig.) Carl MICHELSEN.

COMMUNICATION

DE M. DE SCHALLER

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG
DÉPUTÉ DE CE CANTON AU CONSEIL DES ÉTATS

MESSIEURS,

Comme délégué du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, je suis plutôt venu ici pour m'instruire de l'état de la question, que pour prendre la parole ; je ne suis donc pas spécialement préparé à le faire.

Je vous apporte, messieurs, l'expression des sympathies des membres du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, non seulement de son gouvernement, mais plus spécialement encore de ses populations rurales, très peu atteintes, heureusement, par le fléau que vous combattez. Je suis très heureux également de vous faire part de l'intérêt particulier que prend à vos travaux Mgr. Deruaz, l'évêque de notre diocèse, avec lequel je m'en entretenais dernièrement.

Je ne me fais pas d'illusions sur les résultats qui peuvent être obtenus isolément. Dans notre canton nous avons une législation qui paraît suffisante; nous sommes parvenus à supprimer complètement la vente dans les kiosques, par exemple. Mais nous ne pouvons empêcher la pénétration des écrits obscènes nous arrivant par la poste; ici nous sommes désarmés.

C'est dans son germe qu'il faudrait tuer le mal. Si nous parvenons à étouffer la production, à la détruire dans sa formation, nous aurons beaucoup fait pour nous préserver de ces publications immondes.

Le moment de s'occuper de légiférer sur la matière paraît tout d'actualité, puisque la Confédération a chargé une commission de l'élaboration d'un code pénal uniforme. J'ai sous les yeux les notes de M. le juge fédéral Cornaz, qui a préparé

le travail de rédaction du code pénal neuchâtelois, dans lequel j'ai vu avec plaisir que la question de l'immoralité avait trouvé sa place.

L'art. 289 statue que « celui qui, publiquement, distribue, « vend ou expose en vente, loue ou expose en louage des « livres, des écrits, des images ou des représentations obscè- « nes, sera puni de l'emprisonnement jusqu'à trois mois et de « l'amende jusqu'à 1,000 francs.

« La confiscation et la destruction du corps du délit seront « ordonnées. »

Voilà une disposition à introduire dans tous les codes des nations civilisées.

L'art. 290 du même code a également une grande portée : « L'annonce dans les feuilles publiques de publications et « d'images pornographiques, ainsi que la vente en gros de « pareilles publications ou images, seront passibles des peines « établies au premier alinéa de l'article précédent.

« Dans ce cas, la poursuite s'exerce tout à la fois contre « l'auteur de l'annonce et contre l'éditeur du journal. »

Voilà le meilleur moyen pratique d'arriver à la réalisation de nos vœux. Dans cette lutte, la poste pourrait aussi nous rendre des services comme en Amérique.

Je puis en tout cas vous assurer le concours de tous les cantons, et comme membre des Chambres fédérales, je ferai tous mes efforts pour atteindre le but noble et élevé que vous poursuivez. *(Bravos.)*

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Hoffmann. — Je regrette que le rapport que j'ai été chargé de vous lire ce matin ne cadre pas très bien avec le programme de la délibération. Après avoir décrit la situation actuelle, M. Weber avait je crois l'intention de nous présenter une seconde partie dans laquelle il aurait montré les moyens

de lutter contre le mal. Mais cette partie de son rapport ne m'est pas parvenue. Je veux essayer d'y suppléer dans ce court exposé oral.

Un des plus grands maux en l'Allemagne, c'est le colportage des romans. Dix millions d'Allemands ne lisent pas autre chose que ces romans colportés qui sont vendus par petits cahiers à 10 ou 20 centimes. Pour lutter contre ce trafic, une société s'est constituée en Thuringe. Elle a son siége à Weimar et m'a chargé de vous présenter ses salutations et ses vœux. Son but est de faire écrire de bons romans qui doivent être répandus aussi par le colportage. Cet essai n'a pas encore fait ses preuves, et il paraît qu'on a beaucoup de difficultés à introduire ces ouvrages dans les maisons où la mauvaise littérature a sa place. Mais l'on a bon espoir en l'avenir.

J'assistais il y a 20 ans, à Berlin, à un congrès pour la lutte contre la mauvaise littérature. On proposa alors de faire imprimer et publier des journaux populaires dans le sens chrétien. Il n'en existait pas encore. Aujourd'hui ces journaux tirent à un million d'exemplaires. Telle est l'œuvre de l'Eglise évangélique. Les journaux de l'Eglise romaine ont un tirage encore supérieur.

Ainsi, on a fait beaucoup en Allemagne, mais il reste beaucoup à faire encore. Il faut satisfaire ceux qui veulent une nouvelle littérature. Vous voyez qu'on travaille en Allemagne et j'espère que ce congrès sera un stimulant pour la propagation des bons livres.

M. Denkinger, *pasteur à Friedrichsdorf*. — Je me bornerai à citer ici des faits :

Je ne parlerai pas du théâtre. Le théâtre n'exerce pas une grande influence en Allemagne.

Le mal vient des colporteurs de mauvais ouvrages. Plus de 43,000 personnes vivent de cette industrie. Généralement les six premiers exemplaires sont livrés gratuitement. Et les résultats financiers sont loin de tromper l'attente des industriels qui font de telles avances.

Lors de la mort du roi de Bavière, on a publié quatre romans à sensation sur les mystères du château royal. Ces romans se sont enlevés. La mort de l'archiduc d'Autriche a donné aussi lieu à un très grand nombre de romans. L'un d'eux a trouvé plus de 50,000 acheteurs.

On publie aussi des mémoires de brigands, des vies célèbres, etc.

Un grand nombre de criminels ont trouvé la première idée de leurs forfaits dans ces œuvres.

On pourrait aussi citer les ouvrages de médecine et d'hygiène populaire qui n'ont de scientifique que le nom.

Un second chapitre de la littérature immorale, c'est celui de la presse quotidienne. Il faut citer notamment le *General Anzeiger*, dont quelques colonnes sont réservées à la « Chronique scandaleuse », et c'est par cette rubrique que beaucoup de lecteurs commencent la lecture du journal. Au Kursaal de Hambourg, je n'ai pas trouvé moins de cinq annonces immorales et d'une trentaine de faits divers scandaleux dans un seul numéro de ce journal.

Les journaux allemands ont, en général, à Paris un correspondant qui se plaît à raconter à ses lecteurs les détails scandaleux de la vie de certaines familles, en laissant croire que ce sont les mœurs de la capitale française. C'est là de la littérature immorale, quoique dans un certain public on dise: « Ce n'est pas autre chose que la peinture de ce qui existe. » Le bon bourgeois qui lit ces choses s'imagine que dans sa ville on est extrêmement moral en comparaison de ce qui se passe à Paris.

De même, les journaux français publient dans leurs colonnes d'annonces les adresses de maisons allemandes qui répandent des livres obscènes. C'est donc un mal international que celui que nous avons à combattre.

La propagation de la littérature immorale parmi la jeunesse est très active. A Francfort, près du Gymnase, se trouvait une librairie louche placée de telle manière que les élèves devaient nécessairement passer devant elle. On ne tenait pas de livres. Les ouvrages étaient fournis sur commande et payés

comptant. A Cologne, pendant les leçons, on fait circuler de petites histoires qui ne sont pas même imprimées, mais seulement autographiées. Où les jeunes gens reçoivent-ils la première impression du vice ? C'est dans ces ouvrages.

Si l'Allemagne n'est pas mieux placée sous le rapport de la littérature immorale que d'autres pays, il y a cependant d'excellents éléments de lutte, et en particulier les Missions intérieures qui publient des ouvrages de moralisation.

On peut citer en second lieu la conférence annuelle des libraires allemands à Leipzig. L'année dernière, l'un d'eux, M. Justin Pfaff, a attiré l'attention de ses collègues sur les publications immorales, et le président, Dr Brockhaus, a promis de mettre cette question à l'ordre du jour.

D'autres agents de moralisation sont les sociétés pour le relèvement de la moralité publique. A Kiel, la Société a adressé une lettre circulaire à tous les journaux, les invitant à ne plus publier d'œuvres réalistes ni d'annonces malpropres. Un certain nombre de journaux ont répondu favorablement, d'autres ont mis plus de réserve dans leurs publications.

Dernièrement un pasteur des bords du Rhin a réussi par son attitude énergique, à faire cesser la publication, dans un journal, d'un roman dont il avait reconnu le caractère scandaleux.

Mais ces faits sont encore isolés. Je désire que le Congrès qui nous réunit donne l'impulsion à la formation d'une association générale, et que, du concours d'hommes dévoués, sorte une œuvre qui produise une impulsion durable dans la lutte contre la mauvaise littérature.

Il est un facteur très important qu'il faudrait pouvoir mettre en œuvre. En Allemagne, tous les maîtres reçoivent, à une époque de l'année, l'ordre de se réunir en Conférence publique. Si, du ministère de l'instruction publique, partait l'ordre de s'occuper de la question de la littérature immorale, l'entente entre les maîtres serait un puissant appui pour les associations qui travaillent dans ce domaine.

En terminant, je fais tous mes vœux pour que le Congrès

de Lausanne trouve des imitateurs. Il faut que tous les hommes de bien et de cœur se rencontrent. S'ils le font, ils obtiendront gain de cause.

M. THIERRY-MIEG. — On juge peut-être la France beaucoup plus mal qu'elle ne le mérite. Même sous Napoléon, il se faisait beaucoup de bonnes choses. Plus tard une très bonne littérature s'est formée à Paris. On lit Zola en Angleterre, pourquoi n'y lit-on pas nos bons ouvrages? Il y a à Londres une succursale de Hachette. Zola n'est pas tellement lu en France. La moitié des éditions d'ouvrages pornographiques est expédiée à l'étranger, et, depuis que l'on visite les journaux à la frontière belge, plusieurs rédactions ont fait faillite.

On nous a dit qu'il n'y avait pas de mauvais livres en Italie. Je me souviens cependant d'avoir vu, étalée dans les vitrines d'un libraire à Rome, une collection qui n'avait rien à envier aux œuvres qui s'impriment à Paris.

J'ai vu une dizaine de librairies de ce genre dans une des rues borgnes de Londres, bien qu'on nous ait dit ce matin qu'il n'y avait que de la bonne presse en Grande-Bretagne. Les Anglais ont formé une société de pure littérature, donc, il y en avait une mauvaise.

Le tort des Français, c'est de trop se déprécier :

Vous avez entendu les scandales du bal des Quatre-z'-Arts. On a dit que c'étaient les étudiants. Ces étudiants-là étaient des étudiants de vingtième année. Leur président avait trente-cinq ans. On a dit que les étudiants se trouvaient dans les brasseries. Or c'était au milieu de juin. A cette époque, les étudiants ne sont plus dans les brasseries. Ils préparent leurs examens. Car les étudiants de Paris travaillent.

Quand mon fils faisait son droit, il partait à 7 heures du matin en hiver, il arrivait à 8 heures moins 20 à l'auditoire, et lorsqu'il arrivait à 8 heures moins un quart, il ne trouvait plus de place dans une grande salle qui contient plusieurs centaines d'auditeurs. Coyez-vous que, dans ces circonstances, on puisse dire que les étudiants ne travaillent pas?

A l'étranger on ne sait pas tout cela, on ne sait pas non

plus que dans les salles de la bibliothèque nationale on ne trouve plus de place à 2 heures de l'après-midi.

Voilà le vrai Paris, ce n'est pas le *tout Paris* dont parlent les journaux. Il ne faut pas juger la France par le *Figaro*.

De même, si l'on veut juger les hommes d'Etat français ou les députés, il ne faut pas lire les journaux de parti. Dans le *Matin*, par exemple, il y a un certain M. Cornely qui écrit chaque dimanche un article dans lequel il éreinte toute la République.

L'*Illustration* elle-même, qui devrait être un journal sérieux, lorsqu'elle parle de ce que fait le tout Paris, laisse croire qu'il ne songe qu'à s'amuser.

Ce n'est pas le tout Paris cela. Le tout Paris se compose de gens sérieux dont on ne parle jamais. Croyez-vous que Paris serait devenu ce qu'il est sans l'activité et l'économie de ses habitants?

On nous a parlé des tableaux de Garnier, qui ont été défendus en Angleterre. On a oublié de nous dire qu'ils avaient été défendus en France. Il y a quelques années, lorsque Garnier a fait un tableau représentant le Pape, Lucrèce Borgia et des danseuses décolletées, il a été refusé au Salon pour immoralité.

On a traduit Zola en anglais et en allemand, pourquoi ne traduit-on pas les bons ouvrages? Je ne sais guère que Jules Verne qui soit traduit.

Je le répète, les Français ont le grand tort de se montrer plus mauvais qu'ils ne sont, ainsi, il se font mal juger par l'étranger.

SÉANCE DE RELEVÉE

RAPPORT

SUR LE

DANGER DE LA PUBLICITÉ

ET DES

ILLUSTRATIONS

DES FAITS CRIMINELS OU OBSCÈNES

Par John CUÉNOUD

Ancien Directeur de la Police de Genève

Il y a bientôt deux ans que nous étions réunis en Congrès suisse à Berne pour traiter le sujet « *du danger de la publicité et des illustrations des faits criminels ou obscènes* », qui nous rassemble aujourd'hui; depuis lors on a pu se rendre compte du chemin parcouru et aussi de l'avancement dans l'opinion publique de la question de la presse pornographique et de celle de la relation des faits criminels ou scandaleux[1]. On peut dire que, si le mal sous ces différentes formes a continué à persister, surtout dans les Etats voisins, les moyens d'action n'ont pas cessé d'être employés et de se multiplier, par les sociétés et les ligues organisées pour le relèvement de la moralité publique et la lutte contre le fléau toujours existant. Les autorités de police font tout ce qu'elles peuvent, mais elles ont besoin d'être aidées par l'initiative privée, par la population, dont le jugement en cette matière est toujours plus sain que celui de maint agent ou fonctionnaire de

[1] Observons ici que la Suisse est tributaire de l'étranger pour les feuilles malsaines qui font l'objet de notre étude.

police, chez lequel le sentiment est souvent émoussé par l'habitude du service. En dehors donc de la société intéressée à lutter contre le mal, et sans préjudice de l'action immédiate de l'autorité compétente, qui ne peut tout voir, et dont la tâche est parfois difficile ou délicate, il était nécessaire d'organiser un *Congrès international*, où la voix et l'opinion de chaque pays pourraient se faire entendre.

Chargé par le Comité central d'introduire, sous une nouvelle forme, le même sujet que nous avions exposé à Berne, il y a deux ans, au Congrès suisse, j'ai l'honneur de vous présenter un aperçu du mouvement qui s'est accompli, depuis lors, dans la question.

Disons d'abord que, sur ce point, aussi bien que sur tous les autres points traités à Berne, notre Congrès a été en général bien accueilli et n'a donné lieu à aucune remarque désobligeante de la presse. Les journaux suisses, en particulier, ont été très favorables et cela a été pour nous un encouragement à reprendre un sujet qui a rencontré une approbation sympathique.

Au préalable, faisons connaître que par décision du *Congrès intercantonal*, notre Comité central avait envoyé à tous les journaux suisses notre rapport « sur le danger de la publicité des faits criminels ou obscènes, » présenté à l'Assemblée de Berne; près d'un an plus tard, dans la réunion annuelle des représentants de la presse suisse, tenue à Saint-Gall les 25 et 26 juin 1892, on s'occupa en particulier de la question des faits criminels, et M. Seifert, rapporteur, partageant nos vues, établit ses conclusions d'une manière conforme à nos *desiderata*.

Voici le résumé de l'étude de M. Seifert sur la façon dont les journaux doivent rendre compte des crimes et des débats des tribunaux. « On ne peut pas les passer sous silence, mais on peut en parler sobrement; il faut éviter

surtout de rendre le criminel intéressant et de faire de la propagande pour le crime. Le but doit être au contraire de détourner le lecteur des actes criminels. » Ces thèses ont été unanimement approuvées [1].

En parlant en premier lieu de la contagion par la voie de la presse, du récit des faits criminels, nous pourrions citer de nombreux exemples qui se sont produits depuis ceux que nous avons exposés à notre Congrès suisse.

On ne peut nier que tel fait de nature scandaleuse reproduit par les journaux quotidiens n'ait une répercussion funeste ; et si on observe attentivement les circonstances qui ont accompagné immédiatement l'action criminelle, on découvre, dans la plupart des cas, que l'exemple ou l'imitation en ont été puisés dans un fait précédent et pareil, rendu public. Nous l'avons constaté maintes fois en suivant la relation des crimes révélés par les journaux quotidiens de la grande capitale, et c'est le résultat de nos observations sur ce point qui fera l'objet de notre exposé.

Entre autres exemples de la contagion d'un *fait divers*, parlons en premier lieu de la répétition d'une réponse cynique souvent empruntée par divers criminels à des récits lugubres reproduits par la presse.

A notre Congrès de Berne, et d'après la *Contagion du meurtre*, ouvrage du Dr Aubry, dont nous entendrons aujourd'hui un rapport sur la matière, nous avions dit qu'un jeune Lemaitre, âgé de quinze ans, sous l'impression de la lecture de mauvais livres et de la relation de faits criminels, avait, sans motif aucun, tué un enfant en le frappant de

[1] Le compte rendu de la séance rapporte que « le travail de M. Seifert s'est basé surtout sur l'étude que M. Cuénoud, de Genève, a publiée à ce sujet. »

coups de couteau et lui ouvrant la gorge. Ce jeune homme, pour expliquer son acte criminel, avait dit « que ça lui avait pris comme un étourdissement *qui lui avait fait voir tout rouge.* » Depuis lors, non seulement j'ai constaté dans les journaux français, plus d'une fois, la même réponse imaginée par des meurtriers, mais aussi à Genève, à l'occasion d'un double meurtre commis en 1892, à la brasserie « la Bavaria » par le nommé B., déserteur français : ce dernier, garçon de brasserie congédié par la tenancière, chanteuse de l'établissement, avec laquelle il avait eu de coupables relations, tua sa maîtresse et l'amant qu'elle lui avait préféré; Bernard, de mœurs équivoques, avait nourri son imagination par des récits scandaleux et par des images obscènes. A l'audience, cet individu, pour chercher à atténuer son double crime, répondit au juge qui l'interrogeait : « *J'avais vu tout rouge.* »

Nous pourrions nous étendre longuement sur les divers exemples de cette funeste contagion, qui résulte de la lecture des faits criminels de la presse; nous nous bornerons à en citer quelques-uns qui nous ont le plus frappé.

Mais entendons-nous bien, les effets de cette suggestion du crime sous toutes ses formes n'atteindront d'abord, pour être développés ensuite, que les individus tarés, immoraux, de mœurs déréglées ou équivoques, les détraqués et déséquilibrés, ceux chez lesquels la notion du bien fait défaut, et où le terrain se trouve tout préparé; les honnêtes gens d'un tempérament normal, sains de cœur et d'esprit, résisteront toujours à cette influence de la lecture de faits scandaleux.

Toutefois, en dehors des individus vicieux et pervertis, prédisposés au mal, de ces criminels *en herbe,* et aussi

de ces criminels de profession qui puisent dans des récits scabreux de la presse la dernière décision pour accomplir leurs exploits, il y a des personnes restées honnêtes, de mœurs irréprochables, mais d'un tempérament impressionnable, qui succomberont aux effets de la contagion d'un récit transmis par la presse, d'un cas de suicide, d'homicide pour adultère, causé par la jalousie. Ici, la perversité du cœur n'existant pas en principe, l'acte violent éclatera sous l'empire d'une passion intense, passagère mais insurmontable !

Il n'y a pas de jour où les journaux étrangers n'enregistrent de ces drames de famille, où la femme outragée ne craint point de faire usage du revolver pour frapper son mari ou la maîtresse de celui-ci, ou bien c'est le mari qui frappe de mort son épouse coupable ; ensuite l'un ou l'autre se constitue prisonnier, en manifestant le repentir et les regrets les plus profonds d'un acte commis sous l'influence d'une excitation passagère ; on en voit même qui vont ensuite se donner la mort comme expiation de leur crime. Quelquefois, c'est l'amant qui, sous l'empire d'une passion érotique, tue sa maîtresse, toujours au moyen du revolver.

Dans le nombre de ces actes criminels que l'on désigne sous le nom de *crimes passionnels*, nous trouvons aussi les attentats par le vitriol, dont l'imitation remonte déjà à plusieurs années et qui sont plus particulièrement réservés aux femmes, aux maîtresses délaissées par leurs amants ; on les retrouve à certains intervalles comme une vraie épidémie.

Au sujet du vitriol et du revolver, voici comment, d'après l'ouvrage déjà cité de Paul Aubry, s'exprime Tarde, criminaliste, dans sa *Philosophie du Crime*, et qui à bon droit indique Paris, comme le foyer de la contagion criminelle de la France :

« L'idée féminine de jeter du vitriol au visage de son amant est toute parisienne, elle remonte à plus de vingt ans, et c'est la veuve Gras, dont le procès criminel en 1875 eut un grand retentissement qui, par contagion déjà, eut l'idée de reprendre ce mode de vengeance, qui continua à avoir ses imitateurs.

« En 1881, une jeune actrice, Clotilde J..., à Nice, vitriole son amant. Comme on lui demandait à quelle époque elle avait songé à se venger : « Depuis un jour, a-t-elle « répondu, où j'ai lu dans un journal de Paris un article « relatif aux vengeances des femmes.» Un autre instrument de haine féminine est le revolver ; son emploi à Paris dans un procès retentissant a été bientôt suivi d'une détonation pareille à Auxerre.

Mais dans ces drames qui atteignent la famille, la contagion, ou l'esprit d'imitation, comme on le voudra, ne s'arrête pas là, surtout en fait de suicides. En mai 1892, à Paris, un jeune garçon à qui on avait infligé une punition dans un établissement d'éducation, se suicida par pendaison. Peu de temps après, à Valenciennes, un jeune garçon aussi, qui s'était enfui de la maison, cette fois pour échapper à une punition paternelle, est rejoint et ramené auprès de ses parents ; enfermé en pénitence dans une chambre, il se jette par la fenêtre, et se tue sur le coup. Il n'y a là que la différence dans les moyens employés.

En admettant que ces deux actes de suicide commis par ces enfants ne soient pas le résultat immédiat d'une relation imprimée, mais seulement d'un récit verbal, il faut pourtant y reconnaître un fait d'imitation et de contagion par le moyen de la presse, qui rend public dans toute la France, ce qui devrait être ignoré, d'autant plus qu'il s'agit dans ce cas particulier de deux localités différentes et éloignées.

Voici encore un épouvantable suicide, dû aux effets de la contagion. Nous avions lu dans un supplément d'un journal illustré de Paris, qu'une dompteuse avait été dévorée dans un cirque, par une bête féroce; l'image du journal représentait la scène émouvante. Quelque temps après, une servante d'une contrée du Nord (Francfort), poursuivie par un violent chagrin d'amour, s'introduisit, désespérée, dans une fosse aux ours, et se jeta au-devant d'un de ces fauves qui la dévora. La mort tragique et violente de la dompteuse n'indiquait-elle pas un moyen à la malheureuse fille? Rappelons aussi (ce fait s'est passé à Genève), le cas d'une prostituée qui, lasse de sa vie de désordre, se précipite d'un deuxième étage dans la rue; elle en est quitte pour une jambe brisée, et une amputation. Les journaux parlèrent de cette tentative de suicide, et deux jours après, une femme d'une autre maison se jette par la fenêtre et se tue sur le coup [1].

Au moment où nous écrivions ces lignes, nous apprenions vers la fin de mai 1893, par la voie de la presse parisienne et à un court intervalle, deux suicides accomplis au moyen de poison, par deux jeunes femmes abandonnées de leurs amants; même moyen d'exécution pour toutes deux, seule la localité différait.

Voici encore quelques exemples d'actes criminels commis par des scélérats et provoqués par le récit de faits divers ou de comptes rendus d'audience transmis par la presse.

Vers la fin de l'année dernière, un individu de mœurs déréglées, dont l'esprit avait été farci de romans à

[1] A propos de suicide, rappelons l'imitation suggestive qu'a produite celui du général Boulanger, sur quelques désespérés.

sensation, de faits criminels et scabreux, en avait adopté les procédés : chantage et intimidation ; il se disait à la tête d'une société occulte, faisant usage du poignard ou du poison, et frappant ceux qui, malgré ses menaces, refusaient de céder aux demandes de sommes importantes. Cet individu corrompu, qui avait déjà volé par ce moyen quelques personnes, se servait de sa femme qu'il livrait à la prostitution, pour faciliter ses moyens d'action !

Nous avons trouvé aussi dans nos archives la relation d'un crime odieux, commis en France, par un père de famille, lequel, dans un moment de surexcitation, avait tué sa femme et ses enfants, en les frappant jusqu'à ce que mort s'en suivît, avec des poids d'horloge.

Les journaux illustrés à un sou avaient reproduit les détails de cet horrible meurtre, et quelques semaines après, nous apprenions par la presse ordinaire, qu'un nouveau forfait avait été accompli dans un autre département (Haute-Savoie), dans les mêmes conditions, par un père de famille alcoolique.

Des auteurs ont parlé éloquemment *de l'imitation suggestive et de l'obsession du meurtre ;* or, si l'on veut remonter à la source primitive de ces affections morales qui atteignent plus souvent les femmes impressionnables, prédisposées par leur tempérament, on reconnaîtra que la lecture des mauvais feuilletons et surtout des faits divers en est presque toujours une cause déterminante.

Consultons la brochure *l'Obsession du meurtre*, du Dr Ladame, question que cet auteur a traitée dans un rapport, présenté au Congrès de Bruxelles en 1892; nous y trouvons des exemples, de nature à confirmer notre opinion sur la véritable origine de cette contagion morale.

Le Dr Ladame, après avoir cité de nombreux cas de suggestion ou d'obsession attribués à la transmission du récit de faits criminels, arrive à la femme L., de Genève, qui, par contagion aussi, tua ses enfants. Nous en avons parlé dans notre précédent rapport lu à Berne.

A la suite de ce drame lugubre, qui eut un si grand retentissement, et dont les journaux parlèrent longtemps, le Dr Ladame fut consulté à plusieurs reprises, par des mères de familles fortement impressionnées par le récit des journaux et des comptes rendus de la Cour d'Assises, et qui étaient pousuivies par l'idée obsessive de tuer leurs enfants « comme, disaient-elles, l'avait fait la femme L. ».

On peut dire que la relation publique de ce forfait épouvantable, a servi à créer l'idée suggestive ou de l'obsession du meurtre chez des personnes prédisposées.

Encore un dernier exemple. Vers la fin de l'année 1890, plusieurs crimes étaient commis successivement dans le canton de Berne ; voici à cet égard ce que disait une correspondance de Berne, adressée à cette époque au *Journal de Genève* : « Il semble que nous traversons une épidémie de crimes. Lundi, on étranglait à Porrentruy un jeune commis de banque, dans des circonstances qui permettent de croire que l'assassin avait lu dans le *Petit Journal* les détails de l'affaire Gouffé ; mardi, on assassinait avec des raffinements de cruauté, la fille Pflükiger, dans une forêt, aux portes de la ville de Berne ; hier matin on trouvait à la Schosshalde, presque en ville, le cadavre d'un homme tué de deux coups de couteau.

« Il y a là de quoi faire réfléchir; l'alcool est sans doute pour beaucoup dans ces crimes, mais n'y a-t-il que cela?... Certains spectacles forains et certains journaux, vivant du récit d'assassinats et de comptes rendus des Cours d'Assises, n'y sont-ils pas aussi pour quelque chose? »

En même temps que paraissait cet article, on pouvait lire dans un autre journal, à propos du crime de Porrentruy, que Doyon, l'assassin, avait le samedi auparavant, c'est-à-dire quarante-huit heures avant l'accomplissement de son crime, demandé à un camarade d'atelier, « s'il se rappelait *comment avait fait la fille Bompart avec Eyraud pour étrangler l'huissier Gouffé;* et il se faisait expliquer le sinistre drame parisien, l'avant-veille du jour où, lui-même, Doyon allait en faire autant [1]. »

Nous venons de montrer ce que la lecture de faits criminels peut produire chez certaines natures incapables de lutter contre la puissance du mal et ses entraînements ; nous avons aussi expliqué que la contagion du meurtre exerce une action plus directe et encore plus effective sur les individus tarés et dépravés, chez lesquels la lutte ne se produit plus [2].

On a toujours observé que l'idée du crime est associée à l'immoralité et à l'esprit de débauche. Nous en avons cité

[1] En mai et juin 1893, nous avons remarqué une vraie épidémie d'attentats contre la vie au moyen du couteau, qui cette fois a remplacé le revolver, etc.; ces attentats commis à Paris et en province se rapportent à des cas de querelles ou de dissentiments entre maris et femmes désœuvrés et ivrognes, et surtout d'hommes et de femmes séparés de leur conjoint et vivant d'une existence dissolue.

Nous avons relevé trois cas en particulier, commis à de courts intervalles à Paris, à Lyon et à Clermont. Peu de temps après, plusieurs suicides dus à la misère, se sont accomplis à Paris au moyen de l'axphyxie.

[2] Au moment de publier ce Rapport, nous apprenons la mort tragique du maire de Chicago, M. Harrison, assassiné par un individu dans un but de vengeance. Peu de jours après, les journaux signalaient d'autres attentats, précédés de menaces, en particulier celui dont a été victime le surintendant de la Compagnie postale et télégraphique de New-York: un inconnu a tiré sur lui plusieurs coups de revolver.

plusieurs cas dans notre ouvrage sur *la Criminalité à Genève*, et le Dr Paul Aubry en a fourni des exemples dans une brochure récente : *Une famille de criminels* (Annales médico-psychologiques, novembre-décembre 1892).

Nous passerons donc sans transition au danger de la *publicité des illustrations et des faits obscènes*, dont l'influence exerce sur les mœurs une action aussi redoutable que celle des faits criminels. Si la débauche conduit au crime, n'oublions pas que la pratique du vice et les habitudes de libertinage sont souvent engendrées par des lectures immorales et pornographiques.

La question de la littérature licencieuse est depuis plu-

On annonçait également l'arrestation à New-York, de personnes qui avaient cherché à attenter à la vie du Président des Etats-Unis.

Voici à quelles réflexions se livre un journal français à l'occasion de ces actes criminels dus évidemment à l'imitation :

« Cette simultanéité est digne de remarque. Il semble qu'il passe sur le Nord du Nouveau-Monde comme un vent de folie. Une sorte de contagion nerveuse se répand sur les foules et y porte ses ravages.

« Malgré les conquêtes de la science et les découvertes dues aux travaux récents, il existe encore certainement dans la nature des forces redoutables qui sont mystérieuses pour nous, dans l'état actuel des connaissances humaines.

« Des communications invisibles et puissantes s'établissent entre des gens qui ne se sont jamais rencontrés et qui ignorent leur existence mutuelle. Le magnétisme et la suggestion sont des phénomènes insuffisamment étudiés et qui gardent une partie de leurs secrets, dont l'avenir se rendra maître.

« C'est ainsi seulement qu'on peut expliquer certaines ondulations irrésistibles qui passent sur des masses d'hommes réunis, comme des courants électriques, et qui produisent des effets imprévus... »

N'est-ce pas plutôt encore une preuve frappante de cette contagion du crime transmise par la presse, et qui exerce une influence considérable sur les individus d'un tempérament excessif et prédisposés à l'action du mal ?

sieurs années à l'ordre du jour de l'opinion publique, et il a fallu tout le courage et la persistance des défenseurs de la cause de la moralité, tels que les regrettés de Pressensé et Laveleye, ainsi que MM. Bérenger, Passy, Jules Simon, Fallot, et autres vaillants champions, pour réveiller et entretenir dans le public l'esprit de la lutte contre un fléau toujours existant et dont les effets, s'ils n'étaient habilement combattus, seraient de nature à déplacer et à pervertir à jamais le sens moral des populations!

Afin de nous rendre compte de l'opinion de la presse française en particulier sur la question pornographique, nous avons consulté et suivi de près bien des articles de journaux qui ont traité ce sujet spécial, et avons observé que, sauf quelques exemples de la presse légère, réaliste, parisienne, les journaux en général, surtout ceux de la province, de n'importe quelle nuance, ont approuvé et encouragé les efforts entrepris par les ligues et les sociétés organisées pour le combat moral contre cette plaie sociale. Il y a sans doute beaucoup d'autres agents qui peuvent conduire à l'entraînement des sens et des désirs coupables, mais le principal est bien celui qui indique effrontément le chemin du mal. Tels sont les journaux d'un style relâché, les feuilles et publications illustrées accompagnées d'un texte graveleux et malsain, amorce perfide qui attire de préférence les jeunes gens. Ajoutons surtout les annonces de la quatrième page de certains journaux illustrés et autres mis à la portée de tous, et où l'on trouve les moyens de connaître et de pratiquer le vice, la débauche. avec tous ses raffinements honteux, réclames abominables qui ne doivent pas échapper à l'attention de la jeunesse et dont les prospectus et catalogues déjà écœurants sont envoyés gratis à qui les réclame.

On nous a même signalé des jeunes gens appartenant à

des familles respectables, auxquels ont été adressés directement par une agence étrangère, et sans qu'ils en aient fait la demande, ces sales prospectus repoussants d'obscénité.

Ces annonces-réclames de la quatrième page de journaux proviennent de divers pays de l'Europe, et doivent avoir une action de publicité considérable. [1]

Et si l'on songe que ces catalogues souvent renouvelés comportent la nomenclature d'un grand nombre d'articles pornographiques, on pourra se faire une idée du désordre considérable que ce genre de publicité doit produire dans les masses. Les membres de notre congrès pourront, *de visu* et à huis clos, acquérir la preuve de ce que nous avançons par l'examen de quelques échantillons de cette pourriture.

On y trouvera également quelques exemplaires de ces romans réalistes galants, dont les petits volumes aux titres

[1] Rappelons ce qu'a écrit à ce sujet, et avec une grande compétence, le Dr Ladame, en parlant des annonces immorales : « En France et en Belgique, surtout en Allemagne, la prostitution se sert directement de la presse périodique sans aucune gêne, et l'impudence de ses réclames dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Beaucoup de journaux, même parmi les plus honnêtes, fournissent sous ce rapport de tristes exemples. Les rédacteurs et les propriétaires de journaux ne se regardent pas en général comme responsables des annonces ; c'est là, malheureusement, un fait qui contribue plus que tout autre à la démoralisation de la presse. Il arrive ainsi que la quatrième page du journal est en contradiction permanente avec les articles de fond. On a vu des feuilles publiques imprimer de virulents articles contre le vice de la prostitution, s'élever avec force contre une tolérance qui fait la honte de notre société civilisée, et condamner sans ménagement ceux qui la favorisent, tandis qu'à la quatrième page de la même feuille, on pouvait lire des annonces compromettantes et odieuses. L'immoralité des annonces agit plus pour dépraver les mœurs et corrompre la société que les meilleurs articles pour combattre le vice et relever le niveau moral du peuple. »

attractifs sont étalés devant les kiosques, en vue de tous.

Le texte, sans être trop libre d'abord, finit par présenter des scènes et des situations impudiques et repoussantes; ces volumes doivent être recherchés, vu leur bon marché, par les jeunes gens et les jeunes ouvrières.

Rappelons, à cette occasion, le bel ouvrage de M. E. de Budé, notre vaillant collègue, publié il y a déjà quelques années, et où l'auteur traite d'une façon magistrale la question de la lecture immorale et des romans réalistes et sensuels, réservés plus spécialement, vu leur prix élevé, à certaines catégories de personnes.

M. E. de Budé fournit des exemples saisissants de la perversion que peuvent produire ces lectures dangereuses, dont les ravages continuent à s'étendre toujours plus aujourd'hui par la propagation de ces petits romans populaires à bon marché et destinés à la classe ouvrière. Cette diffusion considérable des lectures licencieuses peut donner une idée de la gravité du fléau que nous devons combattre à tout prix.

La plupart des diverses publications illustrées ou autres d'un caractère léger, scandaleux, qui étaient, il y a encore quelques années, réservées aux grandes villes, pénètrent aujourd'hui, surtout les journaux à bon marché, y compris les prospectus de romans malfaisants, dans les villages, les hameaux les plus reculés, où cet empoisonnement moral vient jeter le trouble dans la conscience de créatures innocentes, jusqu'alors restées vierges de toute mauvaise pensée.

Nous avons observé, les jours de marché, que les femmes de la campagne qui viennent à la ville apporter des denrées, fruits ou légumes, s'en retournent toujours avec un sup-

plément illustré ou tel autre journal à un sou contenant un feuilleton suggestif.

Mais c'est surtout dans les grands centres, où se trouve le foyer de la contagion, que le mal se propage avec rapidité.

Ecoutons Tarde, l'éminent criminaliste, dans sa *Philosophie pénale :* « La précocité des jeunes gens, en fait de vices comme en fait de talents et d'aptitudes de tout genre, est plus grande, on le sait, au sein des villes, qu'au milieu des champs ; cela s'explique par la sensibilité remarquable de la jeunesse à l'action de l'imitation ; aussi », ajoute cet auteur, « dans le budget du crime, le nombre des jeunes gens de seize à vingt-un ans inculpés ou accusés a progressé d'une façon effrayante depuis un certain nombre d'années ; d'autre part et d'une manière générale, on peut dire que les avortements et les infanticides sont toujours en voie d'augmentation ». Tarde n'hésite pas à croire que nous devons cela à « la voluptuosité et à la dissolution toujours croissantes de nos mœurs. »

En même temps que l'instruction civilise et augmente les connaissances humaines et les facultés de l'esprit, le tempérament se modifie et se prête plus aisément aux sensations et aux convoitises que l'intelligence plus développée fait rechercher. L'instinct des sens, autrefois endormi chez l'adolescent, s'éveille alors par le fait d'un enseignement plus compliqué presque imposé, et entouré de dangers réels; ce qui explique en quelque sorte les habitudes de libertinage que l'on remarque aujourd'hui sur une grande échelle, dans les villes.

« La science est une puissance pour le mal autant que pour le bien, » a dit Maudsley. On a observé, en effet, que l'instruction répandue à profusion au détriment de la vraie éducation, contribue à ouvrir de nouveaux horizons à la

jeunesse, et celle-ci connaît et comprend aujourd'hui ce qu'il y a cinquante ans, elle ignorait complètement.

On n'avait pas alors les kiosques que l'on trouve à chaque pas sur nos places, où s'étalent des publications illustrées à bon marché, aux images alléchantes ; on ne rencontrait pas non plus les porteurs de journaux annonçant à grands cris le feuilleton et la nouvelle à sensation du jour, les distributeurs de prospectus d'un roman dont les premières livraisons se remettent gratis à tout venant dans les rues, surtout à la sortie des écoles et des collèges.

Il sera assez difficile à un jeune homme et à une jeune fille de condition ordinaire, la curiosité aidant, de pouvoir résister à l'appât de ces publications, dont la première page est illustrée d'une gravure à sensation, et que le distributeur va même jusqu'à vous remettre dans les mains !

Il n'y a qu'à observer, au moment de la sortie des classes, les kiosques placés dans tous les quartiers de la ville, et l'on verra les écoliers, les collégiens et les élèves de nos divers établissements d'instruction, arrêtés devant ces édicules, fascinés par la vue de ces productions littéraires suggestives, où l'imagerie ne fait pas défaut et où les sujets représentés sous le masque de la grivoiserie laissent quelquefois deviner une chose obscène.

Mais le pire, c'est qu'il se trouvera des jeunes gens qui, sachant qu'il y a d'autres publications illustrées dont l'exposition à la vue du public est interdite, chercheront par un regard furtif dans l'intérieur du kiosque à découvrir *le fruit défendu*, que la tenancière aux sens émoussés vendra à la dérobée à l'élève.

De là partira cette influence corruptrice, provoquée par l'ouvrage obscène, qui atteindra bien d'autres adolescents, créatures innocentes que le démon du mal fera succomber !

Que peut faire l'instruction développée contre un fléau aussi dangereux, si l'éducation et le concours de l'Etat, ne lui viennent en aide ?

Il existe un autre danger auquel on ne songe pas assez, et qui contribue à la propagation de ce mal redoutable ; non seulement il y a les kiosques de journaux en ville, mais il y a encore les bibliothèques de chemin de fer établies à la vue du public dans les principales gares, où côte à côte avec des œuvres littéraires réputées inoffensives, se trouvent d'autres ouvrages malfaisants, certains journaux équivoques, ainsi que ces feuilles illustrées immondes, dont cependant on défend l'exposition dans les autres kiosques ou magasins de librairie de la ville.

A Genève, grâce à l'appui de la police, à l'aide de notre Comité de vigilance et aussi au concours de l'administration de notre gare, on est arrivé à interdire l'exposition de ces publications scandaleuses, mais autre part il n'en est pas ainsi, et il semble qu'il y ait une certaine immunité accordée aux bibliothèques de chemin de fer, qui paraissent affranchies des mesures prises ailleurs.

Comme l'a bien dit M. Fallot, dans son rapport au Congrès de Marseille, en octobre 1891, « les femmes honnêtes n'ont plus le courage de s'approcher de ces bibliothèques de chemin de fer, tellement elles sont encombrées d'ordures étalées de manière à frapper le regard ; » mais le jeune homme, la jeune fille ou l'adolescent livré à lui-même, ne pourra s'empêcher d'apercevoir ces mauvaises publications qui éveillent la curiosité et font naître l'idée et le désir de se procurer le livre, le journal ou la feuille illustrée placée en évidence. Ce qu'il y a de plus dangereux, c'est que ce poison de la lecture légère ou obscène peut tomber inopinément et sans avoir été cherché, dans les mains d'un jeune homme, même d'une jeune fille

voyageant isolément en chemin de fer; car quel est le voyageur qui ne laissera pas dans le wagon qui l'a transporté, et sur les coussins de la voiture, des numéros de journaux illustrés ou autres qui contiennent le plus souvent des choses scandaleuses, des images révoltantes et, ce qui est pire encore, ces annonces perfides dont nous venons de parler.

En général, les voyageurs, afin de se distraire en route, achèteront de préférence la littérature légère, et en particulier les journaux scabreux, libres et décolletés.

L'un de nos amis, arrivant par le train de Berne, nous a remis un journal laissé dans une voiture de 2me classe, par un jeune homme et une jeune fille qui en faisaient la lecture ensemble. Cette feuille, achetée dans une gare intermédiaire, contenait dans son article de fond les saletés les plus immondes.

Il ne faut pas se le dissimuler, les progrès du mal augmentent de jour en jour et il nous enserre de toute part.

On a aussi tonné contre le danger de ces affiches-réclames aux couleurs chatoyantes placardées dans les rues et dans les quartiers, représentant des scènes lugubres, ou des nudités révoltantes; nous en avons parlé dans notre précédent rapport, et nous avons appris ensuite que M. Fallot, notre digne champion au Congrès de Marseille, s'était aussi révolté à bon droit contre ces exhibitions malsaines qui frappent le regard de la jeune fille, du jeune homme, et des écoliers et élèves de tous les établissements d'instruction. Notons qu'à Genève, l'autorité de police interdit l'apposition de ce genre d'affiches de caractère scandaleux.

Toutes ces odieuses productions, qui n'existaient pas autrefois, ou étaient ignorées de ceux qui ne recherchaient pas le mal, sont maintenant révélées à tous, aux forts comme aux faibles, à l'homme fait comme à l'adolescent, même à l'enfant; aussi, dans ce combat moral, si quelques esprits fortement trempés résistent, les faibles et les innocents succombent, et en grand nombre.

Il pourrait donc bien avoir raison celui qui, songeant à cette décadence morale, transmettait à un journal contemporain ses réflexions sur les périls qui menacent la société actuelle, et écrivait :

« Chaque année, c'est par millions que les feuilles pornographiques se répandent dans le pays. Elles sont lues, au bas mot, par plusieurs centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles. Leur puissance de perversité est remarquable. Evaluons à cinquante mille le nombre de jeunes gens corrompus annuellement par la presse en question, nous serons infiniment en dessous de la réalité. Supposons que chacun de ceux-ci ne corrompe à son tour que deux personnes chaque année (supposition beaucoup trop modérée), et le total auquel nous aboutirons après six ans se chiffre par millions... »

L'auteur terminait en prédisant que cette corruption morale des populations conduira infailliblement à une désorganisation de l'Etat et de la Société, dont l'anarchie tirera profit pour le triomphe de sa cause [1].

En admettant que tous ceux qui auront été atteints par le fléau de cette épidémic sociale, n'auront pas été contaminés directement par l'article du journal ou l'image

[1] Les derniers troubles qui ont eu lieu à Paris, à l'occasion du bal des Quat'z'Arts, donnent une certaine actualité à cette prédiction.

pornographique, ils auront pu l'être par le contact vicieux de gens déjà dépravés par ce moyen.

Il faut remarquer que, bien que la mise en montre de certaines feuilles immorales soit proscrite ou défendue par la police, ainsi que par l'agence des kiosques, les personnes corrompues qui connaissent l'existence de ces productions malpropres, savent les demander et les répandre autour d'elles. Il y a une contamination volontaire et directe au moyen de l'article obscène.

L'interdiction de l'exposition des feuilles scandaleuses est déjà quelque chose, mais cela ne peut être suffisant; l'amateur de ce genre de publications n'ignore pas l'existence des différents journaux prohibés, surtout ceux à *un sou*. Il n'a qu'à tendre la main pour se les procurer.

Si les mauvaises lectures n'atteignaient que l'acheteur du journal, dont le cœur est déjà souillé, le mal serait plus restreint, mais celui-ci ne se borne pas à lire l'article dangereux, il le communique, le répand, le met sous les yeux de personnes encore pures, qu'il se fait un plaisir de corrompre.

Reconnaissons ici qu'un seul numéro du journal à bon marché, dont les faits divers et même le feuilleton sont impressifs et malfaisants, contaminera à la fois plusieurs personnes. Nous avons eu connaissance que des jeunes apprenties et ouvrières se cotisent entre elles pour acheter la feuille quotidienne, dont la lecture est faite en commun

En effet, à la suite d'une manifestation de la part d'étudiants, survenue il y a quelques mois, des individus équivoques, réprouvés, désavoués d'ailleurs par ces derniers, ont surgi tout à coup dans la rue pour transformer cette manifestation en véritable *émeute*, avec barricades, kiosques et omnibus incendiés; risquant ainsi de faire sortir encore des bas fonds de la société des fauteurs de désordre prêts à propager les éléments révolutionnaires.

par l'une d'elles. Voyez de là le nombre de jeunes victimes succombant au mal. Les effets de la contagion sont donc plus considérables que l'on ne peut le penser, ils s'étendent à l'infini et sans que nous puissions nous en douter.

Le regretté de Pressensé l'a dit : « Aucune de nos actions ne se termine à nous, nous sommes les anneaux d'une immense chaîne, et nous transmettons à toute la chaîne, soit en mal, soit en bien, l'électricité morale qui nous a ébranlés. »

Il y a des époques où l'épidémie du suicide, des attentats par le revolver, le poison ou le vitriol éclate spontanément et se propage avec plus d'acuité pendant un certain temps; il en est de même pour d'autres genres de crimes que l'on n'aime pas à nommer. Ainsi on a remarqué en France et ailleurs qu'à certains moments, les viols, les attentats aux mœurs et à la pudeur, les infanticides et les avortements, suivaient ensemble une marche ascendante et régulière, de même les coups et les blessures, les meurtres montaient ensemble uniformément.

Ces entraînements scandaleux à l'immoralité et à la cruauté, contraires à l'humanité, qui s'emparent des natures prédisposées, ne relèvent-ils pas des procédés que nous combattons ? L'image ou le *fait divers* provoquent le désir du mal, et font connaître le moyen de commettre l'action. Il ne faut quelquefois, dans un moment donné, qu'un seul fait criminel ou scandaleux révélé par la presse quotidienne, pour que de suite plusieurs actes connexes ou de même nature, se produisent et se multiplient ; le mal enfante le mal sous diverses formes.

Nous l'avons déjà dit, la fièvre des affaires, le besoin d'user de la vie et de ses nouvelles ressources, nous rendent

indifférents aux choses morales ; nous sommes avant tout des *jouisseurs*, non des hommes de principes; nous ne nous préoccupons pas de l'avenir. En véritables égoïstes nous ne pensons qu'à nous-mêmes et au moment présent, nous ne voulons pas regarder en avant ce qui est de nature à nous menacer, et nous refusons aussi de regarder en arrière, de crainte de découvrir en remontant un peu haut combien nous sommes devenus inférieurs en sagesse et en moralité !

Dans notre ouvrage sur *la Criminalité à Genève au XIX*me *siècle*, nous avons fourni quelques exemples qui témoignent de la pernicieuse influence des mauvaises lectures dans l'accomplissement d'un acte coupable ; nous avons démontré aussi que la plupart des criminels avaient eu précédemment une vie de désordre et de débauche. En luttant donc contre la littérature immorale et scandaleuse et contre le lecture des faits obscènes ou criminels, nous combattrons à la fois deux plaies morales : *le vice de l'immoralité et le crime.*

Nous avons déjà fait ressortir dans notre dernier rapport, le défaut d'équilibre observé en France entre les naissances et les décès, et qui démontre la mauvaise influence des mœurs actuelles sur la natalité, toujours en décroissance depuis bien des années. On ne peut nier que ce résultat ne soit dû, en bonne partie, à la pratique du vice sous toutes ses formes. Preuve en est cette progression constante que l'on remarque dans le nombre des crimes contre les mœurs, dans les cas trop fréquents d'adultères et de divorces, dont la cause doit être attribuée aux goûts de volupté et de libertinage qui tendent à s'implanter toujours plus, et dans la diminution du nombre des mariages [1].

[1] D'après le rapport du ministère de Commerce, l'année 1889 n'a

Après tout ce qui vient d'être dit, pouvons-nous ne pas nous écrier que ce sont les mauvaises lectures, les publications licencieuses et les productions obscènes et pornographiques, qui ont corrompu et contaminé l'esprit moderne et nous conduisent finalement à cette ruine sociale et morale tant de fois prédite par des hommes sages, éclairés et compétents, et surtout par des personnes animées de principes chrétiens. Que ce cri d'alarme que nous poussons aujourd'hui soit entendu par tous et particulièrement par ceux qui aiment à fermer les yeux sur ce danger imminent et sur ses conséquences!

enregistré que 880,579 naissances; tandis que l'année 1876 en avait compté 966,682, et l'année 1888, 882,639. Ce qui est surtout inquiétant c'est que le nombre des naissances s'abaisse non point d'une façon brusque, mais d'une manière lente et en suivant une gradation régulière. *(La Famille 1890.)*

D'après le journal le *Temps*, 25 octobre 1891, en France, l'excédent des décès sur les naissances s'est élevé pour 1890 à près de 40,000, que Jules Simon à son tour décompose ainsi: naissances 838,059, décès 876,505.

En parlant de notre Congrès suisse de septembre 1891 et après avoir protesté contre le fléau et la peste des romans, des journaux immoraux, la *Revue de la science nouvelle* du 1er novembre 1891, dans un article sur la population française, conclut ainsi à propos de la diminution des naissances et l'augmentation des divorces: « Quelle est la cause? La cause principale est dans les progrès de l'irréligion depuis vingt ans; la natalité diminue parce que certains crimes qu'on n'ose pas nommer augmentent.

« Quelques audacieux propagateurs d'athéïsme ont entraîné après eux des politiques plus faibles que mauvais. C'est à ceux-ci que nous faisons appel.

« L'expérience est faite, ce n'est plus l'irréligion, c'est la religion qu'il faut encourager, tout au moins par amour de la patrie. »

(F.-A. Hélie.)

Enfin, que les échos de notre Congrès international pénètrent dans les masses restées jusqu'ici sourdes ou indifférentes, et qu'elles puissent ainsi être converties à la sainte cause que nous défendons !

Que Dieu bénisse nos efforts ! Tel est mon vœu et celui, j'en suis sûr, de vous tous, mes chers collègues !

Lausanne, 12 Septembre 1893.

MÉMOIRE

DE

M. LE PASTEUR F. MATHIEU-TEISSIÉ

Messieurs,

Vous m'avez demandé un court mémoire sur les dangers de la publicité détaillée des crimes pour votre Congrès international de Lausanne. Très touché et non moins confus de cet honneur, auquel je ne me sens d'autre titre que mon attachement profond à votre cause, je vais m'efforcer de résumer sans phrases quelques réflexions, que je regrette de ne pouvoir développer de vive voix devant vous, sur la grosse question qui vous occupe. Cette question, je l'envisagerai à un double point de vue : action funeste de la publicité détaillée des crimes 1° sur l'*œuvre de la justice;* 2° sur la *moralité générale.*

I

On se plaint, et trop souvent avec juste raison, de l'indifférence apathique de nos parquets et de nos tribunaux à l'égard des méfaits d'une certaine presse. Il me semble que

si nous arrivions à convaincre nos magistrats du préjudice énorme que leur cause la publicité détaillée des crimes, ils devraient changer d'attitude, avoir moins de complaisances dans leurs communications aux journaux et moins d'indulgence dans la répression de leurs délits. Tout le monde sent d'ailleurs quelle force nous apporteraient les représentants de la justice, si nous pouvions les décider à prendre en mains les intérêts de notre œuvre. Voilà pourquoi je me permets d'appeler l'attention du Congrès de ce côté, trop généralement laissé dans l'ombre. Il est bien entendu que, sur les torts causés par la presse aux pouvoirs judiciaires, je ne parle pas en mon propre nom ; ma compétence en pareille matière serait trop facilement récusée; je me fais l'écho de très judicieuses observations, qu'ont bien voulu me présenter quelques magistrats de mes amis, en particulier M. Gaston Coulondre, docteur en droit, juge d'instruction à Uzès.

Tous les magistrats ne sont pas unanimes, tant s'en faut, à condamner les bruyantes indiscrétions du reportage judiciaire. Par exemple, M. Alexandre Bérard, ancien substitut du procureur de la République à Lyon, n'hésite pas à dire dans un article des *Annales d'anthropologie criminelle :* « La presse, par son âpreté à s'emparer des crimes et des délits, à les décrire, à les raconter en détail, y a intéressé le public tout entier et a fait de la police la chose de tous. Grâce à elle, à ses révélations, c'est le monde entier qui est saisi des faits et gestes des malfaiteurs; c'est une lumière qui fait que les moindres recoins où peuvent se cacher les malfaiteurs sont éclairés, et que le monde devient une vaste maison où tout se voit, où nul ne peut se terrer. C'est aujourd'hui que la légende biblique se réalise, et que l'œil de la justice humaine, comme celui du Dieu des livres saints, peut suivre Caïn au bout du monde et jusque dans

les plus obscures cavernes. » Mais en dépit de ces éloges dithyrambiques et ampoulés, on peut affirmer, je crois, avec bon nombre d'hommes compétents, que la presse apporte plus d'entraves que de secours à l'instruction criminelle. Par la divulgation de la découverte du crime, par l'indication du sens et du but des recherches, par tous les renseignements circonstanciés, qu'au jour le jour elle jette en pâture à la curiosité publique, mais dont le coupable est le premier à faire son profit, elle lie bras et jambes à la police comme au magistrat instructeur, elle met le criminel en mesure de se soustraire par une fuite très éclairée à toutes les recherches. Et ici j'aurais des exemples typiques, que seul le défaut de temps m'empêche de vous citer. Pour un coupable, dont les journaux peuvent faciliter la capture, il en est cent, dont ils favorisent la disparition définitive. Et si nous avons de nos jours, pour la confusion de la justice et pour le plus grand péril du corps social, un si grand nombre d'affaires classées, la faute en est beaucoup moins au défaut de zèle ou de perspicacité des pouvoirs judiciaires, qu'aux indiscrétions prodigieusement inconsidérées de la presse.

Ce n'est pas tout. Une fois le criminel arrêté et son affaire instruite, la cause est appelée devant le tribunal ou devant la cour, et le rôle de la presse devient alors de plus en plus dangereux. Etant donné que le journal ne se tient pas à un compte rendu sobre, exact et sans commentaires, il en résulte nécessairement que dans les affaires susceptibles d'émouvoir et de passionner les masses, il crée un courant parfois très fort, d'opinion publique. Que ce courant, puisse avoir une influence déterminante sur des magistrats, c'est incontestable. Mais que dire alors de l'action exercée sur le jury, dont on accordera bien qu'il ne brille généralement ni par l'indépendance, ni par le courage ? Le

juré, instruit et endoctriné par son journal, arrive trop souvent à l'audience avec son opinion toute faite, et ce ne sont pas les débats qui y changeront grand'chose. Au fond, c'est la presse, maîtresse souveraine de l'opinion, qu'elle forme et dirige à son gré, et devant laquelle tremblent les neuf dixièmes de nos juges d'occasion, c'est la presse qui inspire, qui dicte au jury la sentence, dont le jury assume tout seul la responsabilité. Et s'il en est bien ainsi, comment ne pas frémir d'angoisse, quand on songe que d'une part les intérêts supérieurs, le bon ordre, l'existence même de la société, d'autre part la liberté, l'honneur, la vie des citoyens peuvent être entre les mains des premiers venus qui savent manier une plume, à la merci de quelques journalistes, doués parfois d'autant d'esprit qu'ils sont dépourvus de bon sens et de moralité, à la discrétion de la presse, ce pouvoir anonyme, occulte, d'autant plus effrayant qu'il se sent irresponsable. Ici encore je renonce à citer des faits. Mais qu'on se souvienne des scandales de l'affaire du Panama, du rôle qu'y ont joué les passions politiques, et des éclaboussures que la presse en a fait rejaillir sur des personnalités, dont la culpabilité est restée pour le moins fort douteuse.

Mais non contente de favoriser les erreurs judiciaires en excitant les passions qui troublent et aveuglent, la presse les aggrave, ces erreurs, et elle peut les rendre irréparables. Le bruit qu'elle fait autour de l'arrestation d'un prévenu, les racontars, presque toujours aussi fantaisistes que malveillants, auxquels elle se livre sur ses antécédents, son caractère, ses mœurs, tout cela suffit à le disqualifier, à le perdre. Il aura beau devant ses juges établir péremptoirement son innocence, cette innocence ne sera pas proclamée aussi haut que sa culpabilité présumée. A peine le journal daignera-t-il insérer un modeste entrefilet de rectification.

Le malheureux restera flétri dans l'esprit du grand nombre toujours prêt à tenir l'accusé pour coupable, et charitablement disposé à croire qu'il a simplement bénéficié d'une insuffisance de preuves à sa charge, surtout si la justice ne met pas la main sur le véritable auteur du crime. On a réclamé des réparations pécuniaires en faveur des prévenus renvoyés avec des ordonnances de non-lieu après des semaines et des mois de détention, et rien ne semble plus juste. Mais que fera-t-on, et que peut-on faire pour rendre l'estime publique, l'honneur à des infortunés, dont le journal a mis le nom en vedette en l'accolant aux jolis mots de voleurs, d'assassins, etc.? Le mal n'est-il pas sans remède? Et n'y a-t-il pas là de quoi donner sérieusement à réfléchir à des magistrats, conscients de leur responsabilité, et assez angoissés parfois de leurs doutes et de leurs chances d'erreur pour ne pas vouloir que leurs moindres présomptions soient gratuitement changées en marques d'infamie indélébiles?

Enfin pour se substituer, elle, puissance anonyme, irresponsable, incompétente, à l'autorité judiciaire établie — car ses prétentions vont souvent jusque-là — la presse peut, surtout dans les questions confinant à la politique, abuser des hésitations, des lenteurs, des fautes de la justice, qu'elle relève avec acrimonie sans se douter qu'elle en est plus que personne responsable, et alors jeter la suspicion sur les tribunaux, critiquer leurs décisions, pousser à la révolte contre leurs arrêts, ôter à la justice tout prestige, compromettre le respect des lois, ébranler les fondements mêmes de l'ordre social.

Je me résume : la presse peut par ses révélations indiscrètes entraver l'instruction criminelle, diriger et assurer la fuite du coupable, qu'on ne rattrapera plus; — elle peut, par un appel immédiat aux passions, travailler l'opinion

publique, y créer des courants aussi favorables au crime que défavorables à l'innocence, influencer dangereusement les magistrats comme le jury et fausser leur sentence ; — elle peut, par la publicité donnée aux simples soupçons de culpabilité et par l'insuffisance dérisoire de ses réparations, flétrir et perdre sans retour ceux-là mêmes que la justice mieux éclairée se fera un devoir d'absoudre ; — elle peut enfin, par les campagnes menées au nom de la politique contre les pouvoirs judiciaires, miner par la base tout l'édifice social. — C'est probablement pour ces motifs que M. Bérard et autres célèbrent sur le mode majeur les louanges de la publicité détaillée des crimes. Mais on ne s'étonnera pas que, pour les mêmes motifs, nous... moins enthousiastes, nous nous permettions de dire : au point de vue des effets produits sur la marche de la justice, la publicité détaillée des crimes est un véritable fléau.

II

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue plus général de l'action exercée sur la moralité publique, le même fléau nous apparaîtra plus redoutable encore.

Mais avant d'aborder ce nouveau sujet, qu'on me permette de confesser mon embarras. Je voudrais épargner au congrès des redites, je voudrais surtout éviter d'affaiblir l'impression de ce qui aura été bien dit par d'autres, en le répétant sous une forme moins heureuse. Or il est certain que MM. Cuénoud, Aubry, Rostand auront déjà traité par quelque côté la question morale, car la publicité détaillée des crimes est essentiellement un danger *moral*. Malheureusement je n'ai aucune connaissance des mémoires présentés par ces messieurs, et je ne sais comment faire pour

ne pas marcher sur leurs brisées. Le mieux sera sans doute de ne pas prétendre épuiser le sujet en le traitant dans toute son ampleur, mais de me borner à relever rapidement quelques points spéciaux.

Je ne dirai rien de l'impulsion donnée par la publicité des crimes au développement de la criminalité. Malgré les dénégations intéressées, cette impulsion est incontestable. On trouverait à citer des crimes et délits suggérés directement par des lectures. Mais j'ai idée que M. Rostand aura déjà mis en pleine lumière ce péril. D'ailleurs je ne fais point de difficulté à reconnaître que la criminalité s'alimente à beaucoup d'autres sources : hérédité, milieu, éducation, misère, vice, contamination dans les prisons, etc. Et d'un point de vue plus élevé, je n'envisage que la démoralisation de ceux qui ne seront jamais des criminels.

A ce sujet, je ne parlerai pas davantage de la contagion de l'exemple, de la provocation à l'instinct d'imitation, de toutes ces influences si puissantes, que la publicité détaillée des crimes met en œuvre ; et cela pour la bonne raison que, d'après le programme, M. le Dr Aubry a dû s'en occuper avec sa compétence toute spéciale.

Je signalerai en passant, mais sans lui faire l'honneur de la discuter, la prétention émise par quelques-uns de trouver dans la publicité des crimes un moyen de moraliser la société.

Le récit de tel ou tel acte coupable, de ses causes, de ses effets, donnerait matière aux considérations les plus utiles sur le danger des mauvaises compagnies, la contagion du vice, les entraînements de la passion, les conséquences de la faute pour le délinquant, pour sa famille, pour le corps social tout entier. Et ces leçons de morale produiraient d'autant plus d'impression, qu'elles seraient illustrées par des exemples plus actuels et plus frappants,

qu'elles se présenteraient comme de véritables leçons de choses. — En fait, chacun sait à quoi s'en tenir sur les intentions et l'action moralisatrices de la presse, qui publie le récit détaillé des crimes. Et s'il pouvait rester dans l'esprit de qui que ce soit un semblant de doute à cet égard, il suffirait d'observer avec quel soin le journal opère son triage entre les divers crimes et délits qu'il relate. S'agit-il d'un fait pouvant donner lieu, en effet, à de sages réflexions, mais exempt de détails scabreux, dépourvu d'intérêt passionnel, on le rapporte sèchement, sans commentaire, dans un tout petit entrefilet des faits divers. S'agit-il au contraire d'une affaire de mœurs, d'un gros scandale, on l'étale en bonne place, non à la troisième, mais à la première page; et à la suite d'un titre alléchant et à gros caractères se déroulent en plusieurs colonnes les descriptions les plus propres à éveiller les curiosités malsaines, à émouvoir les sens, à troubler et à salir l'imagination. Mais ne nous arrêtons pas davantage à cette sinistre plaisanterie. Prétendre moraliser par l'étalage complaisant du mal, cela dépasse comme insanité toute mesure.

Un effet plus sérieux et malheureusement incontestable de la publicité détaillée des crimes, c'est de développer à outrance la *badauderie* publique. Une foule de journaux, oublieux de leur dignité et de la grandeur de leur rôle, finissent par laisser à peu près de côté l'étude des hautes questions politiques, économiques, sociales, pour donner une place toujours plus large à la chronique scandaleuse, pour entretenir leurs lecteurs de potins et de commérages ineptes, pour nourrir leur esprit de révélations sottement futiles, pour leur apprendre, par exemple, ce que fait tel criminel dans sa cellule, ce qu'il mange, ce qu'il boit et comment il digère. Nécessairement la curiosité malsaine et niaise du public croît en proportion des aliments copieux

qu'on lui sert, et à mesure qu'elle devient plus exigeante, le journal se montre plus empressé à la satisfaire, de sorte qu'on se demande où nous nous arrêterons dans cette triste voie. Ah! le journalisme qui se plaît à attiser chez ses lecteurs une badauderie stupide, à les dégoûter ainsi des pensées sérieuses, à les détourner des nobles préoccupations, ce journalisme avili fait une bien belle besogne, et nous pouvons lui être reconnaissants de nous préparer, par sa publicité détaillée de tous les scandales, une génération qui ne sache plus s'intéresser aux affaires du pays, au progrès de la liberté, à la réalisation de la justice, mais qui connaisse très exactement et par le menu tous les faits et gestes des personnages qui passent par les tribunaux ou les assises.

Et ce n'est encore là que le moindre mal. Les affaires auxquelles la publicité s'attache de préférence et qu'elle s'évertue à bien mettre en relief, ce sont les affaires de mœurs. Drames de l'adultère, attentats à la pudeur, viols, crimes d'une monstrueuse lubricité, tout cela est raconté, décrit avec un grand luxe de détails, tantôt en termes crus et pimentés, tantôt à mots couverts et plus dangereux encore, parce qu'ils font deviner au-delà de ce qu'ils disent. Tout cela produit par conséquent les mêmes effets que les récits et tableaux pornographiques, avec cette aggravation pourtant qu'il ne s'agit plus de fictions créées par l'imagination en rut des malfaiteurs de lettres, mais qu'on se trouve en face de scènes de la vie réelle. Je n'ai pas à dire ici quelle œuvre d'empoisonnement et de mort accomplissent nos pornographes : les membres du congrès sont suffisamment édifiés là-dessus. Je me borne à signaler à votre attention le fait que la publicité, donnée à une certaine catégorie de crimes, n'est pas autre chose qu'une *pornographie spéciale*, une pornographie *vécue*, une pornographie

d'autant plus active et efficace pour impressionner les esprits, ébranler les nerfs et produire sur les sens les funestes excitations que l'on connaît. Et tandis que les élucubrations de la pornographie proprement dite sont repoussées avec dégoût de tous les foyers qui se respectent ; tandis que même les parents, assez dévergondés pour en régaler leur imagination lascive, ont du moins la pudeur de les lire en cachette et de les tenir sous clef; les journaux qui publient le détail des crimes, pénètrent partout, s'étalent n'importe où, s'offrent à la curiosité de tous et parfois — ô abomination ! — tombent jusque dans les petites mains des enfants qui rôdent autour des tables. Il y a là un danger de contamination, qui fera trembler d'épouvante quiconque osera le regarder en face.

Mais la presse ne s'occupe pas seulement des affaires de mœurs. Obtenir qu'elle renonçât au développement de ses chroniques scandaleuses serait assurément un inestimable avantage, mais non pas encore une satisfaction suffisante. C'est la suppression de la publicité détaillée de *tous* les crimes et de *tous* les délits, qu'il nous faut poursuivre avec un implacable acharnement, car cette publicité nous *familiarise* avec le mal sous toutes ses formes, elle désarme les répulsions et les scrupules de notre pudeur naturelle, elle émousse notre sens moral, elle énerve notre conscience, et là, au fond, est le suprême péril, car ce sont les sources mêmes de la vie spirituelle qui sont atteintes. On se fait à tout. L'habitude est une énergie si puissante, qu'elle nous amène insensiblement à admettre sans ombre de protestation les choses les plus monstrueuses. A force, par exemple, de voir bafouer au théâtre et ailleurs l'union sainte du mariage, on en est venu à ne plus être choqué ni même surpris des liaisons irrégulières. Ces jours-ci encore, une catéchumène (!) me disait à propos de son patron : « Il est garçon,

naturellement il ne vit pas seul. » Ce *naturellement* dans la bouche d'une jeune fille honnête n'est-il pas toute une révélation qui éclaire d'un jour sinistre l'état moral de nos grandes villes? Ce qui d'abord étonne, répugne, scandalise, finit par sembler tout naturel. On commence par ne plus s'effaroucher, puis on regarde, on observe, puis encore on s'explique, on comprend, bientôt on excuse, on n'est plus très loin de confondre toutes les notions de la moralité la plus élémentaire et de s'abandonner aux pires désordres avec une tranquillité d'esprit déconcertante. Je ne dis pas assez. Cette accommodation par l'effet de l'habitude pervertit à tel point le sens moral, que non seulement on couvre d'une inqualifiable indulgence toutes les fautes, à la manière d'un trop grand nombre de nos jurys, mais qu'on en vient à s'intéresser à des monstres, qui normalement devraient inspirer horreur et dégoût, et qu'on finit même par les entourer de je ne sais quelle sympathie admirative. Il existe positivement un prestige du crime. Eh bien ! entre toutes les causes qui travaillent chez nous à relâcher et déséquilibrer ainsi les consciences en nous familiarisant avec le mal, l'une des plus actives et des plus puissantes, c'est sans nul doute la publicité détaillée des crimes et délits. Le journal qui se plaît à évoquer continuellement sous nos yeux l'image très réaliste et très saisissante de toute espèce de forfaits, nous verse goutte à goutte le fatal narcotique qui endort les révoltes de notre sens moral et les répulsions de notre cœur. Il nous habitue à tout, et nous rend d'abord insensibles à tout, puis capables de tout. Pour une large part, c'est grâce à lui que dans notre conscience les notions de devoir, de moralité, de justice se troublent et s'obscurcissent; c'est grâce à lui que nous tendons de plus en plus à réaliser l'état d'âme, contre lequel le vieux prophète lançait jadis ses imprécations enflammées : « Malheur à ceux

qui appellent le mal bien et le bien mal ! » Oui, malheur et trois fois malheur ! car les défaillances de la volonté, qu'on reproche très justement aussi à notre génération, ne sont encore rien en comparaison du relâchement de la conscience. La confusion du bien et du mal, c'est la désorientation complète. Or, désorienté, le vaisseau peut être bien construit et encore mieux armé, il peut avoir de puissantes machines de propulsion, gouvernail solide, bon pilote et vaillant équipage, du moment où sa boussole affolée lui a laissé perdre le nord, c'en est fait de lui, il court aux abîmes. En dépit de ses progrès scientifiques et de ses conquêtes industrielles, notre brillante société est en train de perdre le nord, et pour peu que la situation s'aggrave, que la notion du bien après celle de Dieu disparaisse de notre horizon spirituel, que la conscience achève de se pervertir, c'est la catastrophe qui devient fatale, imminente. Et cette catastrophe, nous en serons redevables, non certes uniquement, mais en grande partie, à un journalisme éhonté, qui se fait l'instrument de la dépravation publique et de la désorganisation sociale. — Voilà le mal.

Où est le remède? — Il ne m'appartient pas de le chercher, puisque le Congrès consacre à cette étude une séance spéciale, et que vous devez entendre là-dessus les mémoires d'hommes beaucoup plus compétents. Qu'il me suffise d'avoir à mon tour appelé votre attention sur l'abîme qui s'ouvre béant devant nous. Car à se pencher seulement au bord de cet abîme, il n'est point d'homme, chrétien ou libre-penseur, peu importe, il n'est point d'homme qui ne se sente ému, saisi aux entrailles par une immense pitié pour tant d'âmes qui vont s'y perdre. Chrétiens ou libre-penseurs donc, tous tant que nous sommes, abandonnons-nous à cette pitié, qui ne peut pas ne pas être vivante et agissante, cédons sans résistance aux impulsions de cet amour plein

de sollicitude et d'alarmes pour tant de nos frères en si grand péril; et puis ne doutons pas un seul instant que les moyens de salut ne se découvrent; dans ses angoisses, l'amour est prodigieusement inventif.

Lyon, le 12 Août 1893.

F. MATHIEU-TEISSIÉ, *pasteur*.

LA VIE MORALE DU PEUPLE

DÉFENSE CONTRE L'INTOXICATION MORALE DU PEUPLE
PAR L'ÉROTISME LITTÉRAIRE
ET LA PUBLICITÉ DÉTAILLÉE DES CRIMES

Mémoire de M. Rostand, de Marseille

I

Nul ne peut plus nier qu'il n'y ait en Europe, depuis dix ou douze ans, un empoisonnement public progressif par l'érotisme, comme il y en a un autre par l'alcoolisme. Avec la même force sourde et croissante, il vicie chaque jour des centaines et des centaines d'esprits, de cœurs et de corps, lui aussi. Les effets s'en aperçoivent très nettement dans l'état psychologique et physique de la race, dans la criminalité, dans la marche ascensionnelle de certaines affections nerveuses et cérébrales.

Quel champ de propagation pour une telle peste que les grandes villes ! Cette maladie honteuse de l'époque, dont le principal véhicule est ce qu'on appelle la « pornographie », y sévit avec intensité. Le temps n'est plus où l'art obscène se cachait, se réservait par ses hauts prix à un petit nombre de corrompus riches, désœuvrés ou vieillards. Il s'est vulgarisé, démocratisé. Non seulement les journaux qui font

métier d'excitation à la débauche (parisiens surtout jusqu'ici), les romans licencieux en livraisons, les dessins cyniques s'étalent aux éventaires des kiosques de la rue, sollicitant par le bon marché les sous des très jeunes gens, des ouvriers à qui est volé par là aussi l'embryon d'épargne; mais cette littérature et cette imagerie vont au devant des travailleurs manuels, des fillettes, des enfants eux-mêmes. Aux environs des usines ou des ateliers, à la porte des débits de liqueurs, on offre la marchandise qui dissoudra la vigueur et la conscience. Nous assistions, il y a quelques jours, à la sortie des externes d'un lycée : un camelot vendait à des écoliers de douze à quinze ans le supplément littéraire (ou qualifié tel) de la *Lanterne*. Nous questionnâmes peu après un professeur : « Hélas! répondit-il, dénoncez donc cette lèpre. » Et il n'en est pas différemment autour d'autres établissements d'instruction secondaire, même autour d'écoles primaires !

Les progrès du mal étaient si généraux et si intolérables que les plus sceptiques, les plus blasés, les plus craintifs du soupçon de pudeur bourgeoise ou prud'hommesque ont fini par se révolter. M. H. Fouquier, qui n'est ni bégueule, ni insatisfait, ni arriéré, écrivait naguère dans le *Figaro :* « Romans et journaux nous parlent sans embarras, comme « de choses ordinaires, de ce qu'on tenait au moins, il y « a vingt ans, pour de rares et monstrueuses exceptions. » Et un journal de Toulouse publiait une longue protestation de M. F. Sarcey, aussi peu suspect de pruderie : « C'est un « débordement; vous ne sauriez imaginer ce que sont de- « venus nos boulevards, encombrés d'immondes voyous qui « crient et vendent toutes sortes de vilenies imprimées ou « peintes; l'abus est à son comble, il faut un coup de ba- « lai. » Le fait est que l'on trouverait malaisément une subtilité, un raffinement, un ragoût de vice qui ne soit couram-

ment décrit par le menu, à commencer par les vices contre nature.

Pourquoi a-t-on attendu, pour essayer d'une résistance quelconque, ce soulèvement d'opinion, puisqu'on était armé? Nous ne savons. Il existe en effet (s'en douterait-on, grand Dieu ?) une loi fort précise, en date du 2 août 1882, dont l'art. 1er punit d'un mois à deux ans de prison, de 16 à 3,000 francs d'amende, l'outrage aux mœurs commis par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage, la distribution gratuite sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, de dessins, gravures, peintures ou images. Il semble bien que voilà, nettement prévus, formellement atteints, tous les modes de diffusion du sadisme qui s'étalent avec effronterie sous nos yeux. Et l'art. 2 frappe des mêmes pénalités les complices. Et il organise la poursuite devant le tribunal correctionnel (nous ignorons pourquoi M. Sarcey, hier encore, parlait du jury), ce qui rend plus facile à l'action publique de s'exercer sans que le juge soit troublé par le sophisme de la parole.

Enfin, après quelques mesures isolées ou discontinues prises à Paris par la Préfecture de police, le Garde des Sceaux a adressé à tous les procureurs généraux une circulaire rappelant la loi de 1882. Il constate que l'opinion est profondément émue du développement pris par la publication d'écrits ou d'affiches qui constituent des provocations à l'immoralité. « Pour mettre un terme à cet état de « choses, ajoute-t-il, il importe que le ministère public, « usant des droits que lui confère la loi du 2 août 1882, « n'hésite pas à poursuivre rigoureusement, non seulement « les auteurs de pareilles publications, mais aussi ceux qui « dans un but de spéculation les exposent, les distribuent « ou les mettent en vente sur la voie publique. » Ce n'est

pas nous qui plaindrons les premiers, car pour reprendre un mot de M. Sarcey, « nous ne nous sentons pas solidaires de « ceux qui font pareil métier. » Quant aux seconds, depuis les éditeurs cupides qui s'engraissent de ce trafic jusqu'aux marchands qui s'en vont, pour vivre sans travail, infecter les petits et les faibles, on ne sera jamais assez sévère.

Il était d'autant plus pressant d'agir que l'exemple nous venait de peuples voisins, exaspérés à la fin par la contagion. Pénible leçon, comme on va voir.

II

Dès 1880, avant même que chez nous le Parlement n'eût senti la nécessité d'une loi expresse, nos voisins de Belgique étaient acculés à une réaction défensive. Un cabinet de gauche était aux affaires. A son honneur il essaya de refouler l'invasion pornographique, en usant de l'art. 383 du Code pénal qui punit la « distribution d'écrits et imprimés « attentatoires aux bonnes mœurs. »

M. Bara, ministre de la justice, écrivait aux procureurs généraux :

« Depuis peu de temps, on expose et on vend des jour- « naux et écrits d'origine étrangère, qui contiennent des « outrages aux mœurs. S'il ne vous est pas possible d'at- « teindre les auteurs, la loi vous permet de déférer à la « justice ceux qui auront exposé, vendu ou distribué. Je « vous prie de poursuivre avec rigueur tous ceux qui, après « la publication de cette circulaire au *Moniteur*, se rendront « coupables des infractions que je vous signale et que nos « lois punissent de peines sévères. Vous voudrez bien don- « ner des instructions au parquet de votre ressort pour « que l'action de la justice soit aussi prompte qu'énergique.

« Je désire être mis au courant du résultat des poursuites « que vous croirez devoir prescrire. »

Sauf le cas des auteurs que notre loi de 1882 permet d'atteindre, ne croirait-on pas lire la circulaire de notre Garde des Sceaux ? Il faut bien le dire, inertie des parquets ou faiblesse du juge, l'arme de stricte légalité que M. Bara mettait ainsi en mouvement fut impuissante. L'invasion ne fit que s'étendre. L'opinion clairvoyante s'inquiétait, s'irritait de plus en plus : le gouvernement belge entreprit la résistance par voie administrative. Le Ministre des chemins de fer et des postes, M. van den Peereboom, décida de supprimer la distribution postale de quelques-unes des publications qui jetaient quotidiennement dans son pays le germe nocif. Il adressa à tous les bureaux de poste une circulaire prescrivant le refus de concours pour les abonnements et la distribution des journaux le *Supplément de la Lanterne*, *Paris-la-Nuit*, le *Messager français*, le *Courrier français*, la *Gaudriole*, *Fin-de-Siècle*. Les bureaux devaient « biffer à la page 416 du tarif des journaux étrangers », refuser les abonnements, renvoyer aux offices d'origine ou aux expéditeurs belges les numéros à l'adresse des particuliers, en motivant ces mesures par la mention suivante : « DISTRIBUTION INTERDITE ».

La politique ne serait plus la politique, si l'opposition avait laissé passer cet acte d'assainissement sans le dénoncer comme une violation des droits les plus sacrés. Après une vive polémique de presse, M. Paul Janson crut devoir saisir de l'affaire la Chambre des Représentants. Il développa son interpellation le 9 juillet 1891, soutenant que prohiber le transport des journaux équivalait à rétablir la censure abolie par la Constitution, que les Postes étaient obligées de tout transporter (sauf, il l'avouait, les cartes postales injurieuses ou immorales), que d'ailleurs on n'était pas censé

connaître des journaux sous bandes. M. Bara vint à la rescousse. Le ministre répondit que l'art. 383 du Code pénal punissant la distribution des écrits pornographiques, son administration ne devait point commettre chaque jour le délit interdit aux simples citoyens. Arguant en outre d'un texte d'une loi nouvelle sur le contrat de transport, texte qui prévoit un règlement d'administration énumérant les marchandises non admises au transport, il annonça le dessein de ne pas admettre au transport par chemin de fer, condition de la distribution postale, des marchandises qu'il déclarait, sous sa responsabilité, considérer comme absolument dangereuses.

Il y avait là assez de légalité pour étayer une résolution d'hygiène populaire. C'est surtout par cet aspect de la question que l'orateur gouvernemental fut persuasif.

« La définition de la pornographie, elle est presque im-
« possible. Mais l'opinion est avec moi. 600,000 journaux
« d'un caractère pornographique incontestable nous par-
« viennent chaque année. Des feuilles libérales ont ouvert
« le feu contre eux, le *Précurseur*, puis le *Journal de Liège.*
« J'ai voulu enrayer ce mouvement, et le Sénat m'a applaudi
« quand j'ai notifié ma guerre aux pornographes. Je les ai
« jetés hors des gares ; on ne s'abonnera plus à leurs jour-
« naux ; demain j'en ferai interdire le transport par ballots.
« M. Janson me dit : Laissez faire le parquet et les juges
« d'instruction. Mais dans les neuf dixièmes des cas, cette
« marche est à peu près impossible... On empêcherait le
« transport des ivrognes, des cholériques, des typhiques :
« si j'en mettais un à côté de M. Janson, il serait le premier
« à réclamer. Eh bien ! je m'oppose à la propagation d'une
« peste aussi périlleuse. »

La Chambre donna raison à cette protestation énergique du bon sens.

Il ne s'agit, cela est bien clair, ni de liberté de la pensée, ni des prérogatives de l'autorité judiciaire, ni des franchises de l'art. La liberté de l'empoisonnement intellectuel et moral du peuple, de la jeunesse, de l'enfance est seule en jeu. Aux subtilités et aux sophismes séduisants, le cabinet belge aurait pu répondre par ces fermes paroles de l'un de ses plus éminents adversaires politiques, M. E. de Laveleye, que naguère rappelait la *Réforme sociale :*

« Le mal que font les écrits licencieux est plus grand « qu'on ne le croit. Ils abaissent le sentiment moral, sur- « tout quand ce sont des romans en renom, que tout le « monde est entraîné à lire, puisque sans cesse on en parle. « A lire ces pages malsaines, on s'habitue à tout. Peu à peu « on trouve très simples des mots, des images, des des- « criptions à faire rougir Pétrone ; on arrive à considérer « ce qu'on appelle convenances, réserve, pureté, chasteté, « fidélité conjugale, comme d'anciens préjugés et des con- « ventions démodées. Le respect de la femme disparaît. « Nous sommes ainsi ramenés, mais d'une manière plus « lourde et plus plate, à cette démoralisation qui avait en- « vahi les hautes classes du XVIII[e] siècle... Les peuples « qui respectent la femme grandissent et prospèrent ; ceux « qu'envahit l'immoralité déclinent et tombent. La supério- « rité du christianisme est qu'il a fait de la pureté une « des vertus cardinales. A mesure que le matérialisme et le « paganisme font reparaître chez nous les mœurs de la « décadence romaine la vraie civilisation recule : on n'a « qu'à consulter les statistiques. »

Le gouvernement belge a poursuivi sa tâche. Et le 1[er] septembre 1891 ont cessé d'être admis au transport par chemins de fer les six journaux déjà cités, plus le *Gil Blas illustré*. D'après les instructions de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, agissant en exécution

du paragraphe 4 de l'art. 3 des conditions réglementaires du transport des marchandises, les chefs des stations de départ et des stations-frontières procèdent à la vérification des colis imprimés ou autres qui pourraient renfermer les journaux interdits ; le destinataire n'est pas avisé de l'arrivée d'un colis de l'espèce ; tout colis retenu à la frontière est mis en lieu sûr, et le chef de station informe immédiatement l'expéditeur des raisons pour lesquelles son colis a dû être intercepté.

Pourquoi faut-il que ces mesures, dans la discussion préalable desquelles quelques-uns ont pu plaider les moyens juridiques, mais dont personne n'a défendu le fond, s'appliquent exclusivement à des journaux parisiens, dont deux portent au loin le nom même de français ?

III

Non plus de l'intervention des pouvoirs publics, mais de l'initiative privée, si active, si vivace en Suisse, est né un mouvement analogue de résistance au même fléau. Les inquiétudes inspirées par l'envahissement d'écrits malsains se sont concentrées dans la formation d'une sorte de Ligue, l'*Association suisse contre la Littérature immorale*. Elle est dirigée par un Comité central, élu pour deux ans, et qui est actuellement composé de MM. Naef, président, Eug. Courvoisier, vice-président, de Charrière, secrétaire, Frank Lombard, trésorier, D[r] Beck, de Mestral, Murisier, décédé depuis lors, Doret, J. Cuénoud, E. de Budé.

L'Association ne comprend pas moins déjà de huit sections dans les cantons de Berne, de Bâle, de Zurich, de Vaud, de Neuchâtel, de Genève, d'Argovie et de Fribourg. D'une part elle agit par la propagande et la persuasion, d'autre part

elle pousse sans crainte niaise à la répression. Les gouvernements cantonaux lui montrent une sympathie croissante. Il en est de même de l'autorité fédérale : le président de la Confédération tint lui-même, l'an dernier, en septembre, à recevoir le délégué de la Société, M. de Budé. Le nombre des poursuites contre la vente des écrits honteux a sensiblement augmenté, ce qui témoigne d'une application plus ferme des lois sous l'influence de ce groupe vigilant. A l'assemblée générale annuelle des adhérents, à Neuchâtel, on a pu constater qu'en somme, étant données les difficultés de l'œuvre si délicate entreprise, les résultats obtenus jusqu'à ce jour étaient encourageants. L'approbation du public suit l'Association, c'est l'essentiel en pareille matière.

Cette noble petite Suisse, si sincère, si sensée, si honnête en ses couches profondes, où fleurissent encore avec tant de vigueur les sentiments simples, un patriotisme admirable, la saine vie familiale, est probablement un des coins du monde où ce que nous appellerions volontiers l'écriture malpropre, comme d'autres disent l'écriture artistique, sévit le moins cyniquement. C'est entre spécialistes de toutes les nations civilisées, et surtout dans l'intérêt des grandes, que le moment est venu de se demander en quoi il peut être utile à elles ou à l'humanité de laisser pourrir par des marchands cupides de littérature les générations arrivantes. C'est par des ententes de pays à pays, qu'il sera possible de prendre quelques mesures pratiques pour arrêter, ou au moins diminuer la diffusion lucrative, partant la production des écrits mauvais. C'est par des efforts combinés, par des lois précises et sévères sur chaque territoire, par des empêchements concertés aux circulations postales, qu'on parviendra à traquer ces empoisonneurs si éloquemment dénoncés à la tribune belge. Il faudra appeler à cette réunion cosmopolite des administrateurs et des philanthropes, des psycho-

logues et des médecins, des aliénistes et des écrivains, des criminalistes, des journalistes surtout, car le mal vient du journal bien plus que du livre.

Combien désirables seraient des accords entre journaux, non seulement contre la pornographie, mais aussi contre cette autre peste que nous dénonçons depuis longtemps, la publicité détaillée des crimes et des suicides! Dépendance directe du sujet, car là aussi l'action nuisible se produit sous deux formes, l'enseignement et l'éveil de la manie imitatrice. En Suisse, quelques représentants de journaux s'engagèrent réciproquement à réduire au strict minimum la mention des suicides. Dans le même sens, et pour les crimes, pourquoi ne pas réaliser un concert analogue entre grands journaux de nationalités diverses? Assurément c'est difficile, en raison d'une concurrence effrénée.

Pourtant nous ne croyons pas impossible au moins un premier pas, et le courant d'opinion que nous observons en France, nous confirme dans cet espoir. Un pacte de presse serait un des plus précieux fruits de ce congrès international que nous souhaitons voir se décider, et auquel nous voudrions voir adhérer en notre pays toute la presse consciente de sa responsabilité, intelligente de ses intérêts véritables, soucieuse de son honneur.

IV.

L'opinion chez nous a été plus lente à s'éveiller de l'inquiétante atonie où la tenait la tolérance du pouvoir répressif, l'espèce de scepticisme général qui a cours de notre temps, la peur des sarcasmes. Mais enfin elle semble s'être éveillée. Que les coups un peu rudes venus du dehors y aient contribué, ou qu'elle ait fini par entendre la voix de la presse

qui met la vérité avant le gain, ou que les vendeurs de prose malhonnête aient maladroitement passé toute borne, il n'importe. Le plus probable est qu'il y a eu de tout cela.

Voilà quelque temps déjà, qu'un essai de résistance a été entrepris par la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique. Une brochure éloquente, dont l'auteur est M. T. Fallot, a été lancée sous ce titre: *Notre nouvelle campagne.* Une enquête a été ouverte. Par des questionnaires confidentiels (car elle s'engage à ne pas user des signatures sans autorisation), la Ligue a cherché à préciser où en sont les choses dans un certain nombre de localités : quel genre de publications nuisibles s'y vendent, brochures, revues à bon marché, journaux, chansons, romans, feuilletons par livraisons, dessins, photographies? Sont-elles vendues chez les libraires, dans les gares, dans les foires, dans les kiosques, sur la voie publique? En trouve-t-on dans les bibliothèques populaires? Sont-elles distribuées gratuitement, colportées de maison en maison, criées dans la rue? Quels sont les titres des plus recherchées? Atteignent-elles l'enfance ou l'adolescence dans les écoles primaires publiques ou libres, dans les lycées, collèges, institutions secondaires de garçons ou de jeunes filles? Arrivent-elles à l'ouvrier, à l'ouvrière dans l'atelier? Affiche-t-on sur les murailles des placards ou des images obscènes? Depuis quelle année la localité est-elle contaminée? La Ligue a demandé aussi si on a tenté quelque chose contre le mal, si on a sollicité l'intervention de la municipalité, du parquet, de la police, quel effet ont eu ces démarches, si le parquet a agi, si des condamnations ont été prononcées, quel remède paraîtrait opportun.

Cette enquête aboutira-t-elle? Il faut l'espérer, quoiqu'on soit bien mou, bien indifférent dans notre pays. On répond de mauvaise grâce aux interrogations officielles et sanctionnées? que sera-ce de celles-ci? Un homme de cœur dans

chaque ville suffirait pour renseigner la Ligue, qui mérite d'être soutenue, aidée par tous les honnêtes gens. Déjà un certain nombre de membres de l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales ont prié leur bureau par une lettre publique de seconder ce mouvement; le bureau, dont M. de Boyve est président, s'est occupé de propager l'écrit de M. Fallot, et promis d'inviter le congrès de l'Association, qui a eu lieu à Marseille le 29 octobre, à statuer sur la part à prendre dans cette lutte. Le regretté Edmond de Pressensé s'était, à la fin de sa vie, passionné pour une telle cause. Il est intéressant de noter là une action des centres réformés en parallélisme avec celle du cabinet catholique belge: comment en effet seraient inertes devant un danger social, les chrétiens s'inspirant de leur foi, ou simplement ceux qui, sans foi religieuse positive, ont un idéal moral? D'autres symptômes du même ordre se sont produits. Un groupe de pères de famille à Lyon a communiqué aux journaux un avis « priant toute personne soucieuse des « mœurs publiques de ne plus rien acheter aux kiosques « qui persisteraient à exposer des publications illustrées « licencieuses ».

Quand l'initiative privée se met ainsi en branle, il est rare qu'elle soit tout à fait stérile. Qui peut dire si la circulaire du garde des sceaux, dont nous avons parlé plus haut, n'a pas été déterminée par le renvoi des pétitions de la Ligue, autant que par les débats du Parlement belge? Quoi qu'il en soit, la circulaire a été lancée et indique que le gouvernement s'associe à l'écœurement du public. Elle met en demeure les parquets d'appliquer désormais sans tergiversation, sans faiblesse, la loi spéciale du 2 août 1882. Déjà les juges d'instruction du tribunal de la Seine ont fait saisir dans les kiosques, sur la voie publique, telle ou telle de ces feuilles mêmes, dont le ministère belge a prohibé la

distribution postale, et dont la Suisse, annonce-t-on, réclame aussi l'interdiction. Le préfet de police a pris des mesures pour dessouiller les boulevards.

Et maintenant, c'est un concert dans la presse. On n'ouvre plus un journal de Paris ou de la province, à quelque camp politique, confessionnel, social qu'il se rattache, sans y trouver en belle place une catilinaire contre la pornographie. Les plus froids, les moins prudes y passent. C'est même assez amusant chez plus d'un. On a fait au moins un progrès : personne ne défend plus les vilenies au nom de l'art; on n'ose plus... c'était trop fort. Le métier de commerçant en littérature de vice s'est brusquement gâté. Il en va toujours et pour tout ainsi chez nous, saute de vent, affaire de ton, d'actualité et de courant. On peut souhaiter qu'une si éloquente indignation dure et sache ce qu'elle veut.

V

Savoir ce qu'on veut, agir en conséquence, c'est en effet trop souvent par où nous péchons. A quoi doit aboutir le mouvement d'opinion que nous avons esquissé, s'il est sincère et signifie quelque chose? Voilà le point qui importe. Car une circulaire ministérielle et quelques articles sonores de plus ou de moins, cela ne servirait de rien, qu'à faire rire au dehors, si les abus continuaient de plus belle, et l'inaction.

Deux remarques semblent ici nécessaires. — D'abord c'est qu'il s'agit moins des livres que des journaux. Pour le livre, il est parfois difficile de marquer où disparaît l'excuse esthétique : que d'ouvrages immoraux, surtout à notre gré, parce qu'ils abaissent l'âme, échappent à toute répression! Du

moins le livre sera toujours à la portée du petit nombre. Le journal va partout, l'influence en est continue, le bon marché l'offre à tous, et principalement aux esprits sans défense. — Secondement, nous voudrions qu'on ne s'occupât point exclusivement de journaux immoraux par le roman, et qu'on songeât aux journaux immoraux par la chronique. Si le journal est nuisible par le feuilleton ou le récit, il l'est au moins autant, sinon davantage, par la publicité sans frein des crimes et des suicides, enseignant les voies et moyens, puis éveillant la manie si humaine de l'imitation. On a pu indiquer, d'après des révélations précises, que « l'auteur moral de l'attentat de Meyerling fut Chambige. » M. Sarcey insistait avec force sur la contagion du crime; et M. Descaves racontait comment, dans sa rue parisienne, les enfants jouaient au crime avec toute la technique apprise dans la feuille à un sou. Il n'y a plus à nier cela : des faits incessants le démontrent, si le bon sens n'y suffit pas.

Entendant en ce sens plus étendu le mot d'écrits malsains, que conseillerons-nous pour en restreindre la production et la diffusion?

Avant tout, une application égale et constante de la loi du 2 août 1882. Que le ministre de la justice ne s'illusionne pas sur sa circulaire : « Nous en recevons tant! », nous disait un magistrat. Il a besoin de tenir la main à l'exécution. Il faut que les parquets exercent des poursuites dans tous les cas qui tombent sous le coup de la loi, non par intermittence, ou mollement, ou inégalement.

Des poursuites sont souvent trop lentes, ou inefficaces. Pourquoi le législateur ne donnerait-il pas au pouvoir administratif les droits dont la Chambre belge a approuvé le ministère d'avoir usé en matière de transport et de distribution postale?

Un des intérêts pressants dans la question est celui de

l'enfance et de la population ouvrière. Il faut arriver à empêcher les distributions corruptrices autour des écoles, des collèges, des usines, des ateliers. La loi du 18 juillet 1880 autorise les maires à interdire la vente de boissons pernicieuses auprès de certains groupements, à commencer par les écoles. Si l'on ne peut en écarter de même les marchands de journaux, illustrés ou non, pourquoi les municipalités, d'accord avec les parquets, n'exerceraient-elles pas sur des zônes réservées une surveillance spéciale de police, pour y traquer inflexiblement la moindre infraction à la loi de 1882?

C'est encore à la police communale, qu'il convient de faire appel pour le criage et le colportage sur la voie publique, la vente des kiosques, l'exhibition ou le chant dans les cafés-concerts.

Pour la stimulation de tout cela, rien ne vaut l'opinion publique: judiciaire ou municipale, l'autorité semble avoir besoin de se sentir poussée par le public, et à ce point de vue, la formation d'associations sur le type suisse ou de ligues est excellente.

Ce n'est pas seulement sous cette forme que l'initiative privée peut beaucoup. Qu'elle intervienne directement, sans fausse honte. Ainsi les chefs d'industrie et ceux qui dirigent des maisons d'enseignement secondaire ou primaire, ont le devoir et le droit de vigilance sur les zônes dont nous parlions tout à l'heure, autour de l'usine, de l'école, du lycée: il leur appartient d'en assurer la salubrité morale comme l'autre, d'y constater le danger, d'en provoquer l'élimination.

Le même droit, le même devoir incombent partout aux honnêtes gens, en particulier aux pères de famille. On a vu ce comité lyonnais qui les invite à mettre en quarantaine les kiosques suspects. Ils ont à leur service des armes plus solides. Le *Journal des Débats* demandait naguère pour eux

une sorte d'action populaire. Dans un énergique article de l'*Emancipation*, M. Fallot écrivait : « Dans mes nombreux « voyages je n'ai jamais observé un animal qui ne s'acharnât à défendre son petit; le Français ne protège plus le « sien. »

Enfin et surtout, la presse se devrait de s'assainir de ses propres mains. Elle s'indigne en ce moment, cela ne suffit pas. Qu'elle fasse de certaines effronteries littéraires une cause d'exclusion ou de non-admission dans les syndicats de journalistes. Quant à la publicité détaillée des crimes et des suicides, des pactes entre journaux pourraient la réduire au minimum, sous des sanctions morales, ou même pécuniaires. C'est difficile assurément, étant donnée la concurrence. Pourtant ce n'est point irréalisable. Il y a longtemps que nous soutenons cette idée, et voici que M. Sarcey écrit à ce sujet :

« Les journaux pourraient s'entendre pour annoncer le « plus sommairement possible les crimes et les suicides. « Cette entente est réalisable, puisqu'elle existe en Suisse, « à l'honneur de ce pays où l'initiative privée est si forte.

« On m'assure de plus que cette question d'hygiène morale « préoccupe vivement nos confrères d'outre-Manche, et « qu'en Angleterre plusieurs journaux ont pris une décision « analogue à celle de la presse suisse, et se sont engagés au « silence. Pourquoi n'arriverions-nous pas, dans le journalisme français, à conclure une sorte de pacte par lequel « nous nous permettrions de faire le silence autour des « crimes qui se commettent, ou, s'il faut absolument en « parler, de le faire en termes brefs, incolores, avec une « extrême réserve? »

Nous avons indiqué diverses façons pratiques d'entendre une action défensive. Le *Congrès international* proposera sans doute des mesures communes à plusieurs pays, et ce

sera tant mieux. Nous n'avons parlé que du nôtre, et même nous pensions surtout à ce qui est sous nos yeux. Car s'il est impossible de faire publiquement pour Marseille l'enquête sollicitée par la Ligue française, nos lecteurs peuvent s'assurer, en reprenant une à une les interrogations posées, que les réponses à faire pour cette grande ville seraient assez tristes. Là encore, pourtant, une résistance locale est possible, comme pour l'alcoolisme ; et de fait, ne s'agit-il pas d'une autre intoxication, d'une sorte d'alcoolisme moral, à marche sourde, lui aussi, se trahissant tout à coup en dégénérescences, en maladies mentales, en perversions de la volonté ?...

THÈSES

I. Tout le monde constate l'augmentation du nombre des suicides. Avouons la part qu'a, dans la progression alarmante de ce sombre bilan, la divulgation quotidienne des morts volontaires et de leurs circonstances. C'est un fait d'observation acquis à la médecine mentale, que cette désertion-là aussi a son vertige contagieux. En un temps et un pays où tant de gens sont physiquement ou moralement déséquilibrés, comment cette contagion ne sévirait-elle pas parmi la quantité de cerveaux faibles que va saisir le journal, non point par une information en deux lignes sèchement expressives de blâme ou de regret, mais par un récit racontant le fait sous des couleurs souvent intéressantes, dans un cadre propre à provoquer la pitié, ou l'admiration, ou la sympathie, avec les précisions qui permettent à chacun de reconstituer la scène ? Le journal ne s'en va-t-il pas sous les yeux des malades enclins à fuir quelque intolérable souffrance, d'amants affolés, d'époux torturés, de misérables, de vaincus

ou de dégoûtés de la vie? Et la vague pensée qui les hante, avivée par la manie morbide de l'imitation, se justifiant au spectacle de l'excuse, ne se traduira-t-elle pas en un acte de volonté facilité par un manuel pratique de perpétration?

II. Tout le monde constate que la criminalité ne cesse de grandir, de devenir plus hardie, plus savante, plus cruelle. Est-il possible, à quiconque a du bon sens et réfléchit, de douter que la publicité des crimes n'y contribue? A mesure qu'un nombre chaque jour plus élargi d'illettrés ou de demi-instruits, d'ouvriers manuels, de rudes ruraux, de femmes névrosées, d'adolescents, d'enfants même, lisent les journaux à un sou, comment cette publicité de sinistres détails ne deviendrait-elle pas plus malsaine?

Elle l'est de deux sortes.

Avant les débats judiciaires, elle agit par les narrations de ce qu'on appelle des « drames », quelquefois avec figures à l'appui, et, en outre, par les indiscrétions sur l'instruction, qui ont une autre conséquence déplorable, faussant par avance, au mépris de tous les droits, l'opinion du public et du juge. Pendant le débat judiciaire, elle agit par les comptes-rendus sans limite.

Toute cette diffusion énorme de mille moyens qu'a inventés, qu'invente, ou que pourrait inventer l'ingéniosité du mal, en vue de procéder dans les conditions les plus sûres de réussite, et avec les chances les plus probables d'impunité, ne saurait être autre chose qu'une vaste et incessante école à bon marché, d'autant plus redoutable que loin de se juger telle, elle s'affirme et même se croit utile.

A quoi peut bien servir pourtant que la presse à cinq centimes, qui a l'inestimable privilège de pénétrer jusque sous le plus humble toit et de parler aux esprits les

moins cultivés, décrive les façons les plus adroites de couper en quatre une femme, compte les nœuds du ligotage d'un étranglé, analyse par le menu la série des mouvements de pensée ou d'action auxquels donne lieu un forfait humain ? Que des cerveaux rudimentairement formés, ou faibles, ou troublés, ou portant en eux un germe maladif, peu à peu privés par d'autres causes ambiantes des freins moraux, ne trouvent pas là des suggestions funestes, cela est inadmissible.

Dans ce flot, intarissable d'ailleurs, le voleur et le meurtrier suivent à la piste les efforts de la répression, les fanfarons du mal cherchent la récompense d'un orgueil horrible, tandis que la démence de l'imitation puise sans cesse de quoi reproduire et perfectionner les combinaisons scélérates.

III. Personne cependant, hors les psychologues ou les moralistes, ne paraît songer à ces fléaux, ou n'ose les dénoncer, encore que la liberté véritable de la presse n'ait rien à voir dans le sujet. La pornographie corrompt les consciences et sème des germes vicieux : la publicité détaillée des crimes trouble les intelligences et les âmes, et risque de faire éclore des criminels.

IV. Il ne s'agit, et j'y insiste, que de la publicité détaillée des suicides ou des crimes : la publicité simple, normale est inévitable.

Pour les suicides, la narration sommaire des faits, quand elle ne peut être évitée ; le silence sur les causes, les circonstances et les procédés.

Pour les crimes, qu'on les annonce. Mais que pendant la phase qui précède le débat judiciaire, les récits minutieux soient interdits, et que les actes de l'instruction cessent

d'être communiqués ; au moment du débat, que le compte rendu soit limité au nécessaire.

Ces résultats peuvent être obtenus soit par des pactes d'honneur entre journaux, pactes qu'il serait digne de la presse française de contracter librement et par l'initiative des directeurs des principaux organes ; soit, au besoin, car il s'agit d'un intérêt social immense, par l'intervention du législateur.

E. Rostand.

IMMORAL PUBLICATIONS

MÉMOIRE DE M. P. BUNTING, PUBLICISTE A LONDRES

I propose in this paper, first to state briefly what is the state of the law of England on the subject of immoral publications—literar yor pictorial,—and then to give an account of one or two recent successful attempts to enforce the law, in cases where it had previously been allowed too much to lie idle. In all countries the text or principle of the Law is one thing, and the administration of it is another thing, and usually the more important of the two.

First as to the Law itself. It is well known that in England we have no Penal Code: that is to say, though we have actually laws defining criminal offences, they are not exclusive; they do not prevent what is called the Common Law, i. e. the application by judges of legal *principles,* according to a course of precedents, to new cases, independently of any actual definition of offences. In this way the law is made to follow the growing complications of criminal methods, as science and the powers of modern civilization are made by the evil disposed to serve their bad purposes.

It is a criminal offence to publish obscene or indecent or immoral books or pictures, whether they are sold or given away. It makes no difference that the person who commits the offence does so with a good motive, believing the publi-

cation to be useful to society[1]. In the case of pictures an exhibition to several persons, even in a place which is not public, is punishable. The punishment is either a fine or imprisonment. The laws which govern the administration of London and of most of the towns also contain special clauses forbidding indecent books or pictures when they annoy the inhabitants.

In order to secure the punishment of offences of this kind Justices of the Peace may, on the report of any person who satisfies them that there is reason to believe that any shop or place is a depot of indecent papers or pictures which are intended to be sold or exhibited, send the police to search the place and seize the indecent papers or pictures and when seized they may order them to be destroyed, — of course giving the owner of them an opportunity of being heard in the case.

Again it is in England a criminal offence to send indecent papers or pictures through the post.

These legal provisions are drawn in terms so wide as to leave considerable discretion to the judges. Indeed it is often a very difficult thing to say what is indecent. But this elasticity of law has the merit of enabling the judges to follow a rising wave of public opinion, and it is practically a question of what the public for the time being think to be obscene. Even when the matter is not submitted to a jury, the fact that the decisions of judges are reported in the Press and watched by the public makes the average opinion of responsible men and women the real test of decency. The journals are not altogether to be trusted; their bias, which is justly,

[1] I take this summary from Mr. Bewes : « Manual of Vigilance Law » published by the « National Vigilance Association », 267, Strand. London, price 3 francs — a very useful little book.

in favour of freedom, is sometimes in favour of license, but great as is the influence of journals, they do not make laws, or administer them; it is for the responsible public, not for the irresponsible writer, to determine the limits of crime.

I proceed to give one or two instances of the action of the National Vigilance Association in this matter of impure publications. This Association was formed seven or eight years ago, and one of its objects is to suppress corrupting books and pictures. It will be remarked that in England the power to prosecute an offender against the law, though usually exercised by the police, is in the hands of any citizen who will take the trouble and risk of doing it. So that the National Vigilance Association can itself attack and bring to justice offenders against the law, without waiting for the police to act.

In several cases the Association had succeeded in bringing to justice the purveyors of indecent photographs, when, in July 1888, a debate was started in the House of Lords by Lord Mount Temple, at the instance of the Association, on the whole subject of immoral publications and photographs. The House was very full, there being other interesting matters set down also for discussion that day. Lords Meath and Selborne and others also spoke. No resolution was passed, but the debate roused public attention. Mr. Samuel Smith also in the House of Commons called attention to the same subject, and himself instituted a prosecution of a Mr. Vizetelly, a publisher who had issued a translation of M. Zola's *La Terre*. The Government took up the prosecution; Mr. Vizetelly pleaded guilty, and was sentenced to a fine of £. 100, but escaped imprisonment on giving a promise to withdraw his translations of Zola from the market.

Mr. Vizetelly, however, was not faithful to his promise; and in 1889, Mr. S. Smith again moved a resolution in the

House of Commons, declaring that the law against obscene publications ought to be better enforced. He gave as an instance these translations of some of the works of M. Zola.

The Home Secretary (Minister of the Interior) in the course of the debate, denounced the French romantic Literature as having reached a lower depth of immorality than had ever before been known, and distinguished it from the literature of Greece and Rome on the ground that the latter was not written with evil purpose, while the former was written with the object of directing attention to the foulest passions of which human nature was capable and depicting them in the most attractive forms.

The resolution was carried with general approval.

The National Vigilance Association followed up this step by again attacking the Vizetelly firm, and other persons, for a dozen of the other works of Zola and some other immoral works. Ultimately the trial was taken as to eight of the Zola books. The argument used by the advocate of the Association was not to suggest a general moral censorship, but to insist that there were limits of obscenity which must not be passed with impunity.

The accused again pleaded guilty, and this time Mr. Vizetelly was sent to prison. The effect of the sentence on the sellers of immoral publications was marked. It struck terror into them. Most of the journals supported the Association. But a well known English writer, Mr. Robert Buchanan, entered the lists in defence of Zola's works, on the ground that they were « literature ». The point is so important that I subjoin the reply given in the Vigilance Record, the organ of the Association, for June 1889 :

« The National Vigilance Association assert that there « are works which are so indecent and corrupting that tney « ought not to be circulated among English youth. Mr. Bu-

« chanan seems to contend that this view does not hold « when the works, however indecent and however corrupting, are « literature ». We take issue on this point; literature for literature's sake is not our creed. Poisonous « literature is not worth having at the price. We do not « deny to the works of M. Zola, and the other incriminated « translations from the French, the rank of literature. They « are, many of them, powerful and incisive productions. « But we must remind Mr. Buchanan that not a few of the « very disciples of M. Zola, by no means purists, have « recoiled from his excesses, and denounced him in the « name, not of morality, but of literature itself. To literature « we owe a vast amount of our morality; and the moral « degradation of literature is as great a curse as could be « brought upon humanity. The prosecution of Mr. Vizetelly « is not a check upon literature, but an attack upon a « disease which threatens to destroy it.

« We are asked whether we propose to prohibit the « English classics, and if not, how we are consistent? We « answer — we have no such intention. There are books « in English which had better be left to students, and not « scattered broadcast among the slightly educated. But, « substantially, we believe in the healthiness of English « literature. There is a broad difference between coarseness « and licentiousness. Amongst the latter, even, some are « less corrupting in effect than others; and, finally, there « remains the great, practical question, how far their « mischief is likely to spread amongst the population at « large? The educated student of literature can take care « of himself; and, if he takes harm, it is not widespread « harm. If a time should come when public opinion becomes « on questions of indecency more fastidious, that age must « settle its own questions.

« Again, there is a difference between English and foreign « literature. The public taste in Anglo-Saxon countries is, « we think, higher — in point of chastity at least — than « that of the Latin countries. In putting a check upon trans- « lations from Zola and Maupassant, we are only doing what « not only most of the American States, but the German « Government, have already done. The literary merits of « foreign books are apt to be blurred by translation; and, « what is even of more importance, modern literature bears « a relation to the national life, manners, and habits of « thought which is not appreciable to the foreigner. In a « realistic French novel the literature is far more, and « probably the vice is less, to a Frenchman than to an En- « glishman, who will lose little — whatever he may gain — « by total ignorance of the whole realistic school.

« We have taken this objection of Mr. Buchanan's from « the side of literature *au grand sérieux*, because to some « persons it may appear more important than it really is. « In truth nothing has been done, and nothing proposed, « but to apply the old and wholesome English law against « wholesale corruption of public morals. This we maintain. « It is easy to talk nonsense about a censorship. No one « suggests, no one would undertake so thankless and diffi- « cult a task. What can be done is to let books alone until « they transgress the law against obscenity, and when they « do, take them before a jury. It may be that a jury are « not capable of defining indecency. Who is? And who, on « the other hand, can define literature? The tribunal which « protects public decency must act by plain, practical « commonsense, and must be in touch with public opinion. « Large scope is left for English writers, many of whom « go quite far enough, and some of whom may possibly have « to be restrained if they strain public patience, but who,

« on the whole, have abstained at least from gratuitous « indecency for indecency's sake, which cannot be said ot « M. Zola. The fate of Mr. Vizetelly fixes a low-water mark « in public tolerance ; let any English disciples of the « French vicious school observe that there are limits which « they must pass at their peril. »

I pass now to the experiences of the Association as regards indecent advertisements and placards.

In 1889, the Association succeeded in obtaining a new Act of Parliament for suppressing indecent medical advertisements. The effect of the Act was instantaneous. These advertisements in London disappearead; and though it can hardly be said that they have in no degree been revived, there has been a decisive change for the better.

In one case the Association obtained the conviction of a shopkeeper at Cardiff in Wales for allowing an improper advertisement to appear in his shop window; but it has been decided that the new Act does not apply to newspapers.

As to placards on the walls, the principal case is that of the Aquarium, a place of variety entertainment in London. This institution exhibited all over London a picture, offensively nude, of one of the female performers, who went by the name of Zaeo. The Association applied to the Magistrate for a summons against the Managers of the Aquarium. The Magistrate was of opinion that the placard was indecent, but instead of granting a summons, sent the Police informally, to request the Managers to withdraw the placard. Under all the circumstances it was not thought expedient to proceed further with this case before the Law Courts than to obtain the opinion of the Judge, as mentioned. But when, some months later, the Managers of the Aquarium had to make their annual application to the Municipality of London for renewal of their license as a place of entertainment, the

Secretary of the Association, in his character of a citizen, opposed the License, and after a long argument the license was renewed only upon condition that the offensive placard should be withdrawn, and with it, some improper photographs which had before been sold in the Aquarium.

But the most important success attained by the Association in respect of pictures has been the attack upon an exhibition of some French illustrations of the works of Rabelais, painted by an artist named Garnier. These pictures — some 120 in number, were specially exhibited in a gallery and were much advertised. The Association picked out about 30 of the pictures as grossly indecent, and obtained an order from the magistrates for their seizure. They were accordingly taken possession of by the Police and removed to an ante room of the Magistrate's Court. On the hearing of the case the magistrate ordered about 20 of the pictures to be destroyed and required, as to some others, a promise from the owners not to exhibit them. This order was appealed from. It is believed that the French Government in some way intervened. When the case came before the superior Court it had two branches. First the owners were tried under the Criminal Law for exhibiting the pictures. The jury found them guilty and they were fined £ 25 each. Secondly: As to the pictures themselves, the Court was satisfied with an engagement that they should be exported to France and not again brought to England. This was on the ground that the pictures were French productions; and the Court was not the censor of the French nation; had they been works of an English artist the Justices said they would have confirmed the Magistrate's order for destruction.

This decision, given in 1891, is a great strength to the friends of decency and good morals.

« These pictures of Garnier, like the novels of Zola, were

real works of art. Of their skill there could be no doubt, and the two cases taken together establish the fact that the English law recognises no immunity for literature or art from the law protecting public decency. This is the great point to maintain at the present time. There is no value in such freedom to art as amounts to capricious and wanton licence. It is with the representative arts as it is with human life : freedom and power are to be found in temperance and morality. It is no doubt possible to be prudish and timid. A large liberty of treatment of the facts of life is compatible with perfect purity both of aim and of method. But the total abolition of restraint destroys both the morale and ultimately the technique, both of art and of life, and it is certain to appear, as those who believe in a cosmos already know, that both art and life suffer terribly from any divorce from the principles of temperance, chastity and reverence, on which human civilisation is built. »

COMMUNICATION

DU

Dr PAUL AUBRY

> « Les conséquences du crime sont avantageuses à la société. Il y a en effet une certaine partie de la population, — et c'est la plus nombreuse, — qui n'achète les journaux que pour lire les faits-divers. Que l'on supprime le crime, il n'y a plus d'acheteurs, conséquemment plus d'employés pour travailler le chiffon... etc.
>
> « Lucien MORISSET,... assassin »

MESSIEURS,

Il me serait difficile de vous dire combien j'ai été profondément touché des instances que vous avez bien voulu faire auprès de moi, à différentes reprises, par l'entremise de votre éminent vice-président, M. Cuénoud, pour me prier d'être des vôtres. J'en suis de tout mon cœur, j'en étais même avant de connaître l'existence de votre congrès, aussi est-ce avec un véritable sentiment de tristesse que je me vois retenu loin de vous par les nécessités professionnelles. Je suis d'autant plus navré de ne pouvoir accepter le grand honneur que vous m'avez fait, en venant me chercher jusqu'au fond de ma lointaine province, que vous

aviez plus près de vous des hommes plus autorisés que moi, par leur haute situation, leur science et leur grande expérience : j'ai nommé les docteurs Paul Moreau de Tours et Paul Garnier. Je ne parle pas du professeur Ladame qui est parmi vous.

Certes vous avez eu une belle idée, Messieurs, en organisant ces congrès, pour essayer, non pas de combattre le crime et le vice, mais pour tâcher de le prévenir en faisant la prophylaxie du crime ; mais ce qu'il y a peut-être de plus heureux encore dans votre idée, c'est d'avoir pensé à réunir ces assises dans votre fière et libre Suisse. Nous autres Français, nous n'avons jamais bien pu comprendre la différence qui existe entre ces deux termes : liberté et licence ; vous autres Suisses, vous le savez et l'avez toujours su. Si une main sacrilège venait se poser sur notre inviolable liberté de la presse, nous n'aurions pas trop de clameurs pour maudire l'audacieux assez téméraire pour oser une telle profanation.

Et cependant cela serait nécessaire.

Mais je ne dois pas nous faire plus méchants que nous ne sommes, car nous savons quelquefois comprendre que la presse doit se taire.

Dans certaines questions brûlantes de politique étrangère, on ne saurait trop admirer le patriotisme avec lequel tous les journaux, blancs ou écarlates, savent ne dire que ce qu'il est bon de dire, savent, dans un intérêt supérieur, obéir à un mot d'ordre venu d'en haut.

Je rappellerai ici un fait de l'année terrible, et la Suisse est la seule terre où j'oserais en parler. Un journaliste français, Sarcey, je crois, dans le *Temps* (?), apprit par un entrefilet à l'état major prussien, le mouvement que l'un de nos corps d'armée était en train de faire. Ces quelques lignes nous valurent une défaite de plus et combien de

morts dans les deux camps ! Si demain une nouvelle guerre éclatait, Dieu en écarte l'augure ! et si l'on défendait aux journaux toute publication sur les mouvements de troupes, dirait-on que l'on attente à la liberté de la presse? Non, sans doute, et tous, Messieurs de la presse, je m'en porte garant, vous ne publieriez que ce que l'on vous autoriserait à publier.

Je parlais de guerre, et je la redoutais. Mais nous sommes en pleine guerre, et c'est une guerre épouvantable, car elle est aussi vieille que le monde ; l'armée du crime, à l'instar des armées européennes, augmente tous les jours, et son armement et sa science ne laissent rien à désirer. La société combat et combat toujours, et vous, Messieurs, de votre plein gré vous vous placez aux avant-postes, tandis que vous, Messieurs les journalistes, inconsciemment je le veux bien, vous trahissez la société, non-seulement comme Sarcey en dénonçant nos mouvements tournants à l'ennemi, mais encore et surtout en favorisant le recrutement du parti adverse.

Pour vous exposer la façon dont la Presse crée de nouveaux criminels, je ne saurais mieux faire que de vous citer ce que mon éminent confrère le Dr Paul Garnier, médecin en chef de la Préfecture de police, disait au Congrès de Bruxelles (1892) :

« Lorsqu'un crime analogue à ceux dont nous nous occupons a été commis, lorsque la presse, avec la précision et la brutalité des détails, qui sont comme un des indispensables besoins de l'information moderne, en a propagé partout la saisissante nouvelle, tous les esprits sont plus ou moins frappés, et, au premier moment, c'est avec une sorte de stupeur qu'on accueille l'annonce d'un tel forfait. »

« Cette émotion se calme cependant, et après y avoir ac-

cordé quelque attention, notre pensée est reprise par le mouvement des affaires humaines. Pour quelques-uns — pour un très petit nombre heureusement — tout n'est pas aussi vite fini. Ceux-ci vont *retenir* cette émotion, ou *être retenus* par elle, comme on voudra. Le fait relaté les a impressionnés fortement ; leur esprit s'y arrête, s'y appesantit. Il tente d'inutiles efforts pour en chasser l'importun souvenir.

« Si leur tranquillité est ainsi troublée, c'est qu'à l'idée du crime commis par X, s'adjoint déjà une crainte qui, très-vague d'abord, peu à peu se précise et se formule ainsi :

« Ainsi c'est vrai, on peut tuer les êtres qui vous « sont chers, tout en restant lucide, conscient de ce qu'on « fait...! Mais alors cette force supérieure à la volonté, qui « vous entraîne à un crime abominable, pourrait s'exercer « sur moi, qui suis lucide! Je peux devenir un meurtrier. « Qui sait?... »

« Cet émoi, cette crainte, cette appréhension, ce doute de soi-même, sont comme les amorces de l'obsession. Mais j'ai hâte de le dire, ce n'est pas le premier individu venu qui peut le ressentir, surtout à ce degré de perturbation morale ; pour cela une prédisposition est indispensable, à savoir l'état de réceptivité émotive, pathologique, que réalise seule la dégénérescence mentale héréditaire.

. . . .

« Dans l'espèce qui nous occupe, au lieu de cette provocation objective, il y a le choc moral ressenti à la lecture des émouvants détails du crime. Le choc moral a été comme le coup de plantoir qui enfonce la graine et la fait germer La crainte, que l'on représente d'ordinaire comme l commencement de la sagesse, est ici le commencement d la folie, toute part étant faite à la prédisposition...[1] »

[1] Les actes du Congrès n'étant pas encore imprimés, c'est à la gr cieuseté de l'auteur que je dois ces lignes.

Ainsi s'exprime Paul Garnier. Que peut-on ajouter à cette fine analyse psychologique? tout commentaire l'affaiblirait et la gâterait.

Mais, dira-t-on, voilà une affirmation bien gratuite, une bien jolie théorie, admirablement présentée. Mais quels sont les faits sur lesquels elle a été basée? Quels sont les crimes qui peuvent s'expliquer de cette façon? Ils sont innombrables.

J'en emprunterai quelques exemples à la savante communication du Professeur Ladame à Bruxelles (1892), à ma « *Contagion du Meurtre* », et recueillis dans différents auteurs.

Georges dit, à propos du procès célèbre d'Henriette Cornier (1825) : « Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'est jamais venu en même temps à ma connaissance autant de faits de cette monomanie, que depuis que les journaux répètent sans cesse les détails de cette affaire. En même temps M. Esquirol a été consulté pour trois faits de ce genre. Personnellement, j'ai fait des recherches sur ce sujet et j'ai relevé à propos de ce seul crime, au moins dix obsessions, plusieurs fois avec meurtre, citées par différents auteurs contemporains. Et il est bien évident que tout n'a pas été connu. »

Le professeur von Krafft-Ebing, de Vienne, dit que la vue d'une exécution capitale, le récit palpitant d'un assassinat, suffisent à éveiller le désir irrésistible de verser le sang. « J'ai eu l'occasion d'en observer moi-même, dit le professseur « Ladame, un certain nombre, depuis le retentissant procès « de la femme Lombardi qui elle-même a tué ses enfants, « comme une femme l'a fait, ce qui était dans un journal. »

D'après Marc, après le double meurtre de Papavoine, une dame fut prise à l'instant de monomanie homicide.

Une fillette de huit ans (dit encore Marc) essaye de tuer

ses parents, après avoir lu « un passage où il était question d'une femme qui poignardait un homme. »

« Lorsque je fréquentais l'hospice de Bicêtre en 1839, « dit Paul Moreau de Tours, faisant une citation de son « père, on reçut dans l'établissement, après les attentats de « Fieschi et d'Alibaud, un grand nombre d'aliénés qui « étaient poursuivis par des pensées régicides. »

Dans le même ordre d'idées, on se rappelle avec quelle rage les journaux, au moment d'une élection présidentielle, excitaient le peuple contre Jules Ferry, qui fut victime, le 10 décembre 1887, d'une tentative d'assassinat. Enfin, le 13 août 1893, le député-journaliste Lockroy échappe miraculeusement à la mort lorsque le *poète-cocher* Moore lui tire à bout portant un coup de revolver. Or, celui-ci, dès le mois de mai 1888, écrivait la lettre suivante à M. de Gunty, admiministrateur de la Compagnie des petites voitures : « A nous « deux, monsieur de Gunty,... songez au sort de Raynaud, « le directeur de l'école de télégraphie, qui fut tué par « Mimault, un homme de cœur que j'admire... N'oubliez « pas Watrin, la répulsion des mineurs de Decazeville, « comme vous des cochers de Paris ». M. de Gunty a été épargné ou oublié, et M. Lockroy a pris sa place dans les pensées de cet énergumène, qui ruminait ainsi toujours des pensées de meurtre.

On pourrait allonger à l'infini cette liste des crimes commis par des obsédés ou des déséquilibrés, sous l'influence suggestive de lectures pernicieuses.

Les faits auxquels je vais faire maintenant allusion sont trop près de nous, et nous ont trop vivement impressionnés pour que nous ne les revoyions pas encore dans tous leurs horribles détails. Pendant quelques mois nous avons vécu sous une véritable terreur, la terreur de la dynamite. En y réfléchissant on se demande même comment ces at-

tentats n'ont pas été plus nombreux, lorsqu'on lit dans les journaux des appels au meurtre comme ceux que nous allons voir.

Certes, ces lectures n'offrent que peu de danger pour un individu parfaitement équilibré, mais si on les répand dans le milieu auquel elles sont destinées, le milieu ouvrier, où l'alcool fait tant de ravages, alors la semence a trouvé un excellent terrain de culture, elle se développe plantureusement et donne les résultats que l'on sait. Il ne faut pas oublier que souvent l'alcool est plus dangereux, au point de vue criminel, à la seconde génération, à celle qui est produite sous l'influence de l'ivresse ou d'un alcoolisme permanent. Cette génération souvent ne boit pas, elle a même quelquefois horreur de toute boisson, mais elle est profondément dégradée, dégénérée sous l'influence des habitudes des générateurs. Ce sont ces fils d'alcooliques qui sont prêts à entendre toute excitation malsaine, et qui ne savent pas reculer devant l'exécution.

Voici quelques exemples de ces appels au meurtre : On distribuait [1] dernièrement dans les quartiers suburbains un placard portant ce titre :

« Dédié aux trois vaches, Rotschild, Carnot, Léon XIII, « à mort !

« C'est bon de résister [2], coquin de dious, aux Jean-fesse « gouvernants et richards, mais il ne faut pas s'en tenir à « la résistance passive, le besoin de s'armer commence à « se faire sentir !

« Il faudra plus que des triques ! et même il se pourrait « que les fourches et les faulx ne soient que de la Saint-« Jean. [3] Je souhaite qu'ils (les Belges) soient moins

[1] *République française*, 15 novembre 1892.

[2] Le *Père Peinard*, 19 au 26 février 1893

[3] Le *Père Peinard*, 13 au 20 novembre 1892.

« gourdes que les Français et, s'ils veulent cogner sur « quelqu'un, que ce soit sur les patrons ! »

Voici maintenant quelques réflexions de l'*En Dehors* [1].

« Que la terre soit abreuvée du sang des meilleurs parmi « nous. Leur sort est plutôt enviable. »

« Car la semence pour germer réclame la rosée pourpre « du sacrifice. »

« Entre les riches et les pauvres, les repus et les misé- « rables aux canines aiguës, plus de trêve. »

« Tous les moyens sont bons sans exception aucune pour « combattre les possédants. »

« Nous de notre côté, répondrons efficacement, rendant « coup pour coup, deux pour un si possible, jusqu'à ce que « la bête soit crevée.

« Nous serons humains après l'affranchissement, chevaleresques jamais.

« Il faut des actes !

« Et pour agir il nous faut la haine.

« Lundi 7. Explosion de dynamite près de Riom ! Une « maison endommagée, ça va bien ! Un petit essai pour se « faire la main. Les commençants sauront dans quelques « jours donner les preuves de leur talent... La dynamite « poursuit sa petite besogne, sans flafla, sans potin préala- « ble. Elle avertit en exécutant. L'hiver vous promet d'a- « gréables surprises. »

On n'oublie pas les chansons [2] :

« Nos pères jadis ont dansé
« Au son du canon du passé !
« Maintenant la danse tragique
« Demande plus forte musique.

[1] 12 novembre 1892.

[2] Les Coulisses de l'Anarchie, par Flor O'Squarr. — Savine, 1892, p. 87.

REFRAIN

« Dame dynamite, que l'on danse vite!
« Dansons et chantons!
« Dame dynamite, que l'on danse vite!
« Dansons et chantons et dynamitons!
« Dynamitons tous les gavés
« De la sueur des affamés;
« Il est temps que l'on désinfecte
« Le vieux sol de notre planète! »

Nous empruntons à Lombroso [1] les deux extraits suivants : le premier est de la *Freiheit*.

« Allons, égorgez! Que la vengeance soit terrible! tel « doit être le refrain des chants révolutionnaires, tel sera « le cri que lancera le comité exécutif après la victoire du « prolétariat. Dans les moments de crise, il faut qu'un révo- « lutionnaire convaincu ait toujours devant lui ce dilemme : « ou faire tomber en plus grand nombre possible les têtes « de ses ennemis, ou se préparer à être lui-même décapité. « La science fournit aujourd'hui le moyen de détruire gra- « cieusement et en grand cette race de monstres. »

Le second est du *Ciclone* de Mantoue :

« Cette masse... comprend bien qu'il est de son avan- « tage d'égorger le propriétaire, de brûler l'infect galetas, « de s'emparer du beau palais qu'elle a construit elle- « même, de défoncer les coffres-forts, de renverser toute « autorité en pendant roi, ministres, sénateurs, députés, « avocats, commissaires de police, préfets, et toute leur « séquelle. »

[1] Le Crime politique I. p. 169.

Cela suffit n'est-ce pas ?

Je me demande encore comment ces appels ne sont pas plus fructueux. Peut-être le seront-ils sans tarder. Je n'insisterai pas sur ce point, car il me semble que si l'on voulait en haut lieu empêcher ces publications ce serait bien facile.

L'influence néfaste de la presse ne se ferait-elle sentir que chez les dégénérés et dans la genèse des crimes que l'on qualifie, je ne sais pourquoi, de politiques, mais qui n'en restent pas moins crimes, qu'il serait nécessaire de chercher un remède à cet état de choses; mais elle agit encore sur les individus parfaitement responsables, ainsi qu'il nous reste à le démontrer.

« Quant à l'influence des livres et des journaux, écrit « Régis, [1] elle est réelle, mais on ne doit pas lui accorder « plus d'importance qu'elle n'en mérite.

« Les publications fanatiques ne peuvent agir que sur « des esprits prédisposés, elles ne créent pas le délire, mais « elles lui servent d'aliments et le renforcent en lui imprimant une direction déterminée. »

Si M. Régis entend par là que *seule* la Presse est incapable de *faire un criminel*, nous partageons à peu près son opinion, mais en affirmant qu'elle contribue énormément à sa genèse. A ce compte alors, diriez-vous, presque tout le monde devrait devenir criminel!

Non sans doute : dans une épidémie de choléra, de fièvre typhoïde, les victimes sont nombreuses, mais, malgré la contagiosité indéniable, tous ne sont pas frappés : les robustes constitutions, les gens qui par leur vie calme et tranquille, exempte d'excès de toutes sortes, tout en étant soumis aux mêmes influences extérieures, paient un tribut

[1] Le régicide.

bien moins lourd que les autres ; ils ne sont pas prédisposés, et ne sont pas en état de réceptivité.

De même, innombrables sont les criminalistes, magistrats ou médecins, qui font de ces récits leur pâture quotidienne, et rarement ils succombent, parce que leur esprit pondéré leur permet de voir ces choses de haut et de n'en être pas frappés, impressionnés.

Innombrables aussi sont les gens du peuple qui n'achètent le *Petit Journal* que pour connaître le crime du jour dans ses plus petits détails, et, le plus souvent, ils restent foncièrement honnêtes. Mais mettez ces descriptions non plus, comme nous l'avons déjà dit, entre les mains de l'un de ces détraqués, de l'un de ces toqués, mais dans les mains de l'un de ces individus foncièrement mauvais, que se passera-t-il dans cette intelligence ?

L'idée semée par hasard s'y consolidera d'autant plus qu'elle sera renforcée tous les jours, par de nouveaux récits de crimes présentés avec un luxe de détails inoui.

Depuis quelques années même, on a cru utile d'ajouter le dessin à ces remarquables descriptions, de telle sorte qu'il n'est même plus besoin pour apprendre à commettre un crime, de se donner la peine de lire de longs articles, un seul coup d'œil suffit, grâce au *Petit Journal* et à l'*Intransigeant*, (je ne cite que deux des principaux) qui, chaque semaine, font afficher dans tous les kiosques et boutiques une gravure représentant le crime du jour.

On ne peut dans la rue échapper à cette suggestion beaucoup plus dangereuse que celle des images pornographiques ; partout elle vous poursuit : la victime est étendue dans une mare de sang, bien rouge et bien large, et l'assassin achève son œuvre. Lorsqu'on est pénétré de la vue et des circonstances de ce crime, dont la gravure est répandue à profusion dans la France entière, vite l'éditeur reproduit

le nouveau crime qui vient d'être commis : il n'y a pas d'interruption, l'obsession ne chôme pas.

Voilà donc ce mauvais sujet repu de cette idée de meurtre, habitué pour ainsi dire à la vue du sang et à l'émotion du cadavre, connaissant par le menu la façon la plus facile de se débarrasser de son homme ; croyez-vous que, vienne une occasion ou un semblant d'occasion, il hésitera un seul instant à commettre un crime, dit *passionnel*, ou autre ? Non sans doute et franchement il faudrait que ce criminel ait trop de vertu, car il connaît également par les journaux l'indulgence proverbiale des jurés pour tout crime qu'on peut ranger, sous cet étrange vocable : crime passionnel.

Est-ce seulement pour le mauvais sujet, vierge encore de crimes, que cette lecture est dangereuse en s'infiltrant dans son esprit et en l'accoutumant peu à peu au crime ? Combien en effet la seule lecture continuelle a-t-elle rendu criminels des individus à peu près nouveaux ?

Le *professionnel*, lui aussi, n'a-t-il donc aucun bénéfice à retenir de la lecture des journaux ? Il y a tout à gagner, et ils lui sont éminemment profitables : il apprend, lorsque ses camarades, ou la prison, ne le lui ont pas déjà appris, quelles sont les armes de choix, comment il faut s'en servir, comment il faut rechercher une victime, l'aborder, éviter le bruit. Cette instruction lui est d'autant plus nécessaire que le criminel est rarement un inventif, il est presque toujours imitateur. Il apprend encore, et ceci a une importance capitale, comment déjouer les ruses de la police, comment s'échapper, comment nier. En un mot, il fait ou complète son éducation ; et son manuel, son bréviaire, est le journal.

Quelques exemples vaudraient mieux que ces théories. Hélas, il n'en manque pas !

Auguste Drevelle, âgé de 16 ans, assassine son patron, pâtissier, rue de Charenton. Il ne parlait que de crimes, de causes célèbres; il avait acheté l'album du musée Grévin, représentant un assassin depuis le jour du meurtre jusqu'au jour du châtiment, et il aspirait, lui aussi, proclamait-il, à devenir un criminel de marque et dont les journaux parleraient, d'autant plus, se plaisait-il à répéter, « qu'à 16 ans on ne peut pas être guillotiné [1]. »

Le crime de Marchandon a été suivi de très près par celui de Gamahut, et il y avait entre eux une grande analogie.

Tête d'or avait dans son lit la vie de Cartouche et les exploits de Mandrin (Macé).

Lucien Morisset, auquel nous avons emprunté notre épigraphe, — étrange compréhension des conséquences du crime — lisait continuellement Lacenaire. Le Maître, qui à 15 ans, tue un enfant, a dit: « J'ai lu beaucoup de romans, et dans l'un deux, j'ai trouvé la description d'une scène pareille à celle que j'ai exécutée ». Troppmann, qui avait beaucoup lu, s'était pris d'une belle passion pour ces héros du bagne qui meurent administrateurs d'un bureau de bienfaisance.

Le Maire tuait pour que son nom fût mis dans les journaux.

Voirbo [2], imitant le crime du boucher Avinain, avait conservé avec soin tout ce que les journaux en disaient.

Le Page (1889) ne rêvait que coups de couteaux et voulait faire comme Pranzini [2].

Il est inutile, je crois, de multiplier indéfiniment ces exemples. Il est incontestable que le récit des crimes, tel qu'il est fait par la presse, est dangereux. Une quantité

[1] *Figaro*, 25 août 1892.

[2] Dr Paul Garnier.

d'auteurs l'on dit avant nous, et il serait injuste de les oublier tous ici. Ils ont désiré faire ce que vous avez commencé à mettre à exécution, messieurs; ils applaudiront du fond du tombeau à votre entreprise généreuse, et ils seront heureux de penser que vous avez puisé dans leurs travaux, l'idée maîtresse de ce congrès. Prosper Lucas et Legrand du Saulle, pour ne citer que ces deux noms, ont dit à maintes reprises, mieux que je n'ai pu le faire, tout ce que je viens de vous dire.

Parmi les vivants, je ne puis pas oublier mon cher maître, Paul Moreau de Tours, qui dans sa thèse inaugurale, la *Contagion du suicide* (1875), et depuis, dans nombre d'autres ouvrages importants, a fait voir l'influence délétère de la presse. C'est sous son inspiration et avec l'aide de ses conseils, que moi-même j'ai entrepris, voilà six ans, ma *Contagion du meurtre*. Je suis heureux de lui témoigner ici toute ma gratitude et de réclamer pour lui une certaine priorité dans cette lutte contre le journalisme.

Mais que faire pour combattre le mal que la presse fait chaque jour, inconsciemment, je l'espère?

Je laisse absolument de côté, les mettant à part, les écrits anarchistes, car il m'est impossible d'admettre que l'on ne puisse les supprimer quand on voudra. Il faut avouer que de temps à autre un gérant est condamné à quelques mois de prison, lorsque son article a été beaucoup plus meurtrier ou incendiaire que de coutume.

Je veux simplement m'occuper de la reproduction par la presse du récit des crimes et des débats de la cour d'assises. Il restera, dira-t-on, les romans, les mémoires de Lacenaire, et autres. C'est vrai, c'est très fâcheux, mais il me semble qu'il est bien difficile de s'attaquer à cet ennemi. Il faut reconnaître qu'il est moins dangereux que le journal, parce qu'il coûte plus cher; parce que c'est un poison qui n'est

pas à la portée de toutes les bourses, il n'a pas et ne peut pas avoir la même vulgarisation, il fait moins de mal. Si l'on trouvait un moyen de s'attaquer à ces romans, où le crime tient une si grande place, j'y souscrirais de grand cœur, mais je ne crois pas la chose possible, pour le moment du moins.

Il en est tout autrement pour le journal. Il serait possible, je dirai même facile, de l'empêcher d'être aussi nuisible. Et pour cela il y a deux moyens : l'un qui me semble peu pratique, et l'autre qui a déjà fait ses preuves.

Le premier serait une loi interdisant aux journaux, avec certaines réserves, le récit des crimes et des faits et gestes de l'assassin. Outre qu'il serait excessivement difficile d'obtenir cette loi des pouvoirs publics, si, par un hasard que je n'ose espérer, nous arrivions à la faire promulguer en France, elle ne serait pas exécutoire en Suisse, en Belgique, en Allemagne, etc. Il faudrait une loi internationale.

Arrivons au second moyen.

J'ai été dur pour vous, messieurs les journalistes, je vous ai accusés de tous les crimes, j'ai démontré, pièces en main, que vous êtes responsables de la plupart des assassinats qui se sont commis. En cette grave accusation, j'ai eu partiellement tort, je n'aurais pas dû vous englober tous dans la même réprobation, j'aurais dû faire une exception pour vous, messieurs les journalistes suisses, car il m'a été assuré que, depuis le congrès intercantonal de Berne, il y a deux ans, les divers représentants de la presse suisse s'étaient concertés pour arriver à ne donner qu'un compte rendu sommaire des affaires criminelles. C'est de l'honnêteté professionnelle par excellence, et je suis heureux de vous témoigner mon admiration du haut de cette tribune, car vous êtes les premiers à avoir eu le courage d'agir ainsi. Il est vrai que, dit Prosper Lucas, en 1833, M. Radcliffe

fit fermer complètement les colonnes du *Morning Herald*, au récit de crimes et de folies. Je n'ose espérer que ce journal ait persisté aussi longtemps dans cette bonne voie.

Cependant, je vous demanderai plus que vous n'avez fait, messieurs. On a dit et répété sur tous les tons que la presse guérissait le mal qu'elle faisait. Il serait d'abord plus simple, a-t-on répondu, de commencer par ne pas faire le mal, pour n'avoir pas à guérir. Je ne crois pas que la première proposition soit exacte, mais elle peut le devenir si vous le voulez.

Les journalistes français, et je ne parle que d'eux, mais je crains bien que nos collègues italiens, allemands, anglais, etc., ne disent la même chose des leurs, d'ailleurs ils ne seraient pas ici s'ils n'avaient que du bien à en dire, les journalistes français, dis-je, ne montrent pas dans le récit des affaires criminelles la même discrétion que vous; le crime est raconté dans tous ses détails; puis le criminel devient un personnage important, nous connaissons tous les incidents de sa vie, ses bons mots, ses mœurs, les parties de cartes qu'il fait; bref, il est excessivement intéressant, et l'on ne saurait trop parler de ses hauts faits. Que vous importe la victime, le désespoir de sa famille, augmenté encore par la douleur de savoir que son mort infortuné est livré au scalpel des médecins. Pauvre assassin! à lui tout notre intérêt, toutes nos préoccupations. Pourvu surtout que lui, qui n'a pas craint de larder de coups de couteaux sa victime, il ne soit pas autopsié! Rendez son cadavre à ses parents éplorés! Sa dernière prière a été pour demander qu'il ne soit pas conduit à l'école de médecine. Ne l'y conduisez pas, lui qui a si bien respecté la dernière volonté de sa victime, qui, soit dit entre nous, était fort peu intéressante : c'était un vieil avare, un coureur de filles, ma foi! il ne l'a pas volé, il n'a que ce qu'il méritait!

Les grands journaux français, je me plais à l'avouer, sont, dans leurs récits, relativement discrets. Je citerai principalement le *Figaro* et son rédacteur Albert Bataille. Ils le sont cependant moins que vous, messieurs, et je voudrais que, par quelque congrès international de la presse, par persuasion, vous mettiez votre grand talent au service de la belle cause qui nous réunit ici.

Il faudrait que vous arriviez à une formule analogue à celle-ci :

« Le 28 octobre 1891, Mathias Hadelt (ou bien un individu encore inconnu) a tué le père Ildefonse, au monastère d'Aiguebelle. » Puis au moment des assises : « Mathias Hadelt, l'assassin du père Ildefonse, a été condamné à mort par la cour d'assises de la Drôme (4 mai 1892). » Enfin ce procès-verbal de l'exécution : « Ce matin (5 juillet 1892), Mathias Hadelt a été exécuté dans la cour de la prison, en présence des membres du tribunal et des représentants de la presse [1]. » Ce serait tout.

Il n'aurait jamais été plus longuement question ni du criminel, ni de son crime, ni de ses dernières paroles, ni du courage extraordinaire qu'il a montré au moment de l'exécution (courage bien plus intéressant et admirable que celui de la victime, qui est bien vite oubliée et dont on parle peu), ni des vers qu'il a écrits pour se distraire pendant sa réclusion, ni de ses interviews. Le silence le plus complet serait fait sur ce vilain personnage. Trois phrases seulement en feraient l'historique, le crime, la condamnation, l'exécution. C'est encore plus qu'il n'en mérite.

Dans certains cas, m'objectera-t-on, le juge instructeur peut avoir intérêt à une plus grande publicité, à ce que

[1] Cette formule implique un desideratum que je ne puis exposer ici.

certains détails soient connus, qui puissent le mettre sur la trace de l'assassin. Ces cas, je crois, sont excessivement rares. Si par hasard il s'en présente un, toute liberté serait laissée au magistrat de faire à la presse tel *communiqué* que bon lui semblera.

Si vous arrivez à cette solution que ce congrès aura bien préparée, si vous arrivez à faire adopter ces idées qui sont certainement les vôtres, vous aurez fait une belle et grande action, messieurs les journalistes. Ayez aussi votre nuit du 4 Août ; renoncez *spontanément* à votre *Gazette des Tribunaux* pour la partie criminelle, et vous verrez que votre tirage, ce qui est votre légitime fierté, ne baissera pas, quoiqu'en ait pensé Lucien Morisset; lorsque vous consacrerez votre talent à une œuvre plus noble.

D[r] AUBRY.

(La séance est levée à 5 1/2 heures.)

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE

Présidence de M. NAEF, président.

ORDRE DU JOUR :

Législations comparées.
Etude des mesures à prendre en commun.
Littérature populaire.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

M. NAEF, président. — Mesdames et Messieurs, la belle soirée de hier[1] nous a montré que nous avons un grand nombre d'amis qui ne peuvent prendre part au Congrès, étant retenus par leurs occupations quotidiennes. Nous sommes heureux d'avoir dans le peuple travailleur de nombreux adhérents à notre cause. J'ai le plaisir de vous apprendre que la réunion organisée hier soir sous les auspices du Congrès a déjà porté ses fruits. A l'issue de la séance, nous avions recueilli 25 signatures et un grand nombre d'autres noms ont été annoncés.

Le résultat le plus immédiat de la journée de hier, c'est le lien de respect, d'affection, de courage qui nous unit les uns aux autres pour travailler ensemble à la lutte contre le mal. Le sujet de vos délibérations de hier était profondément pénible et attristant. Nous avons dû mesurer l'étendue du mal dans les différents pays du globe et constater les dangers que fait courir la littérature immorale. Aujourd'hui nous aborderons un sujet bien plus heureux, c'est l'étude du remède.

[1] La journée de mardi s'est terminée par une assemblée populaire à la Tonhalle, dans laquelle on a entendu MM. Næf, Valloton, Ferrier, Comte, du Chastain et Réveillaud.

Avant d'ouvrir vos délibérations, permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre de la Chancellerie d'Etat de Genève nous disant combien le Conseil d'Etat regrette de n'avoir pu prendre part à nos travaux et faisant des vœux pour notre Congrès.

M. Deluz nous informe que la Société internationale pour l'observation du dimanche nous exprime toute ses sympathies.

M. le pasteur Hahn, de Bulle, s'est rendu auprès de nous pour représenter l' « Association Fribourgeoise pour la sanctification du dimanche », et je viens de recevoir de M. le professeur Stoos, de Berne, auteur du projet de Code pénal fédéral, une lettre dans laquelle il m'exprime ses regrets de ne pouvoir assister à vos délibérations.

LÉGISLATIONS COMPARÉES

MÉMOIRE DE MAX-E. PORRET, DOCTEUR EN DROIT ET AVOCAT A NEUCHATEL

Chargé par votre Comité de présenter un mémoire sur la législation comparée, nous avons cru devoir laisser de côté complètement les lois de la Suisse, qui ont été l'objet d'une étude spéciale[1], il y a deux ans, à Berne, et à laquelle je me bornerai à renvoyer ceux qu'elle peut intéresser. La simple mention de nos vingt-cinq législations pénales aurait pris une bien trop grande place dans le présent mémoire. Disons seulement que nous n'avons trouvé nulle part en Europe l'équivalent du nouveau Code pénal neuchâtelois, comme correction de doctrine et établissement de peines efficaces. Cela est bien compréhensible, puisque nous avons en lui le plus récent de nos codes pénaux européens, et qu'il a été rédigé et promulgué à un moment où la lutte contre la littérature immorale avait déjà pris, en Suisse du moins, un certain développement.

Si, dans notre étude des lois suisses, nous avons pu ranger les différents cantons dans un certain nombre de

[1] Voir *Les écrits contre les mœurs*, mémoire présenté au Congrès intercantonal contre la littérature immorale, sur l'état de la législation en Suisse et les lacunes à combler, par Max-E. Porret, Docteur en droit et avocat à Neuchâtel. Berne. K. Stæmpfli et Cie, 1891. Imprimé aussi dans la *Revue pénale suisse* (IVme année 6e livraison).

groupes bien caractérisés, il nous serait plus difficile d'en faire autant dans le présent mémoire, les caractères bien distincts de quelques cantons suisses, le peu de développement que la législation y a reçu, valaient la peine d'être relevés ; en Europe, au contraire, tous les pays ont des dispositions spéciales sur la matière, plus ou moins sévères, plus ou moins détaillées, selon l'impulsion donnée aux législateurs par la poussée de l'opinion publique, mais un groupement complet serait difficile à réaliser, et d'une utilité douteuse.

Pour en finir avec la Suisse, à laquelle sa bigarrure législative donne une place spéciale, disons que rien à notre connaissance n'a été élaboré depuis au point de vue pénal. L'unification du droit pénal, qui paralyse la plupart des législateurs cantonaux, n'est pas encore réalisée. Les travaux préparatoires avancent, il est vrai ; la partie générale du futur Code pénal rédigée par M. le professeur Stooss a déjà été publiée ; la partie spéciale paraîtra ultérieurement. C'est dans celle-ci seulement que prendront place les articles réprimant la distribution des écrits ou images obscènes ; l'attention bienveillante que M. le professeur Stooss a accordée à notre premier mémoire, en l'insérant dans la *Revue du Droit pénal suisse* qu'il dirige, nous est un sûr garant que la question ne le laissera pas indifférent, et qu'il saura tenir compte de nos désirs et de nos revendications.

Le Code pénal suisse verra-t-il prochainement le jour ? La question est plus douteuse. Si les autorités fédérales, et les hommes de science sont sympathiques au nouveau Code, le côté politique de la question est moins rassurant. L'exécution de Gatti à Lucerne a posé à nouveau la question de la peine de mort, et les partisans de celle-ci pourraient bien faire une guerre acharnée au futur Code pénal suisse,

si son abolition y est maintenue. C'est dire que nous ne devons pas, dans notre petit pays, juger inutile d'obtenir des gouvernements cantonaux des revisions spéciales de leur législation pénale, et ne pas attendre trop patiemment la promulgation du Code pénal suisse.

Tant que la liberté de la Presse n'avait pas été proclamée, a législation contre les œuvres immorales se confondait avec les lois sur la Censure ; nous n'avons pas à nous en occuper, mais pouvons constater qu'elles atteignaient le but que nous poursuivons, d'une manière assez efficace. Les difficultés inhérentes à la publication d'un ouvrage et la rareté des journaux expliquent du reste l'absence complète de textes réprimant les écrits immoraux; la diffusion en était impossible et n'atteignait que le monde élégant et cultivé, dont ces mêmes écrits n'étaient souvent que le reflet.

C'est peu après la proclamation de la liberté de la Presse, que les législateurs ont senti le besoin d'en réprimer les abus. Si le Directoire avait déjà sévi au point de vue politique, c'est seulement au Code pénal français de 1810 qu'il appartenait d'inaugurer la répression des ouvrages obscènes.

Dans un texte conçu en termes généraux (art 287), ce Code réprime l'exposition ou la distribution de chansons, pamphlets, figures ou images contraires aux bonnes mœurs.

Depuis cette date et ensuite des différents régimes par lesquels la France a été gouvernée, la législation sur la presse a été modifiée et remaniée de façon à la rendre absolument confuse et contradictoire. Revisée en 1881 et 1882, cette législation forme actuellement la base sur laquelle s'appuient les tribunaux français pour sévir contre la littérature immorale. Si, dans son intéressante étude sur *l'Intoxication par l'érotisme,* M. Eugène Rostand pouvait, il y a deux ans, se plaindre du peu d'application qui en avait

été fait jusqu'alors, nous pouvons aujourd'hui rendre aux tribunaux français ce témoignage, qu'un bon nombre de jugements vigoureux rendus contre les journaux obscènes ont fait comprendre à leurs propriétaires que ce lucratif commerce ne peut plus être exercé impunément ; de fortes amendes les ont en particulier fait réfléchir sur le danger menaçant leur bourse. Nous ne pouvons en ce qui nous concerne qu'approuver la jurisprudence admise récemment et condamnant non plus seulement cet homme de paille qu'on appelle le gérant d'un journal, mais aussi, mais surtout, et comme complice, la rédaction elle-même.

La jurisprudence des tribunaux français de province, de Lyon en particulier, n'a pas craint non plus d'appliquer la loi de 1882 aux vendeurs en gros. Il y a là une interprétation peut-être un peu extensive des textes législatifs, mais nous ne pouvons qu'en féliciter les tribunaux français.

En Allemagne, la plupart des Codes pénaux des Etats particuliers, rédigés de 1830 à 1850, renfermaient des articles analogues aux lois françaises. Ils ont tous été abrogés en 1871 par la promulgation du Code pénal de l'empire allemand, le seul dont nous ayons à nous occuper. Il prescrit l'amende jusqu'à 500 marks et la prison jusqu'à six mois. Un projet modifiant cet article est actuellement pendant devant le Parlement allemand. L'art 184 du Code pénal allemand, appliqué à plusieurs reprises, a donné naissance à une jurisprudence intéressante ; elle fait rentrer dans les écrits obscènes, les annonces de journaux, indiquant des adresses de moyens préventifs contre les grossesses, de préservatifs, etc. D'un autre côté, elle semble avoir admis que la notion d'obscénité exige une idée sexuelle, et qu'un ouvrage parfaitement grossier, mais dont le texte n'a fait appel à aucune notion sexuelle, ne peut être incriminé.

Ajoutons enfin que le projet modificatif dont nous venons

de parler renferme cette particularité d'assimiler aux œuvres immorales le compte rendu de débats judiciaires, ou la publication d'actes judiciaires relatifs à des délits pour le jugement desquels le huis clos a été prononcé.

C'est une disposition intéressante à coup sûr et qui n'existe nulle part ailleurs. Dans la pratique, une fois le huis clos absolu prononcé, le président de la Cour d'assises autorise exceptionnellement les représentants de la Presse, à assister aux débats, mais avec la défense formelle d'en rendre compte dans leurs journaux, si ce n'est par l'indication pure et simple de la condamnation. Il y a, dans ce mode de procéder, un compromis très ingénieux entre le principe de la publicité des débats suspendu par le prononcé du huis clos, et la nécessité de celui-ci ; les représentants de l'opinion publique, les journalistes, sont autorisés à voir que tout se passe correctement. Il n'en est pas moins vrai que la violation de la défense du Président resterait forcément impunie, à moins d'un compte rendu trop détaillé ou trop scabreux, et une disposition analogue à celle que nous venons de mentionner aurait sa place dans nos législations.

Nous laissons de côté la législation belge, qui fait l'objet d'une étude spéciale. Le code hollandais contient une peine absolument particulière, très efficace du reste, mais peu en rapport avec l'idée moderne du libre établissement et de la liberté de commerce. Dans le cas de récidive dans un temps minimum de deux ans, l'accusé se voit frappé d'une interdiction absolue et illimitée de continuer à exercer l'industrie au moyen de laquelle il a consommé son délit ; l'éditeur verrait fermer son imprimerie, le libraire son magasin et le vendeur de journaux supprimer son étalage. Le moyen est pratique, et évidemment efficace, mais il ne peut être appliqué partout.

Le Code italien prévoit une peine plus forte quand le

crime a été commis dans un but de lucre. Pour justifiée que soit cette distinction, nous l'envisageons comme peu pratique : la distribution d'œuvres immorales sans but de lucre aura toujours un mobile plus vil et plus honteux ; le délit en lui-même n'apportant aucune satisfaction quelconque à son auteur, celui-ci doit forcément avoir un autre but en vue, quand il le commet. Une diffusion platonique de l'immoralité ne se comprend guère.

La Suède et le Danemark n'offrent rien de particulier à signaler ; la Russie, où la Censure est encore en vigueur, n'en proscrit pas moins la diffusion d'œuvres immorales d'une manière passablement rigoureuse.

Un projet de Code pénal autrichien de 1881 prévoit d'une façon précise l'annonce d'écrits immoraux, et y joint les annonces incitant à des accouplements illicites. Il y a là plutôt une excitation à la débauche qu'une annonce immorale proprement dite.

On le voit, les textes législatifs du Continent sont pour la plupart peu détaillés et peu explicites ; ils se bornent à définir d'une manière générale le délit, et laissent à la jurisprudence le soin de déterminer les cas spéciaux où une punition peut être appliquée. Il en est tout autrement en Angleterre et en Amérique où des lois détaillées sévissent d'une manière complète.

La loi anglaise punit expressément :

1° L'inscription obscène.

2° L'affichage d'un écrit ou d'une gravure obscène.

3° L'exposition et la distribution en public d'œuvres obscènes.

Elle sévit aussi d'une manière expresse contre la vente en gros, en élevant naturellement les peines applicables.

Les annonces de livres obscènes ne sont pas punies expressément, mais ce délit rentre probablement dans l'offre

ou l'affichage d'un écrit ; par contre les annonces pseudo-médicales qui s'étalent trop souvent dans nos journaux quotidiens sont envisagées en Angleterre comme écrits immoraux, et cela par un acte spécial de la législation anglaise. Ce sont moins ici les annonces visées en Allemagne que les offres médicales qui sont punies.

L'Amérique possède une série de lois qui révèlent le souci du législateur de tout prévoir et de tout punir. Cela provient essentiellement de l'interprétation des lois telle qu'on la pratique en Amérique. Tandis qu'en Europe, le juge n'est pas tenu strictement à la lettre de la loi, mais peut en rechercher l'esprit, les lois américaines doivent être appliquées d'une manière absolument stricte, et selon la lettre même de la loi.

Les lois du Massachusetts semblent avoir été rédigées uniquement en vue de la protection de la jeunesse. Elles punissent l'impression, l'importation, la publication de livres obscènes tendant à la corruption de la jeunesse, puis la vente, la remise en prêt ou le don, et même la simple possession d'ouvrages immoraux, pourvu que l'intention de l'accusé soit de les distribuer ou de les vendre à la jeunesse, ou de les introduire dans une famille.

Tout intéressante que soit une telle législation, nous avouons être étonné de cet exclusivisme qui ne veut punir l'œuvre immorale que lorsqu'elle est destinée à la jeunesse. Un pareil dessein sera bien difficile à reconnaître chez un imprimeur ou un éditeur, et nous aurions mieux compris une simple aggravation de la peine, lorsque les journaux ont été distribués à des enfants, mis en vente à la porte des collèges, etc.

Les mêmes lois frappent aussi la vente de journaux immoraux par des enfants : c'est le patron seul qui est puni et ce n'est que justice ; mais ici aussi, il aurait été préférable

de faire de ce délit spécial une aggravation de la vente d'ouvrages obscènes dont se rend coupable le vendeur en gros. Le père ou le tuteur qui autorise l'enfant placé sous sa garde à entreprendre cette vente est aussi punissable.

Enfin les lois du Massachusetts répriment la vente ou le prêt, la distribution ou le don à des enfants, de journaux relatant des nouvelles criminelles, sans distinction entre délits contre les mœurs, et les autres crimes. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

La simple lecture des textes en vigueur dans le New-York et le Minnesota fera comprendre l'esprit des autres lois américaines et le désir que le législateur a eu de ne rien laisser passer impuni :

Est coupable de « délit » toute personne, qui vend, prête, donne, ou offre pour être donné, ou qui fait voir, ou qui a en sa possession avec intention de vendre, de donner, de montrer, d'annoncer, d'offrir à titre de prêt ou de cadeau, ou pour vente et distribution, des livres obscènes ou indécents, des pamphlets, journaux, revues, écrits, papiers, portraits, dessins, photographies, ou tout autre article ou instrument d'un usage indécent ou immoral. Il en est de même de toute personne qui dessine, copie, photographie, ou prépare de pareils livres, tableaux ou autres articles, qui écrit, imprime, fait écrire ou imprimer une annonce circulaire ou une notice quelconque, ou qui donne verbalement des renseignements constatant quand, où, de quelle manière et de qui, et par quels moyens de tels articles indécents ou osbcènes peuvent être achetés ou obtenus. (Minnesota, sect. 277, § 1, New-York, sect. 317.)

Tout est prévu dans ce texte ; il prévoit toutes les manières de distribution d'œuvres immorales; il indique tout ce qui peut être considéré comme tel, et y assimile même les annonces d'instruments d'un usage immoral.

Nous avons ainsi terminé cette rapide esquisse de législation comparée. On le voit; il ne s'en dégage aucun fait bien saillant et, à part les particularités des lois américaines, la plupart de nos codes pénaux se bornent à indiquer le délit, à fixer la peine y relative, et laissent aux juges la plus grande liberté d'appréciation.

Est-il besoin de chercher à obtenir davantage de nos gouvernements? Y a-t-il lieu de provoquer un mouvement quelconque dans ce sens, ou faut-il se contenter de ce que nos lois prescrivent et s'envisager comme suffisamment armés pour la lutte? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Tous les auteurs pénaux relèvent l'impossibilité presque absolue d'arriver à fixer la notion de l'écrit immoral, de l'ouvrage obscène. Les tentatives faites dans ce but ont toutes échoué, et la jurisprudence elle-même admet aujourd'hui que la question de l'immoralité d'un écrit est une question de fait et non de droit. Le Dr Schauer, auteur d'une très intéressante étude sur la définition du livre immoral [1], en arrive à la même conclusion, et renonce à donner une définition complète. Il n'en cherche pas moins à classer les livres immoraux en:

1. *Absolument immoraux*, lorsqu'ils sont destinés à avoir une influence directe sur le sens sexuel du lecteur.

2. *Relativement immoraux*, dans lesquels rentrent les œuvres de la littérature ou de la science, qui sont répandus par l'éditeur dans des cercles pour lesquels ils n'ont pas été composés.

3. *Ecrits destinés à la perversion de la moralité*, c'est à dire les annonces d'écrits immoraux, les annonces immorales, et les réclames pour objets ou instruments immoraux.

Le premier groupe se comprend facilement. Il est plus difficile de ranger sous la rubrique d'écrits immoraux les annonces du 3me groupe, qui sont la plupart du temps

[1] Dr R. Schauer. Zum Begriffe der unzüchtigen Schrift. 1892.

rédigées en termes si vagues et si voilés que le lecteur peu au courant n'y voit rien ou n'y comprend rien. Enfin la seconde classe nous laisse perplexe ; nous ne comprenons nullement un écrit relativement immoral, selon le cercle de lecteurs auxquels il parvient. L'ouvrage en lui-même est ou n'est pas immoral; il le sera quand il aura été écrit par l'auteur dans le but d'exercer sur le sens sexuel du lecteur une influence directe, mais jamais un ouvrage écrit dans un but scientifique ne deviendra un ouvrage immoral. C'est là précisément le défaut de toutes nos législations : elles accordent beaucoup trop d'attention au livre lui-même et laissent de côté le but du délinquant, et l'influence qu'il cherche à exercer. Ce n'est pas parce qu'il vend un livre immoral qu'un libraire doit être puni; c'est parce qu'il spécule sur la perversion sexuelle de l'acheteur ou sur la curiosité malsaine qui s'attache toujours aux choses sexuelles, que la loi doit sévir contre lui. Ce n'est donc pas le livre lui-même que le juge doit examiner, mais bien plutôt l'état d'esprit de l'acheteur et celui du vendeur. C'est parce que celui-ci satisfait les goûts honteux de celui-là, qu'il est punissable; peu importe le moyen dont il se sert et la marchandise qu'il lui vend. Son crime ne fera aucun doute quand il lui livrera un livre immoral; mais il devra être puni même quand il lui vendra un livre scientifique sur les questions sexuelles, parce qu'il saura que ces questions en elles-mêmes n'ont aucun attrait pour lui, et que ce qui l'intéressera seulement, c'est la lecture des observations médicales qui y sont relatées, les choses honteuses qui y sont dévoilées, mais pour l'instruction des hommes de la science, et non pour la perversion du sens moral des laïques.

C'est dans le même ordre d'idées que nous devons trancher la question très discutée de l'immoralité des œuvres classiques. Qu'il y ait dans la littérature classique de tous

les temps et de tous les âges des écrits immoraux, c'est une question qui n'est plus discutable. A prendre la question au point de vue objectif pur et simple seulement, la vente de tels ouvrages tomberait sous le coup de la Loi, l'immoralité de l'œuvre ne pouvant être niée. C'est ici encore que l'on voit combien l'on a tort de ne considérer que l'écrit lui-même. Car autant l'étude d'ouvrages scientifiques est nécessaire aux médecins, autant l'étude de toutes les œuvres d'une époque, immoraux ou non, s'impose-t-elle à un littérateur, à un historien, qui doit lire ces ouvrages pour connaître le développement littéraire de son pays, ou pour y puiser les éléments nécessaires à la narration des faits du passé, à leur explication et à leur jugement. Un éditeur aura toujours le droit de les leur procurer, en les publiant pour eux seuls; un libraire aura toujours le droit de les leur vendre. L'acheteur ne veut pas, en les achetant, se procurer une lecture illicite qui excitera ses goûts sexuels; le vendeur ne spéculera pas sur la perversion des sens de son acheteur, il sait qu'il lui vend ces livres dans un but scientifique. Autre chose est s'il vend ce même livre à un enfant, ou si un éditeur publie une édition populaire d'un ouvrage classique immoral. Tout réside dans les individus, objet et sujet du délit; le livre n'est qu'un instrument du délit; son immoralité n'est ni nécessaire, ni suffisante pour qu'il y ait délit. On peut tomber sous le coup de la Loi, en vendant un ouvrage qui n'est nullement immoral en lui-même; on peut très licitement vendre un ouvrage qui en soi mérite parfaitement cette qualification.

Nous nous résumons donc en disant que s'il y a véritablement une définition possible du livre immoral, cette définition n'est nullement nécessaire au législateur, qui ne doit voir dans le livre vendu ou distribué que l'instrument du délit, et qui doit rechercher les éléments du délit dans les

sujets du délit lui-même : dans le vendeur, qui, pour être puni, doit spéculer sur l'attrait impur que fait naître en l'acheteur le désir de lire le livre qu'il lui vend, et dans l'acheteur, qui ne cherche en se procurant le livre qu'on lui vend que la satisfaction d'un besoin sexuel spécial. Alors il y a délit, quel que soit le livre, mais alors seulement aussi il y a délit.

Si nous rejetons comme peu pratique et au fond parfaitement erronée la théorie du livre relativement immoral, nous nous élevons aussi contre l'assimilation juridique des annonces de tout genre à des écrits immoraux. Elles ne le sont pas, puisqu'elles ne servent nullement en elles-mêmes à l'excitation, à l'impression des sens sexuels, et la loi qui doit sévir contre ces annonces devra le faire d'une manière spéciale.

Ces annonces se divisent du reste en deux catégories.

1. *Annonces de livres, photographies ou images obscènes.* Ici, nous avons à faire à un acte préparatoire du délit de vente d'ouvrages obscènes. Mais, par le danger qu'il fait courir à la morale publique, il peut constituer, si le législateur l'envisage comme tel, un délit *sui generis*, qui doit être puni comme tel. C'est avec raison que le code pénal neuchâtelois en a fait l'objet d'un article spécial. C'est avec raison aussi que les tribunaux français ont dernièrement refusé, en l'absence de tout texte législatif, de statuer sur la poursuite dirigée contre l'éditeur d'un ouvrage scientifique sur l'*Inversion de l'Instinct sexuel*, traduit de l'allemand, du Dr Moll. La loi française ne punit pas l'annonce ou l'offre par prospectus de livres obscènes, et c'est à bon droit et en se basant sur l'axiome « *Nulla pœna sine lege* » que les tribunaux français ont refusé de statuer. Est-ce à dire qu'avec une disposition spéciale de la loi l'éditeur eût dû être absous ? Il y avait bien peut-être dans

son cas l'offre d'un ouvrage scientifique à des personnes auxquelles il n'était point destiné, et le tribunal aura été probablement enchanté de passer à côté de la question délicate soulevée par l'accusation.

Nous rangeons dans la même catégorie les annonces offrant au public des livres pseudo-scientifiques sur les questions et les maladies sexuelles, parce que la plupart de ces livres sont précisément des livres immoraux, qui, sous couleur d'initier le laïque aux mystères ou même plus hypocritement à l'hygiène de la vie sexuelle, n'ont en réalité qu'un but, celui de spéculer sur la curiosité qui s'attachera toujours à ces sortes de questions. Ces livres sont immoraux, les annonces qui en recommandent l'achat doivent être interdites. Le fait même de les offrir au public au moyen d'annonces et de réclames sera souvent la meilleure preuve que l'éditeur ne songe pas à faire de la vulgarisation scientifique, mais spécule sur la curiosité du public, qu'il sait lui-même exciter.

2. *Annonces et réclames relatives à des moyens préventifs contre la grossesse, aux préservatifs, livres sur l'avortement, etc.* L'avortement et l'infanticide sont punis par les codes de tous les pays civilisés; les annonces par lesquelles on offre cyniquement de faire connaître les moyens d'enfreindre la loi ne peuvent être tolérées, et par cela seul doivent être réprimées; mais ici encore il y a un délit spécial, plus que la distribution d'ouvrages obscènes. Ces annonces sont du reste rédigées, comme les premières, dans des termes voilés, et seul le lecteur intéressé peut savoir se qui se cache sous des dehors absolument bénins. Les annonces de livres sur la préservation de soi-même sont encore relativement claires, en comparaison des inoffensives réclames telles que « Articles en caoutchouc. S'adresser case postale, N° XX, à tel endroit ». Rien de plus inoffensif pour

le lecteur bénévole, rien de plus dangereux en fait, puisque sous cette apparence modeste se cache toute cette industrie honteuse d'articles sexuels dont on nous épargnera la trop longue énumération. Là aussi il y a un danger public, et la loi doit sévir, mais ici encore d'une façon expresse et spéciale.

Un certain nombre de codes exigent la publicité de l'offre, la possibilité d'un scandale public. Si ce caractère se rencontre souvent, nous voyons cependant qu'il n'est pas indispensable, et que la distribution, le don, la vente, même secrète doit être réprimée par la loi. Il y a un danger social dans la diffusion des ouvrages obscènes, et c'est ce danger lui-même qui doit être évité par une répression sévère et active.

Quelques lois font une différence entre la diffusion d'ouvrages obscènes avec ou sans but de lucre. Nous avouons ne guère comprendre l'utilité d'une pareille distinction, absolument peu pratique ; nous ne voulons pas revenir sur ce que nous avons dit à ce sujet, il y a deux ans, au congrès intercantonal de Berne ; il nous suffira de rappeler que c'est précisément le gain illicite que l'on peut se procurer par la vente de livres obscènes qui se retrouve toujours à l'origine du délit. Un autre but ne se comprend pas, ou serait, dans la plupart des cas, plus honteux encore que l'autre ; ce serait, par exemple, le cas d'un prêt de livres comme acte préparatoire à une séduction, à un détournement de mineurs.

Nous ne voulons pas non plus revenir sur la protection spéciale que la loi devrait accorder aux mineurs, ainsi que sur l'importance spéciale des peines pécuniaires, qui devront être toujours considérables, si l'on veut arriver à un résultat pratique ; nous nous bornerons à relever spécialement la supériorité des lois américaines sur les nôtres dans ce domaine.

Faut-il faire rentrer dans la catégorie des ouvrages obscènes ceux seuls qui traitent de questions sexuelles, où peut-on y joindre les livres grossiers traitant de questions d'une toute autre nature, et dont certains contes d'Armand Sylvestre, ainsi que dans une mesure plus restreinte, le fameux chapitre de « l'Oncle Benjamin », de Claude Tillier, et certains chapitres de « la Terre », de Zola, sont les exemples les plus connus?

Nous ne pensons pas que l'on doive exclure ces ouvrages de la notion d'ouvrages obscènes; ils sont de nature à blesser la pudeur publique, et de même que l'attentat à la pudeur ne suppose pas nécessairement une atteinte à la pudeur sexuelle, de même, la notion des livres obscènes peut être appliquée à certains livres d'une grossièreté spéciale.

Ceci dit, nous passons à la seconde catégorie d'ouvrages dangereux, à ceux relatifs à la publicité des faits criminels.

Nous avons à examiner ici une question plus délicate. La publicité des débats criminels est considérée comme un des progrès de notre temps sur la procédure des siècles précédents. Opposée souvent à la procédure inquisitoriale, on y trouve des garanties pour l'accusé, une plus grande solennité pour les débats, enfin une école salutaire pour le peuple lui-même qui, voyant la justice à l'œuvre, prend plus de confiance en celle-ci et apprend en même temps comment la société punit celui qui enfreint ses lois. D'autres auteurs y voient plutôt une école de crimes, et ne pensent pas que les auditeurs des cours d'assises y cherchent des leçons de morale. Nous sommes absolument de cet avis, et ce que nous avons vu dans ce domaine nous a prouvé que c'est toujours à un sentiment plus ou moins avoué de curiosité malsaine qu'obéit l'auditeur de débats criminels, quand il se rend à l'audience.

Le corollaire logique de cette publicité des débats est naturellement la possibilité de comptes rendus criminels dans les journaux. Cette publicité, bien dangereuse souvent, est néanmoins impossible à interdire; seule, une action commune des journaux entre eux peut arriver à la restreindre ; avec l'organisation actuelle de nos tribunaux, il est bien difficile de réagir légalement contre cette tendance, et les seules prescriptions que l'on peut demander aux législateurs, sont celles relatives aux comptes rendus d'affaires pénales pour lesquelles le huis clos a été prononcé, ou celles relatives à la protection de l'enfance. L'influence néfaste de ces comptes rendus et des gravures qui les illustrent sur l'esprit des enfants, a été dévoilée ici-même dans la séance d'hier. Nous n'avons donc pas besoin d'entrer dans plus de détails, et nous nous bornerons à dire que la Loi, qui protège l'enfance, peut et doit punir la vente de tels journaux à des jeunes gens ; elle devra aussi, pour être logique, en empêcher l'affichage et l'exposition, parce que précisément ce sont les enfants qui sont le plus exposés à les examiner et à les contempler.

Il va sans dire que dans ce domaine, comme dans le premier, nous faisons une exception formelle pour les journaux juridiques relatant de pareils procès. Ces journaux sont nécessaires à l'homme de loi, au magistrat, tout comme les ouvrages médicaux sont indispensables au médecin. Il suffit du reste de comparer le compte rendu d'un journal de tribunaux, par exemple, avec l'article à sensation d'une feuille quotidienne quelconque, pour voir les tendances bien différentes dans lesquelles ces deux comptes rendus ont été écrits, l'un sous une préoccupation scientifique pure, l'autre avec l'unique but de faire impression sur l'esprit du lecteur, de faire en un mot un article qui fera parler de lui et fera vendre le journal dans lequel il est

écrit. L'un est rédigé dans un esprit honnête, l'autre avec le dessein de spéculer sur la curiosité malsaine qui s'attache toujours aux choses criminelles.

Arrivés au terme de notre étude, il nous reste à conclure. Si les législations pénales d'Europe peuvent et doivent être revisées sur plus d'un point, il ne faut pas s'imaginer que le remède au mal que nous combattons se trouve uniquement dans l'arsenal de nos lois pénales. Il faut arriver à faire appliquer nos lois, même les lois existantes, et si, dans la pratique, une lacune se fait sentir, il sera bien plus facile alors d'en obtenir la revision. C'est à l'opinion publique qu'il faut s'adresser; c'est elle qui doit se mettre en mouvement, c'est d'elle que nous viendra le secours et l'aide.

En résumé :

I. Nos législations pénales devraient punir d'une façon distincte :

1° La distribution ou la vente en gros et en détail, d'écrits et d'images obscènes.

2° Toutes les annonces relatives à des ouvrages obscènes, et toutes les annonces pseudo-médicales (livres, préservatifs, etc.)

II. Il y a délit de la première catégorie, soit distribution d'ouvrages obscènes, dès qu'un livre quelconque a été livré par le distributeur, et acquis par l'acheteur, dans le but de se procurer, par sa lecture ou son examen, une influence sexuelle quelconque, sans que pour cela la qualité intrinsèque du livre lui-même soit en jeu.

III. Il y a lieu d'assimiler à un ouvrage obscène, le livre indécent et grossier qui, même s'il ne traite pas de questions ou de scènes sexuelles, n'en constitue pas moins un outrage à la pudeur *sensu lato.*

IV. La vente en gros, l'édition d'un ouvrage quelconque doivent être punies dès que le vendeur ou l'éditeur a voulu, par cette opération commerciale, spéculer sur l'attrait sexuel que sa publication aura pour le public.

Dr Max-E. Porret, *avocat.*

ÉTAT

DE LA

SITUATION EN BELGIQUE

AU POINT DE VUE DE LA LITTÉRATURE IMMORALE

MÉMOIRE DE M. LE D[r] MUSSCHE, A BRUXELLES

I

La moralité oblige les individus et les nations. Elle est la source du bonheur, de l'ordre et de la véritable liberté. Elle s'appuie essentiellement sur l'idée de Dieu et le respect de sa loi. Quand cette idée faiblit et s'obscurcit, le mal se répand et s'étend; la notion du droit s'abaisse, puis s'efface, et la force se montre, règne et fait son œuvre.

Jamais la moralité n'est méconnue et violée impunément.

L'histoire nous enseigne que la corruption s'était étendue il y a près de 4,000 ans sur toute la terre et que le genre humain tout entier, sauf une famille, fut frappé et périt dans un déluge dont les peuples ont gardé l'effroyable souvenir, et qui a laissé des traces et sa marque indélébile sur la face et dans les entrailles de notre globe.

Mais depuis cette époque lointaine, aux passions qui entraînent et dépravent, aux désordres et malheurs de toute nature qui en sont la conséquence, il y a toujours un contre-poids qui ramène l'humanité et la retient dans le cercle de ses destinées immortelles.

Par l'effet de la sagesse qui gouverne le monde, la vérité et la vertu, outre les intelligences qu'elles conservent secrètement avec les âmes même égarées, ont toujours fini par trouver, avec des cœurs fidèles et intrépides pour les défendre, un asile et une hospitalité publique.

A notre époque, si fière et si vaine des progrès qui ont été réalisés, on a érigé pour ainsi dire en dogme le principe de la liberté, et on l'a considéré comme une panacée dont les abus, semblables à la lance d'Achille, devaient guérir les maux qu'ils avaient engendrés.

C'est là une déplorable illusion qui s'est déjà grandement dissipée. Il ne faut pas confondre la liberté avec la licence. Autant la première est respectable, autant il est indispensable de réprimer la seconde lorsqu'elle compromet l'ordre social. La liberté de la presse, si belle et si précieuse quand elle a pour but de défendre le droit, de rechercher la vérité et tout ce qui contribue au bien-être, au développement et au bonheur de l'homme, est depuis quelques années devenue, dans des mains indignes, un instrument d'abaissement et de dépravation. Le danger des publications obscènes grandit. Celles-ci sont pour la plupart des entreprises entre les mains d'infâmes gredins qui, spéculant sur la curiosité malsaine des masses, travaillent à la désorganisation de la famille et à la démoralisation générale.

C'est cette situation déplorable et les graves dangers qu'elle amène, qui ont ému les organisateurs du Congrès international de Lausanne. Ils ont compris qu'il fallait chercher à y mettre un terme, ou tout au moins à l'enrayer par

des moyens énergiques et efficaces. Mais ces moyens, quels sont-ils ?

C'est là le problème à résoudre, et il ne faut pas en méconnaître les difficultés. Rien ne s'oppose à ce qu'une ligue contre les publications immorales soit créée dans la presse honnête et qui cherche avant tout, à défendre le droit et la justice, à élucider toutes les questions et les faits qui intéressent la science et la société. L'action de cette presse, ses critiques, sa désapprobation, pourraient ici produire des résultats, nous le croyons.

Les bons citoyens pourraient aussi s'entendre pour constituer entre eux une ligue, dans les localités importantes, surtout. Chacun d'eux prendrait l'engagement d'empêcher, partout où il serait à même de le faire, la vente des ouvrages et des journaux licencieux et orduriers, leur lecture et leur accès.

M. du Chastain, dans un article remarquable qui a paru récemment, dit avec raison :

« Quand il y aura moins d'acheteurs pour ces publications ordurières, celles-ci cessant d'être d'un bon rapport, leurs auteurs seront ramenés par force à la décence. Ils ont pour eux actuellement, avec les vrais débauchés qu'on ne peut guère espérer guérir, les naïfs qui prennent sottement ces élucubrations stupides autant que malsaines pour des œuvres qu'il faut connaître, les indifférents qui achètent ces journaux et ces livres par simple curiosité, et les ignorants qui laissent traîner chez eux ces ouvrages, sans se douter du mal qu'ils peuvent faire.

« C'est à ces trois dernières catégories qu'on pourrait s'adresser avec quelque chance de succès. »

Mais ne perdons pas de vue qu'il y a ici un intérêt social de premier ordre, qui est menacé, et qu'il y a à sauvegarder. La défense de cet intérêt ne peut pas dépendre exclusi-

vement de la bonne volonté toujours problématique et incertaine de quelques citoyens, et dont l'action en tous cas ne serait pas suffisante. A côté des efforts individuels qu'il faut provoquer et encourager, il importe que cette défense, autant que possible, soit assurée et organisée d'une façon permanente et sérieuse par l'autorité qui, avant tout, a mission d'intervenir.

C'est dans cet ordre d'idées principalement, à notre avis, qu'il y a lieu d'examiner et d'indiquer les mesures qui pourraient être décrétées. C'est pour aider à la recherche de ces mesures, qu'il est utile de faire connaître l'état de la législation chez les principales nations de l'Europe, par rapport à la répression des délits commis contre les mœurs par la voie de la presse.

Nous allons faire succinctement ce travail pour la législation de la Belgique ; ce pays qui occupe un territoire assez restreint, mais grand par ses institutions et son activité industrielle, commerciale et intellectuelle.

II

Nous avons à mentionner, en premier lieu, le chapitre VII livre II du Code pénal, articles 383, 384 et 386, rédigés comme suit :

Art. 383. — « Quiconque aura exposé, vendu ou distribué des chansons, pamphlets ou autres écrits, imprimés ou non, des figures ou des images contraires aux bonnes mœurs, sera condamné à un emprisonnement de huit jours à six mois, et à une amende de 26 francs à 500 francs. »

Il n'est pas nécessaire que les écrits ou images obscènes soient distribués à prix d'*argent*. Le mal que l'on a cherché

à réprimer existe aussi dans la distribution gratuite, et est d'ordinaire plus grand.

Il importe peu de vérifier si les figures ou images contraires aux bonnes mœurs sont exposées pour *être vendues*. Il suffit qu'elles soient exposées aux yeux du public. Il n'y a pas non plus à distinguer sur le mode de leur production. La disposition est générale et s'applique au dessin à la main, à la gravure, à la lithographie, à la photographie et à tout autre mode.

L'existence sans étalage de figures et d'images obscènes dans le magasin d'un marchand toujours prêt à les vendre à qui les demande, est une spéculation clandestine sur l'immoralité, qui doit être considérée comme exposition en vente.

Il est aussi indifférent que l'obscénité frappe immédiatement les regards, ou qu'il faille, pour la découvrir, recourir à un examen ou à une recherche.

Art. 384. — « Dans le cas prévu par l'article précédent, l'auteur de l'écrit, de la figure ou de l'image, celui qui les aura imprimés ou reproduits par un procédé artistique quelconque, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 50 francs à mille francs. »

Quand il s'agit d'outrage aux mœurs, commis au moyen d'un écrit dont l'auteur est connu et domicilié en Belgique, celui-ci seul est poursuivi, comme nous le verrons plus loin. S'il est perpétré au moyen de figures ou images, tous ceux qui ont participé au délit indistinctement, sont punis comme co-auteurs ou complices (v. articles 66, 67 et 69 du Code pénal). Les commentaires sur les dispositions qui précèdent sont extraits *passim* de l'œuvre de M. Nypels.

Art. 386. — « Dans les cas prévus au présent chapitre, les coupables pourront, de plus, être condamnés à l'interdiction des droits indiqués aux n°s 1, 3, 4 et 5 de l'article 31.

Art. 31. — « Tous arrêts de condamnation à la peine de mort ou aux travaux forcés, prononceront contre les condamnés, l'interdiction à perpétuité du droit :

« 1° De remplir des fonctions, emplois ou offices publics;

« 2° De vote, d'élection, d'éligibilité;

« 3° De porter aucune décoration, aucun titre de noblesse;

« 4° D'être juré expert, témoin instrumentaire ou certificateur dans les actes; de déposer en justice, autrement que pour y donner de simples renseignements;

« 5° De faire partie d'aucun conseil de famille, d'être appelé aux fonctions de tuteur, subrogé tuteur ou curateur, si ce n'est de leurs enfants et sur l'avis conforme du conseil de famille; comme aussi de remplir les fonctions de conseil judiciaire ou d'administrateur provisoire. »

Ces dispositions ne parlent pas de la confiscation. Cependant celle-ci doit être prononcée quand il y a lieu, conformément aux articles 42 et 43 de notre Code pénal.

Art. 42. — « La confiscation spéciale s'applique :

« Aux choses formant l'objet de l'infraction et à celles qui ont servi ou qui ont été destinées à la commettre, quand la propriété en appartient au condamné;

« 2° Aux choses qui ont été produites par l'infraction. »

Art. 43. — « La confiscation spéciale sera toujours prononcée pour crime ou délit;

« Elle ne sera prononcée pour contravention que dans les cas déterminés par la loi. »

En Belgique la presse au point de vue répressif se trouve dans des conditions spéciales d'après les articles 18 et 98 de la Constitution.

Art. 18. — « La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs, ou imprimeurs.

« Lorsque l'auteur est connu ou domicilié en Belgique,

l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

Art. 98. — « Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse. »

Pourquoi, l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur sont-ils à l'abri de toute poursuite, quand l'auteur est connu et domicilié en Belgique?

Ne sont-ils pas associés à l'infraction? N'y ont-ils pas pris part? N'ont-ils pas tiré lucre et profit de l'infraction? Sans leur concours, l'infraction aurait-elle pu être commise? Cette disposition qui, en matière politique peut se concevoir et se justifier, a certainement moins sa raison d'être quand il s'agit de publications immorales.

Les auteurs de la Constitution belge, il ne faut pas l'oublier, ont été mus par le désir de sauvegarder et de défendre avant tout la liberté dans sa manifestation la plus puissante et la plus efficace.

Par amour pour cette liberté et une préoccupation jalouse, ils ont cru bon de n'autoriser des poursuites en matière de presse, qu'avec des restrictions et des garanties, et dans des cas nettement limités, de crainte d'abus possibles, d'entraves et de vexations.

Quoique, sous plusieurs rapports, il y a à redire à cet égard, il nous est impossible de ne pas rendre hommage à cette grande pensée et à cette noble préoccupation.

Mais il est essentiel d'indiquer ce qui constitue le délit de presse, auquel s'appliquent les articles 18 et 98 de la Constitution.

Le délit de presse est commis au moyen d'écrits divulgués et répandus.

Ce délit est enlevé à l'appréciation du tribunal correctionnel et déféré au jury.

M. Nypels, l'éminent criminaliste, caractérise ce délit

dans des termes précis et juridiques, qui méritent d'être ici rappelés :

« Dans ce délit, la loi pénale est violée par la manifestation, au moyen de la presse, d'une *opinion punissable*. Ce n'est pas l'ensemble des caractères écrits ou moulés qui constitue le délit, c'est l'opinion coupable qui est exprimée par ces caractères, et le juge doit rechercher si elle y est exprimée ; son rôle, comme l'a dit M. Guizot, est double ici ; il doit trouver et le délit et le coupable, tandis que, pour les infractions qui ne sont pas commises par la voie de la presse, le délit est certain, il est décrit dans la loi, le juge n'a qu'à rechercher le coupable.

« Appliquant ces principes aux délits prévus par l'article 383, il est bien évident que l'immoralité d'une figure, d'une image contraire aux mœurs, saute aux yeux ; c'est un fait qui n'admet pas d'équivoque. *Res in se dolum habet*, dit M. Haus ; aussi, la production seule de l'image obscène dicte-t-elle aux juges leur sentence.

« Un écrit, au contraire, n'est répréhensible aux yeux du législateur, que quand l'auteur y a exprimé une pensée, une opinion qui outrage les bonnes mœurs, or ceci ne paraît pas immédiatement aux yeux, il faut que ce juge lise, apprécie, et constate la pensée du coupable. »

L'exposition, la vente et la distribution d'imprimés contraires aux bonnes mœurs donnent naissance incontestablement à l'intervention du jury. Il en est autrement au cas d'exposition, de vente ou de distribution de figures ou d'images imprimées ou non, constituant un outrage aux bonnes mœurs, qui sont justiciables du tribunal correctionnel. Le jury se montre enclin à l'indulgence et moins sévère que les juges ordinaires. C'est là, dit-on, chose fâcheuse et particulièrement déplorable, quand il s'agit d'un délit contre les mœurs.

Ce reproche n'est pas sans fondement ; le danger ne tient pas nécessairement à l'institution, mais aux membres qui la composent. Ceux-ci ont la faculté de juger librement. Il arrive aussi que les décisions des juges ordinaires donnent lieu à des critiques et laissent à désirer.

Le jury est considéré, ne l'oublions pas, comme une garantie au point de vue de la défense, et les droits de celle-ci sont sacrés et doivent être attentivement et particulièrement sauvegardés.

Il est de beaucoup préférable, somme toute, de conserver le jury avec quelques inconvénients, que de le voir disparaître.

III

Le pouvoir exécutif n'a-t-il pas dans le domaine qui lui appartient, à prendre des mesures pour arrêter et prohiber directement l'envahissement de la littérature immorale? Il nous semble qu'il y a lieu de répondre affirmativement à cette question.

L'honorable ministre des chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, M. van den Peereboom, dans le courant de l'année 1891, a pris une attitude qui mérite d'être signalée. Il a adressé la lettre suivante à Monsieur le Directeur général des postes :

« Monsieur le Directeur général,

« La loi a interdit la distribution des écrits pornographiques.

« L'Administration des postes doit en conséquence refuser son concours en ce qui concerne :

« 1° Les abonnements aux écrits tombant sous l'application de l'article 383 du Code pénal;

« 2° La distribution de ces publications.

« La liste ci-jointe indique les journaux auxquels s'applique la circulaire.

« Les bureaux refuseront d'accepter les abonnements à ces publications et renverront aux offices étrangers ou aux expéditeurs belges, celles qui leur parviendraient sous bande à l'adresse des particuliers.

« Je compte sur l'énergie du personnel pour l'exécution du présent ordre.

(Signé) : « Van den PEEREBOOM. »

Cette lettre était accompagnée d'une liste des journaux prohibés, qui tous venaient de France à savoir :

1° *La Lanterne* (supplément);
2° *Paris la nuit;*
3° *Le Messager français;*
4° *Le Courrier français;*
5° *La Gaudriole;*
6° *Fin de siècle.*

M. van den Peereboom a pris encore d'autres mesures, comme nous le verrons plus loin.

Il y a eu, à la suite de ces mesures, un débat à la Chambre des Représentants, dans lequel Monsieur le Ministre a pleinement justifié ces décisions, au point de vue des intérêts sociaux et de la loi [1].

En parlant des écrits pornographiques il disait :

« J'ai commencé par les jeter *hors des gares;* ils n'y

[1] Voir *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 9 juillet 1891, pages 1512 à 1521.

entreront plus aussi longtemps que je serai debout; j'ai donné l'ordre à mes fonctionnaires de ne plus recevoir aucun abonnement aux journaux dont le caractère pornographique n'est pas douteux, et, sous ma responsabilité devant le pays, devant les Chambres, plus aucun de ces journaux ne sera désormais distribué.

« J'ajoute que je suis occupé à faire imprimer un livret règlementaire, en exécution de la loi sur les contrats de transport que vous venez de voter, interdisant le transport des journaux pornographiques par le chemin de fer. C'est un troisième coup que je leur prépare. »

Ce troisième coup a été porté sans retard. Les éditeurs des publications atteintes ont protesté bruyamment, mais en vain. Un d'entr'eux s'est même adressé à la justice pour arriver à obtenir tout au moins le transport de ces publications. Mais celle-ci a donné gain de cause à M. van den Peereboom.

Dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Bruxelles, le 21 décembre 1891, sur la poursuite intentée par M. Meyer, éditeur de la *Lanterne*, à M. van den Peereboom, nous lisons notamment les considérants suivants :

« Attendu qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une loi concernant les bonnes mœurs pour annuler une convention immorale, il suffit qu'elle soit contraire aux bonnes mœurs pour qu'elle n'ait aucun effet (Laurent, tome I n°s 55 et 57).

« Attendu que la question de savoir comment les intéressés et le juge peuvent apprécier si une convention est contraire aux bonnes mœurs, en l'absence d'une loi pénale sur la matière, doit être résolue par la conscience humaine;

« Il y a, à chaque époque de la vie de l'humanité, une doctrine sur la morale, que la conscience générale accepte, sauf des dissidences individuelles, qui ne comptent pas. En

ce sens, on peut dire qu'il y a toujours eu une morale; les conventions contraires à cette morale seront par cela même contraires aux bonnes mœurs, et, comme telles, frappées de nullité (Laurent, tome I, n° 96).

« Attendu qu'il y a une cause illicite quand le contrat blesse un intérêt général, principe de toute évidence déjà consacré par l'article 6, et qu'il était inutile de répéter dans les articles 1108, 1131 et 1133 du Code civil (Laurent, tome XVI, n° 124).

« Attendu que le défendeur a parfaitement apprécié le caractère du supplément littéraire de la *Lanterne;* cette publication blesse l'intérêt général, elle est de nature à porter une atteinte grave aux bonnes mœurs, aucun doute n'est possible à ce sujet; ses articles et ses annonces sont contraires à la doctrine sur la morale, que la conscience générale accepte, c'est-à-dire à la morale publique; attendu que le contrat de transport avenu entre parties ne liant plus le défendeur, la convention n'était plus susceptible de produire ses effets; attendu que, comme tout autre contractant, soit qu'il s'agisse du contrat de transport, soit de tout autre contrat, le défendeur a pu, sous sa responsabilité et le contrôle de la justice, se refuser à en continuer l'exécution;

« Attendu que les conventions internationales, pas plus que les lois belges citées ci-dessus, n'ont pu déroger aux principes sus-énoncés. »

M. Meyer, battu mais non content, s'adresse à la Cour d'appel de Bruxelles, dans l'espoir d'obtenir la réformation du jugement qui rejette son action. Il échoue misérablement, et la décision de la Cour d'appel, en date du 10 mai 1893, vient confirmer et renforcer le jugement qui avait été rendu.

Nous signalons les considérants ci-après de l'arrêt de la Cour :

« Attendu, en fait, qu'il ne peut exister aucun doute sur la tendance et la portée de la publication intitulée la *Lanterne*, supplément littéraire.

« Que les nombreux numéros versés au dossier par les deux parties en cause, démontrent clairement que c'est une collection d'articles, de nouvelles, d'anecdotes, de fragments et même d'annonces, soit spécialement écrits pour le journal, soit puisés dans des auteurs contemporains, modernes ou anciens, mais ayant tous, sans exception, trait au même et unique ordre d'idées;

« Que la pensée philosophique ou artistique et littéraire qui a pu en guider les auteurs, n'est pas celle à laquelle obéissent ceux qui la recherchent, les collectionnent et les publient ensuite accolés les uns aux autres; que, chez ces derniers, il n'y a évidemment que la volonté arrêtée de satisfaire des passions malsaines et d'encourager des goûts dépravés; que toute cette entreprise littéraire est une honteuse spéculation sur les passions d'autrui, tendant à les exciter et à les favoriser, et, comme telle, au plus haut degré attentatoire aux bonnes mœurs et à l'ordre public;

« Attendu, en droit, que tout contrat dont la cause est illicite, n'engendre aucune obligation;

« Que nul ne peut, par aucune loi ou constitution, être tenu de devenir le complice ou le co-auteur d'un délit; que l'Administration des postes et chemins de fer, pas plus qu'un particulier, ne peut y être contrainte; que le service public qu'elle rend ne peut et ne doit être rendu, en dehors des règlements spéciaux dont l'appelant admet la légitimité, que sous la réserve de la loi pénale et des dispositions générales de la loi civile, qui garantissent la moralité des contrats; que, si donc l'Administration s'aperçoit que le transport et la distribution qu'elle offre au public et auxquels elle s'oblige librement, dès que le public se présente pour en user, sont

employés par quelqu'un pour commettre le délit de distribution d'écrits contraires aux bonnes mœurs, et si elle découvre que, dans le chef de son co-contractant, le contrat n'a d'autre *objet* qu'un objet de corruption, de dépravation et de scandale, et que, par suite, la *cause* du contrat, en ce qui la concerne, est une cause illicite, elle est en droit, comme tout particulier, de se refuser à remplir son obligation, de faire annuler les contrats existants et de déclarer qu'elle n'en consentira pas d'autres;

« Attendu que c'est le cas de l'espèce, et que les règlements censurés par l'appelant n'ont pas d'autre but ni d'autre effet;

« Que les arrêtés ministériels attaqués constatent que certaines publications sont de nature à en rendre la distribution délictueuse; que le but de ceux qui les font est un but immoral et contraire aux bonnes mœurs; que le contrat de transport qui serait fait, en ce qui les concerne, aurait, dans le chef de l'Administration une cause illicite, toutes constatations vraies dans l'espèce; qu'en conséquence, ces arrêtés déclarent semblables contrats nuls, quand ils ont été consentis, et ne devant plus être consentis à l'avenir, et imposent à l'Administration le devoir de se refuser au transport et à la distribution d'écrits dont le transport et la distribution constitueraient un délit;

« Attendu que les lois du 30 mai 1879 et 26 août 1891 organisent le service des postes et des chemins de fer, mais ne dérogent en rien aux principes ci-dessus énoncés; qu'elles n'abrogent aucune disposition de la loi civile, et encore moins de la loi pénale, et qu'elles organisent le service dont elles s'occupent dans les limites déterminées par celles-ci; que la délégation de pouvoirs faite au Ministère l'est dans les mêmes limites;

« Que les conventions internationales invoquées n'ont pas

davantage pu, ni voulu abroger ces principes de morale universelle, mais ont, au contraire, été conçues et acceptées en les respectant et les conservant intactes. »

Parmi les adversaires des mesures prises par M. van den Peereboom, nous rencontrons des hommes honorables, mus par un sentiment de défiance, qui font des objections. Ils déclarent ne pas vouloir des mesures d'exception, et qu'il faut éviter à tout prix l'arbitraire.

Il n'y a pas ici d'arbitraire, puisque le gouvernement agit conformément à son droit et se conforme à sa mission sociale.

Je reconnais volontiers que l'arbitraire possible est la base de toutes les lois et institutions humaines; mais il n'en résulte pas qu'il ne faut point en user, et ne pas en tenir compte. Il faut attaquer l'arbitraire quand il se produit. Citons un exemple : Les pouvoirs du procureur du roi et du juge d'instruction sont considérables. Y a-t-il lieu de les supprimer parce qu'une atteinte injuste pourrait être portée à la liberté individuelle ?

Ces objections sont sans valeur, en présence de l'intérêt social si important qu'il y a lieu de garantir.

IV

L'observation de la morale et son respect sont la vie des nations et la base sur laquelle repose l'ordre social tout entier. L'œuvre du législateur et les agissements de l'autorité exercent sur le maintien et le développement de la morale une influence considérable qu'il y a lieu surtout de ne pas négliger à une époque troublée comme la nôtre. En cette matière, il est nécessaire pour les gouvernements, de

veiller à l'application active et stricte des lois, et d'user régulièrement de tous les pouvoirs qui leur sont dévolus.

Les gouvernements ne pourraient-ils pas aussi s'inspirer de l'attitude prise par l'honorable ministre des chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, M. van den Peereboom, prendre des décisions identiques, conclure même entr'eux certains arrangements dans le but de garantir et défendre l'ordre social contre les effets funestes de la littérature pornographique ?

E. MUSSCHE.

DÉLIBÉRATION

M. le professeur E. LEHR, *membre de l'Institut de droit international.* — Je regrette, messieurs, de prendre vos moments, mais je me suis promis de témoigner aux orateurs précédents, notre reconnaissance pour leurs rapports et leurs conclusions. Si la discussion s'annonce comme devant être peu nourrie, il faut sans doute l'attribuer au fait qu'ils ont répondu à nos vœux.

Comme M. Porret, je suis convaincu que le problème qui nous occupe, est avant tout national, de police locale, et qu'il n'est pas susceptible de recevoir une solution internationale. La littérature immorale ne peut pas être réprimée par voie de convention internationale. Aucun gouvernement soucieux de sa liberté et jaloux de son indépendance, ne voudra admettre l'intervention, officielle ou officieuse, d'un bureau international, avec ses rouages compliqués.

Malgré la poussée interventionniste naturelle ici, il a fallu en Suisse beaucoup d'efforts et de persévérance, et toute l'influence personnelle de MM. de Seigneux et Christ, pour établir l'union internationale de transports par chemins de fer.

Pour la réglementation des lois de la guerre, on convoqua à Bruxelles, et sur l'invitation de l'empereur de Russie, une conférence diplomatique et militaire. On y rédigea une déclaration unanime... qui attend encore sa ratification. Quand on a voulu la faire entrer dans le droit public de l'Europe, on s'est butté à des difficultés insurmontables. Ces exemples comportent un utile enseignement. C'est dans chaque pays qu'il faut développer, comme le demande M. Porret, une législation complète sur la matière. Que, surtout, l'opinion

publique pousse les gouvernements et les jurys à remplir tout leur devoir!

M. de SCHALLER. — Je demanderai que les rapports qui ont été lus, et spécialement ceux de ce matin, soient imprimés et distribués aux Chambres fédérales. Les Conseils pourront, dans l'élaboration de lois spéciales, tenir compte des vœux du congrès. Si, par exemple, le Conseil des Etats introduisait dans la régale des postes une disposition pareille à celle que M. Van den Peereboom a réussi à établir en Belgique, ce serait un grand point de gagné. De telles mesures seraient peut-être plus utiles que la réforme de la législation répressive proprement dite.

M. VIRIEUX. — Je désire donner quelques renseignements sur l'état de la question en Suisse, et, spécialement, dans le canton de Vaud.

La législation pénale est, d'une manière générale, dans la compétence des cantons. Sauf quelques exceptions, notamment les délits militaires, les délits contre les mœurs sont dans la compétence cantonale. Les codes cantonaux sont un peu vieillis. Il en est ainsi dans le canton de Vaud, dont le code, œuvre très remarquable pour l'époque, est entré en vigueur le 1er janvier 1844. Alors, le canton de Vaud était dans une situation bien différente d'aujourd'hui. Il n'avait ni chemins de fer, ni télégraphes. Lausanne était encore une petite ville. C'est dire que plusieurs chapitres de notre code, et en particulier le chapitre sur les délits contre les mœurs, sont insuffisants pour lutter contre la situation actuelle. L'article contre l'outrage aux mœurs fait, par sa mansuétude, le désespoir du ministère public. L'article 196, applicable à la vente de livres et d'ouvrages, est également insuffisant, et dans ses pénalités et dans ses définitions : Lorsqu'on veut appliquer cet article, on constate qu'il faut d'abord que l'exposition en vente soit *publique*. Or les marchands sont généralement assez habiles pour se faire *deman-*

der l'écrit licencieux qu'ils tiennent dans un recoin de leur magasin ou de leur kiosque.

On discute aussi sur le mot *obscène.* L'accusation et la défense prennent des dictionnaires. L'un prend l'Académie, l'autre Littré. L'avocat du prévenu dit à la cour : Peut-être cet écrit est-il léger, immoral, mais à coup sûr il n'est pas obscène.

On nous dira peut-être : Puisque vous reconnaissez cet état de choses, pourquoi ne modifiez-vous pas votre législation? Rien de plus simple en apparence. C'est certainement ce que nous aurions fait. Nous avions déjà commencé : le canton de Vaud était à la veille d'élaborer un nouveau code; les travaux préparatoires étaient faits, quand a surgi la question d'élaborer un code pénal fédéral. La perspective de cette unification arrête tous les cantons et les entraîne à laisser subsister nos codes qui, dans plusieurs autres domaines encore, sont insuffisants. Ainsi en matière d'escroquerie : en 1844, on ne connaissait pas tous les moyens de prendre le bien de ses voisins, que l'on connaît aujourd'hui.

Qu'adviendra-t-il du projet de code fédéral? Le peuple et les cantons l'adopteront-ils? Cela est probable. Mais il y aura peut-être de l'opposition. En tout cas, dans un ou deux ans, la question sera tranchée. Ou bien le code fédéral sera voté, ou bien il sera rejeté et alors les cantons se mettront à l'œuvre.

Ces quelques renseignements sont destinés à expliquer à ceux de mes auditeurs étrangers à la Suisse, pourquoi nous ne faisons rien en apparence, pourquoi nous semblons rester l'arme au bras en face de la situation actuelle.

M. l'abbé de RÆMY, de Fribourg. — Mesdames et messieurs, seulement un mot au sujet du code pénal fédéral, dont parle le rapport de M. le Dr Porret. J'ai assisté dernièrement à la réunion de la Société suisse d'utilité publique à Lugano, et la première thèse parue a été celle de l'unification de notre droit civil et de notre droit pénal. Le rapporteur a exposé les

militent en faveur de l'unification du droit p… ment le plus souvent cité consistait à dire qu'il faut …nent faire cesser ce grand scandale qui résulte de ce …ertaines lois cantonales frappent des délits contre les …rs, qui passent impunis ailleurs; cette inégalité dans la …ression choque le sentiment du droit dans les populations. …a morale doit être la même pour tous, et le châtiment iden…ique pour le même fait. Le législateur doit élever le niveau moral des populations.

J'estime que nous avons raison d'attendre l'élaboration d'un code pénal uniforme. Si l'unification rencontre quelques obstacles, ces derniers ne sont pas de nature à retarder ce travail, qui sera généralement bien accueilli. J'espère que dans un avenir plus ou moins rapproché, nous jouirons des bienfaits d'un code pénal uniforme.

M. Porret. — Je ne crois pas, pour ma part, que nous soyons à la veille d'avoir un code pénal fédéral. Nous étions beaucoup plus près de l'unification il y a deux ans. Alors, il n'y avait pas eu de nouvelles exécutions en Suisse, et M. Stoos pouvait dire que la question de la peine de mort était tranchée dans le sens de l'abolition. Chose remarquable, l'ouvrage de M. Stoos paraissait le jour où cette grave question se posait de nouveau, et il se pourrait que des raisons de politique et d'opportunité obligeassent les Chambres fédérales à attendre un certain temps encore avant de proposer au peuple la revision de la Constitution fédérale, nécessaire pour permettre l'unification du droit pénal. C'est pourquoi je crois que le législateurs cantonaux auraient raison de ne pas trop attend… le code fédéral. Le canton de Neuchâtel n'a pas craint, il… deux ans, d'élaborer un nouveau projet, et nous avons li… nous en féliciter.

M. Dallèves, *chancelier d'Etat du Valais*. — M… la législation pénale de notre canton est très sévè… répression des mauvaises mœurs, et on peut dir…

Valais, nous ne sommes pas tous des petits saints, la faute n'en est pas à notre législation. Nous avons aussi pressenti le rejet éventuel du code pénal fédéral. Aussi je me permets de vous recommander, messieurs, d'user de toute votre influence dans vos cantons respectifs pour renforcer la législation pénale contre les délits de mœurs. Le canton du Valais sera, pour sa part, très heureux d'être appelé à lutter avec vous ; nous réaliserons ainsi un travail puissant, qui aidera grandement à la solution de la question sociale. Quand nous aurons repoussé cet ennemi redoutable, la presse immorale, les désordres qui menacent les sociétés auront disparu. Quand les auteurs vivant de vice n'auront plus de lecteurs, les recettes seront taries à leur source impure : plus d'argent, plus d'écrivains. La population les moralisera, puisqu'ils ne veulent pas contribuer à son avancement moral.

Comme catholique, j'exprimerai le désir — partagé d'ailleurs par bien d'autres personnes — de voir reviser la loi fédérale sur l'état-civil et le mariage, en ce qui touche spécialement au divorce, cette grande cause de démoralisation. Les époux divorcés ne devraient notamment plus pouvoir se remarier avant un espace de cinq ans au moins. Les motifs allégués à l'appui des demandes en divorce sont dus, le plus souvent, à l'immoralité de l'un ou de l'autre époux. Le tribunal fédéral, il est vrai, est devenu plus sévère dans l'appréciation et l'admission des causes du divorce. Il y a, dans la réforme que j'appelle de tous mes vœux, un magnifique champ d'action ouvert à la charité chrétienne, sur le terrain duquel nous devons tous nous donner la main, car l'ennemi nous menace tous également.

Travaillons énergiquement, messieurs, et nous verrons si les honnêtes gens ne remporteront pas la victoire!

Je ne veux pas finir sans remercier — tant au nom du canton du Valais qu'en mon nom personnel — notre président M. Naef, qui ne recule devant aucune peine pour assurer le triomphe de la cause qui nous est chère.

M. Mathieu Teissier. — Je désirerais ramener la question sur le terrain international. On nous a montré la difficulté de créer des bureaux. Il n'en est pas moins vrai qu'à mon avis, il y aurait quelque chose à faire dans le domaine de l'entente entre les peuples. Hier, je suis entré dans la salle des pièces à conviction, et j'ai constaté que les annonces immorales des journaux français provenaient de l'étranger, d'Amsterdam ou de Magdebourg, etc. Réciproquement, c'est à Paris que s'alimentent les marchands de littérature immorale de l'étranger. C'est pourquoi, tant qu'une entente internationale ne sera pas intervenue, nos efforts seront vains. Sous le régime actuel, il est impossible d'atteindre les producteurs étrangers; ils restent parfaitement à l'abri. Nous pouvons arrêter les petits colporteurs, mais après? Je crois que sans une entente internationale, nous ne pouvons atteindre l'éditeur et l'empêcher de produire. Continuer à sévir contre les seuls colporteurs, c'est vouloir chercher à boucher le Rhône avec quelques bottes de paille.

M. Ernest Lehr. — Je ne crois pas, messieurs, à l'efficacité du remède proposé par l'honorable M. Mathieu Teissier. Si on constate dans une contrée qu'il y parvient du dehors des écrits obscènes, il suffira au Comité national du pays contaminé d'aviser de la chose le Comité du pays de provenance.

Si vous voulez mettre en mouvement le mécanisme compliqué des rouages internationaux, vous ne manquerez pas de vous heurter, entre autres obstacles, à la définition impossible de l'obscénité. Cette notion ne peut pas entrer d'une manière concrète dans le texte d'une convention universelle, et pour définir de la littérature immorale, je ne crois pas qu'on trouve un texte acceptable et accepté par toute l'Europe.

M. Comte. — Des mesures à prendre en commun, je vous dirai franchement que je n'en connais pas. En y réfléchissant, peut-être cependant pourrait-on faire ceci : Les étrangers se servent des chemins de fer. Pourquoi ne demanderaient-ils

pas, d'un commun accord, aux éditeurs de bibliothèques de chemins de fer, de supprimer les ouvrages obscènes? Pourquoi ne dénonceraient-ils pas, à la justice du pays d'origine, les éditeurs d'images obscènes? Il y aurait peut-être encore un autre moyen pratique, ce serait d'approuver en France, par exemple, les mesures prises par la Belgique et par la Suisse contre les journaux pornographes qui partent de Paris.

Enfin, si vous voulez le fond de ma pensée, la voici. Les gens qui vivent de la littérature immorale sont des gens qui n'ont plus ni cœur, ni conscience. S'adresser à leur sentiment est inutile. Mais si ces gens n'ont plus ni cœur, ni conscience, ils ont encore un point sensible : à la place du sentiment et de l'honneur, ils ont mis la pièce de cent sous. Si nous voulons aboutir à quelque chose, n'achetons pas les journaux, tâchons de faire qu'on ne les achète pas. En d'autres termes, au lieu de viser au cœur, visons à la bourse, et nous sommes sûrs que nos coups porteront.

(La discussion est close.)

DE L'UTILISATION DES KIOSQUES

DANS LA LUTTE CONTRE LA LITTÉRATURE IMMORALE

MÉMOIRE DE M. LE PASTEUR DE MESTRAL

A SAINT-IMIER

Messieurs,

Sous peine de voir ses généreux efforts frappés d'impuissance, l'Association, sous les auspices de laquelle est réuni le Congrès international de Lausanne, doit délimiter exactement son champ d'action et choisir avec soin les points sur lesquels ses légitimes revendications ont le plus de chance d'être écoutées.

Dans sa lutte contre l'invasion redoutable de la littérature immorale, l'Association suisse peut préconiser tour à tour ou simultanément l'emploi des *mesures préventives* et celui des *mesures répressives*. Par mesures *répressives* nous entendons toutes les dispositions législatives qui ont pour but de réprimer la manifestation extérieure du vice, telles que l'offre, la mise en étalage, la distribution gratuite d'écrits, de chansons ou d'images contraires aux bonnes mœurs.

Mais, comme dans tous les domaines, il est mieux de

prévenir l'éclosion du mal que d'avoir à le guérir ensuite, ces dispositions générales, excellentes en elles-mêmes, demandent à être complétées par toute une série de mesures préventives. Il y a là une œuvre lente, délicate, progressive, qui doit aboutir à la conquête de l'opinion gagnée à des vues plus saines.

Au début de notre campagne contre les produits de la littérature immorale, la question se pose pour nous de la façon suivante : Contre quelle catégorie de productions licencieuses voulons-nous d'abord diriger nos attaques, et où faut-il frapper pour obtenir les résultats les plus satisfaisants ?

Il importe, à ce propos, d'établir d'emblée une distinction entre le journal et le livre, en se souvenant que le prix relativement élevé de celui-ci le rend inaccessible à l'immense majorité des lecteurs. En outre, il est difficile de sévir contre le volume pornographique sans lui ménager une retentissante et fructueuse réclame.

Pour ne pas disséminer nos forces, nous ferions donc œuvre de sagesse en limitant nos réclamations aux seuls journaux et illustrations obscènes.

Je n'ignore pas qu'en agissant de la sorte, nous prêtons le flanc aux critiques intéressées de nos adversaires, qui nous accusent perfidement d'en vouloir à la liberté de la presse, l'une des précieuses conquêtes de l'esprit moderne. Ce qui a pu donner naissance à ce malentendu, c'est que plusieurs organes politiques, et non des moins influents, ont imaginé d'ajouter au corps du journal un supplément littéraire d'un caractère franchement immoral. Si nous déclarons la guerre à cette prose de mauvais lieux, à ces courtiers d'une quantité d'industries innommables, ce n'est point à cause de leurs idées politiques et sociales, mais à cause de leurs tendances obscènes et corruptrices.

Nul n'ignore que c'est principalement dans les kiosques littéraires, ainsi que dans les bibliothèques établies sur les quais des gares, que se débite cette triste marchandise; c'est par le moyen des kiosques que la boue pornographique est projetée à jets continus sur l'asphalte des boulevards des grandes villes, c'est par la reproduction attrayante des faits criminels ou obscènes que la dépravation se glisse lentement dans les âmes. C'est contre cet enseignement corrupteur, n'épargnant aucune classe de la population, s'offrant même avec une insistance calculée à nos fils et à nos filles, que doit tout d'abord se soulever la conscience publique. Il y a, ne l'oublions pas, des milliers d'enfants qui n'ont jamais l'idée d'acheter un journal, mais qui ne manquent pas de regarder avec complaisance les ignominies affichées dans les vitrines des kiosques. Ce sont ces tentations-là qui devraient en tout premier lieu leur être épargnées. Avec mon vénéré maître M. F. Fallot, j'estime que l'Etat, qui a décrété l'instruction publique et obligatoire en vertu de laquelle nos enfants sont contraints de traverser plusieurs fois par jour les rues de nos villes et nos villages pour se rendre à l'école, doit aussi veiller à la décence de la voie publique. De même que des règlements de police interdisent d'y déposer des tas d'ordures, ainsi l'Etat ne doit pas tolérer que l'on distribue publiquement ou que l'on étale sous les yeux de nos enfants des écrits ou des images de nature à jeter le trouble dans ces jeunes imaginations. Voilà pourquoi tous les citoyens soucieux de l'avenir moral de notre peuple doivent réclamer avec énergie *la protection légale de l'enfance contre la diffusion de la littérature immorale.*

Puisque nous avons constaté que le journal ou l'illustration pornographiques étaient les principaux agents propagateurs du vice, que faire pour combattre l'influence néfaste des officines qui les mettent en vente?

Voici quelques-unes des mesures proposées :

I. Réclamer des autorités la fermeture pure et simple des kiosques signalés pour avoir vendu des écrits ou des images notoirement obscènes? — Mais, outre que ces mesures administratives ne cadrent plus guère avec l'état des mœurs, le fait d'acheter ou de vendre des écrits immoraux ne constitue pas à proprement parler un délit tombant sous le coup de la loi. « S'il plaît à un misérable d'imprimer des vilenies, et qu'il plaise à un autre misérable de les acheter, où est la violation du droit [1]? » Il nous répugnerait de voir rétablir la censure ou d'ériger l'Etat en professeur de morale. L'Etat n'a pas plus le droit d'interdire à des adultes d'acheter de mauvais journaux ou de mauvais livres qu'il ne peut empêcher des citoyens d'entrer dans une auberge pour s'y enivrer. Il est évident que la question est différente lorsqu'il s'agit de mineurs.

II. On a aussi proposé d'agiter l'opinion publique, jusqu'à ce que celle-ci contraigne les tribunaux à appliquer avec une plus grande rigueur les articles du Code pénal qui, en tout pays, frappent d'amende ou d'emprisonnement l'exposition, la vente, ou la distribution gratuite d'écrits, de chansons ou d'images contraires aux bonnes mœurs. Cette méthode est excellente, puisque aucune réforme morale n'est possible sans l'appui sympathique de l'opinion publique.

III. A notre humble avis, nous estimons que l'on peut encore faire plus et mieux. Au lieu de se borner à de stériles lamentations, les honnêtes gens, sortant de leur apathie, devraient avoir la sainte ambition de triompher du mal par le bien.

Sans réclamer d'autre régime que celui du *droit commun*

[1] L'*Organisation de la lutte contre la pornographie*, brochure par M. Fallot, p. 12.

et de la libre concurrence, ayant foi dans la bonté de leur cause, nos adhérents devraient avoir à cœur de placer partout l'antidote à côté du poison. En d'autres termes, partout où cela est possible, les membres de l'Association suisse devraient ouvrir eux-mêmes des *kiosques littéraires*, dans lesquels leurs concitoyens, et surtout la jeunesse, trouveraient à se fournir de journaux honnêtes, de publications intéressantes et à bon marché. Si le fléau de la pornographie se répand en grande partie par le moyen des kiosques, c'est aussi par le moyen de ces mêmes kiosques qu'il faut contrebalancer son influence délétère. Nous ne réclamons aucune faveur, aucune loi d'exception ; mais, de même que la Société de la Croix-Bleue ouvre un peu partout des cafés de tempérance destinés à contrebalancer l'influence déplorable des débits de boissons alcooliques, ainsi, à côté des kiosques qui sont les officines du mal, nous devrions en établir d'autres qui fussent les propagateurs de la bonne et saine littérature.

Dans notre pensée, l'ouverture de ces kiosques, placés sous le patronage de l'Association suisse, devrait être complétée par la publication d'une feuille quotidienne plaidant la cause de la moralité publique, et répandant dans le grand public les principes qui inspirent notre Ligue.

Pour ce qui concerne notre pays, la section de Saint-Imier a déjà, à plusieurs reprises, émis le vœu que le Comité central de l'Association « étudie la question de la publication, dans la Suisse romande, d'un journal populaire quotidien auquel collaboreraient nos meilleurs artistes et écrivains nationaux. Le prix de vente de cette feuille ne devrait pas dépasser 5 centimes. Il serait désirable que l'on pût joindre à ce journal un supplément illustré et hebdomadaire. »

Quant aux dépenses nécessitées par l'établissement d'un

kiosque littéraire et aux chances de réussite de l'entreprise, les expériences faites depuis dix-huit mois dans un grand village industriel du Jura bernois sont encourageantes. Il s'agit d'abord :

De constituer un comité d'initiative, recruté en dehors de toutes considérations politiques et confessionnelles, parmi des personnes honorables, indépendantes, capables de faire le sacrifice d'une mise de fonds initiale, variant entre 500 et 2,000 francs, et destinée à l'achat et à l'aménagement d'un kiosque. Ce comité aurait pour principales attributions la gestion financière de l'entreprise ainsi que la surveillance de la tenancière.

Une fois le kiosque ouvert, quelles sortes d'écrits y mettra-t-on en vente? Il appartiendra à la section littéraire de répondre à cette question.

A ce comité restreint, composé d'hommes bien au courant des besoins locaux, incombera la tâche de se mettre en relation avec les agences de journaux suisses ou étrangères, ainsi que celle de dresser la liste des publications périodiques illustrées, des relations de voyage, des œuvres d'imagination, des revues humoristiques, qu'il serait désirable de répandre dans le public indigène. Dans ses choix, ce comité devra agir avec prudence, bon sens et largeur, ne se laisser influencer par aucune coterie politique ou confessionnelle, et réserver son rigorisme pour les publications d'un caractère équivoque ou immoral.

Pour éveiller la sympathie du grand public, et pour savoir sur le concours de quelles personnes il pourrait compter, il serait bon que le comité du kiosque fît circuler des listes d'adhésion avec le programme suivant, capable de grouper toutes les bonnes volontés :

« Le but de l'Association suisse est de lutter par tous les moyens légaux contre la diffusion de la littérature immorale.

Indépendante de toute tendance politique ou confessionnelle, l'Association poursuit exclusivement un but moral et patriotique. Elle s'adresse pour cela aux autorités communales et scolaires, *aux pères et mères de famille*, ainsi qu'à tous les citoyens soucieux de l'avenir de notre jeunesse et du bien-être moral de notre peuple. Afin de recueillir les ressources nécessaires, soit pour lutter contre la diffusion de la littérature immorale, soit pour fournir au public des lectures populaires intéressantes et à bon marché, l'Association suisse réclame de ses adhérents une modique cotisation annuelle de 50 centimes. »

Quant aux effets produits par l'initiative des membres de l'Association, ils seront de deux sortes, directs et indirects :

I. Notre entreprise déterminera certainement la fermeture, temporaire d'abord, puis définitive, d'un certain nombre de kiosques débitant des publications pornographiques.

II. Il est à présumer qu'en Suisse, tout au moins, l'ouverture de nos kiosques, en favorisant la diffusion d'une saine littérature nationale, provoquerait à la longue une diminution appréciable de la vente des feuilles pornographiques que nous combattons, non à cause de leur origine exotique, mais à cause de leur caractère immoral.

III. Il y aurait certainement un grand profit moral à ce que, par le moyen de ces kiosques ouverts sous son patronage, l'Association suisse déployât hardiment son drapeau, et montrât que la prose pornographique n'a pas seule le droit de s'étaler sur les trottoirs de nos boulevards et les quais de nos gares. L'œuvre du kiosque deviendrait promptement un centre de ralliement pour l'activité d'une foule d'honnêtes gens. Par la force des choses, ces citoyens, après avoir constaté la formidable organisation de la presse pornographique, seraient amenés à se constituer en *comités de vigilance* qui rendraient de grands services pour les

démarches à tenter, soit auprès des autorités, soit auprès de messieurs les journalistes.

Pour les raisons énumérées plus haut, nous émettons donc le vœu : *Que partout où le besoin s'en fera sentir et où les circonstances locales le permettront, les adhérents de l'Association suisse ouvrent des kiosques littéraires, dans lesquels, à côté des journaux politiques et des illustrations périodiques, l'on puisse se fournir de publications populaires, honnêtes, intéressantes et à bon marché.*

Nous croyons que toute personne qui étudiera notre proposition se convaincra bientôt que, malgré sa très modeste apparence, celle-ci peut rendre de réels services à la cause qui nous est chère, parce qu'elle est inspirée directement par l'Esprit de « Celui qui a paru ici-bas pour détruire les œuvres mauvaises du Prince de l'empire des ténèbres », parmi lesquelles figure au premier rang la diffusion de la littérature immorale.

A. DE MESTRAL, *pasteur.*

DÉLIBÉRATION

M. le pasteur de PERROT. — Les amis du bien public qui ont pris l'initiative du congrès m'ont demandé, comme pasteur, mon adhésion à leur cause. Je leur ai répondu que j'adhérais à leur entreprise. On m'a inscrit comme orateur. Je crains de n'avoir pas grand'chose à dire. Je m'exécute, cependant, parce que je pense que le Comité a voulu que l'Eglise évangélique nationale fût représentée dans cette assemblée.

En même temps que les ministres de Dieu sèment la bonne parole, l'ennemi vient et sème l'ivraie qui se mêle au bon grain. Dans notre pays, nous avons beaucoup de moyens de répandre la bonne littérature, nous avons beaucoup de bons journaux, des revues, qui pénètrent un peu partout.

Mais en même temps il se fait une propagande du mal. Elle devient de plus en plus active ici, et il n'y a que deux jours, à l'occasion d'une fête populaire dans une ville que j'habite, on me signala la présence d'un de ces brocanteurs d'objets immondes qui sèment la dépravation dans l'âme de la jeunesse.

On l'a dit : « Ce qui démoralise les hommes, c'est le cabaret. Ce qui démoralise la femme et l'enfant, c'est le mauvais livre. » En particulier j'ai pu constater que, très souvent, c'est le mauvais roman, le mauvais journal, qui détournent la mère de famille de son devoir.

Soyez donc les bienvenus, vous tous qui venez à notre aide et qui nous aidez à déraciner cette ivraie du mal.

Je sais que l'œuvre est très difficile. La contagion du mal est lucrative. La contagion du bien demande des sacrifices et de la persévérance.

Donnons-nous donc la main pour lutter contre le mal. On

veut bestialiser l'homme. Nous croyons, au contraire, qu'il faut l'élever à l'image de Dieu.

Soutenons-nous les uns les autres; la grande force qui nous fera remporter des victoires, c'est l'opinion publique. C'est la reine du siècle. Elle commence à s'émouvoir, et c'est elle qui fait les mœurs et les lois. Je suis sûr que, par sa force, elle fera rentrer peu à peu dans l'ombre ces oiseaux de nuit qui distillent le venin pour tuer les âmes. C'est elle aussi qui favorisera cette diffusion de la bonne littérature par le moyen des kiosques.

Il faudrait avoir, pour combattre la mauvaise littérature, une pléïade d'auteurs qui cherchent le bien, qui travaillent en vue d'établir une littérature chrétienne. Quand nous aurons des ouvriers pour travailler dans ce champ-là, on finira par surmonter le mal, qui est grand, par le bien qui doit grandir.

M. de Steiger, *conseiller d'Etat à Berne.* — Mesdames et messieurs, nous avons tous l'impression qu'aujourd'hui c'est le jour important de notre congrès. A quoi servirait de faire la description du mal, si nous ne prenions en même temps des mesures efficaces pour le combattre?

Je me permettrai de vous rendre attentifs à un point qui ne me paraît pas avoir été abordé jusqu'à présent, je veux parler des lectures pour la jeunesse de nos écoles, pour ces enfants de douze à quinze ans, qui n'ont pas encore atteint l'âge adulte, pour cette jeunesse qui a besoin qu'on développe et dirige son goût du côté du bien.

Il y a un certain nombre d'années déjà, un professeur de français d'une école supérieure me faisait part, dans une conversation, de ses difficultés à trouver une bonne lecture à la portée des enfants. Il se plaignait de n'avoir à son choix que des livres enfantins ou immoraux; rien entre deux, aucune bonne littérature à l'usage des classes supérieures. J'ignore s'il en est toujours ainsi; mais il est certain que la jeunesse veut une lecture instructive, et un peu amusante

aussi. Travaillons donc à exciter le goût de la saine littérature, afin que la jeunesse ne coure pas après les lectures avilissantes.

C'est là une tâche qui touche aussi au devoir de l'Etat, qui est le maître de l'école. Vous aurez beau combattre le mal et semer les germes du bien ; s'il existe çà et là une école athée, ou même seulement indifférente aux principes religieux, où l'on se moque de la religion, tous vos efforts en seront détruits. L'école athée est une absurdité dans un Etat; sans doute elle peut être non confessionnelle, neutre, mais à la condition qu'on y respecte l'enseignement religieux ; je voudrais voir l'école, largement chrétienne, inspirer le dégoût de tout ce qui est vil et bas. Surtout qu'on ne travaille pas à démolir dans l'école les vérités religieuses ! Que l'Etat ne porte pas une main sacrilège sur un trésor que le peuple veut maintenir !

Adressons-nous aussi au corps enseignant pour le gagner à notre cause ; qu'il soigne les bibliothèques en garnissant leurs rayons d'une série de livres sains et joyeux à lire. Que les maîtres luttent d'émulation avec nous pour le bien de la jeunesse !

M. le professeur Strœhlin. — Je voudrais relever un mot de l'excellent discours de M. de Steiger. Il nous a dit qu'on lui demandait où l'on pouvait se procurer des livres pour la jeunesse, qui soient intéressants sans être immoraux. Eh bien, dans ces dernières années, les grandes librairies françaises, les grands éditeurs ont fait énormément dans ce sens. Permettez-moi de citer, dans la librairie Hachette, la Bibliothèque des Merveilles ; et, parmi les œuvres d'imagination à côté de *Colomba* de Mérimée, les excellents ouvrages de MMmes Bersier, Ed. de Pressensé, Monneron, etc.

M. Vasseur. — Le développement de la littérature immorale est en raison même de la participation de la femme au développement de la civilisation et de l'humanité. Voyez

comme aux Etats-Unis, en Angleterre et en Suisse, où le rôle de la femme est plus grand qu'ailleurs, le niveau de la moralité est plus élevé.

Et, à cet égard, il me semble que nous négligeons trop ce facteur d'une puissance immense. N'aurait-il pas été bon d'avoir ici quelques femmes qui participent à nos travaux?

L'homme n'est complet que lorsque la femme est l'égale de l'homme. Je ne m'explique pas que nous, maris, nous supportions l'état d'inégalité où sont placées nos compagnes.

Pour ma part je rougis, moi, citoyen français, de voir que la femme n'a pas seulement le droit de témoigner en justice.

L'homme est beaucoup plus mauvais que la femme. C'est lui qui la pervertit. La femme a la pudeur. Si nos femmes et nos sœurs étaient nos égales, les jeunes gens n'oseraient pas apporter des brochures qu'ils laissent quelquefois traîner sur les tables. Leurs sœurs oseraient leur faire honte d'une telle inconvenance et les obligeraient à jeter les mauvais livres qu'ils ont parfois entre les mains. Si nos épouses étaient vraiment nos égales, est-ce que la femme permettrait à son mari ce qu'elle est forcée de tolérer aujourd'hui ?

Je le répète, nous devrions lutter pour améliorer la condition de la femme. Nous devrions attirer à nous les mères de famille.

Hier, nous étions à un banquet; eh bien, j'ai regretté de n'y pas voir de femmes. La femme est le complément indispensable de la société. Elle en est aussi l'ornement.

Nous disons: « Nous descendons des huguenots. » Et nous nous en glorifions. Et les huguenotes, Messieurs, n'ont-elles pas joué leur rôle aussi dans l'histoire religieuse ?

On a parlé de la Bible. J'ai remarqué qu'en France, la littérature immorale s'est développée extraordinairement depuis qu'un vaurien, nommé Léo Taxil, a fait la *Bible travestie*. Il a trouvé de l'argent pour cela! Et il n'y a pas un village français qui n'ait reçu des exemplaires de cet ouvrage! Eh bien, depuis lors, le goût pour la littérature immorale s'est développé d'une manière effrayante.

M. le Président. — A propos de ce que vient de dire M. Vasseur, je tiens à rappeler que non seulement nos séances sont publiques, mais qu'encore nos discours sont toujours adressés à « Mesdames et Messieurs », et je suis heureux de voir parmi nous plusieurs de nos compagnes. La parole a été offerte à tout le monde. Si les dames ne l'ont pas prise, cela tient, je crois, à la nature un peu délicate du sujet. Nous nous occupons de questions profondément désagréables, et si les dames préfèrent nous laisser la parole, c'est sans doute que les hommes ont l'épiderme plus dur.

M. THIERRY-MIEG, *vice-président de la Société Franklin, de Paris.* — Je crois qu'on a un peu trop ravalé le sort de la femme en France. On fait beaucoup dans ce pays pour son avancement moral et intellectuel : on crée partout des lycées de jeunes demoiselles, et les mères s'occupent assidûment de l'éducation de leurs enfants. Paris et Versailles abondent en œuvres féminines de tous genres ; les dames catholiques ne restent pas en arrière. Qui ne connaît, par exemple, l'Union des femmes de France, cette admirable association qui étend au loin ses bienfaits ?

M. VASSEUR. — Je trouve néanmoins que l'initiative de la femme vis-à-vis de la lutte contre l'immoralité est insuffisante. Il manque à nos efforts cet appoint.

M. HAHN, *pasteur à Bulle.* — J'ai le bonheur, Messieurs, de représenter ici l'Association internationale des écoles du dimanche, en remplacement de M. Deluze. Nous nous sommes ralliés à votre cause, parce qu'elle est intimement liée à la nôtre; nous unissons nos efforts aux vôtres dans cette attaque de front contre un ennemi d'autant plus malaisé à combattre qu'il est presque insaisissable. Nous saluons le Congrès de tout notre cœur, et appelons sur lui la faveur de Dieu.

J'ai été frappé d'entendre M. le Conseiller d'Etat Virieux nous dire combien peu les Autorités étaient renseignées sur

l'état du mal ; cela démontre qu'un des moyens de combat les plus efficaces, serait de constituer, par exemple, un Bureau de renseignements pour les instituteurs et les inspecteurs scolaires.

Je disais hier à un instituteur de mes amis, de Fribourg : « Venez donc voir ici ce que les enfants lisent parfois clandestinement. » Il s'est promis de venir cette après-midi.

Il faudrait aussi établir des bureaux formant des stations de vigilance et de renseignements, très outillées, capables de fournir tous les éléments nécessaires aux personnes désireuses de combattre à nos côtés.

Que Dieu bénisse nos efforts, et nous donne de voir bientôt briller les résultats de cette grande et glorieuse bataille !

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, j'ai la joie d'annoncer aux membres de l'assemblée le témoignage de la sympathie et de la bienveillance du Conseil d'Etat du canton de Genève, qui a chargé un des membres du Congrès de s'informer si nous avions bien reçu son office et son télégramme. J'ai répondu affirmativement.

Je pense, Messieurs, que vous serez d'accord avec moi pour envoyer immédiatement un télégramme au Conseil d'État de Genève, pour l'assurer de toute notre sympathie, et de la part que nous prenons aux circonstances douloureuses que traverse la République. *(Adopté unanimement.)*

M. le Président. — J'ai omis de vous dire hier que M. Alph. Burckhardt, de Bâle, président de la Société pour la diffusion des bons livres, était en même temps le représentant au Congrès, avec M. Veillard, de la loge maçonnique *Alpina.*

(La séance est suspendue à midi.)

SÉANCE DE RELEVEE

Présidence de M. Naef, *président*.
La séance est ouverte à 2 heures.

Verdrängen der schlechten Litteratur durch gute

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. ALPHONSE BURCKHARDT, DE BALE

Nachdem von den Gefahren gesprochen wurde, welche in dem Ueberhandnehmen der schlechten Litteratur liegen, von den Mitteln zur *Verfolgung*, zur Unterdrückung derselben, ist es wohl am Platze zu untersuchen, wie die schlechten, verderblichen Presserzeugnisse durch gute *verdrängt* werden können.

Es ist dieses nicht der geringste Theil unserer Aufgabe, denn man sollte dem Volke eigentlich nichts nehmen, ohne ihm dagegen etwas besseres zu bieten.

Die schlechten Blätter und Bücher finden wohl weniger Abnehmer, weil der Mensch unbedingt *Schlechtes* lesen, sondern weil er überhaupt *etwas* lesen will.

Legen wir also in die Hände des Volkes *gute* Litteratur und es wird viel weniger *Schädliches* lesen.

Es fragt sich nun :

1° Was ist gute Litteratur?

2° Wie kann dieselbe unter das Volk gebracht werden?

I. *Was ist gute Litteratur?*

Bedenkt man wie verschieden die Weltanschauungen der Menschen sind, wie anders recht und edeldenkende Männer dasselbe Schriftstück beurtheilen, so muss es als eine starke Anmassung meinerseits angesehen werden, auf die gestellte Frage in öffentlicher Versammlung eine Antwort geben zu wollen. Sie kann eben nur eine rein individuelle Ansicht wiedergeben, obgleich ich mich in der Beurtheilung absolut nicht von persönlichen Geschmack, besondern Liebhabereien und dergleichen leiten lassen will.

Für den heutigen Anlass, für *den* Zweck, den wir gemeinsam verfolgen, nenne ich im Allgemeinen gut, alles was dazu dienen kann, *die* Litteratur zu verdrängen, über deren Gefahren gestern in so eindringlicher Weise gesprochen wurde : die Beschreibung oder gar Verherrlichung dessen, was die Gesetze, was die sittlich gebildeten Menschen, was unsere Religionen als unrecht bezeichnen.

Man wird vielleicht versuchen zur deutlichern Unterscheidung des Schlechten vom Guten die Presserzeugnisse nach der behandelten Materie in verschiedene Gruppen zu theilen, wie zu statistischen Erhebungen, zur Eintheilung von Bibliothekscatalogen und dergl.; z. B. in :

1° *Theologie* (Philosophie, Moral) ;
2° *Pædagogik* (Philologie, Schulbücher) ;
3° *Recht* (Gesetzgebung) ;
4° *Politik* (Socialwissenschaften, Militär) ;
5° *Naturwissenschaften* (und Anwendungen) ;
6° *Künste* (Industrie, Gewerbe) ;
7° *Geographie* und *Geschichte* (Reisen);
8° *Unterhaltungslektüre.*

Betrachtet man diese Titel, so wird man wohl schwerlich daran denken, eine der 7 ersten Abtheilungen als verderbend ganz auszuschliessen. Die eine oder andere wissenschaftliche Abhandlung mag zwar von Andersdenkenden, von bessern Kennern der Sache, als unrichtig oder veraltet bezeichnet und widerlegt, die eine oder andere religiöse, politische oder sociale Anschauung als Irrlehre bekämpft werden; aber im Allgemeinen müssen wir die Werke dieser Categorien nicht als *sittenverderbend*, sondern als belehrend, bildend, erziehend bezeichnen. Die Meinungsverschiedenheiten werden sich auf die 8e Gruppe concentriren, die Unterhaltungslektüre : Poesie, Theater, Romane, Novellen, Humoristisches, etc., etc.

Die *Unterhaltungslektüre* ist vielfach als schädlich verachtet und verstossen. Entweder, heisst es, ist sie direkt schlecht, oder nichtssagend, im besten Falle ist das Gute darin so verdünnt, dass der Leser an Kopf und Herz wenig gewinnen kann und nur seine kostbare Zeit mit ihr verliert; das Gelesene ist in der Regel nicht wahr und darunter leidet der Wahrheitssinn, die Wahrheitsliebe.

Solche Aeusserungen hört man oft und genau genommen muss man zugeben, dass sie ihre Berechtigung haben. Ist es nicht ein Uebel, wenn jemand ein belehrendes, ein gutes Buch unberührt lässt und dafür eine höchst mittelmässige Lektüre ergreift, um die Zeit todt zu schlagen?

Dennoch kann ich diese Ansicht nicht soweit theilen, um daraus die Folgerung zu ziehen, diese Litteratur sei der Berücksichtigung nicht Werth oder gar verwerflich.

Der Mensch, der nicht nur arbeitet, schläft und isst, hat Stunden der Erholung, der Zerstreuung oder Sammlung. Diese Sàmmlung oder Zerstreuung wird, seitdem mehr Werth auf die Schulbildung gelegt wird, sehr oft im Lesen gesucht. Wer sich sammeln will wird Gediegenes wählen,

wer sich zerstreuen will, etwas das sich leicht und angenehm liest. Und da giebt es eine solche Unmenge pikanter, aufregender, Kopf- Geist- und Gemüth-schädigender Lektüre, welche dem lesehungrigen Publicum zu geringem Preise angeboten und von diesem so lange gelesen wird, als es nicht etwas besseres hat — um sich zu zerstreuen — dass man eine unschuldige Unterhaltungslektüre füglich zur guten Litteratur zählen darf. Wirkt sie auch nicht gross bildend, so hält sie doch den Leser von eigentlich Schlechtem oder Schlechterm ab und führt nicht zu schlimmen Gedanken und Thaten.

Jede nicht verwerfliche Unterhaltungslektüre sollte *sittlich rein* sein. Ich nenne sittlich rein, was in ehrbarem Familienkreise anstandslos vorgelesen werden kann.

Besser ist die Schrift, wenn sie mindestens *einen* guten Zweck verfolgt, *einen* Fehler, *ein* Laster bekämpft, wenn sie gediegene Characktere, edle Thaten und nobele Gesinnungen schildert und das Gemeine, Schlechte in überlegter Weise nur so weit zulässt, als nöthig ist, um durch Kontraste die Erzählung interessant, bis zu einem gewissen Grade spannend zu machen; langweilige Geschichten haben wenig Werth, wenn sie auch noch so gut sind, denn man liest sie *nicht*, oder, was schlimmer ist, ungern und mit Zwang.

Leider ist ein solches reines, anregendes, das Gute, wenn auch in kleiner Dosis, den Menschen spielend beibringendes Werk viel schwerer zu schreiben als Dinge bei denen der sogenannte Schriftsteller lediglich seiner manchmal schmutzigen Phantasie die Zügel schiessen lassen kann.

Schriftsteller, die das Schöne und Gute, womöglich verbunden mit der Wahrheit, in lebhafter, leicht fasslicher, volksthümlicher Weise schildern, sind darum sehr hoch zu schätzen.

Ich glaube also, dass kein Zweig der Litteratur von vornherein als schlecht bezeichnet werden kann. Zur Beurtheilung muss jedes Werk für sich geprüft werden. Es bleibt dann allerdings Sache des Kritikers, *den* Maasstab anzulegen, den er für den richtigen hält.

II

Betrachten wir nun die Art und Weise *wie die gute Litteratur unter die Menge gebracht werden kann* und gestatten Sie mir bei dieser Gelegenheit ganz kurz einige locale Mittheilungen einzuflechten.

* * *

1° *Die Volksbibliotheken.*

Ich stelle die Volksbibliotheken als die bekannteste und praktiste Einrichtung zur Verbreitung von Lesestoff in erste Linie.

Sie haben vor jedem andern Institute den Vortheil, ohne grosse Kosten Bücher in jeder Quantität und sozusagen für jeden Geschmack bieten zu können. Der Abonnent kann so viel lesen als er will und *was* er will.

Ist der Bibliothekar ein belesener Mann, der seine Kunden kennt, so kann er ihnen immer Gediegeneres zuschieben und in hohem Maasse bildend wirken.

Jedes Dorf sollte eine kleine Bibliothek haben, oder Bücher mit Leichtigkeit und *billig* aus einem Nachbardorfe beziehen können.

Es gibt Bibliotheken deren Gebrauch eigentlich ganz unentgeltlich ist, z. B. die Basler Volksbibliotheken. Der

Abonnent hat nur einen Franken als Garantie für die richtige Rückgabe des Buches zu hinterlegen.

2° *Die Lesezirkel.*

Diese sind hauptsächlich für die Verbreitung von Wochen und Monatsschriften empfehlenswerth.

In kleinen Orten, bei ansässiger Bevölkerung wird man verlangen, dass immer ein Leser das Blatt oder die verschiedene Zeitungen enthaltende Mappe dem nächstfolgenden bringt. Bei flottanter Bevölkerung ist der Vertrieb theurer, indem die Centralstelle für die Zirkulation sorgen muss durch die Post, Laufburschen und dergl.

Eine hübsche Organisation hat der « Verein für Lesezirkel » in Basel. Die Stadt ist nämlich in 9 Bezirke getheilt. Jeder Bezirksvorsteher hat unter sich 10-15 Pfleger, jeder Pfleger beaufsichtigt einen Zirkel von 4-5 Familien; die erste Familie jedes Zirkels erhält die Blätter, sorgt für die Zirkulation derselben und darf sie dafür nachher als Eigenthum behalten.

Die Lesezirkel trachten entweder durch die Vielseitigkeit des Gebotenen dem *verschiedenen* Gesmack der Abonnenten gerecht zu werden, oder sie verfolgen eine *bestimmte Tendenz* und trachten in ihrem Sinne auf die Leser zu wirken.

3° *Der populäre Buchhandel.*

Haben Bibliotheken und Lesezirkel den Zweck sehr vieles fast oder ganz umsonst *auszuleihen*, so soll der mit grössern Unkosten verbundene Buchhandel dafür dem Leser etwas als *Eigenthum übergeben*.

Der *Sortimentsbuchhandel*, wie er von verschiedenen

Gesellschaften betrieben wird, hat den Bibliotheken ähnlich den Vortheil, dem Leser eine vielseitige Auswahl und Anschaffungen in unbegrenztem Maasse zu gestatten.

Sollen die Bücher aber wirklich billig verkauft werden, so sind bedeutende Geldspenden nöthig, denn die Auflagen sind in der Regel des unsichern, langsamen Absatzes wegen nicht sehr gross, dafür aber die Bücherlager.

Viel billiger können die Bücher in Form von *Lieferungen* an Abonnenten abgegeben werden. Der Hauptnachtheil dieser Methode ist, dass der Leser an ein bestimmtes *Quantum* Lektüre gebunden ist und auch an einen bestimmter Stoff, denn jeder einzelne Unternehmen muss seinen eigenen Charakter haben und wahren, der Leser will ungefähr wissen, welcherlei Nahrung ihm das Unternehmen bietet.

Bei Lieferungswerken, welche nebenbei gesagt gewöhnlich ins Haus gebracht werden, soll sich nie in demselben Hefte das Ende einer Geschichte und der Anfang einer Neuen befinden.

Absolut verwerflich sind die von den Verlegern der sogenannten Hintertreppenlitteratur herausgegebenen Hefte, in welchen auf einer bestimmten Bogenzahl sich die Fortsetzungen von drei möglichst aufregenden Romanen befinden, so dass sich der Leser nie entschliessen kann, den Weiterbezug der Hefte aufzugeben.

Zwischen diesen beiden Systemen des Buchhandels bewegt sich z. B. in der Schweiz der Verein für Verbreitung guter Schriften. Er arbeitet folgender Maassen: Jeden Monat erscheint, abwechslungsweise in Basel, Bern und Zürich eine Nummer, gewöhnlich ein Büchlein für 10-25 Rappen, selten längere Geschichte in 2 oder 3 Lieferungen. Der Leser kann eine einzige Nummer kaufen, will er eine Folge und genügen ihm jährlich 4 Hefte, so erwirbt er sich z. B. die 4 Basler Hefte, will er 8, die 4 Berner und 4

Zürcher, will er 12, kauft er jeden Monat die erschienene Nummer. Zu jeder Folge kann er Einbanddecken erwerben und sich so nach und nach eine kleine Bibliothek anlegen.

Solche periodisch erscheinende Schriften müssen durch zahlreiche Ablagen oder Kolporteure ins Publicum gebracht werden. Wirkungsvoller aber theurer ist das zweite Mittel.

Wollen die betreffenden Vereine gute Autoren angemessen honoriren, so sind grosse Auflagen nöthig. Das Absatzgebiet muss also gross sein oder verschiedene Vereine müssen sich Lesestoff und Bilder abtreten.

4. Die Zeitungen.

Bei den Zeitungen wird es sich hauptsächlich um die Herausgabe von Wochenblättern handeln und um die Unterstützung bestehender politischer Blätter durch gesunde litterarische Gaben oder ganze litterarische Wochenbeilagen.

Es ist dieses ein schönes, grosses Arbeitsfeld, auf dem sehr viel geleistet werden kann; aber es verlangt viele Einsicht und Arbeit.

Auch hier wird man verschiedene *Institute* aus derselben Quelle bedienen müssen, wenn man mit Erfolg konkurriren will.

*
* *

Ausser den genannten vier Hauptarten die schlechte Litteratur zu verdrängen, gibt es noch zahlreiche Combinationen. Jeder Verein wird eben trachten die geeignetsten Mittel zu ergreifen, um durch leichte Zugänglichkeit und billige Abgabe der Publicationen viele Leser zu gewinnen.

Die Verschiedenheit der *positiven* Tendenzen nützt dem *einen* Zwecke die schlechte Litteratur zu verdrängen, denn

der Geschmack der Leser ist ja verschieden. Auf *einem* Wege wird man nie *Alle* gewinnen und es muss auf allen Gebieten noch vieles gethan werden, um den gemeinsamen Feind wirksam zu bekämpfen.

Das Gesagte zusammenfassend und ergänzend komme ich zu folgenden Schlusssätzen :

1° Ein Hauptmittel zur Bekämpfung der schlechten Litteratur ist das Verdrängen derselben durch gute, oder deutlicher gesagt durch *bessere*.

2° Bei der grossen Verschiedenheit der Erziehung und Bildung der Menschen *können* nicht nur, sondern *sollen* Institute mit verschiedenen Tendenzen wirken.

3° Zur Orientirung der Leser muss sich jede wirkende Vereinigung durch ihren Namen und die Ausstattung ihrer Publicationen von den übrigen deutlich unterscheiden.

4° Da einerseits getrenntes Vorgehen nöthig ist, andrerseits aber gegenseitige Belehrung und Unterstützung durch gemeinsame Verwerthung vorzüglicher Werke, Lieferung von Uebersetzungen, Abgabe passender Bilder etc. um durch Massenabsatz derselben Sache Gutes billig liefern zu können, ist die Gründung einer Centralstelle am Platze, einer Centralstelle, bei welcher jeder Verein Name und Adresse, Statuten, Berichte etc. deponirt und gegen einen kleinen Jahresbeitrag das Verzeichniss der Vereine der Föderation erhält, damit er sich mit denjenigen in Verbindung setzen kann, die ihm in irgend einer Weise Nutzen bringen können.

Ich würde es warm begrüssen, wenn die verschiedenen Vereine so Gelegenheit fänden sich näher zu treten und durch Belehrung und Unterstützung sich gegenseitig zu heben.

Die tüchtigern, mehr leistenden, besser organisirten Vereine werden allerdings weniger dabei gewinnen und von

andern leichter eingeholt und in Schatten gestellt werden; aber was thut das? Gehen wir auch auf verschiedenen Wegen, kämpfen wir mit verschiedenen Waffen, so streben wir doch nach demselben Ziele und der Zurückbleibende kann den rascher Vordringenden nicht beneiden, denn *die Gemeinnützigkeit, die Gottes- und Nächstenliebe kennt keine Rivalität* und das Gute das geschaffen, hat seine Früchte getragen.

Alphons BURCKHARDT.

LA LITTÉRATURE IMMORALE

ET LA DISSÉMINATION DE LA BONNE LITTÉRATURE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. RICHARD TURNER, DE LONDRES

SECRÉTAIRE DE LA « PURE LITERATURE SOCIETY »

Ceux-là seuls qui sont au courant de la question peuvent connaître les mauvais effets qui résultent partout de la circulation de la littérature immorale.

Dans une réunion, en Angleterre, l'évêque de Manchester s'est élevé énergiquement contre les livres vicieux plus ou moins corrupteurs et contre les gravures obscènes. Il ne pouvait sans affliction, disait-il, voir de telles images s'étaler à la devanture de boutiques d'ailleurs respectables. Son opinion a été fortement appuyée par un autre ministre qui rappela un mot de Lord Shaftesbury devant lequel, parlant de mauvais livres destinés à la jeunesse, quelques personnes les avaient qualifiés d'empoisonnés et de pestilentiels. « Ces expressions, dit Lord Shaftesbury, ne sont pas assez fortes ; j'affirme, par suite d'observations attentives et nombreuses, que cette littérature doit être appelée *infernale*. » Il suffisait à Lord Shaftesbury de jeter les yeux sur la bibliothèque d'un jeune homme pour juger, presque à coup sûr, l'état de son esprit, sa moralité, ses tendances. « Dis-moi quels livres tu lis, répétait-il, et je te dirai qui tu es. »

Permettez-moi de vous donner seulement un exemple des effets de cette mauvaise littérature. Deux garçons de treize et quatorze ans ont été amenés à commettre un vol avec effraction, par la lecture d'une de ces feuilles corruptrices répandues à profusion. Leur père, digne et honnête homme, a affirmé que ses enfants s'étaient toujours conduits d'une manière irréprochable jusqu'à ce moment-là.

Comment remédier au mal ?

Développez tout d'abord largement le colportage des bons livres; mais n'allez pas croire que cela suffise !

Quant à l'idée d'organiser un système de répression légale, c'est difficile et probablement impossible.

En vérité, je ne vois d'autres puissances à invoquer que l'opinion publique et l'autorité paternelle qui doit fermer l'accès du foyer domestique à tout journal suspect.

Voyez jusqu'où va le danger. Un ami passait un jour devant une boutique dont l'étalage était des plus satisfaisants. Il entre, et reste stupéfait en voyant sur le comptoir un assortiment considérable de publications éhontées. S'adressant alors à la marchande, femme d'apparence respectable : « Comment est-il possible, lui dit-il, que vous vendiez tout à la fois des traités religieux et les mauvaises feuilles que j'aperçois là? » — « Ma foi, Monsieur, répondit-elle, je vais vous dire la vérité; j'avoue que j'ai honte de faire un tel commerce, mais ces mauvais journaux sont tellement demandés que, si je ne les avais pas à la disposition des gens qui entrent dans ma boutique, je crois que je perdrais bientôt toute ma clientèle. »

Voilà le mal dans toute son évidence. Comment le combattre?

Notre Société (the Pure Literature Society) a été fondée en 1854 et j'ai eu l'honneur d'en être le secrétaire depuis son origine. Nos efforts se bornèrent à répandre une bonne et saine littérature.

La Société ne publie rien elle-même. Elle se borne à dresser des catalogues, à livrer à moitié prix des collections composées d'ouvrages choisis dans ces catalogues, à entretenir une agence à Londres, pour choisir, rassembler et fournir aux écoles et aux bibliothèques les bonnes publications qui lui sont demandées, enfin, à entretenir avec les auteurs ou éditeurs de publications populaires, des relations amicales.

La « Pure Literature Society » a divers moyens pour accomplir son œuvre. Ainsi, pour développer la vente des bons périodiques, elle conseille aux pasteurs et aux amis de l'instruction d'organiser à cet effet une agence locale. Le pasteur convoque les instituteurs, les distributeurs de traités, les membres de l'association de jeunes gens; on divise la localité en quartiers, dans chacun desquels un des adhérents visitera les familles pour les engager à s'abonner à l'un des périodiques que la Société patronne, puis on se met en rapport avec le secrétaire de la Société centrale. Partout où de telles agences ont été établies, elles ont donné une excellente impulsion au goût des saines et bonnes lectures.

L'installation de boutiques en plein air ou dans les foires et les marchés est un autre moyen efficace auquel la Société a recours. La littérature honnête vient s'offrir là, au moment opportun, à de nombreux chalands qu'attire chaque semaine le jour de marché. J'ai moi-même visité les plus grandes villes de l'Angleterre; j'ai vu des foules entourer ces étalages, et j'ai constaté que les meilleurs clients sont précisément ceux qui fréquentent d'ordinaire les librairies interlopes les plus mal famées.

La Société entreprend une tâche plus difficile encore. Sous la direction de mon Comité, j'ai visité toutes les villes de la Grande Bretagne pour me mettre en rapport avec les petits marchands de journaux et autres publications. Mes

premières visites ont commencé en 1856. Dans ce temps-là, on trouvait rarement chez les petits marchands les périodiques que la Société recommande. Nos démarches multipliées à Londres, dans les grands centres manufacturiers et en provinces n'ont pas été vaines. Maintenant, beaucoup de marchands consentent à placer ces publications dans leurs étalages. C'est ainsi qu'un débouché important s'est ouvert à la bonne littérature. Pour en arriver là, nous avons visité 26,000 boutiques et étalages dans 282 villes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et du pays de Galles.

La Société prépare avec le plus grand soin les catalogues qu'elle publie : chaque ouvrage est examiné par plusieurs membres du Comité avant d'être inscrit au catalogue. Un exemplaire de tout ouvrage adopté est conservé au siége de l'agence, où cés volumes sont rangés méthodiquement dans l'ordre de leur inscription. Le catalogue contient aujourd'hui presque cinq mille ouvrages, sans compter les tableaux scientifiques, historiques ou autres, les instructions relatives à l'hygiène, les images coloriées, les maximes en gros caractères, destinés à être placés sur les murs de l'école, les livres d'images pour les petits enfants, et autres objets analogues.

La Société a un système pour aider les bibliothèques à s'établir ou à s'accroître; au lieu de leur accorder des dons gratuits, la Société leur donne des livres à moitié prix. L'emploi de ce moyen a eu pour résultat de stimuler énergiquement le zèle de beaucoup d'amis de la littérature honnête, dans toute l'Angleterre et ses colonies.

Les envois sont limités à une valeur de 125 à 250 francs, mais ils peuvent être renouvelés, l'expérience ayant démontré qu'un nouveau contingent de livres arrivant dans une bibliothèque y réveille le goût de la lecture souvent affaibli quelque temps après le premier envoi de livres. Depuis que

nous avons adopté ce système, la Société a fourni à 8,537 bibliothèques des livres dont la valeur totale est de 1,726,535 francs.

Les institutions les plus diverses ont bénéficié de ces dons de livres à moitié prix, entre autres des asiles, des sociétés religieuses, des bibliothèques pour soldats, des bibliothèques pour marins, des associations de cultivateurs, des bibliothèques paroissiales, etc., etc.

Tous ces efforts ont réussi à diminuer la circulation de la littérature immorale. Un monsieur nous écrit : « Plus d'une fois, j'ai vu de grossiers ivrognes éloignés du cabaret et retenus à la maison par le plaisir d'entendre leurs enfants lire nos livres, et tellement charmés par cette récréation qu'ils en envoient demander de nouveaux régulièrement tous les quinze jours. »

L'administrateur d'une école nous remercie d'un envoi de livres fait à sa bibliothèque scolaire et ajoute : « Nous avons pour la circulation de la littérature honnête une agence qui est très populaire parmi nos enfants. Dans les six dernières années, nous avons vendu 12,135 volumes divers et 2,015 livres de cantiques. »

La Société s'occupe spécialement des bibliothèques destinées aux marins ; elle a consacré 22,000 francs pour installer, en vue des marins, de petites librairies à bord des vaisseaux. Un Comité en rapport avec notre agence de Londres a établi 405 bibliothèques sur des navires en partance, ces bibliothèques contiennent 8,000 volumes, et valent plus de 30,000 francs.

Nous avons aussi des sociétés auxiliaires. Un ou deux exemples vous donneront une idée de leur activité et de leur importance. Dans le courant d'une année, à Bristol, on a vendu ainsi 176,496 livraisons périodiques, et il a été créé 90 bibliothèques, à moitié prix.

A Birmingham, le secrétaire de la Société auxiliaire écrit : « Nous avons plus de trente visiteurs à domicile, ayant chacun son quartier spécial : vingt d'entre eux exercent dans l'église les fonctions de visiteurs pour les circonscriptions paroissiales, et forment ainsi un personnel bien qualifié, déjà en relations avec beaucoup de familles. Ils ont distribué un placard indiquant les bonnes publications recommandées par la « Pure Literature Society », et ont produit en même temps les spécimens donnés par la Société. Un de nos amis a prêté sa maison pour servir de lieu de dépôt. Le nombre des publications périodiques répandues par l'agence est de 550 par mois. »

Le représentant de l'agence locale de Cheltenham écrit : « Ma confiance est plus grande que jamais dans l'efficacité de la vente de la saine et bonne littérature pour expulser la mauvaise de notre marché, pourvu que cette bonne littérature soit avec insistance constamment offerte au public.

Nous y travaillons de toutes nos forces, et notre vente se développe. Dans le courant d'une année nous avons vendu pour 8,375 francs. »

Une branche auxiliaire de la « Pure Literature Society » a été créée à Plymouth. « On a jugé utile, écrit le correspondant de cette ville, d'opposer une digue à cette littérature pernicieuse et abjecte qui menace d'empoisonner, d'énerver, d'abrutir le peuple. Ce flot bourbeux et empesté vient de sources diverses, ses aspects varient, mais le but de ceux qui la propagent est de battre monnaie en s'adressant aux instincts les plus bas et aux goûts les plus dépravés. Il s'ensuit qu'au progrès croissant de l'instruction populaire va correspondre (c'est fort à craindre), une expansion et une influence plus grande de la mauvaise presse, à moins qu'une résistance locale, égale ou supérieure en force, n'arrive à vaincre le mal. Nous avons déjà répandu 40,000 livraisons

périodiques, dont un cinquième dans les écoles, et le reste chez les petits marchands. La moitié de ces derniers n'avaient jamais encore vendu ces publications. Donc, le résultat obtenu est satisfaisant, mais nous espérons mieux encore. »

Voilà Messieurs, un court résumé de ce que fait la « Pure Literature Society » pour combattre la mauvaise littérature.

SAINE LITTÉRATURE NATIONALE

ET

MAUVAISE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

CAUSERIE DE M. ERNEST STRŒHLIN, PROFESSEUR A GENÈVE

Vous n'aurez point été surpris, Mesdames et Messieurs, du titre choisi par moi pour cette causerie, et, tout d'abord, permettez-moi une légère rectification. Lorsque mon excellent ami, M. Eugène de Budé, me fit le grand honneur de me demander mon modeste concours, je croyais, vis-à-vis de l'invasion toujours plus considérable et plus audacieuse au milieu de nous non seulement de la mauvaise presse, mais de la mauvaise littérature étrangère, m'être entendu avec lui, pour vous entretenir pendant quelques instants de la nécessité de lui opposer une digue efficace par le développement toujours plus ample, la propagation toujours plus active qu'il conviendrait de donner à une saine littérature nationale.

Cette épithète « nationale » n'est-elle pas à elle seule caractéristique d'une époque, qui peut revendiquer à bon droit, par mille signes distinctifs, la reconnaissance et la résurrection en tout domaine, psychologiquement aussi bien que physiologiquement, dans les sphères de l'art, de la

politique, de la littérature, du principe des nationalités? La fin du XVIIIme siècle, les premières années du nôtre n'ont-elles pas assisté, avec l'évêque Percy, Herder et Schlegel, Sismondi et Fauriel, au début de ce patient et savoureux travail, de cette abondante moisson de fleurs, non pas méthodiquement classées et desséchées comme dans un herbier, mais conservées autant que possible dans leur fraîcheur native, cueillies un peu partout, et dans le monde latin, et dans le monde slave, et dans le monde germanique, au milieu des épaisses forêts de sapins et sur le bord des lacs solitaires de la Finlande, comme sur les grèves sauvages, éternellement battues par la vague furieuse de l'Océan, de la triste Armorique, parmi les pâles bruyères de l'Ecosse, comme au milieu des blocs granitiques de la Scandinavie, non seulement fleurs délicieuses, mais fruits réconfortants, puisqu'ils ont accru et rectifié nos connaissances sur les origines de mainte race illustre, et confirmé, au sein de l'humanité primitive, l'existence du sentiment religieux?

Nous autres, Suisses romands, à la vue de cette magnifique moisson amassée sur tous les points du globe, nous aurions pu, au premier abord, éprouver un sentiment d'envie et de doute. La Suisse, en effet, dont tous les fils sont étroitement unis, dans le passé par le trésor des glorieux souvenirs à sauvegarder contre toute atteinte iconoclaste, dans l'avenir par la communauté de l'idéal démocratique à réaliser toujours davantage, offre ce curieux phénomène de trois langues qui y sont constamment parlées, sans qu'aucune puisse prétendre au titre exclusif de langue nationale. Nos hésitations, si nous en avions jamais éprouvé, auraient été de courte durée. Les pressentiments favorables qu'il nous avait été donné de concevoir dans le commerce d'un auteur favori ou dans la fréquentation des bibliothèques, ont été victorieusement confirmés, il y a peu d'années, par l'appa-

rition, presque simultanée, de deux excellentes histoires littéraires de la Suisse romande, dues, la première aux doctes et consciencieuses investigations de M. Virgile Rossel, la deuxième, à la plume élégante et toujours alerte dans sa précision de M. Philippe Godet. Et maintenant que nous autres, Suisses romands, sommes certains de posséder une littérature nationale, quels sont nos devoirs envers elle? de quelles ressources disposons-nous pour lui imprimer une saine direction? par quels moyens pouvons-nous espérer de la prémunir contre les périls qui la menacent du côté de l'étranger?

Souffrez que je vous fasse un aveu en toute franchise. Dans cette période d'acerbe protectionnisme, où le rétablissement des barrages douaniers a entraîné après lui, comme inévitable et douloureuse conséquence, la réapparition de préventions et d'inimitiés qu'on avait pu croire à jamais disparues entre peuples faits pour se comprendre et s'aimer les uns les autres, je suis obstinément demeuré libre échangiste, surtout dans le domaine spirituel, me souvenant de cette magnifique parole de Milton dans l'*Areopagetica* : « Il est loisible à un tyran de tuer un homme ou de brûler un livre, mais il ne sera jamais en son pouvoir de supprimer une idée juste et vraie. » Pour la propagation des croyances qui nous sont chères, n'usons que d'un débat courtois avec armes égales, ne recourons qu'à la libre persuasion des consciences.

Loin de nous ce chauvinisme délétère qui, dans son ignorant dédain, repousse toute production de l'étranger et répèterait volontiers avec l'Armande des *Femmes savantes* :

Nul n'aura de l'esprit
Hors nous et nos amis.

Loin de nous cette égoïste indifférence pour les misères de nos frères, à condition qu'elles ne nous troublent point dans notre confortable et bourgeoise quiétude, indifférence si magistralement dépeinte par Gœthe dans la promenade de Faust avec son famulus Wagner : « Je ne connais pas de plus agréable distraction, les dimanches et jours de fête, qu'une causerie sur la guerre et les bruits de guerre, lorsque là-bas, bien loin de nous, en Turquie, les peuples se ruent les uns contre les autres. On se tient à la fenêtre et on vide son verre, tout en regardant les bateaux aux voiles bigarrées qui descendent le fleuve ; après quoi, on rentre tranquillement dans sa maison, en bénissant la paix et les périodes de paix. »

Combien, Messieurs, nos discussions quotidiennes seraient plus nourries et plus impartiales, si, sur chaque sujet débattu, nous écoutions les voix compétentes qui nous arrivent de Rome ou de Londres, de Paris ou de Berlin, de Vienne ou de Saint-Pétersbourg ? Et, pour nous élever dans des sphères plus nobles et plus sereines, quelle plus intelligente et plus féconde préparation à une activité littéraire originale, qu'un commerce intime et prolongé avec les grands écrivains de tous les âges, en commençant par les Grecs, inimitables dans leur juvénile plasticité, pour continuer avec les plus illustres penseurs modernes de toute nationalité et de toute race, à la condition toutefois que la vigueur de nos croyances ne s'altère point au contact d'un voluptueux dilettantisme, mais que nous gardions vis-à-vis de toute doctrine, si imposante qu'elle puisse être, la sincérité de nos appréciations et la rectitude de notre jugement.

Je m'arrête, car ce serait pousser trop loin l'ironie que d'attribuer l'irrésistible inclination qui nous entraîne vers l'étranger, uniquement à notre désir de connaître dès leur

apparition de belles œuvres artistiques, ou de réunir, sur tout problème actuel, des renseignements précis dans leur variété.

La source du mal dont nous souffrons, toute morale, réside dans la faiblesse de notre cœur, notre malsain désœuvrement, notre fébrile impatience pour toute nouveauté, si faible que puisse en être la valeur intrinsèque. L'auteur des *Actes des apôtres,* lorsqu'il raconte les voyages de saint Paul en Grèce, ne trace pas seulement du génie hellénique un portrait mordant dans sa fidélité, mais semble faire allusion aux oisifs et aux raffinés du XIXme siècle, lorsqu'il dit : « Les Athéniens et les étrangers demeurant à Athènes ne passaient leur temps qu'à dire ou à écouter des nouvelles. »

Un de mes amis, mélomane passionné (pardonnez cette réminiscence à un voyageur qui revient de Munich où il a entendu les représentations wagnériennes), est possédé à un tel point de cette manie qu'il enveloppe dans un égal et souverain mépris Mozart et Beethowen, Weber et Mendelssohn, pour n'applaudir qu'aux partitions éditées dans le cours même de l'année, sans s'inquiéter de la pauvreté de l'invention ou des étrangetés du rhythme. De même, plusieurs personnes, qui se piquent d'être exactement renseignées du mouvement littéraire actuel, croiraient leur réputation de goût compromise, si elles ne dévoraient, dès leur apparition au bas d'une gazette ou dans les colonnes d'une revue, les romans les plus scabreux et les plus médiocres, au lieu de se sentir blessées dans leurs consciences par leur indignité morale et leur insignifiance artistique.

En effet, et il ne faut pas craindre de le proclamer bien haut, si quelques-unes des œuvres qui ont exercé la plus délétère influence sur la génération contemporaine, rachètent, dans une certaine mesure, par le charme de leurs

descriptions ou la profondeur de leurs analyses psychologiques, la perversité de leur donnée fondamentale et les caractères antipathiques de leurs héros, semblables à cette Loreley, chantée en des vers si harmonieux par Henri Heine, qui peigne, sur les rives altières du Rhin, sa longue chevelure aux chatoyants reflets d'or et entraîne dans les abîmes du fleuve les navigateurs assez imprudents pour se fier à ses perfides caresses, la plupart, aussi dépourvues de pensées que de style, ne font appel qu'à la passion animale, pour réveiller les sens blasés de leurs lecteurs, et se glorifient de peindre, disons mieux, de photographier la Débauche dans toute sa hideuse nudité. On se plaignait autrefois, à une époque très éloignée de nous, de ce que les romanciers se complaisaient dans une éternelle et mensongère idylle. Quand nous révolterons-nous à notre tour contre la tyrannie monotone de l'adultère? quand nous déciderons-nous à fermer la porte de nos demeures à cette production incessante qui, dans sa certitude du succès matériel, ne se donne plus la peine de varier ni le choix de ses sujets, ni les mobiles de ses personnages, mais qu'on peut hardiment qualifier de stérile dans sa malfaisante prolixité?

De même, que recherchez-vous avec une avidité malsaine, dans cette presse de bas étage qui envahit avec une audace croissante nos rues et nos kiosques, si ce ne sont, relevés par un ragoût d'invention et de scandale, les anecdotes et les potins de la chronique quotidienne, ces indiscrètes immixtions dans la vie privée, non seulement de maint personnage à la célébrité aussi bruyante qu'éphémère, mais des honnêtes gens, lorsque ceux-ci entreprennent de résister au mal et, par une protestation vengeresse contre les abus, font acte de virilité, les reportages, le plus souvent mensongers, qui détournent des luttes publiques les

citoyens les mieux qualifiés pour y prendre part et couvrent de honte tous les sincères patriotes pendant la bagarre électorale?

Lors même que cette littérature facile n'exercerait aucune action pernicieuse sur les consciences, je me croirais tenu de la combattre par cela seul qu'elle est entachée de nullité. Rien de plus contagieux, en effet, pour l'esprit et le cœur, que la vulgarité superficielle. Les intelligences, abâtardies par ce commerce frivole, deviennent rapidement incapables de toute forte et sérieuse recherche, de même que les estomacs, bourrés de friandises, se refusent à digérer une nourriture substantielle dans sa simplicité.

Contre ces vastes et solides lectures qui ont fait l'honneur de nos ancêtres, m'alléguerez-vous votre manque de temps, la nécessité de vous distraire d'occupations absorbantes? Permettez-moi de vous opposer un souvenir personnel. Ceux d'entre vous qui ont vécu à Genève, il y a quelques années, ont tous connu mon excellent père, ce médecin si actif, si perspicace, si zélé dans l'exercice de sa vocation, qui, dès les premières heures du jour, cheminait d'un pas rapide et sûr, toujours un livre à la main, le long des étroites ruelles, sur les pentes les plus glissantes et au travers des plus sombres allées. Vous estimeriez que ses graves préoccupations professionnelles l'avaient autorisé à ne choisir que des ouvrages d'agrément. Détrompez-vous. Ce qu'il lisait, c'étaient les *Mémoires* de Guizot, le *Cosmos* de Humboldt, la *Démocratie en Amérique* de Tocqueville, classant ce qu'il s'était une fois approprié avec son intelligence ferme et nette, l'appréciant avec son bon sens incorruptible, le retenant avec une mémoire qui ne lui fit jamais défaut, toujours sûre et fidèle à elle-même. Bel exemple donné aux névrosés et aux oisifs, par un homme qui savait le prix du temps, et redoutait la légèreté comme le pire des écueils

spirituels. Il suffit quelquefois d'une seule œuvre, judicieusement interprétée, pour jeter les bases d'une solide instruction. Gustave Schlumberger, l'éminent numismate, racontait qu'élevé dans un presbytère d'Alsace, il avait puisé les premiers éléments de ses connaissances dans le *Magasin Pittoresque*, alors supérieurement dirigé par l'excellent Edouard Charton, et Lothar Bucher qui, avant d'être secrétaire favori du prince de Bismarck et conseiller influent au ministère des affaires étrangères, avait traversé la période révolutionnaire, eut tout le loisir, après les troubles de 1848 et pendant qu'il était interné dans une forteresse de Poméranie, de rechercher, dans l'*Encyclopédie* de Welcker et Rotteck, les bases de sa future science économique, historique, juridique. Le proverbe latin « l'homme d'un seul livre » susceptible de sens si divers reçoit dans ce cas une avantageuse interprétation.

En aucun domaine la critique négative n'a jamais rien fondé. Après avoir signalé le mal, efforçons-nous donc de trouver le remède. Quelles ressources peut nous offrir notre littérature nationale et quelle aide sommes-nous en droit d'espérer d'elle dans l'œuvre à laquelle nous travaillons ?

Je voudrais immédiatement dissiper une prévention des plus répandues. Des écrivains, uniquement désireux de se modeler sur l'étranger, ont cru pouvoir se débarrasser d'une littérature romande, qui les gênait dans l'exécution de leurs projets, en alléguant contre elle, pour la forme, ses incorrections, — style de réfugié ! — pour le fond sa lourdeur et son mysticisme. Elle serait irrévocablement condamnée, par cela seul qu'il s'exhalerait d'elle une forte odeur d'ennui, comme si ce dernier n'était pas engendré beaucoup plus sûrement encore par la vulgarité prétentieuse.

Pour ma part, je serais tenté de convertir ces reproches en éloges, à en juger par les traits caractéristiques assignés

à cette infortunée littérature romande par des juges compétents et bien informés, M. Georges Renard, entre autres, professeur à l'Université de Lausanne dans un de ses récents essais [1]. Ces traits seraient, en effet, la dignité quelque peu austère du langage, la solidité consciencieuse des recherches, la vigueur, quelque peu voisine de la sécheresse, de l'argumentation, le goût de l'analyse intérieure, la préoccupation, en tous sujets, de l'au-delà.

Admirez, Messieurs, la différence des époques. Au XVIIme siècle, les connaissances théologiques formaient le complément de toute éducation soignée, même féminine. MM^mes de la Fayette, de Sévigné, de Longueville se plaisaient à scruter les Maximes de MM. de Port-Royal, ou à discourir sur le dernier sermon du Père Bourdaloue. Et aujourd'hui nous nous refuserions à traiter des questions de morale sociale et de philosophie religieuse dans la patrie de Cellérier et de Bersier, de Charles Secrétan et d'Alexandre Vinet, devant des autorités qui applaudissaient naguère à la parole chaleureuse et convaincue du comte Agénor de Gasparin? Le seul aveu de cette faiblesse équivaudrait pour nous à la plus honteuse, à la plus coupable des abdications.

Regardons autour de nous. Nous avons le privilège d'habiter une terre bénie entre toutes, que visitent et célèbrent à l'envi les étrangers. Vous avez reçu hier et aujourd'hui, de leur enthousiaste gratitude de très abondants témoignages, qui ont dû mettre votre modestie à une rude épreuve. Aussi s'est développée et fleurit au milieu de nous, comme la principale et la plus lucrative des industries, l'exploitation des hôtels. Aimons-la, parcourons-la, scrutons-la, cette contrée admirable, jusque dans ses vallons les plus sauvages et sur ses cimes les plus altières. Les

[1] Etudes sur la France contemporaine.

guides intéressants et sûrs ne nous feront pas défaut: Horace-Bénédict de Saussure, le premier, non seulement pour la date, mais pour l'ampleur majestueuse du langage, pour la partie scientifique Agassiz et Desor, Eugène Rambert pour les pittoresques descriptions et les poétiques légendes.

Les pédagogues actuels attribuent à la géographie une large part dans le plan général des études, et je ne puis que les approuver, à la condition toutefois que, s'inspirant des hautes pensées d'un Arnold Guyot ou d'un Karl Ritter, ils lui impriment une direction, non pas matérialiste, mais franchement spiritualiste, qu'ils la rendent toujours plus large, toujours plus sympathique, plus compréhensive; qu'après avoir minutieusement dépeint l'univers jusque dans ses régions les moins attrayantes ou les plus lointaines, ils n'oublient pas d'en glorifier l'Auteur pour sa puissance et sa bonté.

Mais, si captivante qu'elle puisse être par elle-même, la terre, sans la présence de l'homme, serait dépouillée de son principal charme, pour nous tout au moins, je ne saurais l'affirmer pour les habitants de Saturne et de Jupiter. En nos heures de lassitude et de scepticisme, retrempons-nous donc, Messieurs, comme dans une source toujours fraîche et limpide, dans l'étude patiente et respectueuse de notre histoire nationale. Les plus sévères investigations de la critique moderne, en l'affranchissant de certaines erreurs traditionnelles, comme le mineur dépouille le métal précieux de la gangue qui en ternit l'éclat, n'ont abouti, tout au moins pour ses périodes véritablement grandes et pures, telles que les Origines, la Réformation et, je ne crains pas de l'ajouter, la Restauration de 1874, qu'à la faire resplendir d'une plus franche et plus mâle beauté.

Une biographie agréablement composée est plus attrayante

qu'un roman et, si le héros en est digne d'éloges, plus persuasive qu'un sermon. Pénétrons donc, Messieurs, avec une sympathique curiosité, dans les existences, si nobles en dépit de leur apparente modestie, de ces héros du monde spirituel, qui s'appellent Œcolampade, Zwingli et Théodore de Bèze, Abauzit, Escher de la Linth et Albert de Haller, Fellenberg, le Père Girard et Pestalozzi. J'ajouterais volontiers les théologiens genevois du XVIIme et du XVIIIme siècles: Bénédict Pictet, Alphonse Turrettini, Jacob Vernet, si je ne craignais d'encourir de votre part le reproche de chauvinisme, et si je n'apercevais dans cette salle l'homme qui les connaît le mieux de nos jours, M. Eugène de Budé, qui me reprocherait d'empiéter sur son domaine, si je disais, de ses vénérables amis, tout le bien que j'en pense. Exerçons-nous à retracer leurs vicissitudes morales avec un communicatif enthousiasme, efforçons-nous d'en répandre la connaissance dans des cercles toujours plus nombreux et plus étendus, sachons les mettre à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses, sans vouloir causer pour cela le plus léger préjudice à des œuvres plus sobres dans leur généralité, aux histoires excellentes de Vulliemin et de Daguet.

Mais, m'objecterez-vous, quelle place laissez-vous à l'imagination dans votre bibliothèque idéale? Enveloppez-vous dans une égale et uniforme sentence de bannissement, tous ses adeptes, de même que Platon proscrivait tous les poètes de sa république communiste? Rassurez-vous, Messieurs, je me garderais d'autant plus de commettre pareille injustice que la muse romande, avec Gide, Porchat, Juste Olivier et Alice de Chambrier, a toujours su trouver, pour la défense des nobles causes, de sincères et magnanimes accents, depuis longtemps gravés dans toutes les mémoires. Ce serait, même vis-à-vis du dédain si volontiers affecté par la jeune école, à l'égard de ses prédécesseurs, tomber

dans la banalité que de louer en Töpffer le fin et sagace humoriste, mais je ne ferais que m'acquitter du plus agréable des devoirs, en saluant dans Urbain Olivier, à côté du moraliste chrétien, le peintre délicat dans sa fidélité des campagnes vaudoises.

Nous nous rendrions enfin coupables du péché d'omission, si nous ne signalions pas, à Neuchâtel, un groupe d'aimables et pénétrants observateurs qui, avec *Jean-Louis*, *Pauvre Marcel*, *Le Robinson de la Tène*, ont contribué à nos délassements de famille pendant les longues soirées d'hiver. Je les félicite, pour ma part, très sincèrement, pour n'avoir jamais oublié dans leurs récits le rayon de soleil, victorieux des ombres qui obscurcissent trop souvent notre existence, avoir toujours indiqué à côté de la blessure le remède, fait preuve, vis-à-vis des caprices de la mode, d'un solide et réconfortant optimisme, et contribué ainsi, pour leur modeste part, à la résolution de ce problème du réalisme qui a fait verser des flots d'encre à toute une légion d'écrivains. Dans l'éloquente préface qu'il a mise en tête de ses remarquables articles sur le *Roman russe*, M. de Voguë se demande pourquoi le réalisme a produit en certains pays des œuvres sympathiques dans leur géniale beauté, tandis qu'en d'autres, ses créations, tout aussi fortes, affectent un caractère profondément répulsif. Ecoutez sa réponse, très résumée et que je cite de mémoire. Les uns (ses compatriotes : Balzac et Flaubert, Zola et Guy de Maupassant) regardent l'individu humain comme un patient, dont ils scrutent avec un hautain cynisme toutes les plaies, se réjouissant de tout phénomène morbide, se délectant de toute odeur nauséabonde. Les autres, au contraire, compatissants à toute misère avec une fraternelle sollicitude et fidèles au précepte de l'Evangile, s'efforcent d'imprimer aux égarés une meilleure direction. Ces autres, ce sont les

Anglais et les Russes, Tourgueneff et Tolstoï (avant sa conversion, disons mieux son abêtissement), Charles Dickens et Georges Elliott, pour ne citer que les premiers dans une phalange d'élite.

Maintenons-nous, Messieurs, dans ces bonnes et saines traditions, cherchons à développer et à favoriser au milieu de nous une littérature nationale, toujours plus consciente d'elle-même, qui reflète sans en rougir, avec une pittoresque exactitude, notre vigueur et notre loyauté natives, plaçons-nous au bénéfice du vers si connu d'Alfred de Musset :

> Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

Gardons-nous surtout d'une imitation de l'étranger, d'autant plus maladroite que nous courrions le risque de nous en approprier les défauts les plus grossiers et les plus choquants, sans jamais en acquérir les fortes et charmantes vertus, mais ayons toujours présent à l'esprit le conseil de Molière :

> Quand sur une personne on prétend se règler
> C'est par ses beaux côtés qu'il lui faut ressembler.

En nous inspirant de ces sages pensées, nous demeurerons par surcroît fidèles aux traditions de la littérature française, la vraie, la grande, celle qui a depuis longtemps conquis et conserve les sympathies de tous les hommes de goût et de cœur. Remarquez en effet que cette littérature, dans toutes ses phases et en dépit de toutes ses vicissitudes, est restée empreinte d'un cachet hautement spiritualiste.

Pas n'est besoin de le démontrer pour sa période classique avec le *Tartuffe* et les *Provenciales*, *Polyeucte*, *Esther*

et *Athalie*. Même au XVIIIme siècle Montesquieu reconnaît dans l'*Esprit des Lois*, avec un sens politique consommé, l'importance sociale de la religion, tandis que Rousseau, avec sa rhétorique trop vantée, insiste sur le côté sentimental. Voltaire lui-même, malgré toutes ses polissonneries et toutes ses gambades, demeura jusqu'à la fin un déiste convaincu, ce qui aurait dû prouver, par parenthèses, au Conseil municipal de Paris, dont le farouche athéisme se refuse à respecter même un vers de La Fontaine, qu'on peut croire à un auteur suprême de l'univers, sans cesser pour cela d'avoir beaucoup d'esprit. Philosophiquement aussi bien qu'économiquement et politiquement, le radicalisme incrédule s'écarte de ses prétendus ancêtres de 1789, qui, en toute circonstance, firent hautement profession de spiritualisme. Des deux femmes dans lesquelles s'incarne le génie de la Révolution, Mme Roland fut une fervente adepte du *Vicaire Savoyard*, tandis que dans son livre de l'*Allemagne*, Mme de Staël célébra avec une incomparable éloquence les bienfaits du sentiment religieux. Pour le XIXme siècle enfin, je n'aurais que l'embarras du choix parmi les morceaux devenus classiques : le *Lacet* et le *Crucifix*, l'*Espoir en Dieu* et la *Tristesse d'Olympio*, les pages les plus généreuses et les plus entraînantes de George Sand, de Quinet, de Michelet. « Il est d'autres personnes, écrivait J.-J. Weiss dans le *Journal des Débats*, le 26 mai 1885, au lendemain des obsèques de Victor Hugo, qui, après l'impérieuse profession de foi testamentaire du grand aède ont encore moins le droit que le saint pasteur du troupeau catholique fidèle de venir célébrer leurs rites aux funérailles qui se préparent. Ce sont les sectateurs païens de la déesse Libre Pensée et ses pontifes brevetés et chamarrés de l'idole science. »

Messieurs, il est grandement temps de conclure. Un patrio-

tisme éclairé, une admiration sincère de la nature, un commerce assidu et prolongé avec les plus illustres écrivains de toute époque et de toute race, ne constituent pas encore des facteurs suffisants pour la création de la littérature dont je viens de vous tracer la rapide esquisse.

Une littérature véritablement nationale ne remplira la généreuse carrière qui s'ouvre devant elle, que dans la mesure où elle sera intimement pénétrée du pur esprit de l'Evangile.

Vis-à-vis d'un aussi délicat problème, permettez-moi, pour rendre avec une entière clarté ma pensée, de recourir à une similitude et d'en emprunter les éléments à un de ces fiers républicains du Massachussets, de ces descendants authentiques des *Pères Pélerins*, qui n'hésitèrent pas un instant à quitter leur patrie pour sauvegarder leur liberté de conscience, et embrassèrent, dans un égal et fervent amour, Dieu et leur bon droit, Henri Wordsworth-Longfellow. Le poète nous transporte, au déclin du jour, dans un des sites les plus sauvages de nos Alpes. Un jeune homme en gravit d'un pas ferme les pentes escarpées; ni le froid, ni la fatigue, ni les précipices, ni les avalanches ne sauraient l'arrêter dans sa marche, car il porte, serrée contre sa poitrine, cette bannière sur laquelle est inscrite cette réconfortante parole : *Excelsior*.

Que cette devise du voyageur idéal, Messieurs, devienne aussi la nôtre. Habituons-nous, au milieu des misères et des vulgarités inséparables de nos luttes quotidiennes, à diriger toujours nos regards en haut, entreprenons, avec une vaillante allégresse, la tâche qui nous est assignée, confiants dans le divin guide dont la protection ne nous fera jamais défaut; espérons, si notre œuvre est véritablement bonne, dans l'aide, visible ou invisible, de toutes les intelligences droites et de tous les cœurs sincères et, lorsque

nous nous sentirons prêts à défaillir, répétons, avec un inaltérable sérénité, le mot de ralliement des premier chrétiens : *Sursum Corda*, la devise du poète de Boston *Excelsior*.

Lausanne, mercredi 13 septembre 1893.

Ernest STRŒHLIN.

LA

SOCIÉTÉ DES TRAITÉS RELIGIEUX

RAPPORT DE M. LOUIS RUFFET, DE GENÈVE

MESDAMES ET MESSIEURS,

La Société des Livres religieux de Toulouse que j'ai l'honneur de représenter au milieu de vous, est la plus ancienne des sociétés protestantes françaises destinées à la publication et à la propagation de bons livres populaires. Fondée en 1831 par le pasteur Chabrand et les frères Courtois, de Toulouse, elle a répandu ou vendu jusqu'ici plus de sept millions de volumes. Née du grand mouvement de réveil religieux qui, vers 1820, ranima la foi évangélique dans les pays de langue française, elle a conservé de son origine un caractère nettement chrétien. Il n'est pas de question de doctrine ou de morale pratique qui n'ait été traitée dans ses livres, pas de vice, pas de mauvais penchant qui n'y ait été combattu. Dans ces vingt dernières années surtout, la Société de Toulouse a publié un grand nombre d'ouvrages s'adressant spécialement à la jeunesse. Sous forme de livres de classe ou de livres pour la distribution de prix, elle s'est appliquée à donner un grand

développement à cette branche plus spécialement pédagogique de son activité. Mais tout en poursuivant des buts d'instruction, d'édification et d'éducation, la Société des Livres religieux a répondu aussi et largement aux besoins d'une saine distraction en éditant à un prix remarquable de bon marché, et avec un certain luxe de gravures, des livres d'imagination. Riche est son catalogue en ouvrages propres à répondre à la curiosité de l'intelligence et du cœur. Il suffira de citer ses belles publications sur les Etats-Unis, sur la Terre Sainte, sur le pays des Pharaons, sur Luther, sur les réformateurs italiens, ses impressions de l'*Histoire des Eglises réformées de France*, de Théodore de Bêze, et la palpitante *Histoire des martyrs*, du classique Crespin, ainsi que ces nombreux petits volumes aux attrayantes reliures, qu'on lit avec plaisir au foyer domestique et qu'on peut remettre à la jeunesse avec confiance. Je sais qu'on a dit, Messieurs, et combien de fois l'ai-je entendu, moi qui ai le grand honneur d'être, en Suisse, l'un des membres correspondants de la Société de Toulouse, que ses livres d'imagination sont pâles, ennuyeux, insipides; mais j'ai remarqué deux choses, c'est que ces reproches partaient ou de personnes qui n'avaient jamais lu les livres incriminés, ou de lecteurs gâtés par la littérature passionnelle contemporaine, et qui ne sauraient, en effet, trouver du plaisir à des livres plus sains, moins dramatiques, d'un réalisme moins accentué. La preuve que ces ouvrages critiqués présentent cependant un intérêt suffisant pour des lecteurs moins blasés, c'est le nombre toujours croissant qu'en vendent les colporteurs, le nombre aussi toujours grandissant de bibliothèques demandées à la généreuse Société de Toulouse, par la France, par la Suisse, par l'Italie, par l'Angleterre, par la Belgique, par les Etats-Unis et par les plus lointaines colonies, bibliothèques qui

se montent jusqu'ici au chiffre de *deux mille quatre cent vingt*, c'est encore la demande toujours plus suivie pour les distributions de prix. Il est vrai, mesdames et messieurs, que, pour favoriser la propagation d'une saine littérature, la Société de Toulouse accorde aux pasteurs, instituteurs, etc., des rabais considérables, s'élevant jusqu'au 50 °/₀ de la valeur demandée, et j'ai le plaisir de dire à ce congrès, de la part de son Comité, qu'il est disposé à accorder de larges faveurs aux personnes désireuses de le seconder dans ses desseins. Vous le voyez donc, il existe en France, pour les lecteurs de langue française, une institution ancienne déjà, qui ne demande qu'à être mieux connue et plus libéralement soutenue, pour continuer le bon combat contre la littérature immorale. Je puis donc adresser ici un chaleureux appel aux écrivains désireux de mettre leur talent au service de la meilleure des causes. A vous qui dites : les livres de Toulouse sont ennuyeux, je dirai : fournissez à son Comité des manuscrits unissant à l'élégance de la forme, l'intérêt, la solidité et la moralité du fond, et à tous : soutenez de vos sympathies et de vos efforts la doyenne de nos institutions. Messieurs, on ne détruit que ce que l'on remplace. Vous ne combattrez la mauvaise littérature que par la bonne littérature ; vous ne combattrez efficacement le fléau qui nous épouvante, qu'en donnant à nos enfants des livres qui les intéressent, qui les saisissent, qui les élèvent, qui les vivifient. Le noble comte de Gasparin parlait des livres de liberté, dans son bon travail sur la *Liberté morale*. Oui, ce sont des livres de liberté qu'il nous faut livrer, inspirés par une foi vivante, par un amour vivace, par la faim et la soif de tout ce qui arrache l'homme à ses bas instincts, pour le ravir dans les bras de Dieu. Puisse ce congrès, messieurs, encourager les hommes de bonne volonté et susciter mieux que des réso-

lutions et des mesures administratives ; éveiller des vocations littéraires et créer des œuvres puissantes qui raffermissent les âmes, et donnent à notre génération une pâture qui l'ennoblisse et la sanctifie. J'ai dit.

Professeur Louis Ruffet.

LA SOCIÉTÉ FRANKLIN

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. CHARLES THIERRY-MIEG

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

Je n'ai pas à insister devant vous sur l'influence déplorable de la mauvaise littérature, si vous n'en étiez convaincus vous ne seriez pas ici.

Faut-il alors défendre ou restreindre la lecture, comme quelques-uns le demandent, soutenir qu'il vaudrait mieux ne pas instruire le peuple?

L'instruction populaire est trop en honneur aujourd'hui et partout, on est trop convaincu qu'il faut non la restreindre, mais la développer, pour que je perde votre temps si précieux à réfuter ces sophismes.

Il n'y a donc pas d'autre remède que la substitution du bon livre au mauvais, la diffusion de la bonne littérature, pour qu'elle prenne la place de la mauvaise.

L'un des moyens les plus efficaces, c'est la bibliothèque populaire, le bon livre mis à la portée de tous, les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, les belles pensées, les sentiments élevés qui les distinguent, largement répandus et mis en contact avec les intelligences populaires.

J'ai connu dans ma jeunesse l'un de vos concitoyens, celui que vous avez appelé votre poète national, Juste Olivier. Il me racontait que, chargé, en 1848, de faire à Paris, de concert avec Porchat, Souvestre, Mickiewicz et quelques autres, des lectures devant des auditoires populaires, il s'était demandé quels ouvrages seraient le mieux compris par ses assistants souvent incultes. Il avait essayé des grands auteurs, il avait lu leurs chefs-d'œuvre, et il avait constaté qu'à l'ouïe des plus beaux passages des grands poètes, tous les cœurs vibraient à l'unisson. Les grands auteurs comme les grands orateurs sont à la portée du peuple, et leur contact élève l'âme la plus humble. Un bon livre est un ami qui vous donne de bons conseils et de bons exemples.

Mais les livres sont relativement chers pour beaucoup de bourses, et c'est alors qu'il faut faire le calcul suivant : si un homme qui désire lire dix ouvrages et ne peut s'en payer qu'un seul, s'entend avec neuf autres personnes pour que chacune d'elles en achète un et le prête aux autres, il aura atteint son but, et pourra lire les dix ouvrages. Telle est l'origine des bibliothèques populaires.

C'est en effet ce raisonnement que fit, en 1861, à Paris, un modeste ouvrier, M. Girard, simple compositeur d'imprimerie comme Franklin. Après avoir créé une bibliothèque, il voulut en créer plusieurs, beaucoup, et fonder pour cela une société spéciale. Il en parla à ses professeurs de l'Association philotechnique et du Conservatoire des Arts et Métiers. Mais on lui démontra que c'était une trop grosse affaire. Enfin, il rencontra un officier modeste autant que distingué, et qui n'a usé des hautes positions et de la faveur dont il a joui, que pour faire le bien, le colonel Favre, alors aide de camp de l'empereur, aujourd'hui général et président de la Société Franklin. Ils élaborèrent ensemble les statuts de la Société, qui trouva rapidement de hauts

patronages et l'appui de quelques personnalités éminentes. Parmi ses premiers présidents et vice-présidents, et parmi les membres de son conseil d'administration, je citerai des membres de l'Institut : MM. Boussingault, Jules Simon, Michel Chevalier, Ernest Bersot, Edouard Laboulaye, Ernest Legouvé, Fréd. Passy, Patin, Saint-Marc-Girardin, Ch. Sainte-Claire-Deville, Augustin et Amédée Thierry, puis le marquis de Chasseloup-Laubat, ancien ministre de la marine, le général Favé, Ed. Charton, fondateur du *Magasin Pittoresque*, l'historien Emile de Bonnechose, Ad. d'Enétichal, ancien député, Faré, Conseiller d'Etat, secrétaire général du gouvernement de l'Algérie, Alfred Blanche, secrétaire général de la préfecture de la Seine, Marguerin, directeur de l'école Turgot, le libraire Hachette, Charles Robert, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, et qui fut longtemps le secrétaire général et la cheville ouvrière de la Société Franklin.

Tous ces hommes d'opinions politiques et religieuses aussi diverses, n'avaient tous qu'un même programme, faire le bien sans esprit sectaire. Ils inscrivirent dans les statuts la condition expresse que les livres que la Société distribuerait ou recommanderait ne devaient avoir aucune tendance politique ni confessionnelle. La première tâche qu'ils s'imposèrent fut la rédaction d'un catalogue. Les membres du conseil d'administration se partageaient les volumes proposés, pour les lire et faire sur chacun d'eux un petit rapport qu'on discutait en séance, après quoi le livre était inscrit au catalogue, ou rejeté.

La tâche n'était pas facile, le choix des bons livres à la fois intéressants et d'un format économique, était assez restreint. Les bons livres populaires étaient beaucoup moins abondants qu'aujourd'hui. Pourtant le mouvement était commencé : le *Magasin Pittoresque*, le *Musée des Familles*,

le *Journal des Enfants* avaient créé, sous forme de périodiques, une bonne littérature, dont les meilleurs ouvrages étaient tirés à part et formaient des volumes très recherchés. Mais cela ne suffisait pas pour répondre aux exigences du sentiment grandissant qui poussait vers l'instruction populaire. En même temps que la Société Franklin, s'était fondée la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin, dont l'exemple fut suivi rapidement par les départements voisins. La demande des livres populaires croissait chaque jour.

Alors les grands libraires se mirent à l'œuvre : Hetzel, avec le concours de Jean Macé, créa le *Magasin d'Education et de Récréation,* où Jules Vernes fit paraître ses célèbres romans scientifiques ; Hachette publia le *Journal de la Jeunesse*, le *Tour du Monde*, la *Bibliothèque des Merveilles*, et quantité de volumes plus intéressants les uns que les autres. Delagrave, Plon, Charpentier, Michel Lévy, Perrin, Collin, et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, rivalisèrent de zèle pour mettre à la portée du peuple, des récits de voyages, des volumes historiques ou scientifiques, de bons romans, et on arriva non seulement à créer ces éditions superbes de volumes illustrés pour étrennes qui ne sont égalés nulle part, mais aussi les ouvrages plus modestes, et les classiques à 3 francs, 2 francs, 1 franc, et même à 25 centimes le volume. Je ne pense pas qu'en aucun pays, les progrès aient été aussi rapides et les prix aussi réduits.

Mais la Société ne se borna pas à la confection d'un catalogue qui a, depuis, toujours été tenu à jour, et plusieurs fois réimprimé. Elle publia des instructions pratiques pour la formation des bibliothèques, puis un bulletin mensuel qui complétait ces renseignements, et donnait des analyses des meilleurs ouvrages nouvellement parus. Elle donnait des médailles et des mentions honorables aux bibliothèques les

mieux tenues, aux bibliothécaires les plus méritants, et aux plus zélés propagateurs de l'œuvre.

Néanmoins, sa tâche principale était et est encore, la distribution des livres. Pour cela, elle procède de deux façons. Elle procure aux bibliothèques qui les lui demandent, les livres qu'elles ont choisis sur son catalogue, au prix d'achat fortement diminué par les remises que lui font les libraires, et qui vont quelquefois jusqu'à 30 %. Outre ce rôle d'intermédiaire, elle est à même de jouer celui de donateur pour les bibliothèques pauvres, grâce à des dons de livres, ou d'argent pour en acheter, qui lui sont faits de temps en temps, grâce aussi à ce que les libraires lui envoient gratuitement des exemplaires de toutes leurs bonnes publications nouvelles. Avec l'activité actuelle de la librairie française, ces dons constituent une quantité très appréciable, car la Société n'a pour payer ses frais généraux que les 10 francs par an que lui versent ses six à huit cents souscripteurs annuels.

Après la guerre de 1870, le sentiment général était que, suivant un mot célèbre, c'était le maître d'école allemand qui avait triomphé. Il se produisit alors en France un mouvement prodigieux en faveur de l'instruction populaire. Elle fut déclarée obligatoire et laïque; et partout l'on construisit des écoles. Le budget de l'instruction publique fut quadruplé. Le mouvement des bibliothèques prit aussi un développement colossal. Partout il se forma des sociétés de bibliothèques ou d'instruction populaire. Toutes les mairies des divers arrondissements de Paris eurent leurs bibliothèques. Il en fut de même dans la banlieue et dans les villes de province. On fonda des bibliothèques scolaires dans toutes les écoles de France, et l'on publia dans ce but un grand nombre de petits volumes dont quelques-uns sont des chefs-d'œuvre. On pouvait donc croire que le rôle de la

Société Franklin était fini, ou du moins que sa coopération était moins nécessaire.. Il n'en était rien, et elle trouva de nouveaux champs d'activité. En même temps qu'on instruisait les écoliers on avait pensé à l'instruction des soldats. Les officiers, surtout les jeunes, se mirent à l'œuvre. Le ministre de la guerre autorisa la création de bibliothèques militaires. La Société Franklin fit une souscription pour recueillir les fonds nécessaires, et son trésorier, M. Mirabaud, se mit lui-même en campagne. On organisa au théâtre du Vaudeville une séance où M. Faré fit un rapport plein d'esprit et de cœur, et M. Laboulaye un de ses meilleurs discours; et bientôt on eut rassemblé 100,000 francs avec lesquels ont put créer des bibliothèques de régiment.

Dans ces dernières années, le mouvement s est encore accentué, ce ne sont plus les seuls officiers, mais des sous-officiers et quelquefois de simples soldats qui créent des bibliothèques de compagnie, et plus d'un officier nous a écrit que depuis que ses soldats lisaient dans leurs heures de loisir, au lieu de vagabonder, il n'avait plus de punitions à leur infliger.

La Société Franklin ne s'est pas bornée à aider les bibliothèqnes des soldats bien portants, elle a pensé aussi aux malades, isolés sur leur lit d'hôpital. Un concert organisé à l'Hôtel Continental, précédé d'un spirituel discours de notre vice-président, M. Faré, et d'une charmante causerie de M. Jules Simon, a rapporté une somme suffisante pour pouvoir organiser des bibliothèques dans cinquante hôpitaux militaires. La Société a songé aussi à ceux qui combattent ou travaillent au loin pour la patrie, et elle leur a envoyé des livres au Tonkin, à la Nouvelle Calédonie, à Madagascar, sans compter l'Algérie et la Tunisie.

Depuis deux ans, trente-sept postes de télégraphie optique ont été créés dans le Sahara, et dernièrement entre Tou-

gourt et Ouargla. Les sapeurs télégraphistes sont des jeunes gens cultivés et qui cherchent des distractions intellectuelles. Nous avons pu leur envoyer bon nombre de volumes, qui circulent d'un poste à l'autre, et qui, au milieu du désert, sont comme un reflet du foyer paternel, et leur rappellent qu'en France, il y a des amis qui pensent à eux.

Les marins n'ont pas été oubliés, et nous avons aidé à la création de bibliothèques sur les navires.

Voici maintenant les résultats obtenus.

La Société a distribué depuis l'origine et à titre de dons 180,000 volumes (en chiffres ronds), et à titre d'intermédiaire pour les commandes exécutées pour le compte des bibliothèques 600,000 volumes, représentant une somme d'un million six cent mille francs.

Donc, on a distribué en tout 780,000 volumes, d'une valeur d'environ deux millions en déduisant les remises des libraires, ou trois millions au prix de librairie, 780,000 volumes où la Société peut affirmer qu'il ne s'en trouve pas un seul capable d'égarer l'esprit, d'inquiéter la conscience ou de fausser le sens moral d'aucun lecteur ; car notre zélé et dévoué directeur, M. André Michel, refuserait impitoyablement d'expédier un livre douteux, même si on le lui demandait. Nous continuons à concourir à la création de bibliothèques dans les villages et dans les petites villes qui n'en ont pas encore. Nous voudrions aussi créer des bibliothèques de maisons ouvrières et des bibliothèques coopératives, si nos ressources nous le permettaient.

La bibliothèque a, en effet, un grand avantage sur les autres institutions qui ont pour but le relèvement de la classe populaire, telles que conférences, unions chrétiennes, cercles d'ouvriers, cafés de tempérance : c'est qu'elle resserre les liens de la famille, sans courir le risque de les relâcher. Il n'est pas toujours bon qu'au moment où le repas

lú soir a réuni les membres de la famille dispersés par le travail de la journée, ils se séparent de nouveau pour aller les uns à une conférence, les autres à un cercle, pendant que les enfants resteront seuls à la maison. La bibliothèque populaire n'a pas cet inconvénient. Elle laisse la famille réunie, en lui procurant de bons livres; elle apporte de saines distractions dans la maison paternelle, elle la rend agréable, elle permet la lecture en famille, elle fait participer tous ses membres, jeunes et vieux, aux mêmes émotions, aux mêmes pensées, aux mêmes réflexions, elle suscite une conversation instructive entre eux, cimente leur union par la communauté de leurs impressions.

SOCIÉTÉ GENEVOISE

POUR L'ENCOURAGEMENT DES

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. F. LOMBARD, A GENÈVE

La Société Genevoise pour l'Encouragement des bibliothèques populaires a été fondée il y a vingt-deux ans, en 1872.

Son but, ainsi que l'indique son nom et le déterminent ses statuts, est la propagation et le développement de la littérature saine en favorisant les bibliothèques morales, récréatives, instructives, dans les quartiers populaires.

Les facilités accordées ont été de diverse nature : dons de livres, abonnements à des revues ou périodiques, subsides et encouragements aux bibliothèques.

De conseils donnés, de correspondances, ainsi que d'un concours ouvert en 1884, il est résulté d'utiles relations entre cette société et des personnes placées de manière à exercer une saine influence.

Depuis 1866, il existait un Comité spécial pour l'amélioration des bibliothèques rurales; c'est ce Comité qui en 1872 donna de l'extension à son œuvre et prépara la fondation de la Société des bibliothèques populaires, « désireux, disait-il, d'élever le niveau de l'instruction et de l'éducation, en présence des dangers que l'ignorance et les passions font courir à la société. »

Le but poursuivi, dit le règlement, a été de procurer à bas prix (c'est-à-dire avec des abonnements minimes), des lectures choisies, en ce sens qu'elles fussent propres à intéresser adultes et enfants, même peu instruits, à servir à la culture de leur esprit et de leur cœur, et à être chrétiennes dans leur essence. Son but a été aussi de faciliter l'ouverture de locaux appropriés.

Malheureusement, chez nous, ce n'est plus le livre qui est l'éducateur, trop souvent le journal à un sou le remplace. Le fait divers, le petit récit assaisonné, souvent bêtement moqueur ou grivois, y domine. Ce n'est plus avec la lecture profitable, c'est le plus souvent avec ce passe-temps insipide, que les heures s'écoulent le plus habituellement au café. Au lieu de former son esprit et de développer ses facultés, on s'abandonne à la paresse.

C'est une des grandes causes de l'abaissement du niveau intellectuel et moral que, précisément, nous nous efforçons d'élever.

Frappée de l'énorme dispersion sur des futilités et des choses de rien qui caractérise le travail d'esprit du grand nombre, la Société pour l'Encouragement des bibliothèques populaires groupa des hommes voulant travailler à la diffusion d'une meilleure littérature.

Les règlements de la Société furent adoptés le 21 avril 1872, à la suite d'un rapport présenté par M. de Budé à la Société d'Utilité publique. Notre ami était frappé de l'appel à l'imagination déréglée, de l'école de vice, de subversion sociale, d'impiété, que tiennent la presse et la littérature, surtout celles de pays très voisins du nôtre, et que la communauté de langue rend influentes chez nous.

L'influence exercée, celle d'un matérialisme athée, grossier et vicieux, par la presse raffinée elle-même, dit M. de Budé, est manifeste, et malheureusement très générale.

Plusieurs des catalogues de nos bibliothèques communales auraient grand besoin d'être réformés à ce point de vue, car ils renferment parfois des ouvrages qui ne sont pas bons pour la jeunesse.

La Société ne s'est pas bornée, depuis sa fondation, à accorder des subsides et des allocations en livres à des bibliothèques de Genève, elle en a fourni aussi à celles de plusieurs cantons de la Suisse et des zones voisines.

Son activité s'est exercée ensuite sous trois formes. Elle a cherché à ouvrir des salles de lecture, quelquefois réunies à des salles de rafraîchissements non alcooliques, et un cabinet de lecture qui malheureusement n'a pas pu durer, faute de ressources. Elle a publié, depuis 1878, un bulletin mensuel de revue des livres nouveaux, en vue surtout de recommander la bonne littérature. Cette revue subsiste sous le nom de la *Lecture*, et se recommande aux instituteurs, parents, directeurs de bibliothèques, et en général aux personnes appelées à conseiller les lectures en langue française.

L'abonnement n'est pas élevé (3 fr. 50 par an) et la *Lecture* est dirigée actuellement par M. Wiesand. Le rédacteur principal en est M. le pasteur A. Porret.

Elle a édité en 1884 un Catalogue raisonné pour l'achat des bons livres, dont une seconde édition a paru en 1887.

A la suite d'un concours ouvert par la Société en 1884, pour la rédaction de ce catalogue des bons ouvrages, aucun des manuscrits présentés n'ayant satisfait entièrement le jury, un membre du Comité, M. François, fut chargé de coordonner et réunir les titres des ouvrages avec une appréciation en quelques lignes sur les livres, ceux de la littérature sérieuse et durable, cela s'entend.

Il s'est acquitté d'une tâche bien difficile de manière à procurer des renseignements sûrs et bien motivés sur un

grand nombre de livres classiques et de fond, et son ouvrage est très utile pour tout bibliothécaire.

Nous ne citerons pas le nombre de bibliothèques populaires, d'instituteurs ruraux, pasteurs, etc., qui ont reçu des livres, des subsides, des abonnements à la *Lecture*, ou le catalogue-type.

La Société n'a pas cru devoir borner son activité à la propagation de la bonne littérature ; mais, vis-à-vis du débordement de la littérature immorale ou de celle qui, sans être immorale, est insipide et engourdit l'esprit et la conscience, elle a pris position pour chercher à combattre cette mauvaise presse.

Elle est intervenue maintes fois pour faire supprimer dans les kiosques la mise en vente de feuilles à images suggestives, pour obtenir le retrait de l'autorisation de vendre à la gare l'*Echo de Paris*, le supplément de la *Lanterne* et le *Gil-Blas;* elle a, par ses membres ou son agent, exercé une surveillance sur les vitrines et les ventes de photographies et d'images, etc. M. Murisier s'est acquis des titres à notre souvenir reconnaissant, par son activité dans cette œuvre, à laquelle M. Alexandre Lombard, fondateur du Comité contre la littérature immorale, a donné l'impulsion.

Cela ne signifie pas que la Société ait agi avec beaucoup de succès ; elle en a eu cependant auprès de la police et dans diverses entrevues avec ses chefs et directeurs. La Société estime qu'il y a un devoir, individuel sans doute, mais aussi collectif pour la famille et la patrie, à garder l'une et l'autre de la dissolution,

licentia sævior armis,

et avec l'aide de Dieu, elle persévèrera.

F. Lombard.

LES

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. L'ABBÉ CH. DE RÆMY

CURÉ DE BOURGUILLON, PRÈS FRIBOURG

MESDAMES ET MESSIEURS,

Lorsque les Juifs, à leur retour de la captivité de Babylone (514 avant J-.C.) rentrèrent au pays de leurs ancêtres, les premiers objets qui frappèrent leurs regards étaient bien propres à les remplir de tristesse et à leur arracher des larmes. Ils n'apercevaient partout que des ruines et des décombres. Le Temple du Seigneur avait été détruit juste soixante et dix ans auparavant (l'an 587 avant Jésus-Christ); les voies de Sion étaient dans le deuil, comme disait Jérémie, parce que personne ne se rendait plus à ses solennités. *Viæ Sion lugent* (LAMENTATIONS I, 4). On ne voyait partout que l'abomination de la désolation. Les enfants de Dieu ne se laissèrent cependant point abattre par l'excès de la douleur. Dociles à la voix de Néhémie et encouragés par lui, ils se mirent résolument à l'œuvre pour rebâtir leur cité. Mais ils rencontrèrent dans cette patriotique entreprise l'opposition, sourde d'abord, puis ouvertement hostile de voisins mal-

veillants et jaloux. On ne leur ménagea ni les railleries ni les attaques à main armée. Aussi les constructeurs et les simples manœuvres faisaient-ils leur ouvrage d'une main, tout en tenant une épée de l'autre (II ESDRAS, chap. IV, verset 17).

Pourquoi, Mesdames et Messieurs, me suis-je permis de vous rappeler cet épisode de l'histoire biblique? C'est parce que j'y trouve une analogie frappante avec le sujet qui nous occupe. Les ruines matérielles d'une ville ne sont, en effet, qu'une très faible image des ruines morales bien autrement lamentables causées par la mauvaise littérature. Peut-on songer sans frémir à tant d'âmes flétries, à tant d'intelligences dévoyées, à tant de jeunes gens entraînés dans le vice, poussés souvent au crime et au suicide par la lecture habituelle d'écrits incendiaires ou de romans obscènes? Si ce spectacle est propre à faire couler nos larmes, il doit aussi exciter notre zèle.

C'est donc un noble sentiment et une pensée salutaire, Mesdames et Messieurs, qui vous a amenés ces jours-ci des contrées les plus lointaines, et qui vous réunit, quoique divisés peut-être sur les questions politiques ou confessionnelles, à Lausanne. Vous avez choisi notre libre Suisse pour y poser, sous le regard de Dieu, au bord du Léman et en face de nos Alpes gigantesques, les bases d'une vaste fédération internationale contre la presse licencieuse. Il ne faut pas vous attendre toutefois à obtenir de prime abord les suffrages de tout le monde. Quand les Juifs eurent formé le projet de rebâtir Jérusalem, ils furent en butte aux injures et aux sarcasmes. Leurs ennemis disaient entre eux: Que font ces imbéciles? Croient-ils que les peuples voisins les laisseront achever leur ouvrage?... Ils élèvent des murailles, mais tellement basses qu'un renard les franchira aisément d'un seul bond (ESDR. Livre II, ch. IV, v. 2, 3). On tournera

aussi en ridicule les faibles barrières que vous opposez à la pornographie. On cherchera à éluder par la ruse ou la fraude les lois les plus sévères. Ailleurs on fera des émeutes, on fomentera des séditions contre les magistrats fidèles à leur devoir, qui prendront des mesures énergiques pour réprimer toute exhibition indécente ou scandaleuse. — Mais ne vous découragez point. Je vous dirai, comme Néhémie à ses concitoyens : Cette œuvre est grande et de longue étendue. *Opus grande est et latum.* C'est une œuvre sainte et bénie du Seigneur. Or, dans de telles conditions, une entreprise doit nécessairement réussir ; elle triomphera tôt ou tard, elle surmontera toute opposition humaine ou diabolique.

La tâche de notre Congrès est double : négative ou coërcitive d'une part, positive de l'autre. De même que le soleil, se levant chaque jour à notre horizon, dissipe les ombres de la nuit et répand sur toute la nature cette lumière chaude et colorée nécessaire à la croissance des plantes, à l'éclosion des fleurs et à la maturité des fruits ou des moissons, ainsi devons-nous rejeter au loin les écrits immoraux enfantés par l'esprit de ténèbres et leur opposer les produits d'une saine littérature. Nous sommes armés dans ce but d'un glaive et d'une truelle : d'un glaive pour repousser l'ennemi et pour déclarer une guerre incessante à la pornographie ; d'une truelle, pour élever un nouvel édifice religieux et social.

Ai-je besoin de vous le dire, Mesdames et Messieurs, la seconde partie de cette tâche me sourit beaucoup plus que la première? Il me répugne, en effet, de mettre le nez dans ce bourbier des livres ou des écrits obscènes, de les trier en quelque sorte pour désigner ceux qui méritent la censure et qui doivent être absolument prohibés. Il m'en coûte, à moi, libéral de la vieille roche, d'apporter une restriction, même légitime et nécessaire, à la liberté individuelle, à la liberté

de la presse, de l'industrie et du commerce. Il m'en coûte de falloir dire à un pauvre diable qui, jusqu'à ce jour, gagnait sa vie en produisant ou en propageant des œuvres infâmes: « Le pain que tu manges est trempé dans la fange. Renonce « à ton vil métier et tâche de trouver une occupation hon- « nête. » Considérée à ce point de vue, la fonction de censeur m'est antipathique. Mais combien je me sens plus à l'aise et plus conséquent avec mes principes, lorsque je suis chargé de répandre les bons livres et de faire rayonner la lumière! Aussi suis-je reconnaissant à votre Comité de m'avoir choisi, quoique prêtre catholique-romain, pour vous faire un rapport sur les Bibliothèques populaires. En d'autres circonstances déjà, et notamment au Congrès de Berne, en septembre 1891, j'ai traité le même sujet. Mais j'avais parlé des bibliothèques en général, tandis que je dois vous entretenir aujourd'hui de celles qui conviennent plus spécialement à la classe ouvrière ou agricole.

Il existe dans la plupart de nos villes des collections assez considérables, dont les catalogues se chiffrent par des milliers, souvent même par une centaine de mille volumes. On y trouve agglomérés tous les trésors de l'antiquité sacrée ou profane, les chefs-d'œuvre de toutes les littératures, l'histoire universelle et l'histoire particulière de chaque pays, des traités sur toutes les sciences jusqu'aux découvertes les plus modernes. Sont-ce là des bibliothèques populaires? Nullement, car alors même que l'usage en serait gratuit, il s'y trouve des livres si savants qu'ils ne conviennent qu'à un nombre très restreint de lecteurs. Le gros public passe indifférent devant ces palais ou plutôt devant ces mausolées de la science. Il s'en détourne avec une crainte respectueuse, car ils sont fermés pour lui. On pourrait presque appliquer ici ce que Voltaire disait des psaumes traduits par Le Franc de Pompignan:

Sacrés ils sont, car personne n'y touche.

Une bibliothèque destinée au peuple doit donc être autant que possible à portée de son intelligence, à portée de sa bourse, c'est-à-dire à peu près gratuite, enfin à portée de son domicile. Il devrait en exister dans toutes les communes ou paroisses.

M. de Cormenin, dans ses *Entretiens de village*, ouvrage qui a obtenu le prix Monthyon, a décrit toute la théorie et la pratique des bibliothèques populaires, tant pour les villes que pour les campagnes. Bien que les conseils qu'il donne remontent à plus d'un demi-siècle, ils n'ont rien perdu de leur actualité.

On distingue deux sortes de bibliothèques: sédentaires ou portatives, suivant que les volumes sont indéplaçables, ou qu'on laisse à chaque emprunteur la faculté de les emporter chez lui pour les lire à domicile.

Toute salle d'école peut être transformée au besoin en salle de lecture, ouverte tous les dimanches pendant 3 ou 4 heures, à l'issue du service divin. Là, dans un local bien éclairé et chauffé, suivant la saison, au milieu du plus profond silence, les paysans et les ouvriers peuvent lire les volumes qui les intéressent et prendre, s'ils veulent, des notes. L'instituteur ou quelques notables de la localité se chargent de distribuer les livres et de maintenir l'ordre.

Ailleurs on fait choix de quelque honnête négociant, épicier ou libraire, qui garde soigneusement la bibliothèque étiquetée et cataloguée, et qui tient un registre spécial, où sont consignés le titre des ouvrages, la date du prêt avec le nom et la signature des emprunteurs.

Il n'est pas nécessaire d'une grande mise de fonds pour constituer une bibliothèque populaire. M. de Cormenin

estime que, avec 100 ou 200 francs recueillis par souscription ou autrement, on peut acheter un certain nombre de manuels sur les principales industries établies en chaque localité, quelques traités élémentaires de physique, de chimie, de mécanique, de géométrie, d'arpentage et de dessin linéaire, des aperçus sur l'économie politique et sur les caisses d'épargne, des notions populaires d'hygiène, de petits volumes sur la religion, la morale et l'histoire. Il faudrait y joindre enfin un bon choix de nos meilleurs prosateurs ou poètes, car « il ne faut pas croire, dit M. de Cormenin, que les « hommes les plus simples soient insensibles aux beautés de « l'art plastique et de l'art intellectuel. Pourquoi ne mettrait-« on pas sous les yeux de nos campagnards ce qu'il y a dans « notre langue de plus moral, de plus instructif et de mieux « écrit? Les meilleurs ouvrages sont toujours les plus clairs, « parce qu'il y a une liaison secrète et indivisible entre la « beauté de la pensée et la beauté du style. » (ENTRETIENS XIV p. 128.)

Les livres destinés au peuple ne sont pas nécessairement très nombreux, mais ils doivent être choisis avec soin, être approuvés par l'autorité compétente et ne rien contenir d'immoral ou de suspect. En ces matières, il faut viser moins à la quantité qu'à la qualité. Ils n'ont pas besoin non plus d'être reliés avec luxe, mais solidement. Ils doivent être imprimés sur bon papier, en gros et lisibles caractères. Quand ils seront détériorés par l'usage, on devra les remplacer.

En parlant, dans un précédent discours, des bibliothèques en général, je les comparais à des pharmacies de l'âme, où l'on trouve tout à la fois des remèdes, des drogues insignifiantes et des poisons. Presque toutes contiennent, en effet, certains compartiments réservés où l'on conserve sous clef des volumes destinés seulement aux personnes d'âge mûr,

qui, pour les exigences de leur vocation, doivent se renseigner sur toutes les infirmités physiques ou morales de la nature humaine. C'est ce qu'on appelle communément le *cabinet noir* ou l'*enfer* [1]. Mais il ne doit y avoir aucun cabinet noir dans les bibliothèques destinées au peuple. Les ouvrages qu'elles renferment doivent pouvoir être lus avec fruit et sans inconvénient par tout le monde; ils ne doivent présenter rien qui puisse scandaliser la jeune fille ou alarmer les parents.

M. de Cormenin nous parle aussi de bibliothèques ambulantes ou giratoires. Un philanthrope de sa connaissance avait acheté 150 volumes, qu'il répartit en autant de séries que son arrondissement comptait de communes. Chaque commune recevait une des sous-bibliothèques, et, après avoir absorbé toute la part de nourriture intellectuelle que son estomac pouvait porter, elle la passait à sa voisine, et ainsi de suite. Au bout de 5 ou 6 ans les 150 volumes avaient circulé dans tout le pays, et des milliers de lecteurs en avaient profité. Voilà certes un exemple à suivre.

Je ne vous en dirai pas davantage sur les bibliothèques populaires. J'insisterai seulement sur leur utilité et nécessité en tant que dérivatif du cabaret et de l'alcoolisme.

L'homme du peuple, l'ouvrier, le campagnard, après avoir terminé sa tâche quotidienne, et surtout après un pénible labeur de six jours consécutifs, a besoin, non seulement de nourriture et de repos, mais aussi de distraction et de récréa-

[1] A Lausanne, à côté de la salle du Grand Conseil, où se tenaient les séances du Congrès, il y avait un cabinet noir, où se trouvaient réunies, comme pièces à conviction, les publications contemporaines les plus obscènes. On ne pouvait y pénétrer que moyennant une carte d'entrée délivrée par M. Næf, président. Tous ceux qui sont entrés dans cet antre en sont sortis, écœurés, et ne se seraient jamais doutés que tant de turpitudes aient pu voir le jour en cette fin de siècle.

tion. Or, le meilleur moyen de se reposer, c'est de varier ses occupations. Ainsi le travail intellectuel nous délasse du travail des mains, et, réciproquement, quand le cerveau est fatigué par des méditations, par des écritures ou des chiffres, on éprouve le besoin de donner aussi un peu d'exercice aux autres organes.

Mais quelles seront les récréations de la classe ouvrière? Elles seront nécessairement de deux sortes: ou matérielles et grossières, ou d'un genre plus relevé. L'esprit et la chair sont, comme l'a dit saint Paul dans son Epitre aux Galates (GALAT. V, 17), en perpétuel conflit: l'un ou l'autre doit prédominer. Si le peuple n'a pas des distractions intellectuelles ou artistiques, il sera entraîné fatalement sur la pente de l'orgie; il cherchera dans la débauche ou au fond d'un verre de *schnaps* l'oubli de ses misères. C'est pourquoi je dis: Propageons au sein des classes ouvrières et agricoles le goût des bonnes lectures; développons en elles l'instinct musical, le sentiment esthétique. Aussi applaudissons-nous chaleureusement aux nobles efforts tentés, dans la Suisse allemande, par M. le pasteur Zschokke d'Aarau, par M. Von Ah, curé-doyen de Kerns, dans la Suisse française par M. Vallotton-Aubert, de Vallorbes, et tout récemment par M. Alph. Ribaux, l'auteur de *Julia Alpinula*, pour ressusciter parmi nous le drame populaire, tel qu'il existait au moyen-âge et chez les Grecs. Ces représentations en plein air de faits concernant l'histoire nationale, contiennent plus d'un enseignement pour les masses et contribuent à entretenir le patriotisme. Elles sont, pour ainsi dire, le complément de l'instruction et de l'éducation populaire. Or un peuple instruit, un peuple éclairé et artiste, — et j'en ai été témoin ces jours derniers à Lugano, — sait s'amuser convenablement. Dans les fêtes publiques, il se livre à toute l'expansion de sa gaîté native, mais vous ne trouveriez dans

ses rangs ni un homme en état d'ivresse, ni une femme de mauvaise vie.

Je ne suis pas de ces moralistes austères qui voudraient enlever au travailleur toute récréation légitime et honnête. Je me défie de toute exagération dogmatique ou morale. Le rigorisme, quelque nom qu'il affecte ou de quelque manteau religieux qu'il s'affuble, ne peut engendrer que l'hypocrisie ou le fanatisme, deux écueils pareillement à craindre.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs, sachons tenir un juste milieu entre l'excessive austérité et le relâchement funeste. Procurons à la classe ouvrière l'instruction, le travail et des divertissements honnêtes. Par là, nous contribuerons au relèvement des bonnes mœurs et nous préparerons les voies à la réconciliation sociale!

Ch. de Ræmy.

LA BONNE PRESSE

M. Eugène Réveillaud, *publiciste, à Versailles.* — Mesdames et messieurs, nous sommes tous d'accord pour croire au mal que fait la mauvaise presse, à son danger, à son étendue ; nous sommes aussi d'accord sur le remède, mais non peut-être sur le mode d'application aux divers pays. Il nous faut sans doute agir pour combattre la littérature et la presse immorales, mais il importerait encore plus de réformer les mœurs. Pour agir sur les lois et, dans une certaine mesure, sur les mœurs, on peut compter sur le souverain dans les pays despotiques, et si le souverain est un bon tyran, il pourra même protéger les mœurs de ses sujets. Mais dans les pays démocratiques, où l'autorité n'est pas concentrée entre les mains d'un seul homme, le véritable souverain, c'est tout le monde, c'est-à-dire l'opinon publique.

En France, le souverain, ce n'est pas M. Carnot, ni le président du Conseil des ministres (dont je m'honore d'être l'ami) ; c'est la presse, précisément parce qu'elle forme l'opinion publique. C'est là ce qui en fait le danger. Nous avons actuellement une mauvaise presse, partant une mauvaise opinion publique. Les directeurs de journaux et les députés se préoccupent avant tout de lui plaire ; ils pourraient dire, comme Ledru-Rollin parlant des émeutiers de Juin : « Il faut bien que je les suive, puisque je suis leur chef ! »

Messieurs, il y a dans la presse française de bons journaux, comme l'a dit M. Thierry-Mieg. Il serait injuste de la juger sur le patron du *Figaro*, peut-être plus lu à l'étranger qu'en

France. La France laborieuse, honnête, celle que nous pouvons espérer trouver avec nous, ne fait pas de la presse mondaine et légère sa lecture habituelle, mais il est vrai que les journaux du genre *Figaro* ont une grande influence sur les gens mondains. D'autres journaux, ceux à un sou, agissent sur les masses profondes. Le moins mauvais d'entre eux, le meilleur peut-être, le *Petit Journal*, se trouve dans la collection du cabinet noir; c'est une feuille dont le tirage est énorme, comme on sait, et qui, par sa complaisance à enregistrer les drames sanglants, fait aussi du mal. A l'heure qu'il est, presque tout le monde lit en France. Songez, mesdames et messieurs, à ce que doit être la publicité de faits criminels portés à la connaissance de millions de personnes, car souvent le même exemplaire passe entre plusieurs mains. Ajoutez au *Petit Journal* le *Petit Parisien* — dont le tirage est considérable aussi — et tous les autres rédigés dans le même esprit, et vous verrez que les journaux font partie de l'alimentation de notre peuple, — nourriture fade, indigeste, mauvaise.

Nous n'avons pas de gazettes qui donnent la critique du bien. Si la génération du XVIe siècle a été si grande, si riche en caractères de la trempe d'Agrippa d'Aubigné, par exemple, c'est que les hommes de cette époque s'étaient nourris de la vie de ces anciens illustres de Plutarque, si brillamment esquissée par notre Amyot. Quel bien pourraient faire d''excellents journaux pour la trempe du caractère et le relèvement des âmes!

Les journaux qui passent pour honnêtes, comme l'*Eclair* (qui parle de notre congrès avec le ton du persiflage), nous dénoncent comme les ennemis du progrès, de la bonne gaîté française. C'est ce qu'on faisait naguère vis-à-vis de M. Fréd. Passy. Là est le mal, c'est que partout on persifle les hommes religieux qui se placent à l'avant-garde pour relever le niveau moral de notre pays.

La *Lanterne*, qui a envoyé un espion au congrès de Zurich et peut-être chez nous, est dirigée par le juif Mayer, condamné plusieurs fois. Ce journal est bien fait et possède une

clientèle nombreuse; il a un programme d'avant-garde, et le gouvernement s'incline parfois devant ses arrêts. Une de ses spécialités, c'est de relever avec complaisance toutes les turpitudes à la charge du clergé. Songez, mesdames et messieurs, à ce que peut sur les populations une presse pareille. Si nous voulons lutter pour la moralité publique à un point de vue politique et religieux conservateur, nous risquons de voir la *Lanterne* nous dénoncer au pays comme des hommes néfastes. Pour ces gens, être religieux, c'est être un homme du passé, presque antédiluvien. Pour eux encore, la morale, c'est, comme la religion, une « vieille guitare ».

Si nous laissons faire nos adversaires, l'opinion publique, déjà contaminée, ne tardera pas à être gangrenée. Il ne faudrait donc pas que notre entreprise fût considérée comme une œuvre rétrograde; je voudrais un journal d'avant-garde, ne défendant pas les privilèges, les abus, malheureusement trop souvent couverts par la presse bourgeoise. S'il ne se place pas sur un terrain avancé, il sera signalé comme rétrograde, et son action sur le public sera nulle. Il nous faudrait une sorte de Marat pour dénoncer et un Clémenceau pour démolir ces ennemis déclarés de tout ordre moral et social, pour clouer au pilori de l'opinion publique ces empoisonneurs de la société!

Messieurs, notre bourgeoisie a souvent besoin d'être montrée au doigt.

Quand on a entrepris, il y a quelque dix ans, de fonder le *Parlement*, contrefaçon du *Journal des Débats*, on a pu réunir en peu de temps 600,000 francs. Mais lorsqu'il s'agit de soutenir la bonne presse, les capitaux n'affluent pas. Nous trouvons beaucoup de difficultés pour fonder notre feuille populaire.

Notre journal n'aurait pas besoin de s'occuper de questions politiques. Il devrait accepter la République. Il ne pourrait se montrer moins libéral que le pape. Mais il pourrait laisser de côté les questions de parti. En outre, il devrait être très nettement démocratique, prenant en mains les intérêts de ses lecteurs.

Notre journal est sûr d'avoir des collaborateurs. Il serait bien renseigné. Grâce au concours de nos amis à l'étranger, il serait quelque peu international, et pourrait ainsi plaider la cause du rapprochement des peuples.

Mais ce journal devrait être avant tout l'organe de la lutte contre la mauvaise presse. Il ne faudrait pas qu'un article de persiflage pût paraître, sans que la riposte arrivât immédiatement. Les feuilles hebdomadaires ne peuvent pas entreprendre cette campagne. On ne compte pas avec les journaux hebdomadaires et mensuels. Mais avec un journal quotidien qui rappellerait chaque jour aux magistrats leur tâche, qui menacerait d'interpellations les ministres et les députés quand ils se relâchent de leur devoir, on obtiendrait des lois plus sévères et l'on obtiendrait aussi plus sûrement l'application des lois existantes.

M. J.-A. Porret. — On m'a demandé de vous dire quelques mots sur la nécessité d'être dirigé et conseillé dans ses lectures, et le rôle du journal la *Lecture* dans ce domaine.

Quand une ville s'étend rapidement, on voit immédiatement se produire tout une floraison de guides et d'indicateurs. La littérature s'est, elle aussi, considérablement développée ces dernières années. Dans cette multiplication des publications, le roman s'est de beaucoup le plus multiplié. Chose curieuse, le siècle de l'industrie et des connaissances scientifiques a vu se produire la littérature romanesque. On peut classer les romans en trois catégories : les détestables qui sont le plus nombreux, les médiocres qui sont nombreux aussi, et les bons qui sont très rares.

Il faut de toute nécessité être conseillé dans le choix de ses lectures, car ce n'est pas impunément qu'on fait de mauvaises lectures. En France, nous ne pouvons pas nous diriger comme en Angleterre, d'après les noms des auteurs. Lorsqu'on prend un livre de Dickens, par exemple, on sait qu'on peut le lire en toute sécurité. En France, ce n'est le cas que d'un très petit nombre de romanciers. André Theuriet a

produit d'excellents livres : *L'Ondine*, *Sous Bois*, mais il a aussi produit *Sauvageonne* et *Amour d'Automne*.

Henri Gréville a produit de charmants ouvrages aussi, mais il vient de faire paraître *Chenerol*, qui ne peut pas être mis entre toutes les mains. Ludovic Halévy, à côté de son *Abbé Constantin*, qui, à mon avis, est surfait, a produit *Kari-Kari*, sous le couvert duquel il nous introduit dans un bien vilain monde.

Et, même les collections que l'on donne en France comme honnêtes, ne le sont pas suffisamment. La nouvelle collection de MM. Charpentier et Fasquelle nous est recommandée comme pouvant être mise entre toutes les mains. Or, sans parler de *Violettes des Champs*, elle renferme un ouvrage d'Hanrioux qui pose une des thèses les plus immorales qu'on puisse soutenir.

Dans notre pays même, un journal, qui s'inspire de principes élevés et moraux, fait paraître chaque semaine un index bibliographique que, pour ma part, je ne pourrais pas signer.

Il faut donc être dirigés. Tel est le but du journal la *Lecture*, qui existe depuis 17 ans. Ce journal est d'une utilité incontestable. Néanmoins, le nombre de ses abonnés est quatre ou cinq fois moins élevé qu'il ne devrait l'être, et je viens auprès de vous pour vous engager à le faire connaître, et à encourager les efforts du comité qui le soutient.

Ne me dites pas : « Tu rends témoignage pour toi-même. » Il s'agit d'une œuvre incontestablement utile et qui a besoin d'être soutenue. L'ami qui voudrait vous conduire est là. Ne lui laissez pas tendre les mains dans le vide.

M. Arthur de ROUGEMONT. — J'étais, il y a quelque temps, au congrès de la presse à Chicago, et il m'a paru qu'en Amérique la conscience populaire est beaucoup plus éveillée contre la littérature immorale que dans notre vieille Europe. Par contre, le goût et le jugement ne sont pas plus formés aux Etats-Unis que chez nous. Ce sont les mauvais journaux

qui réussissent le mieux. Toutefois la bonne cause est soutenue par de grandes revues qui signalent chaque fois le nombre de colonnes que les autres journaux consacrent à la chronique scandaleuse. Chez nous aussi le sentiment individuel se forme. Pour le développer, il faudrait pour la France, le journal dont M. Réveillaud a parlé, et chez nous, un journal qui fasse ce que fit les bons journaux en Amérique.

Il semble que les orateurs qui se succèdent ici cette après-midi vous disent : « Prenez mon ours. » Je viens vous dire : « Prenez nos petits moutons; ils sont bien gentils. » Voyez cette gravure. Je viens recommander à votre appui le journal l'*Ami du Foyer*.

Ce journal paraît chaque semaine. Il est extrêmement bon marché, il ne coûte que trois francs. Il a trouvé à Genève une vaillante élite pour le servir. Mais il désirerait trouver aussi des encouragements et des collaborateurs dans le canton de Vaud. Je crois qu'aucun autre journal n'est plus à même de former le jugement individuel de notre population.

M. le Président informe l'assemblée que M. Rostand, empêché de se rendre au congrès, vient de faire paraître dans le *Journal de Marseille* un article de première page, très bienveillant, consacré à la réunion de Lausanne.

(La séance est levée à 5 1/2 heures.)

Le soir, les membres du Congrès se sont réunis en séance familière au Casino-Théâtre, où d'excellents discours ont été prononcés.

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE

Présidence de M. le pasteur COURVOISIER.

ORDRE DU JOUR

Bureau international permanent de Vigilance.
Réunion privée des délégués et collaborateurs.

La séance est ouverte à 8 1/2 heures.

M. le Président. — Messieurs les membres du Congrès, je remplace M. Naef à la présidence pour lui procurer un peu de repos qu'il a si largement mérité.

D'un avis général, on désire que les travaux du Congrès puissent être terminés aujourd'hui à midi. Les délibérations du premier objet à l'ordre du jour auront lieu immédiatement, de façon à finir si possible à 10 heures ; à ce moment commencerait la discussion prévue pour cette après-midi : j'engage donc les orateurs à être brefs.

DE LA NÉCESSITÉ

D'UN

BUREAU PERMANENT INTERNATIONAL DE VIGILANCE

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. EUGÈNE DE BUDÉ, DE GENÈVE

MESSIEURS,

Au cours de ce Congrès, nous nous sommes livrés, sur la grave question qui en était l'objet, à une enquête approfondie et douloureuse.

Grande et vive a été notre émotion lorsque nous avons entendu ces discours pleins de révélations navrantes. Mais tout ce que nous ont dit des bouches éloquentes et autorisées, toutes les impressions que nous avons ressenties à l'ouïe de tant de turpitudes et d'infamies, nous en auront moins appris qu'un coup d'œil jeté sur ces hideuses collections rassemblées par M. Cuénoud, et qui montrent à quel degré de perversité peut descendre l'âme humaine.

Nous devons remercier notre éminent collègue, que ses aspirations portent constamment vers les choses élevées, d'avoir consenti, pour le bien de la cause, à demeurer plusieurs jours en contact avec les fangeuses réalités du vice.

Il y a plus de vingt ans, que des hommes de cœur et de progrès s'efforcent, par l'entraînement de leur parole et la vigueur de leur plume, de démontrer les effets désastreux, les conséquences fatales des publications immondes, de prouver que, entre tous les agents de la corruption des mœurs, le mauvais livre, le journal immoral, la gravure ou la photographie indécente, qui repaissent l'imagination de tableaux malsains, sont les plus dangereux et les plus persistants; que les attentats de toutes sortes qui se commettent contre l'individu, la famille et la société, ont une connexité indéniable avec la licence de la presse! Ceux qui n'ont pas voulu entendre ces cris d'alarme et ont tenu pour exagérées de si légitimes appréhensions, de si justes craintes, n'ont qu'à jeter les yeux au hasard sur quelque spécimen de ces produits qui forment la sinistre exposition annexée au Congrès.

En présence d'un état de chose pareil, on se demande comment la presse licencieuse n'a pas encore été l'objet d'une conférence universelle! Des congrès internationaux de toute nature ont été convoqués : scientifiques, industriels, commerciaux; congrès d'ordre matériel, congrès d'ordre moral et religieux. Notre Suisse en sait quelque chose, elle qui a le privilège et l'honneur de recevoir chaque année, sur son sol, tant de réunions internationales, et qui s'en est fait presque une spécialité.

S'il est encore des limites entre nations au point de vue géographique, il n'en est plus, il ne saurait en exister au point de vue des idées. Les intérêts des peuples se confondent. Comment pourrait-il en être autrement, alors qu'en moins d'une heure l'étincelle électrique transmet la moindre nouvelle dans les parties les plus reculées du globe; que la vapeur transporte, avec une rapidité qui tient du prodige, hommes et choses aux extrémités du monde habitable. Grâce aux

voies ferrées, grâce à ces mers, à ces fleuves sillonnés de navires, grâce à tous ces moyens de communication qui sont l'une des plus belles conquêtes qui aient illustré l'histoire de l'humanité, les distances sont supprimées, l'Orient et l'Occident se donnent la main, les préjugés de pays à pays s'effacent. Il semble qu'il n'y ait plus sur la terre qu'un seul et même peuple. Grand bienfait des temps modernes ! Mais, d'autre part, à quels dangers sont exposées les nations auxquelles leurs voisines tentent d'imposer leurs mœurs, leurs habitudes, leur littérature !... Il est précisément des littératures empoisonnées que les rapides transports déversent quotidiennement sur des pays qui n'y tiennent guère, et qui même doivent se défendre contre elles. On conçoit que cette invasion croissante de productions obscènes, source de corruption, d'amollissement des caractères, d'affaiblissement de la virilité physique et morale, doit intéresser tous les gouvernements. Encore une fois nous nous demandons comment il peut se faire qu'un congrès international contre la littérature licencieuse ait attendu l'année 1893 pour tenir ses assises?

Nous savons, Messieurs, qu'il s'est produit déjà un mouvement accentué contre la presse déshonnête. Aux efforts individuels a succédé la formation, comme on nous l'a dit, d'associations vivantes. Il s'est fondé en Angleterre une société de vigilance qui, grâce au zèle infatigable de son secrétaire, M. Coote, lutte victorieusement contre la production et l'importation des publications malpropres. En Amérique, des lois visant la pornographie ont été édictées et sont rigoureusement appliquées. En France, une vaste association, due à l'initiative de M. Fallot et connue sous le nom de *Société pour le relèvement de la moralité publique*, a ouvert le chemin, et la première a établi une digue contre le flot menaçant. A ses côtés lutte énergiquement la *Ligue*

contre la licence des rues. Fondée par Edmond de Pressensé et le Dr Guillaume Monod, cette association s'étend aujourd'hui, soit par des comités régionaux, soit par des correspondants, sur les départements qui, au nombre de *soixante et un*, ont émis un vœu favorable. En Allemagne, en Autriche, en Hollande, dans les pays scandinaves, des associations similaires se sont formées successivement. En Belgique, sous l'active direction de MM. Pagny et du Chastain, la *Société pour le relèvement de la moralité publique* constitue un groupe important de protestation et de résistance. En Suisse, des sociétés créées, il y a quelques années, sous l'impulsion d'un homme dont nous ne pouvons prononcer le nom sans émotion et sans respect, Alexandre Lombard, se sont réunies aux autres associations de notre pays pour fonder une fédération intercantonale. C'est cette dernière qui, réunie il y a deux ans à Berne, a jeté les bases du Congrès auquel nous assistons aujourd'hui.

C'est beaucoup, me direz-vous. Sans doute. Mais c'est peu si l'on songe combien de contrées sont encore dépourvues de semblables moyens d'action. Il faut les multiplier sous toutes les latitudes. Comme sur les possessions de Charles Quint, il faut que le soleil ne se couche pas sur notre champ de travail. Il faut réunir les honnêtes gens de toutes confessions et de tous partis, dans le but de travailler au relèvement de la moralité publique.

Dans le domaine de la foi, l'on peut différer quant à la doctrine, il peut exister des divergences confessionnelles ou dogmatiques; mais au confluent de toutes les religions, il est un terrain neutre: celui de la morale. L'on peut différer quant à la politique, il peut exister entre les citoyens des principes opposés, des façons contraires d'envisager la chose publique; mais au confluent de toutes les opinions politiques, il est un terrain neutre : le bien de la patrie. Sur

ces terrains-là, Messieurs, tous les hommes doivent se rencontrer et se tendre la main.

En vue d'une action commune contre le fléau qui nous menace, les congrès, avouons-le, ne sont pas suffisants. On leur a adressé des critiques qui ne manquent pas de vérité. On a dit que ce genre de campagnes ne pouvait pas avoir de résultats pratiques, et que, pour atteindre les grands agents de démoralisation, il ne suffisait pas d'un mouvement généreux et passager de l'opinion publique. Les congrès, d'ailleurs, pour être efficaces, devraient être convoqués à brefs intervalles, ce qui n'est point le cas. Des années se passent avant que les questions précédemment traitées puissent être reprises et de nouveau discutées : aussi leurs conclusions n'aboutissent-elles à aucun résultat pratique, parce qu'on les a perdues de vue. En outre, les congrès sont fort coûteux, et ils exigent des déplacements difficiles. Il y aurait donc avantage, en ce qui concerne les nôtres, à les transformer pour ainsi dire en un congrès permanent, par la création d'une *Ligue universelle* avec *Bureau central de vigilance*. Cela nous paraît être le remède et le seul remède efficace.

La Ligue universelle que nous vous proposons et dont nous discuterons tout à l'heure les statuts (si vous en admettez le principe), n'est au fond qu'une extension des sociétés dont nous avons déjà parlé, une sorte de fédération de celles qui existent actuellement, et de celles qui, sous l'impulsion de leurs devancières, ne manqueront pas de se former dans les pays qui en sont encore dépourvus.

Dans notre pensée, ce serait une vaste association de tous ces groupes épars qui, visant au même but, conserveraient néanmoins leur autonomie en raison des *us et coutumes* propres à chaque contrée.

Il est aisé de comprendre combien l'on gagnerait de

forces en s'appuyant sur un pouvoir central, et combien la cause elle-même bénéficierait de l'augmentation numérique des sociétés qui la soutiennent.

La *Ligue*, telle que nous la concevons, aura pour but de combattre, par tous les moyens qui seront en son pouvoir, les publications immorales, la licence de la presse et de la rue, les représentations graphiques licencieuses, les exhibitions malsaines, les spectacles indécents, en un mot d'opposer une énergique résistance au mal, sous quelque forme et dans quelque lieu qu'il se présente. Elle aura à sa tête un *Comité central* composé de délégués de différents pays. Sa caisse sera alimentée par les allocations des sections, auxquelles viendront se joindre les dons des particuliers. Le mode d'action de la *Ligue* sera l'activité combinée des sociétés qui la composent, les conférences, les publications, les pétitions et les démarches auprès des particuliers et des gouvernements. Elle poursuivra les travaux du premier Congrès et en convoquera d'autres, si le besoin s'en fait sentir.

Pour atteindre son but, il est indispensable que la Ligue entretienne un *Bureau permanent international de vigilance*, siégeant dans l'une des villes de l'Europe centrale, sous la direction d'une commission spéciale, que le *Comité central* dont nous avons parlé, instituera dans la localité où sera installé le Bureau.

Le Bureau se mettra en rapport avec les divers gouvernements. Disons, à titre de renseignement, que la commission d'organisation du Congrès de Lausanne, bien que ce dernier eût un caractère absolument libre, a cru devoir pressentir officieusement les différents souverains, en vue d'une action commune. Les réponses qui nous sont déjà parvenues sont de nature à nous encourager.

Le Bureau travaillera à obtenir, là où cela sera nécessaire,

la revision et l'extension des lois. Il sera guidé dans ses démarches par l'étude magistrale que nous présentait hier notre savant collègue, M. le Dr Porret. Une action exercée sur l'opinion publique par son intermédiaire peut être très efficace en pareille matière. Rappelons qu'il a suffi d'une pétition, en 1883, pour que le Code pénal genevois fût doté d'une loi ordonnant le *huis-clos* dans les causes scandaleuses. Sans cela nous verrions encore, à Genève, des affaires d'attentats aux mœurs jugées devant des auditoires composés en partie de femmes et d'enfants.

Tout en provoquant l'extension des lois, le Bureau en rappellera l'application. Il faut rechercher la cause de la tolérance dont jouissent les débitants de productions malpropres ailleurs que dans l'insuffisance de la loi. Elle provient fort souvent de la difficulté de découvrir le délit. L'autorité ne sait pas tout, ses agents n'ont pas le don d'*ubiquité*. La police a quelquefois beaucoup de peine à connaître un acte qui se commet à une portée de fusil du commissariat. On nous citait un jour un magistrat qui, pendant deux ans, s'évertuait, lui et ses agents, à faire saisir à la frontière un ballot de journaux suspects, et qui découvrit un beau matin que les feuilles incriminées, datées d'une localité étrangère pour donner le change, s'imprimaient dans son propre pays. Disons que la majeure partie des producteurs d'ouvrages pornographiques se gardent bien de débiter leur marchandise autour d'eux. Ce sont des exportateurs. Le Bureau de vigilance, qu'un mécanisme bien organisé mettra au courant de ce qui se passe au loin, avisera les autorités de tel ou tel pays de faits qu'elles peuvent ignorer. Dans un cas spécial porté à notre connaissance et sur la plainte d'un particulier formulée directement auprès d'un Consulat, celui-ci a bien voulu intervenir à l'étranger. Mais ce sont des services qu'on n'ose pas réclamer trop souvent. Nous croyons que

l'action du *Bureau permanent international*, agissant directement sur les départements de police étrangers, atteindra plus rapidement son but.

Le bureau se livrera à une sérieuse inspection de la quatrième page des journaux. Vous avez pu voir, dans les spécimens de diverses feuilles qui vous ont été soumises, les dangereux avis insérés sous une forme qui, au premier abord, ne laisse pas soupçonner l'ignoble publication qu'elles recommandent. Les amateurs de cette marchandise malpropre ont même la facilité, sans donner leur nom, de la faire adresser *sous initiales*, moyennant l'argent requis.

Le mal serait moindre, si l'odieux envoi n'était accompagné de prospectus plus odieux encore, tels que ceux que vous avez pu parcourir. Il est prouvé, et cela se conçoit, que ces industriels prennent des précautions minutieuses pour échapper à une descente de la police dans les bas-fonds de leurs officines ordurières. Aussi, en faisant supprimer leurs annonces, on entraverait singulièrement leur commerce diabolique.

Voilà, Messieurs, un rapide aperçu du rôle important que pourra jouer le Bureau international permanent. Ce sera la grande vigie annonçant au monde entier le mal qui le menace. Je n'ai fait que vous donner une esquisse du projet : à vous d'étudier la question, à vous de la creuser et de la résoudre.

Les gouvernements ne sauraient nous refuser leur appui. On admire l'ensemble des mesures prises par les Etats pour prévenir l'invasion ou la propagation des maladies contagieuses. Nous avons encore dans la mémoire les mots par lesquels débutait la Convention internationale qui fut signée en 1877 par les puissances, à la suite d'un congrès qui se réunit aussi à Lausanne pour lutter contre le phylloxera : « Considérant les ravages croissants du phylloxéra, et

reconnaissant l'opportunité d'une action commune en Europe, pour enrayer, s'il est possible, la marche du fléau dans les pays envahis, et pour tenter d'en préserver les contrées jusqu'à ce jour épargnées... »

Ne nous apprend-on pas que, la certitude étant désormais acquise que les épidémies cholériques ont leur cause principale dans les pèlerinages de la Mecque, le gouvernement anglais songe à provoquer une nouvelle conférence sanitaire internationale, en vue d'arriver, une fois pour toutes, à empêcher ces pèlerinages?

On est bien en droit, Messieurs, de demander aux gouvernements, en faveur de la moralité, ce qu'ils accordent si libéralement à l'hygiène !

Après Dieu, les gouvernements ont le pouvoir suprême. Nous comptons sur l'appui des autorités de tous pays dans la croisade morale que nous poursuivons.

A l'œuvre donc, Messieurs, l'heure presse. Associons nos efforts pour lutter partout contre le flot montant de cette littérature corruptrice, qui est devenue un danger universel. Remplis d'un noble enthousiasme, marchons en avant. Notre cause est celle du bien. A son triomphe est attaché pour tous les peuples l'avenir de la patrie; de son succès dépend le salut de la société.

Fondons sans tarder la Ligue internationale. Fondons ce *Bureau permanent de vigilance* qui jouera un rôle si éminemment utile, en formant le point central du grand réseau des associations existantes.

Nous avons devant nous un puissant adversaire. Pour vaincre l'esprit du mal, il nous faudra beaucoup de courage. Ce courage ne nous manquera pas, et nous répudierons toute défaillance. Dans cette croisade, entreprise sous le regard de Dieu, nous aurons de saintes audaces. Nous ne craindrons ni la moquerie, ni les sarcasmes, ni les

menaces, ni les vengeances... Nous ne voulons pas de timides sous nos drapeaux et, avant de nous mesurer avec le redoutable ennemi auquel nous allons livrer bataille, nous répèterons ces mots sublimes qu'un héros suisse, Aloïs Reding, adressa sur les hauteurs du Morgarten à ses soldats qui partaient pour le combat : « *Que ceux qui ont peur sortent des rangs !* »

DISCOURS DU RÉVÉREND J. LAST

(ANGLETERRE)

En prenant la parole à cette dernière séance de notre Congrès, je me trouve dans une situation embarrassante. Vous le comprenez. Le sujet qui nous a occupés est presque épuisé, et il est bien difficile, si ce n'est impossible, de dire quelque chose de nouveau. Il s'agit seulement d'examiner si nous pouvons trouver une solution pratique à nos délibérations, et serrer les rangs pour une action commune.

Il a été suffisamment démontré que la diffusion de la littérature immorale est devenue un mal révoltant. Des mesures pour réprimer ce mal ont aussi été indiquées. Ce qu'il faut prouver maintenant, c'est qu'une organisation permanente est nécessaire pour continuer la lutte, et que cette organisation doit être non seulement permanente, mais internationale.

Je crois que le bureau devrait être permanent parce que les affaires qu'il aura à traiter ne pourront être décidées à la légère.

Tout en tenant compte de ce qui a été fait jusqu'à ce jour, il ne faut pas oublier qu'il s'agit encore de créer un mouvement d'opinion publique évident et puissant, en rapport avec la grandeur du mal à combattre.

Il y a encore peu de gens de notre avis. Soit par indif-

férence, soit par une fausse idée de liberté ou pour quelque autre raison, la grande majorité des personnes que nous aimerions avoir avec nous se tiennent à l'écart. Il y en a qui ridiculisent même nos efforts; d'autres, hélas, les combattent par intérêt. Ce n'est qu'une poignée d'hommes qui est cœur et âme avec nous.

Quant à l'opinion publique, je crois pouvoir affirmer que l'on ne se fait aucune idée des affaires importantes qui se font dans le commerce de la pornographie.

Il faut que les auteurs, les imprimeurs, les photographes, les éditeurs sachent que favoriser le goût pour des lectures licencieuses et des photographies obscènes est la plus dégradante des occupations, et que les avantages que l'on en retire pour sa gloire ou sa fortune ne sont rien moins que scandaleux. Je le répète, beaucoup de gens ne se rendent pas compte de la nature sordide de ce négoce, qui est considéré par d'autres commerçants comme convenable. On ne peut s'attendre à ce que ceux qui s'y adonnent — même s'ils en reconnaissent le vrai caractère — y renoncent sur l'ordre de quelques individualités. Ils donnent comme raison, sans doute, que c'est une question d'offre et de demande, et que, si *eux* ne pourvoyaient pas à la demande, d'autres le feraient. Nos efforts doivent donc tendre à supprimer la demande afin que l'offre meure d'une mort naturelle. C'est demander beaucoup, il est vrai; mais c'est sur ce point que notre attaque la plus vigoureuse doit se concentrer.

Il faut appliquer plus fréquemment et plus énergiquement les lois existantes contre la circulation des mauvais livres, et quand ces lois n'existent pas, il faut persuader les législateurs d'en faire. Il faut faire comprendre aux gouvernements et aux parlements qu'il est autant de leur devoir de viser à déraciner cette peste morale qu'à empêcher la diffusion du typhus ou du choléra, puisque la santé d'une population

ne dépend pas moins d'un *mens sana* que d'un *corpus sanum*.

Les citoyens, aussi bien que leurs gouvernants, doivent arriver à la conviction que de mauvais livres sont aussi nuisibles à la santé que de mauvais égoûts et de l'eau insalubre. Les philanthropes doivent apprendre qu'il ne suffit pas de protester simplement contre cette peste et qu'en cette matière, comme en d'autres, le mal doit être remplacé par le bien.

De plus grands efforts doivent être tentés pour procurer aux masses une lecture saine et bienfaisante. La presse — ce grand instrument de guerre de l'ennemi — doit se retourner contre lui ; il faut le combattre avec ses propres armes. Jusqu'à quel point nous sommes-nous servis jusqu'ici de cette arme puissante? Dans quelle mesure avons-nous essayé de satisfaire, par des moyens légitimes, cette passion pour les œuvres d'imagination, qui est si violente dans le cœur de la masse du genre humain. Est-il tout à fait impossible de faire concurrence au feuilleton ordinaire et populaire, sans faire appel aux penchants les plus bas de la nature humaine? Vous me direz que la vérité est plus étrange que la fiction, et qu'aussi longtemps que des journaux donneront des comptes rendus complets et détaillés de meurtres, de divorces, de vols, etc , il est inutile de penser à éliminer le vice et le crime de récits qui, dans la plupart des pays européens, sont un trait caractéristique du journalisme contemporain. Eh bien, nous ne désespérons pas d'arriver à rendre ces comptes rendus décents. Ces dernières années, beaucoup a été fait dans ce sens, en Angleterre en tous cas. S'ils sont encore assez mauvais, ils sont incomparablement meilleurs qu'ils ne l'étaient à une certaine époque dont je me souviens. Vous me demanderez ce qui a amené ce changement? Je répon-

drai : l'opinion publique ; et ce que l'homme a fait, l'homme peut encore le faire. Que les éditeurs, les rédacteurs sachent que leurs abonnés ne demandent pas ces détails infects, et que les journaux se vendront quand même, — et ce genre de marchandise ne sera plus offert, à la satisfaction de tous et pour le plus grand bien de la moralité publique.

Et maintenant, si ce sont là des raisons pour que notre bureau soit permanent, ce sont aussi des arguments pour le rendre international.

L'œuvre à entreprendre ne doit pas être marquée au coin d'une nationalité. Elle ne doit pas être suspecte de *pudeur britannique*, par exemple. — Et ici, je vous demande pardon d'ouvrir une parenthèse. Il ne me conviendrait pas de critiquer, sans la plus grande réserve, l'organisation de ce congrès ou de juger ceux qui ont sacrifié tant de temps, d'énergie et d'activité pour le préparer. Mais j'avoue avoir été quelque peu surpris et blessé de certains objets exposés dans une chambre adjacente. Il était peut-être bon que quelques-uns d'entre nous apprissent *de visu* ce que signifient certaines annonces, auxquelles des orateurs précédents ont plus d'une fois fait allusion. Mais même des hommes faits peuvent rougir ; et j'avoue avec honte avoir cédé à un mouvement de curiosité. Est-ce simplement de la faiblesse de ma part, de désirer que cette tentation ne m'ait pas été offerte ? *Avis à qui de droit* pour les congrès à venir !

Continuant ma parenthèse, je dirai que j'ai vu une feuille qui a été achetée à Lausanne, l'autre jour, contenant une gravure qui me frappa comme devant avoir une influence non moins pernicieuse que la photographie dont je viens de parler. Elle représentait un meurtre brutal et atroce. Est-ce qu'aucune des lois, citées si fréquemment ici cette semaine, n'empêche d'exposer de pareilles choses au regard du public, des enfants allant et venant dans vos rues ? J'ai vu

des images semblables dans notre « Police News ». Du reste, nous ne sommes pas ici pour dénigrer nos voisins. Pour être tout à fait *international* il ne faut pas faire de comparaisons, et ceux qui vivent dans des maisons de verre ont tort de jeter des pierres! Il nous faut, en effet, oublier les expressions géographiques et les distinctions de race.

Avant de fermer ma parenthèse, je tiens à dire un mot en faveur de nos amis de France. Il est vrai qu'ils ont leur Zola. Mais Zola est presque aussi connu à Londres qu'à Paris ; et ses ouvrages n'ont pas gagné à être importés dans la *perfide Albion*, où (d'après ce qui nous a été dit) on en a fait ressortir les passages les plus inconvenants, sans parler des grâces du style, altérées par la traduction, et qui, quoi qu'on en dise, donnent à l'original une valeur littéraire. Remarquez aussi (et ceci est à l'avantage de la France) que cet écrivain, quel que soit son talent, a brigué en vain jusqu'à présent une place parmi les « immortels ». Il n'y est pas parvenu pour des raisons faciles à déterminer. A tout seigneur, tout honneur! Aussi disons-nous : Honneur à l'Académie française!

Pour reprendre le fil de mon discours et pour le terminer, je crois que le Bureau devrait représenter toutes les nations, car l'œuvre à établir concerne l'humanité tout entière. On ne peut appeler un « dada » ou une « marotte » une cause qui a réuni dans cette enceinte des hommes d'opinions religieuses, politiques et philosophiques si différentes. Ces hommes, en travaillant ensemble, se placeront à un point de vue élevé et chacun apportera sa part à ce fonds général de connaissances et de propositions. Une association de ce genre ne nuira pas à des activités locales, individuelles et nationales, tandis qu'elle aura l'immense avantage de présenter une phalange serrée et compacte à l'ennemi commun.

Le temps me manque pour développer ces idées. Je les présente au Congrès pour ce qu'elles valent. Les orateurs subséquents développeront sans doute le sujet différemment et à d'autres points de vue. Je ne puis qu'espérer que le Bureau sera fondé, car je suis sûr qu'il contribuera beaucoup au bien de la cause que nous avons en mains.

DÉLIBERATION

M. WERTHEIMER, *grand-rabbin, à Genève.* — Je regrette, mesdames et messieurs, que des occupations urgentes m'aient empêché d'assister aux dernières séances du congrès.

L'institution d'un Bureau central de Vigilance me paraît absolument nécessaire. A côté des moyens de défense, ajoutons des moyens d'attaque. Il faut bien l'avouer : le plus souvent les livres et les journaux destinés à combattre la mauvaise littérature sont extrêmement ennuyeux, puérils, écrits en un mauvais style. Les acheteurs auraient réellement besoin de trouver sur le marché de la librairie de meilleurs ouvrages ; mais loin d'être attirés, ils sont plutôt repoussés par ces œuvres dépourvues d'intérêt. Dans un siècle où tout le monde lit, il faudrait écrire des livres qui fissent une sérieuse concurrence aux mauvaises lectures. En ma qualité de juif, vous me pardonnerez, messieurs, cette petite digression sur le terrain de la concurrence.

Mais créer une littérature sur commande est une chose bien difficile, pour ne pas dire impossible. En voulant la règlementer, on risquerait de faire comme Louis XIV, qui a affaibli la puissance d'expansion de la littérature de son siècle en voulant l'enserrer dans certains cadres de convention. Les hommes de grand talent ne se laissent pas facilement enfermer dans des formules. Il existe néanmoins, dans ce temps de vélléités, une tendance à regagner les sommets ; il importerait d'encourager ces essais d'orientation nouvelle par la perspective offerte aux auteurs d'une vente fructueuse.

La littérature que nous appelons de nos vœux ne devrait pas avoir de couleur religieuse; j'entends par là qu'elle ne devrait pas affecter les allures du sermon, ou avoir cette

teinture par trop biblique qui fait, *ipso facto*, exclure d'un peu partout les livres guindés conçus dans cet esprit. Sans doute, je ne veux pas dire que cette littérature devrait être formée sur le même patron que les mauvais livres; je voudrais seulement qu'elle fût soignée de forme, divertissante et sans ver caché; en un mot, qu'elle ne prêtât pas le flanc aux reproches plus ou moins fondés des écrivains que nous combattons et que nous nous proposons de remplacer auprès des lecteurs. Je la voudrais surtout animée du souffle du grand, provoquant les saints enthousiasmes : quelque chose qui répondît au beau humain, propre à être lu par tous. Ainsi que l'a justement fait observer M. de Budé, les adhérents de toutes les confessions, de tous les pays, devraient pouvoir s'y rallier.

M. J. Cuénoud. — Nous venons d'entendre le remarquable discours de M. de Budé et ses désidérata relatifs à la création d'un Comité constant de vigilance. Je me permets d'attirer encore votre attention sur la grandeur du fléau qui nous menace et la nécessité de réagir. Ce fléau est d'autant plus menaçant, qu'il est caché et se répand rapidement. Dans mes fonctions de directeur de police, j'ai vu bien des vilaines choses, mais je n'ai jamais vu de choses aussi infâmes que celles que j'ai dû réunir pour les porter à votre connaissance. Le mal est considérable. Il est tellement profond, que je redoute énormément que notre société ne succombe à un cataclysme moral, fruit des mauvaises lectures et autres œuvres scandaleuses. Un seul journal, que voici, ne renferme pas moins de quatorze annonces qui sont des offres de catalogues pornographiques. Le lecteur fait venir le catalogue, il voit qu'il contient des choses obscènes. S'il est curieux, il fait venir les œuvres indiquées, et le mal se propage ainsi avec une rapidité effrayante.

Le remède à ce mal consiste dans l'institution d'un Bureau international de vigilance. On a parlé de la législation. C'est une bonne chose, sans doute. Mais en attendant qu'on légifère, le mal s'étend. Nous espérons un code fédéral, on nous

fait espérer également des réformes dans les législations cantonales. Ce seront d'excellentes choses, mais ces progrès sont forcément lents. Il s'agit de légiférer sur une matière très délicate : la liberté de la presse. On frise la censure, on frise l'interdiction des publications. Et les mesures auxquelles on s'arrête ne suffisent pas pour conjurer le mal.

Les gouvernements édicteront des lois contre les œuvres immorales, comme ils en ont édicté contre les épidémies et les épizooties. On prohibe les fruits mal mûris, les champignons vénéneux. La santé publique est l'objet de la sollicitude de nos gouvernements. Mais la police ne peut pas tout voir. Ainsi, quand j'étais directeur de police, un de mes amis me signala un jour une parodie de la Bible, œuvre extrêmement scandaleuse qui s'étalait dans un kiosque de Genève et avait entièrement échappé aux investigations des agents de la police. C'est dire qu'il est excessivement difficile de découvrir ces œuvres et de sévir contre elles, et je suis convaincu que les départements de Justice et Police seraient heureux qu'on vînt les aider à découvrir les délits.

Pour toutes ces considérations, ma conviction est que, pour lutter, nous n'avons pas d'autres moyens vraiment efficaces que l'organisation d'un Bureau international permanent, qui relie entre elles les associations nationales, et cherche à amener une entente entre les autorités des divers pays.

Les journaux, les bonnes lectures, les bibliothèques populaires, sont des moyens excellents. Mais l'ennemi ne sera terrassé que lorsque le Bureau sera arrivé à une entente avec les souverains pour qu'on empêche au pays d'origine le commerce des œuvres infâmes et pornographiques.

L'action des bibliothèques populaires, de la bonne littérature, des conférences surtout, doit être continuée ; mais pour faire pénétrer les bons éléments dans l'esprit de la population, il faut la garer contre les mauvaises choses qui s'étalent dans nos kiosques. Cette brèche que nous devons faire pour pénétrer dans la citadelle du mal, c'est le Bureau central qui la préparera.

M. Capper. — Lorsqu'on est en présence d'un péril social, il ne faut pas faire comme l'autruche, qui cache sa tête sous son aile pour ne pas voir le danger ; il faut envisager le mal en face et le combattre courageusement. C'est pourquoi je remercie M. Cuénoud d'avoir pris la peine de réunir et de nous communiquer cette collection de choses monstrueuses qui sont dans la salle à côté. Je suis partisan de la lutte contre les exploiteurs des passions humaines. Leur crime est infâme. Je ne suis pas partisan de la peine de mort, mais je condamnerais néanmoins volontiers à la pendaison ces misérables qui, dans un but de lucre, déflorent et souillent la jeunesse.

Mais il ne suffit pas de diminuer le mal, il faut aussi produire le bien. Il faut répandre la bonne littérature, il faut faire des conférences, et si vous voulez toute ma pensée, la voici :

L'instinct qui rapproche les jeunes gens et les jeunes filles n'est pas une chose mauvaise. C'est une manifestation de cette force de reproduction qui maintient la vie dans la création. Nous ne devons donc pas cacher aux enfants les phénomènes de la génération comme quelque chose de malpropre. Il n'y a rien de sale dans la nature normale. Le jeune homme a raison de chercher à connaître les puissances de son être. L'ignorance n'est pas l'innocence. Il faut que ces choses soient enseignées aux enfants, mais il faut qu'elles le soient par nous parents, avec tout le sérieux qu'elles comportent ; il ne faut pas qu'ils les apprennent des courtisanes et des domestiques. Voilà, j'en suis convaincu, la vraie base de la lutte contre l'immoralité. Et je suis sûr que par là nous arriverons à la victoire. Les hommes préfèrent, quoi qu'on en dise, la vertu au vice, et il avait bien raison, le grand poète que nous venons de perdre, quand il s'écriait : « Il y a plus de bien que de mal dans l'humanité. » J'ai entendu dire l'autre jour : « Vos efforts sont vains, le monde appartient au diable. » Je proteste de toutes mes forces contre cette parole déprimante. Le monde appartient à Christ. Il est venu dans ce

monde, il y viendra encore si ses principes se répandent. Christ est venu à la Réforme. Il est venu affranchir les esclaves il y a une vingtaine d'années. Il est venu dans ce Congrès. Il est au milieu de nous, et, si nous faisons notre devoir, il nous délivrera de ce fardeau insupportable qui opprime la jeunesse.

M. du Chastain. — Mesdames et messieurs, sans vouloir rouvrir un pénible débat, je tiens cependant à dire quelques paroles qui ne peuvent être prononcées que par un membre n'appartenant pas à la délégation française.

Hier et avant-hier, on a plus d'une fois signalé Paris comme le principal centre du mal ; mais ce n'est pas la faute des Parisiens si les étrangers, très nombreux à Paris, y créent un foyer d'infection. Il faut rendre à la grande cité cet hommage, c'est qu'elle est aussi un foyer de lumière, d'où sortent de fortes et belles œuvres, malheureusement moins connues que la mauvaise littérature. Les Français ne sont pas venus ici pour y entendre des leçons. Dans la lutte que nous soutenons, ils ne manquent ni de zèle ni d'ardeur. On ne fera en tout cas pas ce reproche à M. le sénateur Bérenger.

Ceci dit, je demande que le Comité de chaque pays soit laissé libre dans ses moyens d'action.

Les Congrès rendent de grands services, parce qu'ils forcent l'opinion publique à s'occuper des questions qui y sont traitées. Si donc un prochain Congrès devait avoir lieu, je demande que Bruxelles soit choisi pour siège de ses travaux. La Belgique, qui fut longtemps le champ naturel des grandes batailles, est aussi une contrée tout indiquée pour servir de rendez-vous aux luttes pacifiques. J'ai donc l'honneur, messieurs, de proposer à votre choix la ville de Bruxelles. *(Bravos.)*

M. Lombard. — Je crois être l'interprète de MM. les membres du Congrès en répondant à M. du Chastain que nous acceptons avec plaisir l'invitation qui nous est éventuellement faite au nom de la Belgique.

Le Bureau de la Ligue qui va être organisée examinera quand et à quelle époque nous pourrons nous réunir à Bruxelles.

Je profite de l'occasion pour remercier, au nom du Congrès tout entier, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, qui a bien voulu mettre à notre disposition cette salle, dans laquelle nous avons eu le plaisir de voir siéger M. Virieux, avec une constance dont nous lui témoignons ici toute notre reconnaissance.

M. Deluz. — J'avais été annoncé comme devant faire un rapport sur les bonnes lectures du dimanche. J'avoue que je n'aurai pas grand'chose à dire sur ce point, car je crois qu'il n'y a pas de bonnes lectures « du dimanche ». Il y a de bonnes lectures pour toute la semaine. Délégué de la Fédération internationale pour l'observation du dimanche, je tiens à vous déclarer que les sympathies des Comités dominicaux sont acquises à votre belle œuvre. Et puisque la discussion porte sur la lutte contre la littérature obscène, je désire insister sur un point : c'est l'importance extrême de l'activité individuelle dans cette lutte. Il faut que chaque individu devienne un foyer de propagande dans ce domaine. Laissez-moi vous citer quelques faits qui vous montreront ce que chacun peut faire. Je me promenais un jour à Paris, j'aperçois une splendide lithographie dont le texte était d'une grossièreté sans nom. Comment la supprimer ? J'entre dans ce magasin et je dis d'un ton sévère : « Madame ! vous avez en montre quelque chose d'absolument révoltant. Si ce n'est pas enlevé dans une heure, je m'adresserai au préfet de police. » La femme se met à trembler et me supplie de n'en rien faire, m'assurant qu'elle allait faire enlever la lithographie, et un peu plus tard, l'affiche avait en effet disparu. Autre fait : Dans un de nos journaux suisses, je trouve un avis de productions obscènes. J'écris pour voir ce que cela pouvait être. Je reçois de Zurich un échantillon de journaux, accompagné d'un catalogue. J'envoie l'échantillon à mon ami, M. Schultess-

Dressberg, dans cette ville. Peu de temps après, il me dit qu'on avait fini par découvrir l'individu qui propageait ces choses. Sa recherche avait été difficile, parce qu'on devait adresser les commandes poste restante. Mais on avait surveillé le bureau de poste, et l'on découvrit sur notre homme toute une pacotille. La police en a immédiatement ordonné la destruction, et l'individu, un Juif allemand, a été expulsé de Zurich dans les 24 heures. Dans le canton de Genève, on est arrivé à interdire la vente du supplément de la *Lanterne* dans les kiosques de journaux. Je vis un jour dans un kiosque une gravure immorale ; j'en fis l'observation à la marchande. Elle me dit : « Je ne savais pas que ce fût mauvais, je vais l'enlever. »

Si j'insiste beaucoup sur le rôle efficace de l'activité individuelle et des comités locaux, je n'en suis pas moins partisan de l'institution d'un Bureau central. Il faut un Bureau central pour concentrer les Comités existants, pour les stimuler, pour les empêcher de mourir, pour se procurer les renseignements législatifs et pour protester d'une manière permanente.

Il faut que les Comités des différents pays concourent à la formation de ce Bureau par des secours financiers. L'argent se trouve pour le mal. Il faut qu'il se trouve aussi pour le bien.

M. Vasseur. — Voici, à mon avis, un des côtés pratiques du Bureau : il fera connaître dans tous les pays les actes qui auront eu lieu dans un pays donné. Ainsi, par le Bureau central, j'apprendrai ce que M. Deluz a fait, cela me donnera du courage. Le Bureau central sera un puissant stimulant.

M. Lehr. — Je crois qu'un Bureau central peut parfaitement avoir sa raison d'être et son utilité en tant que bureau de renseignements. Mais j'attire l'attention du Congrès sur les inconvénients qu'il y aurait à lui donner un caractère officiel. Les bureaux locaux me semblent être les rouages essentiels

de notre activité. — Le bureau de la Croix-Rouge est purement officieux; il ne doit sa notoriété qu'à la personnalité des hommes dévoués qui le dirigent. — Je crois que le Bureau international ne doit pas chercher à agir directement sur les gouvernements des pays.

L'assimilation qu'on a cherché à faire entre la littérature immorale, le phylloxera et le choléra n'est pas absolument juste; la littérature immorale de l'Allemagne n'est pas celle de la France, chaque pays a sa littérature immorale.

M. le Conseiller d'Etat VIRIEUX. — Messieurs les membres du Congrès, tout à l'heure vous avez bien voulu remercier le gouvernement vaudois de sa modeste hospitalité. Nous vous avons reçus avec le plus grand plaisir, heureux de pouvoir contribuer quelque peu à votre œuvre de dévouement.

Puisque j'ai la parole, j'ajouterai que j'appuie ce qu'a dit M. Lehr. Au nom de mes collègues des autres cantons romands, je puis dire que nous serons heureux d'avoir un Bureau central qui nous tienne au courant; vos renseignements, messieurs, seront toujours bien accueillis. Souvent, en effet, nous n'agissons pas, par ignorance du mal; la police ne peut tout savoir et n'a pas le temps de feuilleter les journaux pour se rendre compte de ce qu'ils peuvent renfermer d'articles obscènes. Faites pour la police des bulletins de signalement, comme on en fait pour lui signaler les malfaiteurs. Dans les 24 heures, la feuille de signalement transmet à toutes les autorités intéressées le signalement de tel ou tel individu.

Les directeurs de police des six cantons de la Suisse romande se réunissent de temps en temps en conférences. Je vous promets, Messieurs, de demander, dans la prochaine séance, la mise à l'ordre du jour de la question qui nous a occupés ces jours-ci.

M. VASSEUR. — Monsieur le représentant du gouvernement, je vous ai entendu dire que vous étiez heureux de la visite que nous vous avons faite. Si quelqu'un est heureux, c'est nous,

car vous nous avez admirablement reçus. Outre la beauté de ses sites enchanteurs, la Suisse a ceci de particulier qu'il n'est pas possible d'y venir et de frayer quelques instants avec ses citoyens, sans emporter quelque chose de bon et de noble.

Je partirai donc, moi aussi, heureux d'avoir pu venir de Paris passer quelques journées, trop courtes, dans votre pays.

M. le pasteur Courvoisier. — Je suis sûr d'être votre interprète en disant qu'à la fin de ce Congrès, nous nous sentons tous pénétrés d'un sentiment de reconnaissance : reconnaissance envers Dieu d'abord, qui a permis notre réunion ici, et qui a permis qu'elle soit fructueuse ; reconnaissance ensuite envers le Haut Etat de Vaud, qui non seulement nous a reçus dans la salle de son Grand Conseil, mais qui nous a exprimé ses sympathies par la bouche autorisée d'un de ses représentants.

Enfin, comme simple membre du Congrès, appelé aujourd'hui à diriger vos débats, je crois être aussi votre organe en exprimant à M. le Président Næf tous nos remerciements pour la manière distinguée dont il a dirigé nos travaux.

(La séance est levée à 10 h. $^1/_2$.)

RÉUNION PRIVÉE DES DÉLÉGUÉS ET COLLABORATEURS

Présidence de M. NAEF, *président*.
La séance est ouverte à 10 h. 1/2.

BUREAU INTERNATIONAL

DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE M. DE BUDÉ TENDANT A LA CRÉATION D'UN BUREAU PERMANENT DE VIGILANCE

M. COMTE. — Je désire préciser deux points.

Il est bien entendu, n'est-ce pas, que ce bureau international est avant tout un bureau de renseignements?

En second lieu, comme on l'a dit aujourd'hui, il ne faut pas que la lutte contre la littérature immorale affecte un caractère protestant. Je demanderais donc que l'on mette dans le bureau le moins de pasteurs possible, et qu'on prenne une partie de ses membres hors du protestantisme.

M. de MESTRAL. — Afin de tenir compte du vœu exprimé par M. Comte, je propose de remplacer dans le nom du bureau le mot de « Vigilance » par celui de *renseignements*.

M. de Budé adhère à l'amendement.

M. DELUZ. — Il me semble que le bureau doit être plus qu'un bureau de renseignements, il doit être aussi un bureau d'action et de propagande.

M. Comte. — Si le bureau veut faire aussi de la propagande, soit, pourvu qu'il agisse avec beaucoup de tact. Mais un bureau établi en Belgique ou en Suisse ne pourrait pas faire de la propagande en France ou en Allemagne. J'ai une peur affreuse de ce mot de « vigilance », car je crains qu'on ne parte de là pour lui reprocher aussitôt d'être un bureau de dénonciation. Pourquoi la Fédération britannique n'a-t-elle pas eu beaucoup d'action en France et en Allemagne ? Parce qu'il est certains peuples qui aiment laver leur linge sale en famille ! Nous serons enchantés qu'on nous signale les foyers de littérature immorale, mais nous désirons prendre nous-mêmes les mesures d'action nécessaires.

M. du Chastain. — J'appuie ce que vient de dire M. Comte, mais je crois que cette discussion est inutile, puisque M. de Budé a adhéré à l'amendement.

M. Bert. — Il me semble que nous devons procéder du général au particulier. Avant de nommer un bureau, nous devrions voter la constitution d'une fédération internationale des associations contre la littérature immorale, et ensuite seulement instituer un bureau qui serait un bureau de renseignements, et en même temps un foyer de propagande. Chaque Etat conserverait son autonomie. Les comités locaux se mettraient en relation entre eux par l'intermédiaire du Bureau permanent. Je propose donc de décider en premier lieu que le Congrès vote la constitution d'une fédération internationale pour la lutte contre la pornographie et la littérature immorale.

M. Viret. — Je crois que les résolutions que nous prenons ne peuvent pas dépasser le champ des discussions qui les ont précédées. Nous n'avons pas discuté jusqu'ici la fédération des sociétés contre la littérature immorale. Nous n'avons donc pas, me semble-t-il, le droit de voter sur cette institution.

Si la discussion devait s'ouvrir sur ce point, je dirais que

pour ma part, je suis opposé à la création actuelle d'une fédération, et cela pour des motifs d'opportunité. Nous devons compter avec l'opinion publique.

Le bureau de renseignements n'effarouchera personne, et servira tout le monde.

La création d'un Comité international et d'une fédération ferait peut-être, en l'état actuel, plus de mal que de bien à la cause que nous soutenons.

M. NAEF, *président*. — Je me permettrai de faire remarquer cependant que le projet des statuts que nous discutons est connexe à la création d'un bureau. D'après ce projet, c'est une ligue internationale à créer, et non le congrès actuel qui fondera le bureau.

M. COMTE. — Pour ma part, je n'ai reçu de mandat que pour étudier la question de la fondation d'un bureau permanent. Je ne crois pas que les autres membres de cette assemblée aient reçu des pouvoirs pour discuter sur la création d'une ligue.

M. THIERRY-MIEG. — Comme représentant de sociétés françaises, je ne pourrais pas voter la création d'un bureau international d'*action*. Si on avait seulement le soupçon d'une action étrangère, nous deviendrions des suspects. Nous ne pourrions rien faire en France si l'idée d'une action internationale était seulement indiquée.

M. l'abbé de RÆMY. — Je crois que nous discutons un peu sur les mots. Notre bureau sera un bureau de renseignements, mais cela ne l'empêchera pas d'exercer une certaine action. Je crois qu'il faut réserver cette question, et se rallier à la proposition faite, de créer un bureau de « renseignements ».

M. RÉVEILLAUD. — J'appuie ce qui vient d'être dit. Si nous prenons le titre le plus modeste, nous avons chance de faire

de la meilleure besogne. Si la Société internationale prenait un titre pompeux, il serait à craindre que cela n'engageât les sociétés particulières à se reposer sur elle du soin d'agir.

Il faut aussi réserver quelque chose à faire pour le Congrès de Bruxelles, et l'on pourrait mettre cette question de la ligue à l'ordre du jour de notre prochain Congrès.

M. Doret. — J'aimerais qu'on n'appellât notre institution pas même « bureau », mais simplement « agence ». Vis-à-vis du public, « agence » ne nous engage en rien, « bureau » suppose une association. Il faudrait commencer par créer la ligue pour pouvoir instituer un bureau. En adoptant le mot d'agence, nous ne laissons pas même supposer cette ligue.

M. du Chastain. — Je crains que le mot *agence* ne soit pas bien compris en France et en Belgique. Ce mot éveille une idée commerciale.

M. Thierry-Mieg. — Il faut éviter tout ce qui pourrait exciter la susceptibilité des nations. Dans ce but, *agence* serait le mot qui conviendrait le mieux.

M. Paschoud. — Le mot d'agence a quelque chose de mercantile qui me répugne. Le mot bureau est plus général et me paraît préférable. Quand même on saurait qu'il y a une association derrière, où serait le mal ?

M. Cuénoud. — Je propose le mot d'*office*.

M. Reveillaud. — C'est un mot anglais.

M. Vasseur. — On dirait que notre bureau est une *officine*, et il serait perdu.

M. le Président. — Je crois devoir rappeler qu'il est des avis de spécialistes dont nous devons tenir grand compte:

tels sont ceux des jurisconsultes présents, MM. Lehr, Méniel, et Virieux. Ces messieurs estiment que le Congrès doit éviter de prendre un nom qui ait l'air de peser sur les gouvernements. M. Lehr, si compétent en ces matières, disait : Evitons même jusqu'à l'apparence d'une action sur les gouvernements. Je me permets de vous rappeler ces préavis des juristes pour faciliter votre tâche.

M. Reveillaud. — Il me semble que le mot d'*informations* serait préférable à celui de renseignements. On peut dire : « informations *contre* la littérature immorale ». Il faudrait dire « renseignements *sur* », ce qui prêterait à de fâcheuses équivoques. En outre, information éveille une idée d'instruction criminelle qui n'est pas déplacée. Le mot de permanent pourrait être supprimé.

M. Naef. — Je propose de dire : Bureau international de renseignements *des associations* contre la littérature immorale. Ce nom préciserait le caractère international du bureau qui doit servir de trait d'union entre des associations existantes.

M. Reveillaud. — J'accepte la rédaction proposée par M. Naef, quoique un peu longue, à cause de l'idée qu'elle a l'avantage d'exprimer, pourvu que l'on remplace *renseignements* par *informations*.

M. Deluz. — Je propose de supprimer purement et simplement le mot de *renseignements*, qui est de trop et allonge sans nécessité le nom de bureau.

M. Reveillaud. — Le mot est indispensable, et d'ailleurs la pratique abrégera.

Pour éviter une consonance : *informations des associations*, je propose de remplacer ce dernier mot par celui de *sociétés*, qui est plus général.

M. Lombard. — Je propose de remplacer le mot d'*immorale* par celui de *licencieuse*. Si le bureau voulait lutter contre toute la littérature immorale, sa tâche serait énorme.

M. Naef, *président*. — Je crois qu'il y a avantage à conserver le mot *immorales* parce que le mot figure dans le nom de nos associations. Puis le mot *licencieux* ne comprend pas le récit détaillé des crimes, dont notre bureau aura aussi à s'occuper.

(La discussion est close.)

RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1° Il ne sera pas créé pour le moment une ligue contre la littérature immorale;

2° Il sera créé un organe, réunissant les comités locaux;

3° Le nom de cet organe sera: Bureau international d'informations des sociétés contre la littérature immorale;

4° Le Congrès charge son Comité d'organisation de s'entendre avec les sociétés existantes sur les mesures d'organisation.

UTILISATION DES KIOSQUES

DANS LA LUTTE CONTRE LA LITTÉRATURE IMMORALE

PROPOSITION DE MM. DE MESTRAL ET CONSORTS

Le Congrès émet le vœu que partout où le besoin s'en fera sentir et où les circonstances locales le permettront, les adhérents de l'Association suisse ouvrent des kiosques littéraires, dans lesquels, à côté des journaux politiques et des illustrations périodiques, on puisse se fournir des publications populaires, honnêtes, intéressantes et à bon marché.

DÉLIBÉRATION

M. PASCHOUD. — La proposition, excellente du reste, de MM. de Mestral et consorts, me paraît rentrer plutôt dans les attributions des comités locaux que dans celles du Congrès international. Je ne crois donc pas que notre assemblée ait à prendre une résolution sur ce point.

M. de MESTRAL. — Il nous a paru qu'il y avait ici une mesure d'ordre pratique qui pouvait être appliquée dans tous les pays, et un objet d'activité qui aurait donné à tous les adhérents de nos associations l'occasion de se grouper et

d agir en commun. Où réside le mal? Dans la vente par les kiosques; il faut donc le refouler par une saine et efficace concurrence. Dans la localité que j'habite, nous avons obtenu des avantages réjouissants; on est arrivé dans une large mesure à supprimer la diffusion des mauvais écrits. On ne peut combattre le mal que par le bien.

M. Réveillaud. — L'adoption de la proposition de M. de Mestral, excellente en soi, entraînerait des difficultés d'application, à Paris, tout au moins. La mauvaise littérature occupe déjà les kiosques existants — et officiels; il serait dès lors bien difficile d'installer les nôtres en face des positions déjà accaparées par nos adversaires. Nous devons nous borner, me semble-t-il, à émettre un vœu, pour la réalisation duquel les comités locaux seront les meilleurs juges.

M. Alphonse Burkhardt. — Je suis aussi d'avis qu'on ne peut pas voter telle quelle la proposition de M. de Mestral. L'établissement de ces kiosques doit être laissé à l'appréciation des diverses sections. A Bâle, nous avons quatre ou cinq sociétés travaillant contre la littérature immorale. Il faut laisser une part d'initiative aux efforts individuels; les sociétés ne peuvent pas tout faire.

Le Congrès renvoie à son bureau de renseignements le vœu de MM. de Mestral et consorts.

CRÉATION D'UN JOURNAL

POUR LA LUTTE CONTRE LA LITTÉRATURE IMMORALE

PROPOSITION DE M. COMTE

Le Congrès, informé qu'il est question de fonder à Paris un journal quotidien populaire qui soutiendrait la lutte contre la littérature immorale en tâchant d'agir vigoureusement sur l'opinion publique, exprime sa sympathie pour cette entreprise et ses vœux pour son succès.

DÉLIBÉRATION

M. du CHASTAIN. — Je crois que le Congrès peut très bien émettre un vœu en faveur du succès d'un journal qu'il s'agit de créer. Cela ne l'engage à rien.

M. PASCHOUD. — Il nous faut prendre garde de donner à notre action quelque chose d''international, qui paralyserait les efforts locaux. Notre vœu pourrait donner à ce journal qu'il s'agit de fonder une apparence internationale qui lui nuirait peut-être dans son pays.

M. du CHASTAIN. — On pourrait peut-être dire d'une manière générale que le Congrès souhaite la fondation d'un

journal dans chaque pays, et qu'il est heureux d'apprendre qu'un journal de propagande est sur le point de se fonder à Paris.

M. REVEILLAUD. — Nous croyons que ce serait une force, pour les organisateurs du journal, que d'avoir l'approbation de votre Société. Nous pourrions alors dire aux journalistes : « Voyez comme on vous juge à l'étranger. » Notre journal entrerait en relations fréquentes avec la Société.

De plus, la question qui se pose en ce moment pour nous, c'est de trouver des actionnaires en nombre suffisant. Une résolution comme celle que nous demandons pourrait encore ouvrir beaucoup de portes.

M. DORET. — Pour tenir compte des observations présentées je vous propose de dire :

« Le Congrès international contre la littérature immorale, informé qu'il est question de fonder, à Paris, un journal quotidien populaire, qui soutiendra la lutte contre la presse immorale en tâchant d'agir vigoureusement sur l'opinion, et, par elle, sur les autorités, exprime sa sympathie à cette entreprise et fait des vœux pour son succès. »

M. NAEF, *président.* — Je vous propose de retrancher les mots : « et par elle sur les autorités »... Notre mission n'est pas de diriger l'autorité, mais de l'aider dans sa tâche difficile ; nous devons éviter tout ce qui aurait l'apparence de lui faire la leçon.

La proposition de M. Doret est adoptée avec l'amendement proposé par M. Naef.

ADRESSES

AUX PERSONNES QUI ONT APPUYÉ L'ŒUVRE DU CONGRÈS

M. Gœgg. — Je formule la proposition suivante :

L'assemblée charge le Comité central d'adresser une circulaire aux autorités fédérales et cantonales en les remerciant de l'intérêt qu'elles ont témoigné au congrès. Elle émet le vœu que les susdites autorités veuillent bien prendre des mesures contre l'introduction, le colportage, l'exposition et la vente d'ouvrages et publications scandaleux, les dépôts d'images obscènes, et portent leur attention sur tous les faits du même genre.

Une résolution semblable terminait le Congrès de Berne, et je crois que nous devons en prendre une analogue aujourd'hui. Au Congrès de Berne, nous avons eu l'appui de plusieurs gouvernements cantonaux et du Gouvernement fédéral. Nous avons eu cette fois-ci l'appui des mêmes autorités et d'autres encore. Je crois convenable de leur exprimer notre reconnaissance, et il me paraît préférable de le faire par lettre plutôt que par circulaire. J'émets le vœu que nous écrivions des lettres personnelles à MM. de Schaller, Virieux, G. Ador, Didier, etc., et à toutes les personnes qui ont donné leur appui à notre Congrès.

M. Naef. — Je vous propose d'envoyer aussi une adresse à M. le sénateur Bérenger, conformément à la résolution prise dans la réunion familière d'hier soir.

J'ajoute que le Conseil fédéral, dans sa réponse, tout en nous exprimant son entière sympathie, s'excuse de n'avoir pu se faire représenter à Lausanne comme à Berne. Le Congrès de Berne était intercantonal, celui de Lausanne international, et la situation diplomatique du Conseil fédéral lui imposait à l'égard des autres puissances européennes une certaine réserve.

Les propositions de MM. Gœgg et Naef sont adoptées.

CLOTURE DU CONGRÈS

M. Naef, *président.* — Au moment de nous séparer, je ne répèterai pas devant vous les paroles sérieuses et cordiales que M. le pasteur Courvoisier vous a adressées à l'issue de la séance publique. Je les rappellerai seulement à votre mémoire. En prononçant la clôture de ce Congrès, je rends grâce à Dieu et aux hommes de la bonne volonté générale qui accueille et soutient nos efforts.

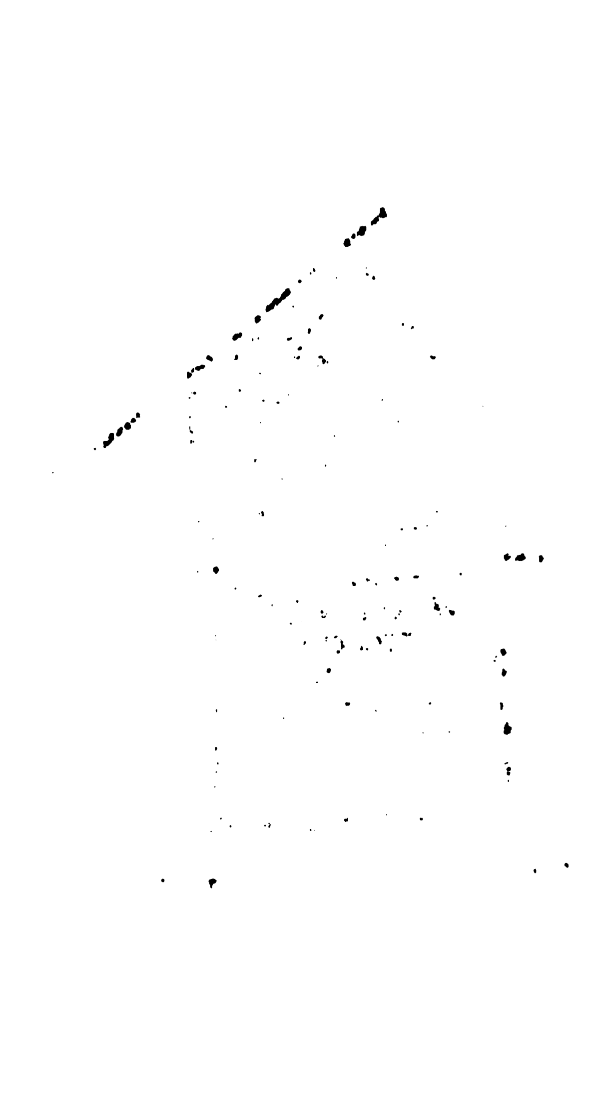
(Le Congrès est clos, et la séance est levée à midi et demi.)

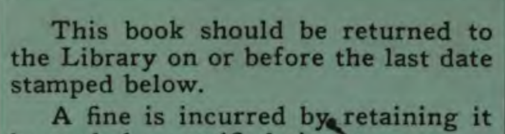
TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE

RÉUNION PRIVÉE DES DÉLÉGUÉS ET COLLABORATEURS




This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.



